



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-04-17-1)

Consécutivement à l'élection et à l'installation du nouveau Conseil Municipal de la ville de Mantes-la-Jolie les 15 et 21 mai 2022, le règlement intérieur de l'assemblée délibérante a été adopté par délibération le 11 juillet 2022. En effet conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal devait établir ce règlement dans les six (6) mois suivant son installation.

Pour mémoire, le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Aussi lors de cette instance du 11 juillet 2022 au cours de laquelle la charte de moralisation de la vie politique locale a été adoptée, le Maire a pris l'engagement de travailler cet acte réglementaire tant sur la forme que sur le fond.

Il s'agit plus particulièrement de traduire les engagements pris avec les Mantais en termes d'assiduité des élus dans l'exercice de leur mandat, d'engagement à déclarer toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt entre les fonctions d'élu sa vie professionnelle associative ou personnelle.

Dans ce cadre, les groupes de l'opposition ont été reçus afin d'échanger sur ce règlement, recueillir leurs avis et propositions d'amendements après plusieurs mois d'application.

Ce temps de concertation a permis de créer, préciser et/ou réviser certains articles afin d'optimiser le fonctionnement du conseil municipal.

Dans ce cadre il est proposé des modifications de forme, qui tendent à :

- placer en priorité les informations concernant l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal,
- regrouper les dispositions portant sur le même thème (et ainsi éviter les doublons).

Sur le fond les précisions, mises à jour et propositions de créations d'articles proposées au Conseil Municipal portent sur les éléments suivants :

ARTICLE : 1 PERIODICITÉ DES SÉANCES	- Un planning prévisionnel des conseils municipaux et des commissions municipales pour l'année suivante est transmis à chaque fin d'année.
ARTICLE 4 CRÉATION DES COMMISSIONS	- Les commissions municipales rendent des avis consultatifs.

<p>ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les élus peuvent assister aux commissions auxquelles ils n'ont pas été affectés, en qualité d'observateurs. Toutefois, ils ne participent pas aux débats. - L'administration assiste aux commissions afin d'apporter son expertise dans l'examen des dossiers. - Les commissions ne sont pas soumises à une condition de quorum.
<p>ARTICLE 6 : ACCÈS AUX DOSSIERS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les annexes sont envoyées avec les projets, sauf si celles-ci sont trop volumineuses, auquel cas elles sont consultables au service des Assemblées ou envoyées de manière dématérialisée à la demande de l'élu.
<p>ARTICLE 7 : AMENDEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des précisions sont apportées sur les possibilités et modalités d'amendements hors commissions municipales des projets de délibérations
<p>ARTICLE 12 : QUORUM</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le quorum du Conseil municipal s'apprécie par rapport au nombre d'élus effectivement et physiquement présents à la séance du conseil municipal (les élus donnant pouvoir ne sont pas comptés dans le calcul). - En cas de nouvelle convocation, le Conseil municipal délibère sans condition de quorum uniquement pour les projets qui ont fait l'objet d'une seconde convocation.
<p>ARTICLE 16 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un emplacement spécial est réservé à la presse dans la salle du conseil municipal. - Les séances sont et non plus « peuvent » être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle.
<p>ARTICLE 17 : PRESENCE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET D'EXPERTS</p>	<p>La création de cet article est proposée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agents publics assistent aux séances du Conseil municipal. - Le maire peut inviter des tiers aux séances du Conseil municipal pour une expertise sur un sujet donné. - Lorsque des personnes autres que des conseillers municipaux doivent prendre la parole, le maire suspend la séance.

ARTICLE 18 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE	- Les pouvoirs de police du maire sont précisés.
ARTICLE 19 : SÉANCE A HUIS CLOS	- Les séances à huis clos sont soumises aux mêmes règles de rapport et de publicité que les séances publiques.
ARTICLE 24 : MODALITÉS GÉNÉRALES DE VOTES	- Le calcul du vote en cas d'égalité est précisé (scrutin public, scrutin secret, vote du compte administratif). - Les types et les modalités de vote sont précisés (notamment le « Ne Prend Pas Part au Vote » ou « NPPV »).
ARTICLE 25 : DEFINITION DU CONFLIT D'INTERET	La création de cet article est proposée. - La notion de conflit d'intérêt est définie afin de permettre aux membres du conseil municipal de s'abstenir en ne prenant pas part au vote dans une telle situation.
ARTICLE 26 : VOTE DES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES	- Les modalités de tenue des débats et de votes sont précisées.
ARTICLE 31 : LES OBLIGATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX LORS DES SCRUTINS ELECTORAUX	- Les obligations des conseillers municipaux en matière de scrutins électoraux sont précisées.
ARTICLE 36 : AUTRES MOYENS D'EXERCICE DU MANDAT	- Les tablettes mises à disposition des élus sont la propriété de la Ville et doivent être rendues sans délai si l'élu démissionne de son mandat ou en fin de mandat.
ARTICLE 37 : BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION	- Mise en conformité à la pratique de la Ville.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal modifié de la ville de Mantes-la-Jolie, tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Vu la délibération n° DELV-2022-07-11-1 du 11 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est apparu opportun, après un (1) an d'application, de faire évoluer ce règlement intérieur afin d'optimiser et de préciser le fonctionnement du Conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 35 voix POUR, 6 voix contre (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n° DELV-2022-07-11-1 du 11 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,
- **d'approuver** le règlement intérieur du Conseil municipal modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129668-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



Règlement intérieur du Conseil Municipal

Version approuvée par délibération du 17 avril 2023



TITRE I - RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	4
ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES.....	4
ARTICLE 2 : CONVOCATION.....	4
2.1 MODALITÉS GÉNÉRALES DE CONVOCATION	4
2.2 CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION	5
ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR.....	5
ARTICLE 4 : CRÉATION DES COMMISSIONS	6
ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS.....	6
ARTICLE 6 : ACCÈS AUX DOSSIERS.....	7
ARTICLE 7 : AMENDEMENTS.....	8
ARTICLE 8 : VŒUX ET PROPOSITIONS.....	8
ARTICLE 9 : QUESTIONS ORALES.....	8
ARTICLE 10 : CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS	9
TITRE II - TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	9
ARTICLE 11 : PRÉSIDENTE	9
ARTICLE 12 : QUORUM	10
ARTICLE 13 : POUVOIRS/MANDATS.....	10
ARTICLE 14 : ASSIDUITÉ AUX SÉANCES.....	11
ARTICLE 15 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE.....	12
ARTICLE 16 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC	12
ARTICLE 17 : PRESENCE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET D'EXPERTS	13
ARTICLE 18 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE	13
ARTICLE 19 : SÉANCE A HUIS CLOS	14
TITRE III - DÉBATS DES DÉLIBÉRATIONS.....	14
ARTICLE 20 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	14
ARTICLE 21 : DÉBATS ORDINAIRES	15
ARTICLE 22 : SUSPENSION DE SÉANCE / CLÔTURE DE DISCUSSION	15
ARTICLE 23 : COMPTE-RENDU INTÉGRAL/PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE	15
TITRE IV - VOTES DES DÉLIBÉRATIONS.....	16
ARTICLE 24 : MODALITÉS GÉNÉRALES DE VOTES.....	16
ARTICLE 25 : DÉFINITION DU CONFLIT D'INTÉRÊT.....	17
ARTICLE 26 : VOTE DES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES	18
26.1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	18
26.2 BUDGET.....	18
26.3 COMPTE ADMINISTRATIF.....	18
ARTICLE 27 : MODALITÉS D'ÉLECTION ET DE DÉSIGNATION DANS LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS.....	19



ARTICLE 28 : ÉLECTION DU MAIRE	20
ARTICLE 29 : ÉLECTION DES ADJOINTS	20
TITRE V - ORGANISATION GÉNÉRALE	21
ARTICLE 30 : EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL	21
ARTICLE 31 : LES OBLIGATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX LORS DES SCRUTINS ÉLECTORAUX.....	22
ARTICLE 32 : DÉMISSION D'UN ADJOINT	22
ARTICLE 33 : DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL	23
ARTICLE 34 : CONSTITUTION DES GROUPES	23
ARTICLE 35 : LOCAUX DE L'OPPOSITION	24
ARTICLE 36 : AUTRES MOYENS D'EXERCICE DU MANDAT	24
ARTICLE 37 : BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION	24
TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES	25
ARTICLE 38 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR.....	25
ARTICLE 39 : APPLICATION DU RÈGLEMENT	25



PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal établit son règlement intérieur, lequel complète le code précité par des dispositions d'ordre intérieur.

Le présent règlement intérieur vise à faciliter le fonctionnement démocratique de l'assemblée délibérante, dans le respect des dernières évolutions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement reste en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau texte par le Conseil municipal.

TITRE I - RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Chaque fin d'année, un planning prévisionnel des séances du Conseil municipal et des commissions municipales de l'année suivante est adressé aux conseillers municipaux.

Toutefois, le Maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente (30) jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice¹.

ARTICLE 2 : CONVOCATION

2.1 MODALITÉS GÉNÉRALES DE CONVOCATION

Toute convocation est faite par le Maire. Elle est transmise de manière dématérialisée, cinq (5) jours francs au moins avant celui de la réunion, ou si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse de leur choix.

La convocation contient :

- la date,
- l'heure,
- le lieu de la réunion,
- l'ordre du jour,
- un rapport de synthèse sur les affaires soumises au Conseil municipal et les projets de délibération.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée.

¹ Article L.2121-9 du CGCT



En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un (1) jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

2.2 CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion, dite conseil municipal d'installation, se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.2121-12 relatif aux modalités de convocation dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois (3) jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

La convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé².

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (13 octobre 1993, n°141677), l'article 642 du Code de procédure civile disposant que « le délai qui expirerait normalement un samedi un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant » ne s'applique pas au délai de convocation du conseil municipal.³

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour du conseil municipal est affiché sur les panneaux de la Ville et publié sur le site internet au moins cinq (5) jours francs avant la séance.

Le Conseil municipal délibère sur les questions de sa compétence et inscrites à l'ordre du jour par le Maire.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal peut accepter en début de séance, l'inscription d'une question à l'ordre du jour.

Le retrait d'un projet de délibération dans l'ordre du jour relève du pouvoir discrétionnaire du Maire.

Sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes.

² Article L.2122-8 du CGCT

³ Question écrite 03348 du 29/11/2012, 14^e législature, réponse du 14/02/2013



ARTICLE 4 : CRÉATION DES COMMISSIONS

Le Conseil municipal forme en son sein des commissions permanentes chargées d'examiner les affaires municipales, de faire des propositions et d'émettre un avis favorable ou défavorable.

Il fixe par délibération les matières, le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et en désigne les membres conformément au principe de la représentation proportionnelle.

Ces commissions sont présidées de plein droit par le Maire. Lors de leur première réunion, elles procèdent à la désignation d'un vice-président qui les préside en l'absence du Maire⁴.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, le suivant de liste appelé à siéger au sein de l'assemblée délibérante prend automatiquement la place de son prédécesseur dans la commission à laquelle ce dernier avait été affecté.

L'écu est installé et présenté lors de sa première réunion en commission et en conseil municipal.

En cas d'opposition de la majorité des membres du conseil municipal sur l'affectation automatique du nouvel élu, une délibération est prise portant sur sa nomination dans une des commissions municipales.

Le conseil municipal peut décider de créer des commissions spécifiques sur des sujets évoqués en conseil.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions sont convoquées par le Maire et de manière dématérialisée.

De manière générale, les commissions fonctionnent selon les règles définies à l'article L.2121-22 du CGCT.

En plus des élus désignés pour siéger au sein des commissions municipales, peuvent assister aux réunions des commissions municipales :

- des élus non membres des commissions municipales, peuvent y assister en qualité d'observateur. A cet effet, ils ne participent pas aux débats et n'ont pas de droit d'avis,
- des membres de l'administration pour rédiger le compte-rendu des avis, gérer l'organisation par visioconférence et/ou apporter de précisions sur les projet soumis en commissions,
- des personnes spécialisées appelées pour apporter leur expertise sur un sujet donné.

⁴ Article L.2121-22 du CGCT



Les séances des commissions ne sont pas publiques, et ne requièrent aucune condition de quorum.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décisions. Elles émettent des avis consultatifs, favorables ou défavorables, pris à la majorité des membres sur les affaires qui leur seront soumises, notamment sur les rapports présentés au Conseil municipal.

Un compte-rendu des avis est rédigé et envoyé à tous les élus du conseil municipal.

Les élus du conseil municipal peuvent assister aux commissions municipales, soit en présentiel, soit en visioconférence, dès lors que cela ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'elle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire. Le lien de la réunion est envoyé via une invitation outlook. Les élus souhaitant participer aux commissions municipales, en qualité d'observateur, en informent le service Assemblées afin de recevoir l'invitation.

ARTICLE 6 : ACCÈS AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, à être informé des affaires de la Ville qui font l'objet d'une délibération.

Les projets de délibérations du conseil municipal sont envoyés cinq (5) jours francs avant la séance. Les éventuelles pièces annexes sont envoyées à tous les conseillers municipaux dans ces mêmes délais et dans les mêmes conditions (cf. article 2). Les pièces annexes les plus volumineuses sont consultables aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville, au service Assemblées, ou, à la demande d'un élu, envoyées de manière dématérialisée.

Durant les cinq (5) jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires et les projets de contrats (notamment de délégations de service public et de marchés), sur place, au secrétariat du conseil municipal et aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville et/ou de manière dématérialisée.

Les conseillers municipaux souhaitant obtenir des informations sur les affaires qui font l'objet d'une délibération devront adresser leur demande, par écrit ou par courriel, au service Assemblées à l'adresse générique assemblees@manteslajolie.fr.

La Ville assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Ville met à disposition de ses membres élus, et à titre individuel, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires (cf. article 36).



ARTICLE 7 : AMENDEMENTS

Les projets de délibérations peuvent être amendés pendant leur examen en commission.

Toutefois, hors commission, des amendements aux projets de délibération peuvent être déposés, par écrit, et adressés par courriel au Maire (copie au directeur général des services, au directeur de cabinet et au service Assemblées) au plus tard 48 heures avant la date du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération ou rejetés.

ARTICLE 8 : VŒUX ET PROPOSITIONS

Tout conseiller qui souhaite déposer un vœu touchant un sujet étranger à l'ordre du jour doit l'adresser par courriel au Maire (copie au directeur général des services, au directeur de cabinet et au service Assemblées) au plus tard 48 heures avant la date du Conseil municipal. La preuve du dépôt dans le délai imparti est à la charge de l'expéditeur.

Tout refus du Maire est justifié et motivé par écrit avant l'ouverture de la séance.

ARTICLE 9 : QUESTIONS ORALES

En application de l'article L.2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt strictement communal, ne se rapportant pas directement aux sujets inscrits à l'ordre du jour. La question ne devant pas donner lieu à un vote, elle doit être présentée de façon synthétique. Dans leur présentation, les questions n'ont pas pour objet de développer un sujet ni d'exprimer des positions sur un sujet.

Elles devront faire l'objet d'une transmission par courriel au Maire (copie au directeur général des services, au directeur de cabinet et au service Assemblées), au plus tard 48 heures avant la date du Conseil municipal. La preuve du dépôt dans le délai imparti est à la charge de l'expéditeur.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, après l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance. Des prises de parole sont possibles après la réponse à une question posée.

L'auteur de la question est un conseiller municipal. Les questions orales ne sont ni proposées ni posées par des groupes politiques mais par des conseillers municipaux individuellement.

Le conseiller municipal, auteur de la question, doit se limiter au texte qu'il a proposé.



Les réponses à ces questions sont apportées par le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué compétent, soit oralement au cours de la séance, soit par écrit à une séance ultérieure.

Toutefois, lorsque les questions ressortent de la compétence d'une ou plusieurs commissions et nécessitent un examen approfondi, le Maire peut, à cette fin et avant toute réponse, décider de leur transmission ultérieure aux commissions concernées.

La durée de la séance des questions orales et des réponses peut être limitée par le Maire à 30 minutes au total. Dans ce cas, toute question orale qui n'a pu être exposée durant la séance, est reportée d'office et traitée en priorité à la séance suivante.

ARTICLE 10 : CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Sur proposition du Maire ou des présidents de groupe, une conférence des présidents peut être organisée avant la séance du conseil municipal.

La convocation est envoyée par le service des Assemblées.

TITRE II - TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 11 : PRÉSIDENTE

Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace, pris dans l'ordre du tableau, préside le Conseil municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé :

- à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal,
- au vote du compte administratif, est présidée par le membre élu par le Conseil municipal.

Le président :

- vérifie le quorum et la validité des pouvoirs,
- ouvre les séances,
- dirige les débats,
- accorde la parole,
- rappelle les orateurs à la question,
- met aux voix les propositions et les délibérations,
- dépouille les scrutins,
- juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes et en proclame les résultats,
- prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 12 : QUORUM

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice, arrondi à l'entier supérieur, assiste à la séance.

Le quorum est déterminé en fonction du nombre de conseillers municipaux effectivement et physiquement présents à la séance et s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

N'est pas compris dans le calcul du quorum :

- le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue,
- le conseiller ne prenant pas part au vote d'une délibération en raison d'un conflit d'intérêt.

Si trente minutes après l'heure fixée pour la réunion, la séance ne peut être ouverte faute d'un nombre suffisant de conseillers présents, la séance est ajournée et ce fait est consigné au registre des délibérations.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois (3) jours au moins d'intervalle. **Il délibère alors valablement sans condition de quorum⁵** sur les mêmes sujets ayant fait l'objet d'un défaut de quorum.

ARTICLE 13 : POUVOIRS/MANDATS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix, un pouvoir écrit lui permettant de voter en son nom. Il doit indiquer la date ou les dates (pas plus de trois (3)) de la séance à laquelle il donne pouvoir, le nom de l'élu qui le représente puis dater et signer le pouvoir. Le pouvoir est transmis par mail à l'adresse générique assemblees@manteslajolie.fr, ou en main propre au service Assemblées avant la séance du Conseil municipal.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Afin d'éviter toute contestation sur sa participation au vote, le conseiller municipal qui se retire de la salle des délibérations doit faire connaître au Maire son intention de se faire représenter ou non. Il remet un pouvoir au service Assemblées.

Si le conseiller municipal ayant donné pouvoir peut cependant être présent, celui-ci prend part aux votes et le pouvoir devient caduc.

⁵ Article L.2121-17 du CGCT

ARTICLE 14 : ASSIDUITÉ AUX SÉANCES

Tout membre du Conseil empêché d'assister à une séance doit, autant que possible, en informer le Maire avant l'heure de la réunion en adressant un mail au service Assemblées, à l'adresse générique assemblees@manteslajolie.fr copie faite au cabinet du maire, à l'adresse générique cabinetdumaire@manteslajolie.fr. Il est en ce cas porté au procès-verbal comme absent excusé. S'il n'a pas prévenu le Maire, il est porté absent.

Les conseillers municipaux s'engagent à être assidus aux séances du conseil municipal et des commissions municipales⁶.

Le président de séance fait l'appel et le service Assemblées établit la liste des « présents », « absents » et « excusés ».

La présence est considérée comme effective :

- si l'élu est présent au moins 30 minutes lors de la commission dont il est membre,
- si l'élu est présent au moins 1 heure¹⁵ lors des conseils municipaux.

En application de l'article 3 de la charte de déontologie et d'éthique des élus du conseil municipal pour la moralisation de la vie politique locale, la liste des présents, excusés et absents sera publiée sur le site internet de la Ville.

Sont considérés comme « excusés », les élus dont l'absence est justifiée pour l'un des motifs suivants :

Motifs :	Justificatif :
Représentation d'une institution	Demande écrite du Maire Demande écrite du représentant légal de l'institution, Convocation ou invitation
Congés maladie	Arrêt maladie ou certificat médical
Congés maternité, paternité ou adoption	Certificat maternité, paternité ou adoption
Rendez-vous médicaux ou accompagnement à un rendez-vous médical	Convocation au rendez-vous
Mariage ou PACS	Copie des actes
Impératif professionnel	Demande écrite de l'employeur ou une attestation sur l'honneur pour les élus

⁶ Article 3 de la charte de déontologie et d'éthique des élus du conseil municipal pour la moralisation de la vie politique locale

Motifs :	Justificatif :
	exerçant une activité professionnelle indépendante
Formation	Convocation ou attestation de l'organisme de formation
Mariage d'un enfant	Copie des actes
Enfant malade ou absence momentanée de moyens de garde	Certificat médical pour l'enfant ou justificatif de fermeture du moyen de garde
Décès d'un proche	Certificat de décès, avis d'obsèques, ou attestation sur l'honneur

Les justificatifs devront être adressés au service Assemblées, à l'adresse générique assemblees@manteslajolie.fr, copie faite au cabinet du Maire, à l'adresse générique cabinetdumaire@manteslajolie.fr, dans les 5 jours qui suivent **la réunion** à laquelle le conseiller n'a pu participer. En l'absence de justificatif, l'élue est noté comme absent non excusé.

ARTICLE 15 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Au début de chacune de ses séances, sur proposition du Maire, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires élu(s) des auxiliaires pris en dehors de ses membres, parmi le personnel de la Ville qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes, le bon déroulement et le dépouillement de scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

ARTICLE 16 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du Conseil municipal sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées et garder le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Un emplacement spécial, situé dans la salle du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse, qui doivent se conformer aux mêmes exigences que le public.

Seuls les membres du Conseil municipal, de l'administration municipale et les personnes dûment autorisées par le Maire ont accès à la partie de la salle où siègent les membres du Conseil municipal.

Ces séances sont retransmises par des moyens de communication audiovisuelle.



ARTICLE 17 : PRESENCE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET D'EXPERTS

L'administration municipale accompagne le maire et les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du maire.

Assistent aux séances du conseil municipal :

- le cabinet du Maire,
- le directeur général des services,
- les directeurs généraux adjoints des services,
- les directeurs ou responsables de services (le cas échéant),
- le service des Assemblées chargé de la rédaction du procès-verbal et du contrôle du bon déroulé de la séance.

Le Maire peut aussi convoquer tout autre membre du personnel ou tout expert.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le Code général de la fonction publique.

ARTICLE 18 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire, ou le président de séance, a seul la police de l'assemblée. Il appartient au Maire ou son représentant de faire observer le présent règlement.

Ce pouvoir de police peut être exercé à l'encontre des élus, du personnel administratif et à toute personne du public.

S'agissant des élus, le Maire rappelle à l'ordre le conseiller qui tient des propos contraires à la loi, au règlement, ou aux convenances. Les mesures qui peuvent être prises sont définies **chronologiquement** comme suit :

- 1) rappeler à l'ordre l'élus concerné,
- 2) retirer la parole à l'élus concerné,
- 3) faire voter au Conseil municipal pour des impératifs de sécurité et d'ordre public, un huis clos pour limiter l'accès à la salle du conseil et/ou ordonner l'évacuation de certains auditeurs,
- 4) suspendre ou renvoyer la séance du Conseil municipal,
- 5) expulser un membre du Conseil municipal.

L'expulsion peut être décidée par le Maire, par décision verbale motivée par des faits, consignée au procès-verbal.

Dans l'hypothèse où l'individu (conseiller ou membre du public) se montrerait récalcitrant, le Maire peut faire appel à la force publique afin de le faire évacuer.

S'agissant du public, celui-ci doit être impassible durant toute la réunion. Il doit garder le silence et ne montrer aucune marque d'approbation ou de désapprobation.



Le Maire peut interdire l'accès à un groupe de personnes dont le comportement est susceptible de troubler le déroulement de la séance.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre sur réquisition de police. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

Enfin le Maire ou son représentant, et en sa qualité de président de l'assemblée, peut décider à tout moment de lever la séance du Conseil municipal.

ARTICLE 19 : SÉANCE A HUIS CLOS

Sur demande du maire ou d'un tiers des membres du Conseil municipal, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, la réunion se réunit à huis clos. Lorsqu'il en est ainsi décidé, le public et les représentants des médias doivent se retirer.

La circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner au compte-rendu intégral (CRI)/procès-verbal (PV) et au registre des délibérations l'ensemble des débats et des questions abordées au cours de celle-ci. Le compte-rendu intégral/procès-verbal des réunions à huis clos est soumis aux mêmes règles de publicité qu'une réunion publique.

TITRE III - DÉBATS DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 20 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Ville. Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, et cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil municipal de nommer le ou les secrétaire(s) de séance (*cf. article 15*).

Il fait approuver le CRI de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Le Maire informe le Conseil municipal des questions orales inscrites en application de l'article 9 du présent règlement.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou par les rapporteurs désignés par le Maire.



ARTICLE 21 : DÉBATS ORDINAIRES

Le Maire dirige et organise les débats. Seul le Maire donne la parole.

Le Conseil municipal est une assemblée délibérante. Les interventions en séance ont pour but d'argumenter une position circonscrite au sujet de la délibération.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, le Maire peut lui retirer la parole et peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18 du présent règlement.

S'il le juge utile, le Maire peut, sous sa responsabilité, donner la parole au directeur général des services, à un agent de la Ville ou à un expert de son choix.

Les interpellations de conseiller à conseiller ne sont pas admises dans la discussion. Il est interdit de prendre ou même de demander la parole pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Le Maire prononce la clôture des débats.

ARTICLE 22 : SUSPENSION DE SÉANCE /CLÔTURE DE DISCUSSION

Le Maire peut, à tout moment, suspendre la séance.

Une suspension de séance peut également être accordée par le Maire à la demande d'un conseiller municipal. Le Maire est seul juge de la durée de la suspension.

Le maire suspend la séance chaque fois qu'un interlocuteur autre qu'un conseiller municipal est invité à prendre la parole, notamment pour donner une expertise sur un projet de délibération.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil municipal à la demande du Maire.

ARTICLE 23 : COMPTE-RENDU INTÉGRAL/PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu intégral (CRI) ou procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce CRI est soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance suivante. En cas de délais très courts séparant deux conseils municipaux, un compte rendu sommaire est dressé dans l'attente de la réalisation du CRI.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu des séances précédentes.



Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le compte-rendu intégral de la séance comporte les mentions suivantes⁷ :

- date et heure de la séance,
- noms du président,
- membres du conseil municipal présents, représentés, absents,
- nom du ou des secrétaire(s) de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et leurs rapports,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant s'il s'agit d'un scrutin public,
- le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

TITRE IV - VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 24 : MODALITÉS GÉNÉRALES DE VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Conseil vote, sur les questions soumises à ses délibérations, selon l'une des trois modalités suivantes :

- au scrutin public à main levée,
- au scrutin secret,
- au scrutin électronique.

Le résultat est constaté par le Maire ou le président de séance ou le/les secrétaire(s).

Le vote a lieu à bulletin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (cf. article 26)⁸.

Le Maire met au vote les délibérations en demandant qui est POUR, CONTRE, S'ABSTIENT.

En cas d'égalité :

- lors d'un scrutin public, la voix du président de séance est prépondérante,
- lors d'un scrutin secret, la délibération est rejetée,

⁷ Article L.2121-15 du CGCT

⁸ Article L.2121-21 du CGCT



- lors du vote du compte administratif, la délibération est réputée adoptée si la majorité des votes ne s'est pas prononcée contre son adoption (cf. article 26).

Un élu ne prend pas part au vote lorsqu'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêt qui pourrait vicier l'adoption de la délibération (ex : adhérent d'une association qui bénéficie d'une subvention de la Ville). L'intéressé lève la main, indique qu'il ne prend pas part au vote et précise les raisons de ce départ.

Il en informe le service Assemblées soit par mail, soit en début de séance, soit il se manifeste avant l'adoption de la délibération.

Le refus de prendre part au vote, sans motif de conflit d'intérêt, équivaut à une abstention⁹.

ARTICLE 25 : DÉFINITION DU CONFLIT D'INTÉRÊT

Les personnes titulaires d'un mandat électif local, ainsi que celles chargées d'une mission de service public, exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts¹⁰.

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction¹¹.

Un élu ne doit pas prendre part au vote des délibérations pour lesquelles il pourrait avoir un intérêt et cela afin d'éviter que le délit de prise illégale d'intérêts¹² ne soit constitué¹³.

En début de mandat, le service Assemblées transmet aux élus du conseil municipal une fiche déclarative dans laquelle ils renseignent le ou les organismes dont ils sont membres. Sur la base de cette fiche déclarative, le service Assemblées contrôle le départ des conseillers ne prenant pas part au vote.

En dehors de ces fiches déclaratives, il relève de la responsabilité de chaque conseiller de ne pas prendre part à une situation où il peut être en conflit d'intérêts.

Cette obligation de ne pas prendre part au vote s'applique tout autant à la préparation et à l'instruction, notamment lors des commissions préparatoires, au débat et à la prise de parole en séance, au vote, à la signature ou à l'exécution d'une décision.

⁹ Question n°49261 du 26/10/2004, réponse du 07/12/2004

¹⁰ Article 1^{er} de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013

¹¹ Article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013

¹² Article 432-12 du CGCT

¹³ Article L.2131-11 du CGCT

ARTICLE 26 : VOTE DES DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

26.1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport présente les orientations générales du budget de l'exercice en cours. Il est soumis au Conseil municipal au maximum deux mois avant l'examen du budget.

Le DOB a deux objectifs :

- informer les élus pour leur permettre de voter de manière éclairée sur le budget,
- permettre aux élus de s'exprimer sur le budget proposé par l'exécutif.

Le DOB ne peut se tenir le même jour que le vote du budget.

Lors du DOB, le Maire présente les dispositions principales du budget. Chaque groupe dispose d'un temps de parole. Si nécessaire, les orateurs disposent du matériel technique nécessaire à leur intervention.

Le Conseil municipal prend acte du DOB.

26.2 BUDGET

Chaque année le Maire soumet au vote du Conseil municipal le budget primitif de la Ville. Ce budget détermine les dépenses et les recettes de fonctionnement des services municipaux et les dépenses et recettes d'investissement de la commune. La section de fonctionnement doit être adoptée avant la section d'investissement.

Le vote doit avoir lieu avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

Lors de la séance à laquelle il est procédé au vote du budget, les élus signent, en double exemplaire, une feuille d'émargement. Les élus disposant d'un pouvoir, signent pour les élus qui leur ont donné délégation.

26.3 COMPTE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif¹⁴.

Le **compte de gestion** est établi par le trésorier et est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice et le vote du compte administratif.

¹⁴ Article L.2121-13 du CGCT



Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice¹⁵.

Aucune disposition n'impose que le vote sur le compte administratif et le vote sur le compte de gestion interviennent au cours de la même séance¹⁶.

Dans les séances où le **compte administratif** du maire est débattu, le Conseil municipal élit, sur proposition du Maire, son président.

Le Maire peut assister à la discussion, mais ne participe pas au débat et doit se retirer au moment du vote¹⁷¹⁸. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lors de la séance à laquelle il est procédé au vote du compte administratif, les élus signent, en double exemplaire, une feuille d'émargement. Les élus disposant d'un pouvoir, signent pour les élus qui leur ont donné délégation.

Après l'adoption du compte administratif et avant la clôture de l'exercice suivant, les élus votent l'**affectation des résultats**¹⁹.

ARTICLE 27: MODALITÉS D'ÉLECTION ET DE DÉSIGNATION DANS LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales²⁰.

Toutes les nominations se font à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le vote à bulletin secret est obligatoire pour :

- l'élection du Maire,
- l'élection des adjoints,

¹⁵ Article L.1612-12 du CGCT

¹⁶ CE 28 juill. 1995, Mme Medes, no 93407 B: ACL 1996. 446. V. aussi art. L. 2121-31.

¹⁷ Article L.2121-14 du CGCT

¹⁸ Question n°47837 du 05/05/2009 réponse du 04/08/2009

¹⁹ Article L.2311-5 du CGCT

²⁰ Article L.2121-33 du CGCT



- l'élection des membres du centre communal d'action sociale (CCAS).

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 28 : ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Il est assisté de deux assesseurs, le deuxième plus âgé et le plus jeune.

Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Ces bulletins sont collectés dans une urne. Après avoir prononcé la clôture du scrutin, le président procède publiquement, avec l'aide du service Assemblées et de ses deux assesseurs, au dépouillement et proclame les résultats.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

ARTICLE 29 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Conseil municipal élit ses Adjointes parmi ses membres.

Après l'élection du Maire, le Conseil municipal fixe le nombre d'adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, les modalités de dépôt des listes et procède à leur élection.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel²¹ et dans les mêmes conditions que les règles prévues à l'article L.2122-7 relatif à l'élection du Maire.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ces bulletins sont collectés dans une urne. Après avoir prononcé la clôture du scrutin, le Maire procède publiquement, avec l'aide du service Assemblées et de deux assesseurs qu'il aura désignés, au dépouillement et proclame les résultats.

²¹ Article L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT



Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

TITRE V - ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 30 : EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL

Les conseillers municipaux sont élus pour une durée de 6 ans à compter du renouvellement intégral du conseil municipal.

En cas de renouvellement partiel du conseil municipal, les conseillers municipaux sont élus pour la durée restante du mandat (autrement dit, jusqu'au renouvellement intégral du conseil municipal).

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »



ARTICLE 31 : LES OBLIGATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX LORS DES SCRUTINS ÉLECTORAUX

Les conseillers municipaux doivent s'acquitter des tâches dévolues par la loi aux conseillers municipaux.

La tenue des bureaux de vote en qualité de président²² ou assesseurs²³ sont des fonctions dévolues par la loi aux conseillers municipaux²⁴.

Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.²⁵

Constituent des excuses valables, notamment :

- la production d'un arrêt de travail²⁶;
- l'existence de manœuvres consistant en des décisions ou des comportements du maire destinés à provoquer le refus de présider le bureau de vote²⁷,
- l'assistance à une manifestation familiale à caractère exceptionnel²⁸.

En revanche, ne sont pas considérées comme des excuses valables, notamment :

- celle fondée sur des charges de famille²⁹,
- ou le refus de présider un bureau de vote au motif de s'être engagé envers un candidat à être assesseur titulaire dans un autre bureau de vote³⁰.

ARTICLE 32 : DÉMISSION D'UN ADJOINT

Les démissions des adjoints sont adressées au préfet. La démission est définitive dès acceptation par le préfet, qui en informe immédiatement le Maire.

Cette démission doit être exprimée dans un document écrit, daté et signé par l'intéressé. Un mail n'est pas suffisant.

La lettre de démission doit être rédigée en termes non équivoques et ne pas avoir été signée sous la contrainte. L'adjoint doit préciser s'il démissionne également de son mandat de conseiller municipal.

²² Article R.43 du Code électoral

²³ Article R.44 du Code électoral

²⁴ CE 21 mars 2007 Aboulkheir, n°278437, B ; CE 26 novembre 2012, ministère de l'intérieur c/ BastideTavernier, n°349510

²⁵ Article L.2121-5 du CGCT

²⁶ CAA Versailles, 30 déc. 2004, Mme Chantal X., n° 04VE01719

²⁷ CE 21 mars 2007, M. A., n° 278437

²⁸ CAA Nantes, 2 octobre 2007, Chopp, n°07NT01704, en l'espèce, une réunion familiale organisée pour le 60ème anniversaire de mariage des parents de l'élu

²⁹ CE 21 mars 2007, Mme Sifia A., n° 278438

³⁰ CAA Versailles, 30 décembre 2004, Abdelaziz X., n°04VE01718



La démission entre en vigueur dès acceptation par le Préfet.

Si l'adjoint démissionne aussi de son mandat de conseiller municipal, l'acceptation par le sous-Préfet a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, mais pas celui d'adjoint.

Suite à la démission d'un adjoint, le conseil municipal peut élire un nouvel adjoint pour le remplacer ou revoir le nombre d'adjoint.

L'adjoint remplaçant doit être du même sexe que l'adjoint démissionnaire.

ARTICLE 33 : DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le Préfet.

Cette démission doit être exprimée dans un document écrit, daté et signé par l'intéressé. Un mail n'est pas suffisant.

La lettre de démission doit être rédigée en termes non équivoques et ne pas avoir été signée sous la contrainte.

La démission entre en vigueur dès sa réception par le maire.

La réception de la démission du conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

ARTICLE 34 : CONSTITUTION DES GROUPES

Chaque conseiller municipal est libre de rejoindre ou de créer un groupe. Il ne peut adhérer qu'à un seul groupe.

La liste présentée devant les citoyens lors des élections municipales, et d'où les conseillers municipaux tirent leur légitimité, est à la base du fonctionnement politique du Conseil municipal. Sur cette base, les membres du Conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.

Les groupes notifient, par courrier, leur organisation au Maire.

La modification de la composition ou du nombre du groupe est portée à la connaissance du Maire :

- sous la double signature du Conseiller intéressé et du président du groupe s'il s'agit d'une adhésion,
- sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire,
- sous la seule signature du président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire en donne connaissance au Conseil municipal.



Sur proposition du Maire, l'Assemblée peut, à la majorité, rejeter tout projet d'appellation de groupe pouvant susciter la confusion tant en son sein qu'à l'extérieur.

Un groupe ne peut s'exprimer officiellement au nom du Conseil municipal, au nom d'une commission ou des services de la Ville.

ARTICLE 35 : LOCAUX DE L'OPPOSITION

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un local administratif permanent, utilisable pendant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Ce local n'est pas utilisé pour organiser des permanences ou des réunions de groupe.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à leur disposition est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Dans ce local, une armoire fermée à clef, pour chaque groupe de l'opposition, est aussi mise à leur disposition.

ARTICLE 36 : AUTRES MOYENS D'EXERCICE DU MANDAT

Une adresse mail ville et des tablettes et/ou ordinateurs sont mises à dispositions des élus.

Ces tablettes et/ou ordinateurs demeurent la propriété de la ville. Ils sont réservés à l'exercice du mandat municipal, notamment pour la consultation du dossier du conseil municipal, et ne doivent pas être utilisés à usage personnelle. Ils sont restitués en fin de mandat ou en cas de démission d'un élu sans délai.

ARTICLE 37 : BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

Chaque groupe dispose, dans le journal municipal, d'une tribune mensuelle de libre expression.

Les tribunes ne doivent comporter aucun élément à caractère électoral.

Chaque tribune libre doit comporter au maximum 1 500 signes, espaces et titres compris, à l'exception de la signature.

La place réservée aux tribunes libres dans le journal municipal est égale au plus à une demi-page. Les conditions de publication sont identiques pour chacun des groupes.

La Direction de la communication adresse un mail aux présidents des groupes politiques indiquant la date limite d'envoi de la tribune libre, et l'espace de texte réservé à chaque groupe politique (nombre de signes espaces compris).



En cas de dépassement, la rédaction avertit le groupe concerné afin de lui préciser à nouveau le nombre de signes demandés. Si les corrections ne parviennent pas à la rédaction dans les délais impartis, le texte de la tribune libre sera automatiquement coupé ainsi que les mentions à faire figurer dans la tribune libre (titre si possible et signature obligatoire).

Le Maire, directeur de la publication, s'assurera que les tribunes sont consacrées à des sujets d'intérêt local, qu'elles ne sont ni injurieuses ni diffamatoires, et qu'elles ne contreviennent pas aux lois et règlements.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 38 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications, sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée.

Toute modification du règlement intérieur se fait par délibération soumise en conseil municipal.

ARTICLE 39 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Mantes-la-Jolie.

Il comporte 39 articles et a été adopté par délibération du Conseil Municipal lors de sa réunion du 17 avril 2023.

Il devra être adopté à chaque renouvellement de conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-04-17-2)

Lors de l'assemblée délibérante du 21 mai 2022 d'installation du Conseil Municipal élu le 15 mai de la même année, ont été créées trois (3) commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises par l'administration ou à l'initiative d'un de ses membres.

A cette occasion, il a été proposé de les nommer de la manière suivante :

- Commission n°1 : FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, RELATIONS INTERNATIONALES ;
- Commission n°2 : URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DEGRADE, ENVIRONNEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME
- Commission n°3 : PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE ET PATRIMOINE, SPORT, ACTION CIVIQUE, AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, EMPLOI, SANTE PREVENTION, HANDICAP, SENIORS.

Pour mémoire ces commissions, présidées par un vice-président, sont composées uniquement de membres du Conseil Municipal et respectent le principe de la représentation proportionnelle. Il a donc été proposé de fixer le nombre d'élus suivant :

- 14 élus dans la commission n°1,
- 13 élus dans la commission n°2,
- 16 élus dans la commission n°3,

et de répartir chacun des élus de la manière suivante :

<p>Commission n°1 : FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, RELATIONS INTERNATIONALES</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Edwige HERVIEUX 2. Reber KUBILAY 3. Marc DOLINSKI 4. Bernard MERY 5. Olivier BARBIER 6. Graziella DEVIN 7. Rachid HAÏF 8. Fatimata KAMARA 9. Moussa KEITA 10. Madeleine GARNIER 11. Altaaf JIVRAZ 12. Elvis LEFEVRE 13. Amadou DAFF 14. Guillaume QUEVAREC
<p>Commission n°2 : URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DEGRADE, ENVIRONNEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fabien CORBINAUD 2. Jamila EL BELLAJ 3. Nathalie AUJAY 4. Clara BERMANN 5. Anita AMOAH 6. Mariano LAWSON 7. Nuriya OZADANIR 8. Florent GAVARIN 9. Dominique EBIOU 10. Mickael BORDG 11. Carole PHILIPPE 12. Jean-Luc SANTINI 13. Guillaume QUEVAREC
<p>Commission n°3 : PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE ET PATRIMOINE, SPORT, ACTION CIVIQUE, AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, EMPLOI, SANTE, PREVENTION, HANDICAP, SENIORS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ibrahima DIOP 2. Albert PERSIL 3. Karim BOURSALI 4. Nicole KONKI 5. Emmanuela DORAZ 6. Nadine WADOUX 7. Marie-Claude BERTHELOT 8. Hajare MOUSTAKIL 9. Amélie DA COSTA-ROSA 10. Armando LOPES 11. Lila AMRI 12. Irène LEBLOND 13. Christel DUBOIS 14. Hayet MORILLON 15. Sidi EL HAIMER 16. Audrey HALLIER

Aujourd'hui, il convient de revoir la désignation des membres au sein de ces commissions afin que les élus puissent participer aux commissions municipales dont les matières correspondent au mieux à leur expertise.

Aussi, il est proposé la nouvelle répartition ci-dessous :

<p>Commission n°1 : FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, RELATIONS INTERNATIONALES</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Edwige HERVIEUX 2. Reber KUBILAY 3. Marc DOLINSKI 4. Bernard MERY 5. Olivier BARBIER 6. Graziella DEVIN 7. Rachid HAÏF 8. Fatimata KAMARA 9. Moussa KEITA 10. Madeleine GARNIER 11. Altaaf JIVRAZ 12. Albane FORAY-JEAMMOT 13. Amadou DAFF 14. Audrey HALLIER
<p>Commission n°2 : URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DEGRADE, ENVIRONNEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fabien CORBINAUD 2. Jamila EL BELLAJ 3. Nathalie AUJAY 4. Clara BERMANN 5. Anita AMOAH 6. Mariano LAWSON 7. Nuriya OZADANIR 8. Florent GAVARIN 9. Dominique EBIOU 10. Mickael BORDG 11. Carole PHILIPPE 12. Jean-Luc SANTINI 13. Guillaume QUEVAREC
<p>Commission n°3 : PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE ET PATRIMOINE, SPORT, ACTION CIVIQUE, AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, EMPLOI, SANTE, PREVENTION, HANDICAP, SENIORS,</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ibrahima DIOP 2. Albert PERSIL 3. Karim BOURSALI 4. Nicole KONKI 5. Emmanuela DORAZ 6. Nadine WADOUX 7. Marie-Claude BERTHELOT 8. Hajare MOUSTAKIL 9. Amélie DA COSTA-ROSA 10. Armando LOPES 11. Lila AMRI 12. Irène LEBLOND 13. Christel DUBOIS 14. Hayet MORILLON 15. Véronique TSHIMANGA 16. Guillaume QUEVAREC

Il convient de rappeler que les élus peuvent participer, en qualité d'observateurs, c'est-à-dire sans droit de participer ni aux débats ni aux votes, aux commissions auxquelles ils n'ont pas été affectées.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations et représentations se font à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote public.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de conserver les trois (3) commissions municipales telles que proposées, de maintenir le nombre d'élus à quatorze (14) élus pour la commission n°1, à treize (13) élus pour la commission n°2 et à seize (16) élus pour la commission n°3, et d'approuver la nouvelle désignation des membres desdites commissions telle que décrite ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-1 du 21 mai 2022 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-3 du 21 mai 2022 portant l'élection des adjoints,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-8 du 21 mai 2022 portant sur la création des commissions municipales et la désignation de leurs membres,

Vu la délibération n° DELV-2023-04-17-2 du 17 avril 2023 portant sur la modification du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition des élus dans les commissions municipales,

Considérant que les élus décident à l'unanimité de procéder à un vote public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'abroger** la délibération n°DELV-2022-05-21-8 du 21 mai 2022 portant sur la création des commissions municipales et la désignation de leurs membres,

- **de maintenir** les trois (3) commissions municipales de la manière suivante :

Commission n°1 : FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, RELATIONS INTERNATIONALES,

Commission n°2 : URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DEGRADE, ENVIRONNEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME,

Commission n°3 : PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE ET PATRIMOINE, SPORT, ACTION CIVIQUE, AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, EMPLOI, SANTE, PREVENTION, HANDICAP, SENIORS,

- **de conserver** le nombre d'élus à quatorze (14) dans la commission n°1, treize (13) dans la commission n°2, et seize (16) dans la commission n°3,

- **de désigner** les élus selon représentation proportionnelle, pour chacune de ces commissions :

Commission n°1 : FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, RELATIONS INTERNATIONALES	<ol style="list-style-type: none">1. Edwige HERVIEUX2. Reber KUBILAY3. Marc DOLINSKI4. Bernard MERY5. Olivier BARBIER6. Graziella DEVIN7. Rachid HAÏF8. Fatimata KAMARA9. Moussa KEITA10. Madeleine GARNIER11. Altaaf JIVRAZ12. Albane FORAY-JEAMMOT13. Amadou DAFF14. Audrey HALLIER
Commission n°2 : URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DEGRADE, ENVIRONNEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME	<ol style="list-style-type: none">1. Fabien CORBINAUD2. Jamila EL BELLAJ3. Nathalie AUJAY4. Clara BERMANN5. Anita AMOAH6. Mariano LAWSON7. Nuriya OZADANIR8. Florent GAVARIN9. Dominique EBIOU10. Mickael BORDG11. Carole PHILIPPE12. Jean-Luc SANTINI13. Guillaume QUEVAREC

Commission n°3 : PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE ET PATRIMOINE, SPORT, ACTION CIVIQUE, AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, EMPLOI, SANTE, PREVENTION, HANDICAP, SENIORS	<ol style="list-style-type: none">1. Ibrahima DIOP2. Albert PERSIL3. Karim BOURSALI4. Nicole KONKI5. Emmanuela DORAZ6. Nadine WADOUX7. Marie-Claude BERTHELOT8. Hajare MOUSTAKIL9. Amélie DA COSTA-ROSA10. Armando LOPES11. Lila AMRI12. Irène LEBLOND13. Christel DUBOIS14. Hayet MORILLON15. Véronique TSHIMANGA16. Guillaume QUEVAREC
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129682-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2023 DE LA COMMUNAUTÉ
URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-3)

La CLECT de la Communauté urbaine (CU) du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La CU perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque Conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la CU qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la CU qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

DELIBERATION

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023 par la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'adopter** le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

- **de préciser** qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129824A-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
Immeuble Autoneum
Rue des Chevries
78410 Aubergenville

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORT 2023

Réunion du mardi 14 février 2023

Rapport adopté par les membres présents

Sommaire

1. Avant-propos	3
2. Objet du rapport	3
3. Historique de la CLECT	3
4. Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges	3
4.1 Rôle de la CLECT	3
4.1.1 Procédure de droit commun	3
4.1.2 Procédure dérogatoire	4
5. Actualisation des évaluations de charges voirie	6
5.1 Intégration de la moyenne historique des produits de TA-TLE au calcul des évaluations de charges de voirie	6
5.2 Un mécanisme figé qui ne permet pas aux communes d'accompagner l'arrivée de populations nouvelles par la création d'équipements	8
6. Vote de la commission	10
7. Annexes	11
Feuille d'émargement	11

1. Avant-propos

Les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dûment convoqués, se sont réunis le mardi 14 février 2023 à 18h00 au théâtre de la Nacelle à Aubergenville.

Nombre de participants présents : 62

Représentés (pouvoirs) : 5

Absents : 26

La feuille d'émargement est disponible en annexe.

2. Objet du rapport

Ce rapport propose de procéder au recalcul des évaluations de charges voirie reversées aux communes en retirant les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) qui feront l'objet d'un mécanisme de reversement de la Communauté Urbaine vers les communes à définir ultérieurement.

3. Historique de la CLECT

Les membres de la CLECT se sont réunis dans le cadre de deux réunions de travail les 26 janvier et 7 février 2023.

Le présent rapport a pour seul objet la proposition de retirer les recettes de TA-TLE des évaluations de charges voirie.

4. Rappel liminaire : cadre général des transferts de charges

Le cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant adopté, le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est régi par les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

4.1 Rôle de la CLECT

L'évaluation des charges transférées doit respecter le cadre législatif défini par la loi n° 2014-2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI.

4.1.1 Procédure de droit commun

Cet article est applicable à la suite d'un transfert de compétence, et distingue deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

- 1) Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées à partir de leur coût réel dans les budgets lors de l'exercice précédent ou dans les comptes administratifs de la collectivité territoriale des exercices sur la période référence ;
- 2) Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, sont calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé (CMA) est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.

Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges.

La combinaison des deux méthodes d'évaluation peut être rendue nécessaire selon la nature des charges transférées.

Les charges sont évaluées en tenant compte des éventuels intérêts bancaires en cas d'emprunt.

Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 *nonies* C-IV du code général des impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017¹.

Elle prévoit désormais :

- Une remise du rapport de CLECT dans les neuf mois suivant le transfert ;
- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la remise du rapport.

A défaut de transmission du rapport dans les neuf mois ou d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le coût net est déterminé par le préfet selon les modalités suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : moyenne sur trois ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice des prix ;
- Dépenses d'investissement : moyenne sur sept ans des dépenses minorées des ressources afférentes, actualisée selon l'indice de formation brute de capital fixe (FCBCF) des administrations publiques.

4.1.2 Procédure dérogatoire

Une méthode dite dérogatoire peut être proposée considérant qu'il est indispensable que l'ensemble des communes soient en accord avec les montants retenus sur leurs attributions de compensation.

Cette méthode n'est en effet permise que dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'attribution de compensation, après délibération du conseil communautaire statuant à la

¹ Loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour le compte de l'année 2017.

majorité des deux tiers, et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

En effet, la loi prévoit, conformément à l'article 1609 *nonies* C-V-1 bis du code général des impôts une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensation « peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (dans le cas d'un transfert de compétence) ou reste inchangé (cas d'une modification ultérieure des attributions de compensation).

Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT : « L'organe délibérant (...) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial.

Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (...), le Conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence »².

Enfin, la CLECT a, en vertu d'une réponse ministérielle en date du 30 juillet 2013, « toute latitude pour étendre son champ d'investigation et pour produire tout élément d'information en dehors de ceux qui sont expressément disposés au IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI ». La CLECT est donc fondée à proposer tout calcul dérogatoire et libre des attributions de compensation sur la base d'évaluations expresses, comme confirmé dans le guide des attributions de compensation paru en juin 2017, actualisé en février 2019. Ainsi, toute utilisation de la procédure dérogatoire doit être accompagnée du rapport de la CLECT. Par ailleurs, l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016³ prévoit la mise en place de délibérations dans le cadre d'une fixation ou révision libre des attributions de compensation « peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculées par la commission locale d'évaluation des transferts de charge ».

Les travaux de la présente CLECT se placent dans le cadre de la présente procédure dérogatoire et de la proposition de fixation ultérieure d'attributions de compensation selon un mécanisme de révision libre.

² Question écrite n° 23253 de Madame Estelle Grelier, publiée au Journal Officiel (JO) le 9 avril 2013, réponse publiée au JO le 30 juillet 2013.

³ Loi n° 2016-1918 de finances rectificative du 29 décembre 2016.

5. Actualisation des évaluations de charges voirie

Le présent rapport présentera les motivations qui conduisent aujourd'hui à retirer du calcul des évaluations de charges voirie la moyenne historique des produits de TA (et antérieurement taxe locale d'équipement ou TLE).

5.1 Intégration de la moyenne historique des produits de TA-TLE au calcul des évaluations de charges de voirie

Compétente en matière d'aménagement depuis sa création, la Communauté urbaine (CU) s'est vu transférer le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement dès l'année 2017.

Le protocole financier général adopté en Conseil communautaire le 17 novembre 2016 pose le principe d'un reversement partiel de la TA-TLE aux communes membres : ainsi, 3,7 M€ sont reversés chaque année aux communes au titre de la TA-TLE par l'intermédiaire d'une minoration des évaluations de charges voirie selon le détail ci-après par commune :

Commune	Recettes versées chaque année au titre de la TA/TLE (miniration évaluations de charges voirie)
Achères	71 549,72 €
Alluets-le-Roi (Les)	30 687,98 €
Andrécy	115 887,93 €
Arnouville-lès-Mantes	13 114,25 €
Aubergenville	50 085,76 €
Auffreville-Brasseuil	5 263,62 €
Aulnay-sur-Mauldre	13 915,36 €
Boinville-en-Mantois	1 808,75 €
Bouafle	27 624,10 €
Breuil-Bois-Robert	14 651,75 €
Brueil-en-Vexin	14 586,76 €
Buchelay	54 451,41 €
Carrières-sous-Poissy	166 610,68 €
Chanteloup-les-Vignes	108 106,73 €
Chapet	27 810,49 €
Conflans-Sainte-Honorine	228 215,79 €
Drocourt	7 388,07 €
Ecquevilly	73 369,54 €
Épône	69 196,84 €
Évecquemont	9 309,36 €
Falaise (La)	3 810,52 €
Favrieux	6 383,94 €
Flacourt	2 630,40 €
Flins-sur-Seine	47 834,87 €
Follainville-Dennemont	24 819,84 €
Fontenay-Mauvoisin	12 773,45 €
Fontenay-Saint-Père	9 285,55 €
Gaillon-sur-Montcient	9 854,55 €
Gargenville	71 990,37 €
Goussonville	9 072,51 €
Guernes	15 249,14 €
Guerville	30 625,96 €
Guitrancourt	7 740,13 €
Hardricourt	42 874,32 €
Hargeville	5 507,55 €
Issou	6 861,18 €
Jambville	9 162,92 €
Jouy-Mauvoisin	13 194,83 €
Jumeauville	2 919,00 €
Juziers	54 143,34 €
Lainville-en-Vexin	12 586,52 €
Limay	192 823,07 €
Magnanville	59 283,69 €
Mantes-la-Jolie	219 846,71 €
Mantes-la-Ville	98 141,23 €
Médan	20 843,88 €
Méricourt	6 064,77 €
Meulan-en-Yvelines	59 823,24 €
Mézières-sur-Seine	45 658,38 €
Mézy-sur-Seine	38 854,00 €
Montalet-le-Bois	4 101,34 €
Morainvilliers	124 536,96 €
Mousseaux-sur-Seine	12 493,98 €
Mureaux (Les)	272 485,99 €
Nézel	17 309,58 €
Oinville-sur-Montcient	18 714,60 €
Orgeval	171 539,87 €
Perdreauville	16 446,67 €
Poissy	152 137,96 €
Porcheville	17 143,84 €
Rolleboise	4 887,15 €
Rosny-sur-Seine	74 841,86 €
Sailly	2 046,78 €
Saint-Martin-la-Garenne	9 547,79 €
Soindres	13 297,55 €
Tertre-Saint-Denis (Le)	2 441,33 €
Tessancourt-sur-Aubette	23 683,85 €
Triel-sur-Seine	118 359,02 €
Vaux-sur-Seine	92 150,68 €
Verneuil-sur-Seine	119 640,49 €
Vernouillet	68 113,24 €
Vert	6 773,53 €
Villennes-sur-Seine	158 500,76 €
Total (73 communes)	3 745 489,57 €

5.2 Un mécanisme figé qui ne permet pas aux communes d'accompagner l'arrivée de populations nouvelles par la création d'équipements

Ce versement figé dans le temps, est calculé sur la moyenne des recettes de TA et de TLE perçues sur les huit dernières années précédant la fusion (2008-2015). Depuis 2017, le **versement est déconnecté de la dynamique d'aménagement et des projets menés sur chaque commune.**

Or la taxe d'aménagement a vocation à permettre aux collectivités territoriales qui la perçoivent de **financer la création d'équipements publics d'accompagnement de la population nouvelle.**

La CLECT recommande de retirer des évaluations de charges voirie, à compter de l'année 2024, la part correspondant à la moyenne historique des produits de TA-TLE perçus par les communes. Ainsi les nouvelles évaluations de charges seraient recalculées et s'établiraient comme suit :

Commune	AC 2023	Recettes de TA/TLE qui viennent en minoration des évaluations de charges voirie	AC 2024 (AC 2023 minorées des recettes de TA/TLE)
	(A)	(B)	(A) - (B)
Achères	2 016 030,95 €	71 549,72 €	1 944 481,23 €
Alluets-le-Roi (Les)	149 377,69 €	30 687,98 €	118 689,71 €
Andrésy	-1 113 614,53 €	115 887,93 €	-1 229 502,46 €
Arnouville-lès-Mantes	-46 202,71 €	13 114,25 €	-59 316,96 €
Aubergenville	6 442 158,68 €	50 085,76 €	6 392 072,92 €
Auffreville-Brasseuil	-67 521,25 €	5 263,62 €	-72 784,87 €
Aulnay-sur-Mauldre	275 276,09 €	13 915,36 €	261 360,73 €
Boinville-en-Mantois	609 279,72 €	1 808,75 €	607 470,97 €
Bouaffle	380 673,54 €	27 624,10 €	353 049,44 €
Breuil-Bois-Robert	-47 068,11 €	14 651,75 €	-61 719,86 €
Brueil-en-Vexin	166 805,76 €	14 586,76 €	152 219,00 €
Buchelay	557 088,55 €	54 451,41 €	502 637,14 €
Carrières-sous-Poissy	2 465 208,54 €	166 610,68 €	2 298 597,86 €
Chanteloup-les-Vignes	374 476,47 €	108 106,73 €	266 369,74 €
Chapet	24 250,06 €	27 810,49 €	-3 560,43 €
Conflans-Sainte-Honorine	5 407 859,80 €	228 215,79 €	5 179 644,01 €
Drocourt	-24 315,10 €	7 388,07 €	-31 703,17 €
Ecquevilly	740 256,12 €	73 369,54 €	666 886,58 €
Épône	2 008 895,84 €	69 196,84 €	1 939 699,00 €
Évecquemont	142 770,09 €	9 309,36 €	133 460,73 €
Falaise (La)	20 426,71 €	3 810,52 €	16 616,19 €
Favrieux	11 617,47 €	6 383,94 €	5 233,53 €
Flacourt	2 026,95 €	2 630,40 €	-603,45 €
Flins-sur-Seine	1 282 572,47 €	47 834,87 €	1 234 737,60 €
Follainville-Dennemont	260 564,96 €	24 819,84 €	235 745,12 €
Fontenay-Mauvoisin	128 982,21 €	12 773,45 €	116 208,76 €
Fontenay-Saint-Père	50 150,96 €	9 285,55 €	40 865,41 €
Gaillon-sur-Montcient	48 609,01 €	9 854,55 €	38 754,46 €
Gargenville	907 575,92 €	71 990,37 €	835 585,55 €
Goussenville	137 124,31 €	9 072,51 €	128 051,80 €
Guernes	25 804,57 €	15 249,14 €	10 555,43 €
Guerville	661 431,78 €	30 625,96 €	630 805,82 €
Guitrancourt	216 013,52 €	7 740,13 €	208 273,39 €
Hardricourt	644 369,92 €	42 874,32 €	601 495,60 €
Hargeville	41 309,30 €	5 507,55 €	35 801,75 €
Issou	297 773,89 €	6 861,18 €	290 912,71 €
Jambville	25 393,38 €	9 162,92 €	16 230,46 €
Jouy-Mauvoisin	9 648,72 €	13 194,83 €	-3 546,11 €
Jumeauville	-1 514,60 €	2 919,00 €	-4 433,60 €
Juziers	283 140,28 €	54 143,34 €	228 996,94 €
Lainville-en-Vexin	83 435,97 €	12 586,52 €	70 849,45 €
Limay	3 235 206,71 €	192 823,07 €	3 042 383,64 €
Magnanville	-174 520,00 €	59 283,69 €	-233 803,69 €
Mantes-la-Jolie	-421 172,22 €	219 846,71 €	-641 018,93 €
Mantes-la-Ville	694 018,64 €	98 141,23 €	595 877,41 €
Médan	165 781,68 €	20 843,88 €	144 937,80 €
Méricourt	-26 005,57 €	6 064,77 €	-32 070,34 €
Meulan-en-Yvelines	50 272,70 €	59 823,24 €	-9 550,54 €
Mézières-sur-Seine	656 561,57 €	45 658,38 €	610 903,19 €
Mézy-sur-Seine	-29 713,62 €	38 854,00 €	-68 567,62 €
Montalet-le-Bois	8 034,90 €	4 101,34 €	3 933,56 €
Morainvilliers	222 056,06 €	124 536,96 €	97 519,10 €
Mousseaux-sur-Seine	-5 063,01 €	12 493,98 €	-17 556,99 €
Mureaux (Les)	7 899 626,67 €	272 485,99 €	7 627 140,68 €
Nézel	190 543,51 €	17 309,58 €	173 233,93 €
Oinville-sur-Montcient	-1 218,15 €	18 714,60 €	-19 932,75 €
Orgeval	1 825 771,88 €	171 539,87 €	1 654 232,01 €
Perdreauville	54 989,11 €	16 446,67 €	38 542,44 €
Poissy	12 017 678,12 €	152 137,96 €	11 865 540,16 €
Porcheville	2 596 588,84 €	17 143,84 €	2 579 445,00 €
Rolleboise	-15 396,04 €	4 887,15 €	-20 283,19 €
Rosny-sur-Seine	-402 961,57 €	74 841,86 €	-477 803,43 €
Sailly	-40 227,80 €	2 046,78 €	-42 274,58 €
Saint-Martin-la-Garenne	108 136,21 €	9 547,79 €	98 588,42 €
Soindres	10 515,15 €	13 297,55 €	-2 782,40 €
Tertre-Saint-Denis (Le)	-621,92 €	2 441,33 €	-3 063,25 €
Tessancourt-sur-Aubette	142 296,60 €	23 683,85 €	118 612,75 €
Triel-sur-Seine	-693 680,32 €	118 359,02 €	-812 039,34 €
Vaux-sur-Seine	41 410,28 €	92 150,68 €	-50 740,40 €
Verneuil-sur-Seine	-1 606 963,93 €	119 640,49 €	-1 726 604,42 €
Vernouillet	717 190,66 €	68 113,24 €	649 077,42 €
Vert	15 656,14 €	6 773,53 €	8 882,61 €
Villennes-sur-Seine	578 319,71 €	158 500,76 €	419 818,95 €
Total (73 communes)	53 411 254,89 €	3 745 489,57 €	49 665 765,32 €

6. Vote de la commission

La présidente propose à la commission :

- De retirer les produits historiques de TA et TLE des évaluations de charges voirie telles que décrites *supra* ;
- d'appliquer cette actualisation dans le calcul des évaluations de charges des soixante-treize communes sur l'année civile de 2024.

Vote pour : 58

Vote contre : 7

Abstention : 1

La proposition est adoptée.

7. Annexes

Feuille d'émargement



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-4)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Trésorier Principal doit adresser à la commune, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil municipal, préalablement à la présentation du compte administratif, entend, débat, et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget principal dont une synthèse est annexée au présent rapport.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2022 fait apparaître sur le compte de gestion du Trésorier principal les sommes suivantes en euros :

Section de fonctionnement	Budget 2022	Compte de gestion 2022
Recettes	74 400 527,44	71 645 785,99
Dépenses	74 400 527,44	61 363 577,55
Résultat de l'exercice 2022		10 282 208,44
Résultat antérieur reporté		4 752 046,90
Résultat cumulé au 31/12/2022		15 034 255,34

Section d'investissement	Budget 2022	Compte de gestion 2022
Recettes	40 278 288,67	25 204 143,00
Dépenses	40 278 288,67	15 604 368,41
Résultat de l'exercice 2022		9 599 774,59
Résultat antérieur reporté		2 227 241,97
Résultat cumulé au 31/12/2022		11 827 016,56

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du Budget principal,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 39 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget principal.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129786A-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

**MANTES-LA-JOLIE
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Béatrice POMMAREDE

078109 SGC MANTES-LA-JOLIE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 09/03/2023

Population 44116
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	47
1 Balance des comptes	Etat III-1 48
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 96
4EME PARTIE : Page des signatures	97

Résultats budgétaires de l'exercice

00200 - MANTES-LA-JOLIE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 328 877,95	75 110 896,74	115 439 774,69
Titres de recette émis (b)	25 204 893,00	73 256 644,29	98 461 537,29
Réductions de titres (c)	750,00	1 610 858,30	1 611 608,30
Recettes nettes (d = b - c)	25 204 143,00	71 645 785,99	96 849 928,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 328 877,95	75 110 896,74	115 439 774,69
Mandats émis (f)	15 885 152,41	66 716 907,55	82 602 059,96
Annulations de mandats (g)	280 784,00	5 353 330,00	5 634 114,00
Depenses nettes (h = f - g)	15 604 368,41	61 363 577,55	76 967 945,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 599 774,59	10 282 208,44	19 881 983,03
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00200 - MANTES-LA-JOLIE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	2 227 241,97		9 599 774,59		11 827 016,56
Fonctionnement	19 958 550,82	15 206 503,92	10 282 208,44		15 034 255,34
TOTAL I	22 185 792,79	15 206 503,92	19 881 983,03		26 861 271,90
II - Budgets des services à caractère administratif 00205-ZAC BORDS DE SEINE MLJ					
Investissement	582 306,35				582 306,35
Fonctionnement	582 306,35				582 306,35
Sous-Total	582 306,35				582 306,35
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	22 768 099,14	15 206 503,92	19 881 983,03		27 443 578,25



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Altaaf
JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA,
pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur
Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique
TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-5)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président. En effet, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Par conséquent, il est proposé aux membres de l'assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget principal.

Une note de synthèse et un détail par chapitre et opération sont annexés au présent rapport, le document complet étant consultable au Bureau des Assemblées.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 31 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Raphaël COGNÉ), 6 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Total Budget 2022	Compte administratif 2022
Recettes	74 400 527,44	71 645 785,99
Dépenses	74 400 527,44	61 363 577,55
Résultat de l'exercice 2022		10 282 208,44
Résultat antérieur reporté		4 752 046,90
Résultat cumulé au 31/12/2022		15 034 255,34

Section d'investissement	Total Budget 2022 (yc reports 2021)	Compte administratif 2022	Reports de crédits 2022	Réalisé après reports
Recettes	40 278 288,67	25 204 143,00	1 978 438,69	27 182 581,69
Dépenses	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	21 879 228,94
Résultat de l'exercice 2022		9 599 774,59	-4 296 421,84	5 303 352,75
Résultat antérieur reporté		2 227 241,97	0,00	2 227 241,97
Résultat cumulé au 31/12/2022		11 827 016,56		7 530 594,72

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129809-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

NOTE DE SYNTHÈSE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif dont le détail par nature est annexé au présent document se présente comme suit :

Section de fonctionnement	Total Budget 2022	Compte administratif 2022
Recettes	74 400 527,44	71 645 785,99
Dépenses	74 400 527,44	61 363 577,55
Résultat de l'exercice 2022		10 282 208,44
Résultat antérieur reporté		4 752 046,90
Résultat cumulé au 31/12/2022		15 034 255,34

Section d'investissement	Total Budget 2022 (yc reports 2021)	Compte administratif 2022	Reports de crédits 2022	Réalisé après reports
Recettes	40 278 288,67	25 204 143,00	1 978 438,69	27 182 581,69
Dépenses	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	21 879 228,94
Résultat de l'exercice 2022		9 599 774,59	-4 296 421,84	5 303 352,75
Résultat antérieur reporté		2 227 241,97	0,00	2 227 241,97
Résultat cumulé au 31/12/2022		11 827 016,56		7 530 594,72

Il ressort de la section de fonctionnement un résultat de 10,3 M€ et un excédent cumulé de 15,0 M€ et de la section d'investissement (avec les reports de crédits) un résultat de 5,3 M€ et un excédent cumulé de 7,5 M€.

I. Analyse de l'excédent de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente au compte administratif 2022 un excédent de 10,3 M€.

A. Recettes de fonctionnement : + 2,0 M€ (hors résultat antérieur reporté)

Les recettes de fonctionnement sont globalement supérieures aux prévisions inscrites au budget 2022 (+2,0 M€). Les principales explications, outre le fait que les évaluations de recettes sont traditionnellement prudentes lors du vote du budget, sont les suivantes :

Chapitre 70 produits des services : -0,3 M€

Les produits des services sont inférieurs aux prévisions, en particulier en raison de la redevance de stationnement (-0,6 M€). Cette réalisation inférieure aux prévisions s'explique par le changement des horodateurs par le délégataire car les anciens n'étaient plus en état, et donc un manque à gagner lié à l'absence de perception de la recette.

Chapitre 73 impôts : +0,4 M€

La ligne des impôts directs locaux intègre la compensation par l'État de l'exonération de la taxe d'habitation.

L'attribution de compensation provenant de GPS&O pour 2022 a été ventilée au budget entre 1,5 M€ de recette de fonctionnement et 1,9 M€ de dépense d'investissement, mais la réalisation a été imputée en solde en dépense de fonctionnement ce qui explique la non réalisation sur ce chapitre, et donc une moindre exécution par rapport au budget de 1,5 M€.

D'autres lignes sont en hausse par rapport au budget, en particulier la fiscalité locale (+1,0 M€ en raison d'hypothèses traditionnellement prudentes), les droits de mutations (+0,4 M€) et les ressources du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF ; +0,4 M€).

Chapitre 74 dotations et participations : +0,4 M€

La dotation de solidarité urbaine a été réalisée à +0,4 M€ tandis que l'attribution du fonds départemental de la TP et la compensation de l'exonération de la taxe foncière par l'Etat ont été chacune perçues avec un solde positif de 0,2 M€ par rapport aux prévisions budgétaires.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : en ligne avec le budget

Chapitre 77 produits exceptionnels : +1,3 M€

L'écart s'explique par l'application des règles comptables qui précisent que les produits de cessions d'immobilisations sont budgétées en investissement et réalisées en fonctionnement. Le montant principal correspond à la vente d'une parcelle au 1, rue de Galilée pour 488 k€ ainsi qu'une rétrocession pour 50 k€ du 50 rue Nationale. Un avoir exceptionnel d'Elior pour 374 k€ est par ailleurs comptabilisé sur ce chapitre.

B. Dépenses de fonctionnement : -13,0 M€

Il est nécessaire de préciser certains principes comptables afin de bien comprendre cet écart significatif sur les dépenses de fonctionnement.

En effet, le budget comporte des chapitres qui sont uniquement « budgétaires » ce qui signifie qu'ils constituent une « simple » réserve de crédit. Il ne peut y avoir d'écriture passée sur ces chapitres, le compte administratif est donc toujours nul sur ces lignes.

Pour la commune de Mantes-la-Jolie, le budget prévoyait au chapitre « 23 Virement à la section d'investissement », un montant de 5,9 M€. Ce chapitre n'étant que budgétaire, le compte administratif reprend donc cette somme dans l'excédent de l'exercice. Cet impact est

neutre au total des sections comme nous le verrons dans la partie consacrée à l'analyse de la section d'investissement.

De même le chapitre « 022 dépenses imprévues » doté de 0,6 M€ n'est que budgétaire et ne se matérialise jamais au compte administratif.

L'économie « réelle » sur les dépenses de fonctionnement est donc de 6,6 M€ et elle s'analyse comme suit :

Chapitre 011 charges à caractère général : -3,1 M€

Les charges à caractère général apparaissent en baisse par rapport au budget de 3,1 M€. De façon générale, la bonne maîtrise des budgets des services se traduit par des économies sur un grand nombre de lignes budgétaires. Elles constituent un gage du sérieux de gestion des deniers publics. En particulier, des prestations de services extérieures ont été maîtrisées : autres services extérieurs (-0,5 M€), frais de nettoyage des locaux (-0,2 M€), honoraires divers (-0,1 M€), autres frais divers (-0,2 M€) et contrats de prestations de services (-0,2 M€).

Chapitre 012 charges de personnel : -1,8 M€

Les écarts entre le budget 2022 et le réalisé s'expliquent par plusieurs paramètres. L'ensemble des recrutements prévu n'a pas pu être réalisé entraînant un délai de vacance non anticipé ce qui mécaniquement produit un effet bénéfique sur le coût de la masse salariale.

Par ailleurs, le budget intégrait une marge compte tenu de l'incertitude sur la revalorisation du point fonction publique au moment du vote.

La poursuite d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences active a par ailleurs permis de maîtriser sa masse salariale dans les dernières années.

Enfin, une approche personnalisée des carrières et situations par agent permet de favoriser le reclassement et la mobilité interne, en offrant des possibilités d'emploi au plus proche des aptitudes de chacun.

En conclusion sur la section de fonctionnement :

Le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement (CAF) brute. La CAF est le flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement (dont les dépenses d'équipement mais aussi le remboursement de la dette). Elle constitue donc un double témoin : d'une part de l'aisance de la section de fonctionnement, d'autre part de la capacité à se désendetter et/ou à investir.

La commune a augmenté sa capacité d'autofinancement à hauteur de 13,4 M€ en 2022 (13,0 M€ en 2021).

Ce niveau élevé permet d'abonder la section d'investissement et de financer les dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt.

Le stock de dette s'établit à 40,6 M€ au 31/12/2022 et le ratio dette/CAF à 3 années ce qui confirme la bonne santé financière de la ville.

II. Analyse de l'excédent de la section d'investissement

La section d'investissement présente un excédent de 9,6 M€ avant prise en compte des restes à réaliser et de 5,3 M€ après leur prise en compte. Cette variation favorable par rapport au montant budgété s'explique par des crédits non dépensés (18,4 M€) et des recettes non perçues pour 13,1 M€ (10,9 M€ y compris résultat reporté).

Comme indiqué précédemment dans la partie des dépenses de fonctionnement, le budget 2022 prévoyait un virement de la section de fonctionnement de 5,9 M€. Cette écriture étant uniquement budgétaire, elle ne se matérialise pas au compte administratif et mécaniquement, elle induit une perte de recette d'investissement de 5,9 M€ (venant compenser la baisse de dépense de fonctionnement d'un montant équivalent).

Les dépenses d'équipement brutes (reports compris) sont de 14,8 M€, à comparer aux 28,4 M€ de crédits ouverts. Ce taux de réalisation relativement faible s'explique en grande partie par la situation politique particulière de l'année 2022. Le cycle d'investissement des collectivités locales est en effet corrélé au cycle électoral, et le niveau est traditionnellement faible en année d'élection.

Parmi les principales réalisations, les plus significatives sont :

- Les travaux des jardins de Sully ;
- Les travaux dans les écoles et crèches ;
- Les travaux de la collégiale Notre-Dame ;
- L'acquisition du 16-18 boulevard du Midi ;
- Les travaux du stade Jean-Paul David ;

Ces dépenses ont notamment été financées par 15,2 M€ d'autofinancement de l'exercice 2021 et 1,1 M€ de FCTVA. La Ville a également perçu des recettes pour des opérations passées, comme la rénovation des parkings (0,2 M€) et les travaux cœur de ville (0,1 M€).

BUDGET VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Par chapitre en €

DEPENSES	BP 2022	BS 2022	Virements 2022	TOTAL BUDGET 2022	CA 2022	CA 2022 - Budget 2022
Chapitre 011 Charges à caractère général	18 052 976,28	1 536 866,85	0,00	19 589 843,13	16 506 663,94	-3 083 179,19
Chapitre 012 Charges de personnel	37 000 309,00	850 000,00	0,00	37 850 309,00	36 032 631,83	-1 817 677,17
Chapitre 014 Atténuation de produits	430 000,00	0,00	421 172,22	851 172,22	421 172,22	-430 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 919 974,36	153 166,00	0,00	4 073 140,36	3 413 627,86	-659 512,50
Chapitre 66 Charges financières	1 269 491,00	0,00	0,00	1 269 491,00	1 105 044,64	-164 446,36
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 151 622,00	148 883,35	0,00	1 300 505,35	371 258,83	-929 246,52
Chapitre 68 Dotations aux provisions	124 284,20	155 045,00	0,00	279 329,20	279 329,20	0,00
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	-421 172,22	578 827,78	0,00	-578 827,78
TOTAL DEPENSES REELLES	62 948 656,84	2 843 961,20	0,00	65 792 618,04	58 129 728,52	-7 662 889,52
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	4 089 238,83	1 800 695,65	0,00	5 889 934,48	0,00	-5 889 934,48
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	2 717 974,92	0,00	0,00	2 717 974,92	3 233 849,03	515 874,11
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 807 213,75	1 800 695,65	0,00	8 607 909,40	3 233 849,03	-5 374 060,37
TOTAL DEPENSES	69 755 870,59	4 644 656,85	0,00	74 400 527,44	61 363 577,55	-13 036 949,89

RECETTES	BP 2022	BS 2022	Virements 2022	TOTAL BUDGET 2022	CA 2022	CA 2022 - Budget 2022
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	4 752 046,90	0,00	4 752 046,90	0,00	-4 752 046,90
Chapitre 013 Atténuation de charges	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00	483 752,30	103 752,30
Chapitre 70 Produits des services	2 874 282,00	-150 000,00	0,00	2 724 282,00	2 469 811,29	-254 470,71
Chapitre 73 Impôts et taxes	31 590 128,76	1 947,00	0,00	31 592 075,76	31 938 626,51	346 550,75
Chapitre 74 Dotations et participations	32 333 113,50	2 000,00	0,00	32 335 113,50	32 704 609,40	369 495,90
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1 991 895,16	1 849,95	0,00	1 993 745,11	2 037 814,20	44 069,09
Chapitre 76 Produits financiers	559 284,28	0,00	0,00	559 284,28	559 284,28	0,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	550,00	0,00	0,00	550,00	1 339 272,29	1 338 722,29
Chapitre 78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	36 813,00	0,00	36 813,00	36 813,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	69 729 253,70	4 644 656,85	0,00	74 373 910,55	71 569 983,27	-2 803 927,28
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	26 616,89	0,00	0,00	26 616,89	75 802,72	49 185,83
TOTAL RECETTES D'ORDRE	26 616,89	0,00	0,00	26 616,89	75 802,72	49 185,83
TOTAL RECETTES	69 755 870,59	4 644 656,85	0,00	74 400 527,44	71 645 785,99	-2 754 741,45

EXCEDENT / DEFICIT EXERCICE

10 282 208,44

EXCEDENT ANTERIEUR

4 752 046,90

EXCEDENT / DEFICIT CUMULE

15 034 255,34

BUDGET VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Par chapitre et opération en €

DÉPENSES	BP 2022	Reports 2021	BS 2022	TOTAL Budget 2022	CA 2022	CA 2022 - Budget 2022	Reports 2022	CA 2022 + Reports 2022	CA 2022 + Reports 2022 - Total Budget 2022
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00			30 000,00	0,00	-30 000,00		0,00	-30 000,00
Chapitre 13 - Subvention équipement non transférable	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 823 708,77			5 823 708,77	5 735 191,18	-88 517,59		5 735 191,18	-88 517,59
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	2 070 600,98		200 000,00	2 270 600,98	238 147,03	-2 032 453,95	16 000,00	254 147,03	-2 016 453,95
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 168 800,00	211 423,06	320 000,00	1 698 223,06	455 289,23	-1 242 933,83	380 674,01	835 963,24	-862 258,92
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	13 859 396,07	4 690 890,98	1 280 695,65	19 830 982,70	6 717 879,18	-13 113 103,52	3 127 477,20	9 845 356,38	-9 965 626,32
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	761 536,00	62 744,87		824 280,87	189 666,25	-634 614,62	330 983,26	520 649,51	-303 631,36
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	2 400 000,00			2 400 000,00	0,00	-2 400 000,00		0,00	-2 400 000,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	183 600,00	150,00		183 750,00	8 190,01	-175 559,99		8 190,01	-175 559,99
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	1 000 000,00			1 000 000,00	0,00	-1 000 000,00		0,00	-1 000 000,00
Total chapitres réels	27 295 641,82	4 965 208,91	1 800 695,65	34 061 546,38	13 344 362,88	-20 717 183,50	3 855 135,37	17 199 498,25	-16 862 048,13
Opération 23 - Valorisation des Iles - Yvelines Seine				0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	1 965 000,00	1 038 757,10		3 003 757,10	1 104 831,92	-1 898 925,18	1 881 183,39	2 986 015,31	-17 741,79
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	0,00	952,01		952,01	168,47	-783,54		783,54	952,01
Opération 28- Coeur de Ville	150 000,00	173 066,40		323 066,40	156 594,00	-166 472,40	122 130,00	278 724,00	-44 342,40
Total opérations votées	2 115 000,00	1 212 775,51	0,00	3 327 775,51	1 261 594,39	-2 066 181,12	2 004 096,93	3 285 691,32	-62 084,19
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
AP 25 - Aménagement des squares Briussel et Gabrielle d'Estree	480 000,00			480 000,00	117 664,40	-362 335,60		117 664,40	-362 335,60
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total autorisations de programme	480 000,00	0,00	0,00	480 000,00	117 664,40	-362 335,60	0,00	117 664,40	-362 335,60
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	26 616,89			26 616,89	75 802,72	49 185,83		75 802,72	49 185,83
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	550 000,00		148 000,00	698 000,00	603 029,20	-94 970,80		603 029,20	-94 970,80
Total opérations d'ordre	576 616,89	0,00	148 000,00	724 616,89	678 831,92	-45 784,97	0,00	678 831,92	-45 784,97
Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00			10 000,00	0,00	-10 000,00		0,00	-10 000,00
Chapitre 45816 - Opérations sous mandat	1 460 000,00	214 349,89		1 674 349,89	201 914,82	-1 472 435,07	415 628,23	617 543,05	-1 056 806,94
Total comptabilité distincte rattachée	1 470 000,00	214 349,89	0,00	1 684 349,89	201 914,82	-1 482 435,07	415 628,23	617 543,05	-1 066 806,94
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	31 937 258,71	6 392 334,31	1 948 695,65	40 278 288,67	15 604 368,41	-24 673 920,26	6 274 860,53	21 879 228,94	-18 399 059,73

RECETTES	BP 2022	Reports 2021	BS 2022	TOTAL Budget 2022	CA 2022	CA 2022 - Budget 2022	Reports 2022	CA 2022 + Reports 2022	CA 2022 + Reports 2022 - Total Budget 2022
Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00		2 227 241,97	2 227 241,97	0,00	-2 227 241,97		0,00	-2 227 241,97
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	4 410 000,00			4 410 000,00	0,00	-4 410 000,00		0,00	-4 410 000,00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 100 000,00		15 206 503,92	16 306 503,92	16 349 430,78	42 926,86	55 463,43	16 404 903,21	98 399,29
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 856 092,92	242 527,22	2 098 620,14	3 954 715,14	1 957 669,39	-1 997 045,75	13 264,00	1 970 933,39	-127 669,75
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	13 530 987,33		-13 528 487,33	2 500,00	9 981,40	7 081,40		9 981,40	7 081,40
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00			0,00	315,55	315,55		315,55	315,55
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	51 956,17			51 956,17	59 356,16	7 399,99		59 356,16	7 399,99
Total chapitres réels	20 949 036,42	242 527,22	3 905 258,66	25 096 822,30	18 376 362,28	-6 720 460,02	68 727,43	18 445 089,71	-6 651 732,59
Opération 17 - Collégiale Notre-Dame	682 500,00			682 500,00	913 981,52	231 481,52		913 981,52	231 481,52
Opération 27 - Musée de l'Hotel Dieu	0,00	37 500,00		37 500,00	37 500,00	0,00		37 500,00	0,00
Total opérations votées	682 500,00	37 500,00	0,00	720 000,00	951 481,52	231 481,52	0,00	951 481,52	231 481,52
AP 11 - ANRU - Quartiers Val Fourré	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
AP 24 - Extension école Albert Uderzo	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
AP 25 - Aménagement des squares Briussel et Gabrielle d'Estree	1 338 890,54			1 338 890,54	1 338 890,54	0,00		1 338 890,54	0,00
AP 26 - Crèche Les Petits Artistes	0,00			0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total autorisations de programme	1 338 890,54	0,00	0,00	1 338 890,54	1 338 890,54	0,00	0,00	1 338 890,54	0,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	4 089 238,83		1 800 695,65	5 889 934,48	0,00	-5 889 934,48		0,00	-5 889 934,48
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	2 717 974,92			2 717 974,92	3 233 849,03	515 874,11		3 233 849,03	515 874,11
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	550 000,00		148 000,00	698 000,00	603 029,20	-94 970,80		603 029,20	-94 970,80
Total opérations d'ordre	7 357 213,75	0,00	1 948 695,65	9 305 909,40	3 836 878,23	-5 469 031,17	0,00	3 836 878,23	-5 469 031,17
Chapitre 4542 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers	10 000,00			10 000,00	0,00	-10 000,00		0,00	-10 000,00
Chapitre 45826 - Opérations sous mandat	1 599 618,00	2 207 048,53		3 806 666,53	700 530,43	-3 106 136,10	1 909 711,26	2 610 241,69	-1 196 424,84
Total comptabilité distincte rattachée	1 609 618,00	2 207 048,53	0,00	3 816 666,53	700 530,43	-3 116 136,10	1 909 711,26	2 610 241,69	-1 206 424,84
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 937 258,71	2 487 075,75	5 853 954,21	40 278 288,67	25 204 143,00	-15 074 145,67	1 978 438,69	27 182 581,69	-13 095 706,98
EXCÉDENT / DÉFICIT EXERCICE		-3 905 258,56			9 599 774,59		-4 296 421,84	5 303 352,75	
EXCÉDENT / DÉFICIT ANTERIEUR					2 227 241,97			2 227 241,97	
EXCÉDENT / DÉFICIT CUMULE					11 827 016,56			7 530 594,72	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE MANTES-LA-JOLIE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21780361800016

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	26
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	38
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	80
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	117
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	121
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	123
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	124
A4 - Etat des provisions	125
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	126
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	127
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	129
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	131
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	133
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	135
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	147
A10.3 - Opérations liées aux cessions	148
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	149
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	152
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	153

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	155
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	156
C1.2 - Actions de formation des élus	171
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	172
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	174
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	175
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	176
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	178

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE MANTES-LA-JOLIE VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP	CA 2022
-------------------	--------------------------------------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	44 211
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	95
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPSEO)	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
39 265 445	45 801 461	1 035,97	1 278,73

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) DGCL - statistiques données 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1314,83	1 216
2	Produit des impositions directes/population	541,95	665
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1618,83	1 415
4	Dépenses d'équipement brut/population	207,69	307
5	Encours de dette/population	918,77	972
6	DGF/population	534,77	201
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	61,99	62,70
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	80,12	92,80
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	12,83	21,70
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	56,76	68,70

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - avec (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	61 363 577,55	G	71 645 785,99
	Section d'investissement	B	15 604 368,41	H	25 204 143,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 752 046,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 227 241,97 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	76 967 945,96	= G+H+I+J	103 829 217,86

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	6 274 860,53	L	1 978 438,69
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	6 274 860,53	= K+L	1 978 438,69

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	61 363 577,55	= G+I+K	76 397 832,89
	Section d'investissement	= B+D+F	21 879 228,94	= H+J+L	29 409 823,66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	83 242 806,49	= G+H+I+J+K+L	105 807 656,55

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 6 274 860,53	L 1 978 438,69
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	55 463,43
13	Subventions d'investissement	0,00	13 264,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	380 674,91	0,00
204	Subventions d'équipement versées	16 000,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	3 127 477,20	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	330 983,26	0,00
17	Opération d'équipement n° 17	1 881 183,39	
27	Opération d'équipement n° 27	783,54	
28	Opération d'équipement n° 28	122 130,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45816	Opération pour compte de tiers n° 6 - CONVENTION GESTION CU GPSEO (2)	415 628,23	0,00
45826	Opération pour compte de tiers n° 6 - CONVENTION GESTION CU GPSEO (2)	0,00	1 909 711,26

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	19 589 843,13	12 365 409,96	4 141 253,98	0,00	3 083 179,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 850 309,00	35 999 862,83	32 769,00	0,00	1 817 677,17
014	Atténuations de produits	851 172,22	421 172,22	0,00	0,00	430 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 073 140,36	2 962 586,86	451 041,00	0,00	659 512,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		62 364 464,71	51 749 031,87	4 625 063,98	0,00	5 990 368,86
66	Charges financières	1 269 491,00	984 637,21	120 407,43	0,00	164 446,36
67	Charges exceptionnelles	1 300 505,35	371 258,83	0,00	0,00	929 246,52
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	279 329,20	279 329,20			0,00
022	Dépenses imprévues	578 827,78				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		65 792 618,04	53 384 257,11	4 745 471,41	0,00	7 662 889,52
023	Virement à la section d'investissement (2)	5 889 934,48				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 717 974,92	3 233 849,03			-515 874,11
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 607 909,40	3 233 849,03			5 374 060,37
TOTAL		74 400 527,44	56 618 106,14	4 745 471,41	0,00	13 036 949,89
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	380 000,00	482 627,30	1 125,00	0,00	-103 752,30
70	Produits services, domaine et ventes div	2 724 282,00	2 447 168,54	22 642,75	0,00	254 470,71
73	Impôts et taxes	31 592 075,76	31 938 626,51	0,00	0,00	-346 550,75
74	Dotations et participations	32 335 113,50	32 657 567,93	47 041,47	0,00	-369 495,90
75	Autres produits de gestion courante	1 993 745,11	1 900 169,92	137 644,28	0,00	-44 069,09
Total des recettes de gestion courante		69 025 216,37	69 426 160,20	208 453,50	0,00	-609 397,33
76	Produits financiers	559 284,28	559 284,28	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	550,00	1 298 900,90	40 371,39	0,00	-1 338 722,29
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	36 813,00	36 813,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		69 621 863,65	71 321 158,38	248 824,89	0,00	-1 948 119,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	26 616,89	75 802,72			-49 185,83
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		26 616,89	75 802,72			-49 185,83
TOTAL		69 648 480,54	71 396 961,10	248 824,89	0,00	-1 997 305,45
Pour information		(3) 4 752 046,90				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 698 223,06	455 289,23	380 674,91	862 258,92
204	Subventions d'équipement versées	2 270 600,98	238 147,03	16 000,00	2 016 453,95
21	Immobilisations corporelles	19 830 982,70	6 717 879,18	3 127 477,20	9 985 626,32
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	824 280,87	189 666,25	330 983,26	303 631,36
	Total des opérations d'équipement	3 807 775,51	1 379 258,79	2 004 096,93	424 419,79
	Total des dépenses d'équipement	28 431 863,12	8 980 240,48	5 859 232,30	13 592 390,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 823 708,77	5 735 191,18	0,00	88 517,59
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	2 400 000,00	0,00	0,00	2 400 000,00
27	Autres immobilisations financières	183 750,00	8 190,01	0,00	175 559,99
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00			
	Total des dépenses financières	9 437 458,77	5 743 381,19	0,00	3 694 077,58
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	1 684 349,89	201 914,82	415 628,23	1 066 806,84
	Total des dépenses réelles d'investissement	39 553 671,78	14 925 536,49	6 274 860,53	18 353 274,76
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	26 616,89	75 802,72		-49 185,83
041	Opérations patrimoniales (1)	698 000,00	603 029,20		94 970,80
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	724 616,89	678 831,92		45 784,97
	TOTAL	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	18 399 059,73
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 157 510,68	4 235 969,45	13 264,00	-91 722,77
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	315,55	0,00	-315,55
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 157 510,68	4 236 285,00	13 264,00	-92 038,32
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 100 000,00	1 142 935,86	55 463,43	-98 399,29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	15 206 503,92	15 206 503,92	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	12 072,00	0,00	-12 072,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	9 581,40	0,00	-7 081,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	51 956,17	59 356,16	0,00	-7 399,99
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 410 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	20 770 960,09	16 430 449,34	55 463,43	4 285 047,32
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	3 816 666,53	700 530,43	1 909 711,26	1 206 424,84
	Total des recettes réelles d'investissement	28 745 137,30	21 367 264,77	1 978 438,69	5 399 433,84
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	5 889 934,48			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	2 717 974,92	3 233 849,03		-515 874,11
041	Opérations patrimoniales (1)	698 000,00	603 029,20		94 970,80
	Total des recettes d'ordre d'investissement	9 305 909,40	3 836 878,23		5 469 031,17
	TOTAL	38 051 046,70	25 204 143,00	1 978 438,69	10 868 465,01

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 2 227 241,97			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	16 506 663,94		16 506 663,94
012	Charges de personnel, frais assimilés	36 032 631,83		36 032 631,83
014	Atténuations de produits	421 172,22		421 172,22
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 413 627,86		3 413 627,86
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 105 044,64	0,00	1 105 044,64
67	Charges exceptionnelles	371 258,83	710 369,30	1 081 628,13
68	Dot. aux amortissements et provisions	279 329,20	2 523 479,73	2 802 808,93
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		58 129 728,52	3 233 849,03	61 363 577,55
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	25 213,44	25 213,44
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 735 191,18	0,00	5 735 191,18
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 379 258,79		1 379 258,79
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		50 589,28	50 589,28
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	455 289,23	0,00	455 289,23
204	Subventions d'équipement versées	238 147,03	354 794,36	592 941,39
21	Immobilisations corporelles (6)	6 717 879,18	47 283,53	6 765 162,71
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	189 666,25	200 951,31	390 617,56
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 190,01	0,00	8 190,01
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	201 914,82	0,00	201 914,82
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		14 925 536,49	678 831,92	15 604 368,41
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	483 752,30		483 752,30
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 469 811,29		2 469 811,29
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	31 938 626,51		31 938 626,51
74	Dotations et participations	32 704 609,40		32 704 609,40
75	Autres produits de gestion courante	2 037 814,20	0,00	2 037 814,20
76	Produits financiers	559 284,28	0,00	559 284,28
77	Produits exceptionnels	1 339 272,29	75 802,72	1 415 075,01
78	Reprise sur amortissements et provisions	36 813,00	0,00	36 813,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		71 569 983,27	75 802,72	71 645 785,99
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				4 752 046,90

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 142 935,86	0,00	1 142 935,86
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 206 503,92		15 206 503,92
13	Subventions d'investissement	4 248 041,45	47 283,53	4 295 324,98
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	9 581,40	0,00	9 581,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		503 251,64	503 251,64
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	273 898,00	273 898,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	315,55	461 912,02	462 227,57
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	27 053,31	27 053,31
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	59 356,16	0,00	59 356,16
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		1 876 004,81	1 876 004,81
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	700 530,43	0,00	700 530,43
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		647 474,92	647 474,92
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		21 367 264,77	3 836 878,23	25 204 143,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				2 227 241,97

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	19 589 843,13	12 365 409,96	4 141 253,98	0,00	3 083 179,19
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	589 213,04	404 961,00	111 384,00	0,00	72 868,04
60611	Eau et assainissement	192 581,49	39 976,36	149 163,71	0,00	3 441,42
60612	Energie - Electricité	1 941 542,22	1 549 966,52	386 841,53	0,00	4 734,17
60613	Chauffage urbain	749 876,29	629 282,02	120 594,27	0,00	0,00
60621	Combustibles	39 100,00	17 665,98	14 560,22	0,00	6 873,80
60622	Carburants	229 577,58	177 086,05	3 809,60	0,00	48 681,93
60623	Alimentation	245 540,24	163 222,34	50 411,31	0,00	31 906,59
60628	Autres fournitures non stockées	21 590,31	6 568,65	115,70	0,00	14 905,96
60631	Fournitures d'entretien	32 110,00	10 348,47	14 405,91	0,00	7 355,62
60632	Fournitures de petit équipement	714 912,27	478 572,09	83 691,16	0,00	152 649,02
60636	Vêtements de travail	113 783,00	58 217,40	44 937,87	0,00	10 627,73
6064	Fournitures administratives	108 545,18	57 707,76	18 282,16	0,00	32 555,26
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	133 876,40	117 378,66	7 182,62	0,00	9 315,12
6067	Fournitures scolaires	135 091,41	60 838,59	44 370,10	0,00	29 882,72
6068	Autres matières et fournitures	510 381,89	314 495,50	55 874,14	0,00	140 012,25
611	Contrats de prestations de services	3 395 609,76	2 109 522,98	1 039 165,28	0,00	246 921,50
6132	Locations immobilières	399 505,38	324 648,69	4 012,20	0,00	70 844,49
6135	Locations mobilières	525 761,13	330 768,10	122 582,04	0,00	72 410,99
614	Charges locatives et de copropriété	147 055,05	92 015,31	7 606,59	0,00	47 433,15
61521	Entretien terrains	889 624,99	707 985,93	134 916,57	0,00	46 722,49
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	421 153,86	191 311,67	170 961,52	0,00	58 880,67
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4 909,00	0,00	0,00	0,00	4 909,00
615231	Entretien, réparations voiries	23 531,00	13 891,80	5 717,76	0,00	3 921,44
61551	Entretien matériel roulant	27 200,00	22 964,03	1 947,12	0,00	2 288,85
61558	Entretien autres biens mobiliers	86 582,23	60 992,77	8 147,40	0,00	17 442,06
6156	Maintenance	694 498,93	317 348,27	224 670,93	0,00	152 479,73
6161	Multirisques	23 319,40	23 319,40	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	277 029,56	276 970,74	0,00	0,00	58,82
617	Etudes et recherches	23 266,49	1 746,00	3 282,49	0,00	18 238,00
6182	Documentation générale et technique	87 250,98	78 737,35	4 239,14	0,00	4 274,49
6184	Versements à des organismes de formation	262 000,00	69 339,80	88 830,89	0,00	103 829,31
6188	Autres frais divers	373 278,02	85 929,62	98 128,98	0,00	189 219,42
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	640,00	375,00	0,00	0,00	265,00
6226	Honoraires	393 523,64	144 272,03	126 366,30	0,00	122 885,31
6227	Frais d'actes et de contentieux	69 239,40	38 138,12	30 829,13	0,00	272,15
6228	Divers	133 418,37	2 325,66	68 367,68	0,00	62 725,03
6231	Annonces et insertions	159 981,55	82 808,88	32 679,32	0,00	44 493,35
6232	Fêtes et cérémonies	60 132,94	49 113,56	2 472,90	0,00	8 546,48
6236	Catalogues et imprimés	199 525,72	151 642,72	9 127,80	0,00	38 755,20
6237	Publications	48 500,00	29 242,50	297,66	0,00	18 959,84
6238	Divers	82 800,00	36 609,20	1 413,95	0,00	44 776,85
6241	Transports de biens	72 580,89	61 515,90	1 370,80	0,00	9 694,19
6247	Transports collectifs	214 142,61	99 388,95	37 928,95	0,00	76 824,71
6248	Divers	700,00	59,40	0,00	0,00	640,60
6251	Voyages et déplacements	27 704,00	14 311,31	0,00	0,00	13 392,69
6255	Frais de déménagement	1 020,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00
6256	Missions	2 300,00	1 805,90	0,00	0,00	494,10
6257	Réceptions	161 176,71	122 188,83	3 560,46	0,00	35 427,42
6261	Frais d'affranchissement	99 252,00	72 319,61	6 939,55	0,00	19 992,84
6262	Frais de télécommunications	207 418,64	113 087,22	32 680,08	0,00	61 651,34
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00	4 599,18	739,50	0,00	1 661,32
6281	Concours divers (cotisations)	51 739,00	39 899,27	7 600,00	0,00	4 239,73
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	91 007,80	73 514,39	10 325,15	0,00	7 168,26
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 115 405,00	641 590,32	266 200,60	0,00	207 614,08
6288	Autres services extérieurs	2 242 351,46	1 272 803,70	434 779,94	0,00	534 767,82
63512	Taxes foncières	576 576,30	513 084,87	47 741,00	0,00	15 750,43
6353	Impôts indirects	145 000,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 335,00	2 310,00	0,00	0,00	25,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 075,00	4 623,59	0,00	0,00	451,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 850 309,00	35 999 862,83	32 769,00	0,00	1 817 677,17
6331	Versement mobilité	464 311,00	424 482,34	0,00	0,00	39 828,66
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100 150,00	105 594,65	0,00	0,00	-5 444,65
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	178 830,00	198 999,13	0,00	0,00	-20 169,13
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	71 795,00	1 472,37	0,00	0,00	70 322,63
64111	Rémunération principale titulaires	12 329 103,00	11 723 685,73	0,00	0,00	605 417,27
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 234 000,00	858 420,12	0,00	0,00	375 579,88

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	34 500,01	0,00	0,00	-34 500,01
64118	Autres indemnités titulaires	4 078 700,00	3 294 157,86	0,00	0,00	784 542,14
64131	Rémunérations non tit.	8 567 050,00	9 247 740,29	0,00	0,00	-680 690,29
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	39 199,98	0,00	0,00	-39 199,98
64138	Autres indemnités non tit.	8 100,00	7 941,66	0,00	0,00	158,34
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat°	0,00	1 600,00	0,00	0,00	-1 600,00
64168	Autres emplois d'insertion	330 485,00	277 132,19	0,00	0,00	53 352,81
64171	Apprentis - rémunérations	94 000,00	107 693,93	0,00	0,00	-13 693,93
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	900,00	0,00	0,00	-900,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 902 433,00	4 631 115,53	0,00	0,00	271 317,47
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 568 000,00	4 240 305,73	0,00	0,00	327 694,27
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	301 552,00	373 221,73	0,00	0,00	-71 669,73
6455	Cotisations pour assurance du personnel	382 900,00	370 668,41	0,00	0,00	12 231,59
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 400,00	979,29	0,00	0,00	420,71
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	17 694,53	0,00	0,00	-17 694,53
6475	Médecine du travail, pharmacie	153 500,00	11 379,39	29 619,00	0,00	112 501,61
6478	Autres charges sociales diverses	69 000,00	17 214,65	3 150,00	0,00	48 635,35
6488	Autres charges	15 000,00	13 763,31	0,00	0,00	1 236,69
014	Atténuations de produits	851 172,22	421 172,22	0,00	0,00	430 000,00
739118	Autres reversements de fiscalité	430 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
739211	Attributions de compensation	421 172,22	421 172,22	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 073 140,36	2 962 586,86	451 041,00	0,00	659 512,50
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	399 450,36	125 112,97	18 441,00	0,00	255 896,39
6518	Autres	2 550,47	369,48	0,00	0,00	2 180,99
6531	Indemnités	316 300,00	300 805,37	0,00	0,00	15 494,63
6532	Frais de mission	10 908,53	158,03	0,00	0,00	10 750,50
6533	Cotisations de retraite	63 000,00	16 342,76	0,00	0,00	46 657,24
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	62 918,24	0,00	0,00	-62 918,24
6535	Formation	40 000,00	3 180,00	0,00	0,00	36 820,00
6536	Frais de représentation du maire	13 000,00	8 974,91	0,00	0,00	4 025,09
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	8 567,63	0,00	0,00	41 432,37
6542	Créances éteintes	10 000,00	107,97	0,00	0,00	9 892,03
6558	Autres contributions obligatoires	134 535,00	133 972,00	0,00	0,00	563,00
657362	Subv. fonct. CCAS	400 000,00	305 000,00	0,00	0,00	95 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 632 665,84	1 997 076,00	432 600,00	0,00	202 989,84
65888	Autres	30,16	1,50	0,00	0,00	28,66
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		62 364 464,71	51 749 031,87	4 625 063,98	0,00	5 990 368,86
66	Charges financières (b)	1 269 491,00	984 637,21	120 407,43	0,00	164 446,36
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 159 000,00	1 104 770,75	0,00	0,00	54 229,25
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	110 491,00	-120 133,54	120 407,43	0,00	110 217,11
67	Charges exceptionnelles (c)	1 300 505,35	371 258,83	0,00	0,00	929 246,52
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
6714	Bourses et prix	141 276,00	138 919,42	0,00	0,00	2 356,58
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	159 283,35	146 808,91	0,00	0,00	12 474,44
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	200 000,00	28 570,23	0,00	0,00	171 429,77
6745	Subv. aux personnes de droit privé	70 000,00	20 000,00	0,00	0,00	50 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	723 946,00	36 960,27	0,00	0,00	686 985,73
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	279 329,20	279 329,20	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	124 284,20	124 284,20	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	155 045,00	155 045,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	578 827,78				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		65 792 618,04	53 384 257,11	4 745 471,41	0,00	7 662 889,52
023	Virement à la section d'investissement	5 889 934,48	0,00			5 889 934,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	2 717 974,92	3 233 849,03			-515 874,11
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	207 117,66			-207 117,66
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	503 251,64			-503 251,64
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 070 500,00	1 876 004,81			194 495,19
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	647 474,92	647 474,92			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 607 909,40	3 233 849,03			5 374 060,37
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 607 909,40	3 233 849,03			5 374 060,37

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		74 400 527,44	56 618 106,14	4 745 471,41	0,00	13 036 949,89
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	120 407,43
Montant des ICNE de l'exercice N-1	120 133,54
= Différence ICNE N – ICNE N-1	273,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	380 000,00	482 627,30	1 125,00	0,00	-103 752,30
6419	Remboursements rémunérations personnel	380 000,00	475 660,95	1 125,00	0,00	-96 785,95
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	6 966,35	0,00	0,00	-6 966,35
70	Produits services, domaine et ventes div	2 724 282,00	2 447 168,54	22 642,75	0,00	254 470,71
70311	Concessions cimetières (produit net)	82 000,00	96 948,70	0,00	0,00	-14 948,70
70321	Stationnement et location voie publique	6 100,00	5 922,00	0,00	0,00	178,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	145 000,00	84 889,55	22 117,75	0,00	37 992,70
70383	Redevance de stationnement	897 500,00	661 398,67	0,00	0,00	236 101,33
70384	Forfait de post-stationnement	400 000,00	37 710,19	0,00	0,00	362 289,81
7062	Redevances services à caractère culturel	27 340,00	22 251,70	195,00	0,00	4 893,30
70631	Redevances services à caractère sportif	10 200,00	8 190,03	0,00	0,00	2 009,97
70632	Redevances services à caractère loisir	186 000,00	169 912,29	330,00	0,00	15 757,71
7066	Redevances services à caractère social	370 642,00	811 146,25	0,00	0,00	-440 504,25
7067	Redev. services périscolaires et enseign	350 000,00	315 014,34	0,00	0,00	34 985,66
70688	Autres prestations de services	700,00	1 359,70	0,00	0,00	-659,70
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	726,00	0,00	0,00	274,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	198 700,00	212 445,07	0,00	0,00	-13 745,07
7088	Produits activités annexes (abonnements)	19 100,00	19 254,05	0,00	0,00	-154,05
73	Impôts et taxes	31 592 075,76	31 938 626,51	0,00	0,00	-346 550,75
73111	Impôts directs locaux	22 900 000,00	23 939 893,00	0,00	0,00	-1 039 893,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00	20 374,00	0,00	0,00	29 626,00
73211	Attribution de compensation	1 499 428,76	0,00	0,00	0,00	1 499 428,76
73212	Dotations de solidarité communautaire	150 000,00	158 395,00	0,00	0,00	-8 395,00
73221	FNGIR	932 605,00	932 605,00	0,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	4 700 000,00	5 115 398,00	0,00	0,00	-415 398,00
7328	Autres fiscalités reversées	1 342,00	366,00	0,00	0,00	976,00
7333	Taxes funéraires	0,00	638,00	0,00	0,00	-638,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	550 000,00	545 571,94	0,00	0,00	4 428,06
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	8 700,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	800 000,00	1 225 385,57	0,00	0,00	-425 385,57
74	Dotations et participations	32 335 113,50	32 657 567,93	47 041,47	0,00	-369 495,90
7411	Dotations forfaitaire	6 600 000,00	6 602 180,00	0,00	0,00	-2 180,00
74123	Dotations de solidarité urbaine	16 000 000,00	16 391 727,00	0,00	0,00	-391 727,00
74127	Dotations nationales de péréquation	649 000,00	649 016,00	0,00	0,00	-16,00
744	FCTVA	50 000,00	43 524,74	3 345,47	0,00	3 129,79
745	Dotations spéciales instituteurs	8 424,00	16 848,00	0,00	0,00	-8 424,00
7461	DGD	126 000,00	126 665,00	0,00	0,00	-665,00
74718	Autres participations Etat	884 401,00	903 476,55	0,00	0,00	-19 075,55
7472	Participat° Régions	75 900,00	74 500,00	10 771,00	0,00	-9 371,00
7473	Participat° Départements	372 496,00	166 382,00	32 925,00	0,00	173 189,00
74741	Participat° Communes du GFP	28 750,00	29 241,00	0,00	0,00	-491,00
7478	Participat° Autres organismes	3 338 607,50	2 941 954,64	0,00	0,00	396 652,86
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	2 019,00	0,00	0,00	-2 019,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	400 000,00	427 912,00	0,00	0,00	-27 912,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	3 200 000,00	3 406 473,00	0,00	0,00	-206 473,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	450 000,00	685 042,00	0,00	0,00	-235 042,00
7484	Dotations de recensement	7 707,00	7 707,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	67 783,00	106 855,00	0,00	0,00	-39 072,00
7488	Autres attributions et participations	76 045,00	76 045,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 993 745,11	1 900 169,92	137 644,28	0,00	-44 069,09
752	Revenus des immeubles	1 057 900,00	1 093 543,71	0,00	0,00	-35 643,71
757	Redevances versées par fermiers, conces.	903 977,95	801 230,82	137 644,28	0,00	-34 897,15
7588	Autres produits div. de gestion courante	31 867,16	5 395,39	0,00	0,00	26 471,77
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		69 025 216,37	69 426 160,20	208 453,50	0,00	-609 397,33
76	Produits financiers (b)	559 284,28	559 284,28	0,00	0,00	0,00
76812	Sortie empr. risque sans IRA capital.	559 284,28	559 284,28	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	550,00	1 298 900,90	40 371,39	0,00	-1 338 722,29
7713	Libéralités reçues	50,00	80,00	0,00	0,00	-30,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	434,86	0,00	0,00	-434,86
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	180 543,28	0,00	0,00	-180 543,28
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	659 780,02	0,00	0,00	-659 780,02
7788	Produits exceptionnels divers	500,00	458 062,74	40 371,39	0,00	-497 934,13
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	36 813,00	36 813,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	36 813,00	36 813,00	0,00	0,00	0,00

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		69 621 863,65	71 321 158,38	248 824,89	0,00	-1 948 119,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	26 616,89	75 802,72			-49 185,83
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	50 589,28			-50 589,28
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	26 616,89	25 213,44			1 403,45
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		26 616,89	75 802,72			-49 185,83
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		69 648 480,54	71 396 961,10	248 824,89	0,00	-1 997 305,45
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		4 752 046,90				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 698 223,06	455 289,23	380 674,91	862 258,92
2031	Frais d'études	645 140,00	246 462,00	270 081,00	128 597,00
2051	Concessions, droits similaires	353 083,06	55 417,23	110 593,91	187 071,92
2088	Autres immobilisations incorporelles	700 000,00	153 410,00	0,00	546 590,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	2 270 600,98	238 147,03	16 000,00	2 016 453,95
20422	Privé : Bâtiments, installations	350 000,00	238 147,03	16 000,00	95 852,97
2046	Attrib. de compensation d'investissement	1 920 600,98	0,00	0,00	1 920 600,98
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	19 830 982,70	6 717 879,18	3 127 477,20	9 985 626,32
2111	Terrains nus	1 632,85	1 632,85	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 925 468,12	220 435,63	410 811,70	1 294 220,79
21311	Hôtel de ville	390 000,00	0,00	0,00	390 000,00
21312	Bâtiments scolaires	1 705 266,43	458 958,85	220 025,85	1 026 281,73
21316	Equipements du cimetière	24 578,00	5 400,00	19 178,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 250 957,68	1 984 614,80	1 334 020,35	1 932 322,53
2135	Installations générales, agencements	55 000,00	52 190,70	0,00	2 809,30
2138	Autres constructions	7 812 995,63	2 735 203,56	461 651,67	4 616 140,40
21533	Réseaux câblés	165 127,77	72 009,82	39 762,22	53 355,73
21568	Autres matériels, outillages incendie	28 000,00	10 179,96	253,92	17 566,12
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	393 898,38	199 773,77	156 859,56	37 265,05
2161	Oeuvres et objets d'art	65 333,91	21 835,90	29 888,00	13 610,01
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	98,80	0,00	0,00	98,80
2181	Installat° générales, agencements	30 477,70	30 477,70	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	575 829,63	404 652,57	58 462,24	112 714,82
2183	Matériel de bureau et informatique	654 481,59	163 162,94	225 836,06	265 482,59
2184	Mobilier	293 594,51	108 397,52	64 870,92	120 326,07
2185	Cheptel	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	452 241,70	248 952,61	105 856,71	97 432,38
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	824 280,87	189 666,25	330 983,26	303 631,36
2312	Agencements et aménagements de terrains	565 655,59	84 759,97	329 783,26	151 112,36
2313	Constructions	156 822,50	3 103,50	1 200,00	152 519,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	101 802,78	101 802,78	0,00	0,00
17	Opération d'équipement n° 17 (2)	3 003 757,10	1 104 831,92	1 881 183,39	17 741,79
25	Opération d'équipement n° 25 (2)	480 000,00	117 664,40	0,00	362 335,60
27	Opération d'équipement n° 27 (2)	952,01	168,47	783,54	0,00
28	Opération d'équipement n° 28 (2)	323 066,40	156 594,00	122 130,00	44 342,40
	Total des dépenses d'équipement	28 431 863,12	8 980 240,48	5 859 232,30	13 592 390,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
10226	Taxe d'aménagement	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 823 708,77	5 735 191,18	0,00	88 517,59
1641	Emprunts en euros	5 146 123,85	5 067 124,02	0,00	78 999,83
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 500,00	982,24	0,00	9 517,76
1678	Autres emprunts et dettes	667 084,92	667 084,92	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	2 400 000,00	0,00	0,00	2 400 000,00
261	Titres de participation	2 400 000,00	0,00	0,00	2 400 000,00
27	Autres immobilisations financières	183 750,00	8 190,01	0,00	175 559,99
274	Prêts	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	16 300,00	8 190,01	0,00	8 109,99
276348	Créance Autres communes	27 450,00	0,00	0,00	27 450,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00			
	Total des dépenses financières	9 437 458,77	5 743 381,19	0,00	3 694 077,58
45411	ARRETE PREF INSALUBRITE (3)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO (3)	1 674 349,89	201 914,82	415 628,23	1 056 806,84
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	1 684 349,89	201 914,82	415 628,23	1 066 806,84
	TOTAL DEPENSES REELLES	39 553 671,78	14 925 536,49	6 274 860,53	18 353 274,76
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	26 616,89	75 802,72		-49 185,83
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	26 616,89	25 213,44		1 403,45
13911	Etat et établissements nationaux	12 406,00	12 406,00		0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	8 123,00	8 123,00		0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	1 707,89	305,00		1 402,89

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13918	Autres subventions d'équipement	4 380,00	4 379,44		0,56
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	50 589,28		-50 589,28
	Charges transférées (6)	0,00	50 589,28		-50 589,28
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	50 589,28		-50 589,28
041	Opérations patrimoniales (7)	698 000,00	603 029,20		94 970,80
204422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	354 794,36	354 794,36		0,00
2111	Terrains nus	29 000,00	29 000,00		0,00
2115	Terrains bâtis	20 000,00	18 283,53		1 716,47
2312	Agencements et aménagements de terrains	100 000,00	55 842,00		44 158,00
2313	Constructions	194 205,64	145 109,31		49 096,33
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	724 616,89	678 831,92		45 784,97
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	18 399 059,73
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 157 510,68	4 235 969,45	13 264,00	-91 722,77
1313	Subv. transf. Départements	35 836,00	0,00	0,00	35 836,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 135 209,40	1 100 887,22	13 264,00	21 058,18
1322	Subv. non transf. Régions	760 848,28	1 078 386,86	0,00	-317 538,58
1323	Subv. non transf. Départements	1 941 027,00	1 752 216,16	0,00	188 810,84
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	34 590,00	34 590,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	250 000,00	261 970,21	0,00	-11 970,21
1342	Amendes de police non transférable	0,00	7 919,00	0,00	-7 919,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	315,55	0,00	-315,55
2138	Autres constructions	0,00	315,55	0,00	-315,55
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 157 510,68	4 236 285,00	13 264,00	-92 038,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 306 503,92	16 349 439,78	55 463,43	-98 399,29
10222	FCTVA	1 100 000,00	1 142 935,86	55 463,43	-98 399,29
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 206 503,92	15 206 503,92	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	12 072,00	0,00	-12 072,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	12 072,00	0,00	-12 072,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	9 581,40	0,00	-7 081,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	51 956,17	59 356,16	0,00	-7 399,99
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	7 400,00	0,00	-7 400,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	51 956,17	51 956,16	0,00	0,01
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 410 000,00		0,00	
Total des recettes financières		20 770 960,09	16 430 449,34	55 463,43	4 285 047,32
45421	ARRETE PREF INSALUBRITE (2)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO (2)	3 806 666,53	700 530,43	1 909 711,26	1 196 424,84
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		3 816 666,53	700 530,43	1 909 711,26	1 206 424,84
TOTAL DES RECETTES REELLES		28 745 137,30	21 367 264,77	1 978 438,69	5 399 433,84
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 889 934,48			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	2 717 974,92	3 233 849,03		-515 874,11
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	503 251,64		-503 251,64
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	100 000,00		-100 000,00
2111	Terrains nus	0,00	30 716,47		-30 716,47
2112	Terrains de voirie	0,00	3,03		-3,03
2115	Terrains bâtis	0,00	18 283,53		-18 283,53
2182	Matériel de transport	0,00	57 332,93		-57 332,93
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	781,70		-781,70
28031	Frais d'études	111 886,50	27 461,00		84 425,50
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	2 000,00	975,00		1 025,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	5 000,00	5 000,00		0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	14 500,00	14 303,50		196,50
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	30 000,00	28 011,00		1 989,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	30 000,00	25 115,41		4 884,59
28051	Concessions et droits similaires	300 000,00	293 046,77		6 953,23
28088	Autres immobilisations incorporelles	52 000,00	51 032,00		968,00
281318	Autres bâtiments publics	4 191,00	2 515,00		1 676,00
28138	Autres constructions	63 809,00	63 740,00		69,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	26 381,50	26 381,44		0,06
281571	Matériel roulant	60 000,00	53 899,41		6 100,59
28158	Autres installat°, matériel et outillage	113 088,00	113 087,97		0,03
28182	Matériel de transport	260 000,00	241 233,02		18 766,98
28183	Matériel de bureau et informatique	465 000,00	397 469,87		67 530,13
28184	Mobilier	213 684,00	213 683,50		0,50

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28185	Cheptel	2 000,00	1 896,00		104,00
28188	Autres immo. corporelles	316 960,00	317 153,92		-193,92
4817	Pénalités de renégociation de la dette	647 474,92	647 474,92		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 607 909,40	3 233 849,03		5 374 060,37
041	Opérations patrimoniales (5)	698 000,00	603 029,20		94 970,80
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	49 000,00	47 283,53		1 716,47
2031	Frais d'études	267 152,33	173 898,00		93 254,33
2111	Terrains nus	354 517,86	354 517,86		0,00
2138	Autres constructions	276,50	276,50		0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	27 053,31	27 053,31		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		9 305 909,40	3 836 878,23		5 469 031,17
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		38 051 046,70	25 204 143,00	1 978 438,69	10 868 465,01
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		2 227 241,97			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 17 (1)
LIBELLE : COLLEGIALE NOTRE DAME

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		3 003 757,10	A 1 104 831,92	1 881 183,39	17 741,79	B 2 306 628,53
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 003 757,10	1 104 831,92	1 881 183,39	17 741,79	2 306 628,53
2313	Constructions	2 986 015,31	1 104 831,92	1 881 183,39	0,00	2 260 937,51
238	Avances versées commandes immo. incorp.	17 741,79	0,00	0,00	17 741,79	45 691,02

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		682 500,00	C 913 981,52	0,00	-231 481,52	D 1 436 133,35
13	Subventions d'investissement	682 500,00	913 981,52	0,00	-231 481,52	1 436 133,35
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	100 000,00	106 024,78	0,00	-6 024,78	325 472,08
1322	Subv. non transf. Régions	290 000,00	515 456,74	0,00	-225 456,74	798 704,21
1323	Subv. non transf. Départements	42 500,00	42 500,00	0,00	0,00	42 500,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	269 457,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-190 850,40	D - B	-870 495,18

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 25 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		480 000,00	A 117 664,40	0,00	362 335,60	B 2 918 296,69
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	24 720,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	362 000,00	0,00	0,00	362 000,00	60 657,76
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	41 244,76
2158	Autres inst..matériel.outil. techniques	362 000,00	0,00	0,00	362 000,00	19 413,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	118 000,00	117 664,40	0,00	335,60	2 832 918,93
2312	Agencements et aménagements de terrains	118 000,00	117 664,40	0,00	335,60	2 563 747,62
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	269 171,31

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES	1 338 890,54	C 1 338 890,54	0,00	0,00	D 2 945 573,14	
13	Subventions d'investissement	1 338 890,54	1 338 890,54	0,00	0,00	2 945 573,14
1322	Subv. non transf. Régions	88 890,54	88 890,54	0,00	0,00	445 573,14
1323	Subv. non transf. Départements	1 250 000,00	1 250 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 1 221 226,14	D - B 27 276,45

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 27 (1)
LIBELLE : MUSEE HOTEL DIEU

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
DEPENSES		952,01	A	168,47	783,54	0,00	B 1 377 658,50
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	952,01		168,47	783,54	0,00	1 377 658,50
2313	Constructions	952,01		168,47	783,54	0,00	1 346 591,59
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00		0,00	0,00	0,00	31 066,91

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		37 500,00	C	37 500,00	0,00	0,00	D 484 653,00
13	Subventions d'investissement	37 500,00		37 500,00	0,00	0,00	484 653,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00		0,00	0,00	0,00	358 021,00
1323	Subv. non transf. Départements	37 500,00		37 500,00	0,00	0,00	126 632,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	37 331,53	D - B	-893 005,50

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 28 (1)
LIBELLE : COEUR DE VILLE

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)		
DEPENSES		323 066,40	A	156 594,00	122 130,00	44 342,40	B	573 729,00
20	Immobilisations incorporelles	323 066,40		156 594,00	122 130,00	44 342,40		426 531,00
2031	Frais d'études	323 066,40		156 594,00	122 130,00	44 342,40		426 531,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		147 198,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00		147 198,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)		
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C	0,00	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00		0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-156 594,00	D - B	-573 729,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	----------------------------------------------------	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	5 067 124	2 551 521	15 221	544 504	1 328 811	1 365 845	126 705	85 413	0	3 678 794	161 600	14 925 536
- Equipements municipaux (2)		1 646 239	15 221	543 881	1 328 811	1 365 845	126 705	85 104	0	3 476 879	153 410	8 742 093
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		238 147	0	0	0	0	0	0	0	0	0	238 147
- Opérations financières	5 067 124											5 067 124
Dépenses d'ordre	678 832											678 832
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	5 745 956	2 551 521	15 221	544 504	1 328 811	1 365 845	126 705	85 413	0	3 678 794	161 600	15 604 368
Total recettes	22 421 479	845 815	21 484	8 877	966 482	46 662	0	9 861	10 020	3 100 705	0	27 431 385
Solde d'investissement	16 675 523	-1 705 706	6 263	-535 627	-362 329	-1 319 183	-126 705	-75 551	10 020	-578 089	-161 600	11 827 017
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	1 496 579	9 404	291 853	1 972 367	469 057	22 791	97 516	0	1 915 294	0	6 274 861
Total RAR recettes	55 463	0	0	0	0	0	0	0	0	1 922 975	0	1 978 439
SOLDE RAR investissement	55 463	-1 496 579	-9 404	-291 853	-1 972 367	-469 057	-22 791	-97 515	0	7 682	0	-4 296 422

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses	4 678 682	23 684 713	3 238 811	5 577 365	3 323 975	6 598 690	4 198 910	6 096 896	237 198	3 622 746	105 591	61 363 578
Total recettes	63 862 281	4 518 625	0	1 233 197	152 400	122 201	1 126 388	3 565 862	0	1 523 670	293 207	76 397 833
Solde de fonctionnement	59 183 599	-19 166 088	-3 238 811	-4 344 167	-3 171 574	-6 476 489	-3 072 522	-2 531 034	-237 198	-2 099 076	187 616	15 034 255
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	-------------------------------------------------------	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		5 745 956	4 048 100	24 625	836 356	3 301 178	1 834 902	149 495	182 928	0	5 594 088	161 600	21 879 229
Dépenses réelles		5 067 124	4 048 100	24 625	836 356	3 301 178	1 834 902	149 495	182 928	0	5 594 088	161 600	21 200 397
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	5 067 124	667 135	0	623	0	0	0	309	0	0	0	5 735 191
1641	Emprunts en euros	5 067 124	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 067 124
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	50	0	623	0	0	0	309	0	0	0	982
1678	Autres emprunts et dettes	0	667 085	0	0	0	0	0	0	0	0	0	667 085
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	160 097	5 914	0	2 100	0	0	0	0	514 443	153 410	835 964
2031	Frais d'études	0	0	0	0	2 100	0	0	0	0	514 443	0	516 543
2051	Concessions, droits similaires	0	160 097	5 914	0	0	0	0	0	0	0	0	166 011
2088	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	153 410	153 410
204	Subventions d'équipement versées	0	254 147	0	0	0	0	0	0	0	0	0	254 147
20422	Privé : Bâtiments, installations	0	254 147	0	0	0	0	0	0	0	0	0	254 147
21	Immobilisations corporelles	0	2 966 721	18 711	835 733	310 288	1 834 902	47 692	182 619	0	3 648 689	0	9 845 356
2111	Terrains nus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 633	0	1 633
2128	Autres agencements et aménagement	0	0	0	0	0	35 958	0	0	0	595 289	0	631 247
21312	Bâtiments scolaires	0	0	0	678 985	0	0	0	0	0	0	0	678 985
21316	Equipements du cimetière	0	24 578	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 578
21318	Autres bâtiments publics	0	1 278 448	0	0	187 520	1 719 825	0	132 842	0	0	0	3 318 635
2135	Installations générales, agencements	0	52 191	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 191
2138	Autres constructions	0	464 412	0	0	0	0	0	0	0	2 732 443	0	3 196 855
21533	Réseaux câblés	0	111 772	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111 772
21568	Autres matériels, outillages incendie	0	0	0	0	0	10 434	0	0	0	0	0	10 434
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	11 066	0	0	0	26 243	0	0	0	319 325	0	356 633
2161	Oeuvres et objets d'art	0	0	0	0	51 724	0	0	0	0	0	0	51 724
2181	Installat° générales, agencements	0	0	0	0	30 478	0	0	0	0	0	0	30 478
2182	Matériel de transport	0	463 115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	463 115
2183	Matériel de bureau et informatique	0	265 174	0	123 825	0	0	0	0	0	0	0	388 999

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
2184	Mobilier	0	92 699	0	17 210	2 533	0	32 304	28 521	0	0	0	173 268
2188	Autres immobilisations corporelles	0	203 266	18 711	15 713	38 034	42 442	15 388	21 256	0	0	0	354 809
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	1 823	0	101 803	0	0	417 024	0	520 650
2312	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	414 543	0	414 543
2313	Constructions	0	0	0	0	1 823	0	0	0	0	2 481	0	4 304
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	0	101 803	0	0	0	0	101 803
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 190	8 190
275	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 190	8 190
Opérations d'équipement		0	0	0	0	2 986 967	0	0	0	0	396 388	0	3 383 356
17	COLLEGIALE NOTRE DAME	0	0	0	0	2 986 015	0	0	0	0	0	0	2 986 015
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	117 664	0	117 664
27	MUSEE HOTEL DIEU	0	0	0	0	952	0	0	0	0	0	0	952
28	COEUR DE VILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	278 724	0	278 724
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	617 543	0	617 543
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	617 543	0	617 543
Dépenses d'ordre		678 832	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	678 832
040	Opérat° ordre transfert entre sections	75 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 803
13911	Etat et établissements nationaux	12 406	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 406
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	8 123	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 123
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	305	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	305
13918	Autres subventions d'équipement	4 379	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 379
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	50 589	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 589
041	Opérations patrimoniales	603 029	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	603 029
204422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	354 794	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	354 794
2111	Terrains nus	29 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 000
2115	Terrains bâtis	18 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 284
2312	Agencements et aménagements de terrains	55 842	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 842
2313	Constructions	145 109	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	145 109
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	----------------------------------------------------	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes d'investissement		22 476 942	845 815	21 484	8 877	966 482	46 662	0	9 861	10 020	5 023 680	0	29 409 824
Recettes réelles		16 412 822	845 815	21 484	8 877	966 482	46 662	0	9 861	10 020	5 023 680	0	23 345 703
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 404 903	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 404 903
10222	FCTVA	1 198 399	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 198 399
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 206 504	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 206 504
13	Subventions d'investissement	7 919	793 859	21 484	8 877	966 482	46 662	0	2 900	0	2 413 123	0	4 261 305
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	556 004	0	8 877	106 025	0	0	0	0	443 246	0	1 114 151
1322	Subv. non transf. Régions	0	237 855	21 484	0	530 457	0	0	0	0	288 591	0	1 078 387
1323	Subv. non transf. Départements	0	0	0	0	80 000	0	0	0	0	1 672 216	0	1 752 216
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0	0	0	0	0	34 590	0	0	0	0	0	34 590
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	250 000	0	0	2 900	0	9 070	0	261 970
1342	Amendes de police non transférable	7 919	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 919
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0	0	0	0	0	12 072	0	0	0	0	0	12 072
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	6 961	2 620	0	0	9 581
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	6 961	2 620	0	0	9 581
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	316	0	316
2138	Autres constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	316	0	316
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	51 956	0	0	0	0	0	0	7 400	0	0	59 356
275	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0	0	0	0	0	7 400	0	0	7 400
2764	Créances sur personnes de droit privé	0	51 956	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51 956
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 610 242	0	2 610 242

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 610 242	0	2 610 242
<i>Recettes d'ordre</i>		3 836 878	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 836 878
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	3 233 849	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 233 849
192	<i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>	503 252	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	503 252
2088	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
2111	<i>Terrains nus</i>	30 716	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 716
2112	<i>Terrains de voirie</i>	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
2115	<i>Terrains bâtis</i>	18 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 284
2182	<i>Matériel de transport</i>	57 333	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 333
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	782	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	782
28031	<i>Frais d'études</i>	27 461	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 461
28041512	<i>GFP rat : Bâtiments, installations</i>	975	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	975
28041513	<i>GFP rat : Projet infrastructure</i>	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
2804171	<i>Autres EPL : Bien mobilier, matériel</i>	14 304	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 304
2804172	<i>Autres EPL : Bâtiments, installations</i>	28 011	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 011
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	25 115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 115
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	293 047	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	293 047
28088	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	51 032	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51 032
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	2 515	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 515
28138	<i>Autres constructions</i>	63 740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 740
281568	<i>Autres matériels, outillages incendie</i>	26 381	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 381
281571	<i>Matériel roulant</i>	53 899	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 899
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	113 088	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	113 088
28182	<i>Matériel de transport</i>	241 233	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	241 233
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	397 470	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	397 470
28184	<i>Mobilier</i>	213 684	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	213 684
28185	<i>Cheptel</i>	1 896	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 896
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	317 154	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	317 154
4817	<i>Pénalités de renégociation de la dette</i>	647 475	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	647 475
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	603 029	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	603 029
1328	<i>Autres subventions d'équip. non transf.</i>	47 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 284
2031	<i>Frais d'études</i>	173 898	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	173 898
2111	<i>Terrains nus</i>	354 518	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	354 518
2138	<i>Autres constructions</i>	277	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	277
238	<i>Avances versées commandes immo. incorp.</i>	27 053	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 053

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
001	Solde d'exécution reporté de N-1	2 227 242	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 227 242

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		4 678 682	23 684 713	3 238 811	5 577 365	3 323 975	6 598 690	4 198 910	6 096 896	237 198	3 622 746	105 591	61 363 578
Dépenses réelles		1 444 833	23 684 713	3 238 811	5 577 365	3 323 975	6 598 690	4 198 910	6 096 896	237 198	3 622 746	105 591	58 129 729
011	Charges à caractère général	40 680	8 467 886	134 670	1 473 683	510 462	391 439	979 950	2 096 709	237 198	2 068 395	105 591	16 506 664
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	74 336	13 014	0	390 109	13 635	0	0	25 251	516 345
60611	Eau et assainissement	0	189 140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	189 140
60612	Energie - Electricité	0	1 906 928	0	0	0	0	0	0	0	0	29 880	1 936 808
60613	Chauffage urbain	0	749 876	0	0	0	0	0	0	0	0	0	749 876
60621	Combustibles	0	0	0	0	0	0	0	0	32 226	0	0	32 226
60622	Carburants	0	180 828	0	0	68	0	0	0	0	0	0	180 896
60623	Alimentation	0	3 229	9 161	59 994	1 450	9 231	39 397	73 322	0	17 850	0	213 634
60628	Autres fournitures non stockées	0	537	2 132	0	375	0	2 549	1 091	0	0	0	6 684
60631	Fournitures d'entretien	0	20 260	0	0	0	3 793	0	0	0	701	0	24 754
60632	Fournitures de petit équipement	0	513 193	0	-4	0	47 027	1 399	102	0	547	0	562 263
60636	Vêtements de travail	0	73 059	30 096	0	0	0	0	0	0	0	0	103 155
6064	Fournitures administratives	0	74 974	971	0	45	0	0	0	0	0	0	75 990
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	40 084	83 562	0	0	916	0	0	0	124 561
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	105 209	0	0	0	0	0	0	0	105 209
6068	Autres matières et fournitures	0	42 413	13 079	58 777	37 735	36 080	49 673	30 151	0	102 463	0	370 370
611	Contrats de prestations de services	40 680	0	0	941 282	0	0	0	1 426 860	0	739 866	0	3 148 688
6132	Locations immobilières	0	0	0	0	0	0	5 980	247 969	68 054	0	6 657	328 661
6135	Locations mobilières	0	379 479	0	24 700	1 393	35 639	3 020	9 119	0	0	0	453 350
614	Charges locatives et de copropriété	0	-1 225	0	0	0	0	45 288	0	6 970	4 785	43 803	99 622
61521	Entretien terrains	0	0	0	0	0	12 535	0	0	0	830 367	0	842 903
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	171 457	24 025	20 027	0	11 780	11 033	0	123 952	0	0	362 273
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	14 292	0	0	0	0	0	5 317	0	19 610
61551	Entretien matériel roulant	0	24 911	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 911
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	62 311	1 032	0	0	3 716	0	2 081	0	0	0	69 140
6156	Maintenance	0	476 900	31 724	20 649	0	12 746	0	0	0	0	0	542 019
6161	Multirisques	0	23 319	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 319
6168	Autres primes d'assurance	0	276 971	0	0	0	0	0	0	0	0	0	276 971
617	Etudes et recherches	0	5 028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 028
6182	Documentation générale et technique	0	63 852	0	-14	19 139	0	0	0	0	0	0	82 976
6184	Versements à des organismes de formation	0	158 171	0	0	0	0	0	0	0	0	0	158 171

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6188	Autres frais divers	0	125 216	16 375	0	11 129	0	0	0	0	31 338	0	184 059
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0	375	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375
6226	Honoraires	0	253 626	0	0	2 400	0	5 790	7 219	1 604	0	0	270 638
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	68 490	0	0	0	0	0	0	477	0	0	68 967
6228	Divers	0	52 244	0	0	18 449	0	0	0	0	0	0	70 693
6231	Annonces et insertions	0	99 917	0	0	15 571	0	0	0	0	0	0	115 488
6232	Fêtes et cérémonies	0	38 729	0	10 000	0	2 858	0	0	0	0	0	51 586
6236	Catalogues et imprimés	0	137 037	0	0	23 734	0	0	0	0	0	0	160 771
6237	Publications	0	31 208	0	0	-1 668	0	0	0	0	0	0	29 540
6238	Divers	0	11 269	0	0	26 754	0	0	0	0	0	0	38 023
6241	Transports de biens	0	18 632	164	0	42 964	809	34	182	0	101	0	62 887
6247	Transports collectifs	0	4 715	0	73 832	4 424	2 387	31 092	20 868	0	0	0	137 318
6248	Divers	0	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59
6251	Voyages et déplacements	0	3 310	109	1 227	755	7 310	927	495	0	178	0	14 311
6256	Missions	0	1 806	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 806
6257	Réceptions	0	54 386	0	0	2 493	-15	426	68 459	0	0	0	125 749
6261	Frais d'affranchissement	0	77 460	0	1 799	0	0	0	0	0	0	0	79 259
6262	Frais de télécommunications	0	103 585	702	22 263	9 361	5 330	1 350	2 400	0	775	0	145 767
627	Services bancaires et assimilés	0	5 339	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 339
6281	Concours divers (cotisations)	0	26 022	0	0	3 277	0	18 200	0	0	0	0	47 499
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0	74 508	0	594	0	0	8 737	0	0	0	0	83 840
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	907 791	0	0	0	0	0	0	0	0	0	907 791
6288	Autres services extérieurs	0	436 053	5 100	4 637	194 038	200 213	364 946	168 490	0	334 106	0	1 707 584
63512	Taxes foncières	0	533 562	0	0	0	0	0	23 349	3 915	0	0	560 826
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0	2 310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 310
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	4 624	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 624
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	13 519 926	3 104 140	3 891 210	1 986 571	5 479 552	2 527 994	4 000 187	0	1 523 052	0	36 032 632
6331	Versement mobilité	0	153 530	34 979	47 663	24 317	68 665	29 706	47 939	0	17 684	0	424 482
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	38 193	8 701	11 857	6 049	17 081	7 390	11 925	0	4 399	0	105 595
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	71 082	16 521	22 522	11 464	32 371	14 040	22 657	0	8 342	0	198 999
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	1 472	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 472
64111	Rémunération principale titulaires	0	4 448 557	1 071 345	1 531 912	796 202	1 110 286	1 019 860	1 187 034	0	558 491	0	11 723 686
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	322 819	89 891	102 454	45 496	103 843	80 104	80 376	0	33 437	0	858 420
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0	12 000	1 700	6 500	2 000	3 500	3 600	4 100	0	1 100	0	34 500
64118	Autres indemnités titulaires	0	1 442 352	447 980	256 165	138 217	352 234	237 745	249 149	0	170 315	0	3 294 158
64131	Rémunérations non tit.	0	2 951 291	648 893	835 414	409 448	2 287 357	465 967	1 337 007	0	312 364	0	9 247 740
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0	6 700	2 800	3 700	1 400	17 300	1 200	5 100	0	1 000	0	39 200

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
64138	Autres indemnités non tit.	0	4 940	16	0	0	248	0	0	0	2 737	0	7 942
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat°	0	1 500	0	0	0	100	0	0	0	0	0	1 600
64168	Autres emplois d'insertion	0	245 609	0	0	8 883	18 515	0	0	0	4 125	0	277 132
64171	Apprentis - rémunérations	0	71 350	0	8 659	0	0	0	11 578	0	16 107	0	107 694
64172	Apprentis indemnité inflation	0	400	0	200	0	0	0	100	0	200	0	900
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	1 591 585	368 854	490 374	250 170	883 711	299 818	561 424	0	185 180	0	4 631 116
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	1 592 591	386 202	541 252	275 802	468 052	349 767	432 032	0	194 608	0	4 240 306
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	125 017	26 075	31 937	16 672	92 577	18 538	49 580	0	12 825	0	373 222
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	345 448	183	603	139	23 711	259	186	0	139	0	370 668
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	669	0	0	310	0	0	0	0	0	0	979
64731	Allocations chômage versées directement	0	17 695	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 695
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	40 998	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 998
6478	Autres charges sociales diverses	0	20 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 365
6488	Autres charges	0	13 763	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 763
014	Atténuations de produits	0	421 172	0	0	0	0	0	0	0	0	0	421 172
739211	Attributions de compensation	0	421 172	0	0	0	0	0	0	0	0	0	421 172
65	Autres charges de gestion courante	0	956 749	0	197 972	826 941	709 700	690 966	0	0	31 300	0	3 413 628
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0	141 402	0	0	2 152	0	0	0	0	0	0	143 554
6518	Autres	0	380	0	0	-11	0	0	0	0	0	0	369
6531	Indemnités	0	300 805	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 805
6532	Frais de mission	0	158	0	0	0	0	0	0	0	0	0	158
6533	Cotisations de retraite	0	16 343	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 343
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	62 918	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 918
6535	Formation	0	3 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 180
6536	Frais de représentation du maire	0	8 975	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 975
6541	Créances admises en non-valeur	0	8 568	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 568
6542	Créances éteintes	0	108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108
6558	Autres contributions obligatoires	0	0	0	133 972	0	0	0	0	0	0	0	133 972
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	305 000	0	0	0	0	305 000
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	413 910	0	64 000	824 800	709 700	385 966	0	0	31 300	0	2 429 676
65888	Autres	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 096 254	8 791	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 105 045
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 095 980	8 791	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 104 771
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	274	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	274

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	28 570	310 189	0	14 499	0	18 000	0	0	0	0	0	371 259
6714	Bourses et prix	0	106 420	0	14 499	0	18 000	0	0	0	0	0	138 919
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0	146 809	0	0	0	0	0	0	0	0	0	146 809
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	28 570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 570
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
678	Autres charges exceptionnelles	0	36 960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 960
68	Dot. aux amortissements et provisions	279 329	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	279 329
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	124 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 284
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	155 045	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	155 045
Dépenses d'ordre		3 233 849	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 233 849
042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 233 849	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 233 849
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	207 118	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	207 118
6761	Différences sur réalisations (positives)	503 252	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	503 252
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 876 005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 876 005
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	647 475	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	647 475
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		63 862 281	4 518 625	0	1 233 197	152 400	122 201	1 126 388	3 565 862	0	1 523 670	293 207	76 397 833
Recettes réelles		59 034 432	4 518 625	0	1 233 197	152 400	122 201	1 126 388	3 565 862	0	1 523 670	293 207	71 569 983
013	Atténuations de charges	0	483 752	0	0	0	0	0	0	0	0	0	483 752
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	476 786	0	0	0	0	0	0	0	0	0	476 786
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0	6 966	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 966
70	Produits des services, du domaine, vente	0	386 606	0	315 014	31 082	8 190	183 400	797 988	0	713 694	33 836	2 469 811
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	96 949	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96 949
70321	Stationnement et location voie publique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 922	5 922
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0	74 576	0	0	0	0	0	0	0	14 585	17 846	107 007

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
70383	Redevance de stationnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	661 399	0	661 399
70384	Forfait de post-stationnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 710	0	37 710
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	12 379	0	0	0	0	0	10 068	22 447
70631	Redevances services à caractère sportif	0	0	0	0	0	8 190	0	0	0	0	0	8 190
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	0	170 242	0	0	0	0	170 242
7066	Redevances services à caractère social	0	0	0	0	0	0	13 158	797 988	0	0	0	811 146
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	315 014	0	0	0	0	0	0	0	315 014
70688	Autres prestations de services	0	1 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 360
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0	726	0	0	0	0	0	0	0	0	0	726
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	212 445	0	0	0	0	0	0	0	0	0	212 445
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0	551	0	0	18 703	0	0	0	0	0	0	19 254
73	Impôts et taxes	30 984 644	953 983	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 938 627
73111	Impôts directs locaux	23 939 893	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 939 893
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0	20 374	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 374
73212	Dotation de solidarité communautaire	158 395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	158 395
73221	FNGIR	0	932 605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	932 605
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	5 115 398	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 115 398
7328	Autres fiscalités reversées	0	366	0	0	0	0	0	0	0	0	0	366
7333	Taxes funéraires	0	638	0	0	0	0	0	0	0	0	0	638
7351	Taxe consommation finale d'électricité	545 572	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	545 572
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 225 386	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 225 386
74	Dotations et participations	27 868 810	1 158 065	0	384 869	118 541	114 011	912 634	2 147 680	0	0	0	32 704 609
7411	Dotation forfaitaire	6 602 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 602 180
74123	Dotation de solidarité urbaine	16 391 727	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 391 727
74127	Dotation nationale de péréquation	649 016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	649 016
744	FCTVA	0	46 870	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 870
745	Dotation spéciale instituteurs	0	0	0	16 848	0	0	0	0	0	0	0	16 848
7461	DGD	126 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	126 665
74718	Autres participations Etat	0	492 422	0	15 000	75 791	98 011	149 953	72 300	0	0	0	903 477
7472	Participat° Régions	0	0	0	0	17 500	0	67 771	0	0	0	0	85 271

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
7473	Participat° Départements	0	1 956	0	11 940	25 250	16 000	98 700	45 461	0	0	0	199 307
74741	Participat° Communes du GFP	0	0	0	29 241	0	0	0	0	0	0	0	29 241
7478	Participat° Autres organismes	0	3 986	0	311 840	0	0	596 210	2 029 919	0	0	0	2 941 955
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0	2 019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 019
748313	Dotat° de compensation de la TP	0	427 912	0	0	0	0	0	0	0	0	0	427 912
74832	Attribution du fonds départemental TP	3 406 473	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 406 473
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	685 042	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	685 042
7484	Dotation de recensement	7 707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 707
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0	106 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 855
7488	Autres attributions et participations	0	76 045	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 045
75	Autres produits de gestion courante	0	816 321	0	158 979	2 398	0	30 354	620 194	0	150 196	259 371	2 037 814
752	Revenus des immeubles	0	810 926	0	0	2 398	0	0	267 668	0	12 552	0	1 093 544
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0	0	0	158 979	0	0	30 354	352 526	0	137 644	259 371	938 875
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	5 395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 395
76	Produits financiers	0	559 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	559 284
76812	Sortie empr. risque sans IRA capital.	0	559 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	559 284
77	Produits exceptionnels	180 978	123 800	0	374 334	380	0	0	0	0	659 780	0	1 339 272
7713	Libéralités reçues	0	80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80
7718	Autres produits except. opérat° gestion	435	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	435
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	180 543	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 543
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	659 780	0	659 780
7788	Produits exceptionnels divers	0	123 720	0	374 334	380	0	0	0	0	0	0	498 434
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	36 813	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 813
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0	36 813	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 813
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>75 803</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>75 803</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	75 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 803
7761	<i>Diff / réal (+) transférées en invest.</i>	<i>50 589</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>50 589</i>

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	25 213	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 213
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 752 047	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 752 047

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		4 678 682.32	23 560 750.64	0.00	123 962.48	0.00	28 363 395.44
Réalizations		4 678 682.32	23 560 750.64	0.00	123 962.48	0.00	28 363 395.44
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	40 680.00	8 422 798.13	0.00	45 087.76	0.00	8 508 565.89
60611	Eau et assainissement	0,00	189 140,07	0,00	0,00	0,00	189 140,07
60612	Energie - Electricité	0,00	1 906 928,05	0,00	0,00	0,00	1 906 928,05
60613	Chauffage urbain	0,00	749 876,29	0,00	0,00	0,00	749 876,29
60622	Carburants	0,00	180 827,89	0,00	0,00	0,00	180 827,89
60623	Alimentation	0,00	3 228,92	0,00	0,00	0,00	3 228,92
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	537,32	0,00	0,00	0,00	537,32
60631	Fournitures d'entretien	0,00	20 260,42	0,00	0,00	0,00	20 260,42
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	513 192,56	0,00	0,00	0,00	513 192,56
60636	Vêtements de travail	0,00	73 058,99	0,00	0,00	0,00	73 058,99
6064	Fournitures administratives	0,00	74 973,82	0,00	0,00	0,00	74 973,82
6068	Autres matières et fournitures	0,00	42 354,84	0,00	58,00	0,00	42 412,84
611	Contrats de prestations de services	40 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 680,00
6135	Locations mobilières	0,00	379 478,52	0,00	0,00	0,00	379 478,52
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	-1 224,89	0,00	0,00	0,00	-1 224,89
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	171 456,96	0,00	0,00	0,00	171 456,96
61551	Entretien matériel roulant	0,00	24 911,15	0,00	0,00	0,00	24 911,15
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	62 311,31	0,00	0,00	0,00	62 311,31
6156	Maintenance	0,00	476 900,47	0,00	0,00	0,00	476 900,47
6161	Multirisques	0,00	23 319,40	0,00	0,00	0,00	23 319,40
6168	Autres primes d'assurance	0,00	276 970,74	0,00	0,00	0,00	276 970,74
617	Etudes et recherches	0,00	5 028,49	0,00	0,00	0,00	5 028,49
6182	Documentation générale et technique	0,00	63 852,22	0,00	0,00	0,00	63 852,22
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	158 170,69	0,00	0,00	0,00	158 170,69
6188	Autres frais divers	0,00	125 216,26	0,00	0,00	0,00	125 216,26
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	375,00	0,00	0,00	0,00	375,00
6226	Honoraires	0,00	253 625,67	0,00	0,00	0,00	253 625,67
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	68 490,05	0,00	0,00	0,00	68 490,05
6228	Divers	0,00	52 243,97	0,00	0,00	0,00	52 243,97
6231	Annonces et insertions	0,00	99 917,38	0,00	0,00	0,00	99 917,38
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	38 728,82	0,00	0,00	0,00	38 728,82
6236	Catalogues et imprimés	0,00	137 036,63	0,00	0,00	0,00	137 036,63
6237	Publications	0,00	31 208,16	0,00	0,00	0,00	31 208,16
6238	Divers	0,00	11 269,14	0,00	0,00	0,00	11 269,14
6241	Transports de biens	0,00	17 992,45	0,00	640,00	0,00	18 632,45
6247	Transports collectifs	0,00	4 715,16	0,00	0,00	0,00	4 715,16

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6248	Divers	0,00	59,40	0,00	0,00	0,00	59,40
6251	Voyages et déplacements	0,00	3 309,81	0,00	0,00	0,00	3 309,81
6256	Missions	0,00	1 805,90	0,00	0,00	0,00	1 805,90
6257	Réceptions	0,00	50 575,55	0,00	3 810,76	0,00	54 386,31
6261	Frais d'affranchissement	0,00	77 460,00	0,00	0,00	0,00	77 460,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	103 585,29	0,00	0,00	0,00	103 585,29
627	Services bancaires et assimilés	0,00	5 338,68	0,00	0,00	0,00	5 338,68
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	25 022,27	0,00	1 000,00	0,00	26 022,27
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	74 508,16	0,00	0,00	0,00	74 508,16
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	907 790,92	0,00	0,00	0,00	907 790,92
6288	Autres services extérieurs	0,00	396 473,77	0,00	39 579,00	0,00	436 052,77
63512	Taxes foncières	0,00	533 561,87	0,00	0,00	0,00	533 561,87
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	2 310,00	0,00	0,00	0,00	2 310,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	4 623,59	0,00	0,00	0,00	4 623,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	13 467 051,54	0,00	52 874,72	0,00	13 519 926,26
6331	Versement mobilité	0,00	152 939,76	0,00	589,98	0,00	153 529,74
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	38 045,95	0,00	146,76	0,00	38 192,71
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	70 803,46	0,00	278,82	0,00	71 082,28
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	1 472,37	0,00	0,00	0,00	1 472,37
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	4 419 204,74	0,00	29 351,93	0,00	4 448 556,67
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	320 764,32	0,00	2 054,60	0,00	322 818,92
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	11 999,99	0,00	0,00	0,00	11 999,99
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	1 435 835,94	0,00	6 516,37	0,00	1 442 352,31
64131	Rémunérations non tit.	0,00	2 951 290,81	0,00	0,00	0,00	2 951 290,81
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	6 699,98	0,00	0,00	0,00	6 699,98
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	4 939,96	0,00	0,00	0,00	4 939,96
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat°	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	245 609,18	0,00	0,00	0,00	245 609,18
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	71 350,05	0,00	0,00	0,00	71 350,05
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	1 587 056,23	0,00	4 528,98	0,00	1 591 585,21
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	1 583 183,44	0,00	9 407,28	0,00	1 592 590,72
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	125 016,99	0,00	0,00	0,00	125 016,99
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	345 448,40	0,00	0,00	0,00	345 448,40
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	669,09	0,00	0,00	0,00	669,09
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	17 694,53	0,00	0,00	0,00	17 694,53
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	40 998,39	0,00	0,00	0,00	40 998,39
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	20 364,65	0,00	0,00	0,00	20 364,65
6488	Autres charges	0,00	13 763,31	0,00	0,00	0,00	13 763,31
014	Atténuations de produits	0,00	421 172,22	0,00	0,00	0,00	421 172,22
739211	Attributions de compensation	0,00	421 172,22	0,00	0,00	0,00	421 172,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections	3 233 849,03	0,00	0,00	0,00	0,00	3 233 849,03
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	207 117,66	0,00	0,00	0,00	0,00	207 117,66
6761	Différences sur réalisations (positives)	503 251,64	0,00	0,00	0,00	0,00	503 251,64
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 876 004,81	0,00	0,00	0,00	0,00	1 876 004,81
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	647 474,92	0,00	0,00	0,00	0,00	647 474,92
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	930 748,79	0,00	26 000,00	0,00	956 748,79

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	141 402,38	0,00	0,00	0,00	141 402,38
6518	Autres	0,00	380,00	0,00	0,00	0,00	380,00
6531	Indemnités	0,00	300 805,37	0,00	0,00	0,00	300 805,37
6532	Frais de mission	0,00	158,03	0,00	0,00	0,00	158,03
6533	Cotisations de retraite	0,00	16 342,76	0,00	0,00	0,00	16 342,76
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	62 918,24	0,00	0,00	0,00	62 918,24
6535	Formation	0,00	3 180,00	0,00	0,00	0,00	3 180,00
6536	Frais de représentation du maire	0,00	8 974,91	0,00	0,00	0,00	8 974,91
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	8 567,63	0,00	0,00	0,00	8 567,63
6542	Créances éteintes	0,00	107,97	0,00	0,00	0,00	107,97
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	387 910,00	0,00	26 000,00	0,00	413 910,00
65888	Autres	0,00	1,50	0,00	0,00	0,00	1,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 096 253,86	8 790,78	0,00	0,00	0,00	1 105 044,64
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 095 979,97	8 790,78	0,00	0,00	0,00	1 104 770,75
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	273,89	0,00	0,00	0,00	0,00	273,89
67	Charges exceptionnelles	28 570,23	310 189,18	0,00	0,00	0,00	338 759,41
6714	Bourses et prix	0,00	106 420,00	0,00	0,00	0,00	106 420,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	146 808,91	0,00	0,00	0,00	146 808,91
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	28 570,23	0,00	0,00	0,00	0,00	28 570,23
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	36 960,27	0,00	0,00	0,00	36 960,27
68	Dot. aux amortissements et provisions	279 329,20	0,00	0,00	0,00	0,00	279 329,20
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	124 284,20	0,00	0,00	0,00	0,00	124 284,20
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	155 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 045,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		63 862 281,27	4 478 397,87	0,00	40 227,39	0,00	68 380 906,53
Réalisations		63 862 281,27	4 478 397,87	0,00	40 227,39	0,00	68 380 906,53
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 752 046,90	0,00	0,00	0,00	0,00	4 752 046,90
013	Atténuations de charges	0,00	483 752,30	0,00	0,00	0,00	483 752,30
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	476 785,95	0,00	0,00	0,00	476 785,95
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	6 966,35	0,00	0,00	0,00	6 966,35
042	Opérat° ordre transfert entre sections	75 802,72	0,00	0,00	0,00	0,00	75 802,72
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	50 589,28	0,00	0,00	0,00	0,00	50 589,28
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	25 213,44	0,00	0,00	0,00	0,00	25 213,44
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	386 606,16	0,00	0,00	0,00	386 606,16
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	96 948,70	0,00	0,00	0,00	96 948,70
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	74 575,89	0,00	0,00	0,00	74 575,89
70688	Autres prestations de services	0,00	1 359,70	0,00	0,00	0,00	1 359,70
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	726,00	0,00	0,00	0,00	726,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	212 445,07	0,00	0,00	0,00	212 445,07
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	550,80	0,00	0,00	0,00	550,80
73	Impôts et taxes	30 984 643,51	953 983,00	0,00	0,00	0,00	31 938 626,51
73111	Impôts directs locaux	23 939 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 939 893,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	20 374,00	0,00	0,00	0,00	20 374,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
73212	Dotation de solidarité communautaire	158 395,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 395,00
73221	FNGIR	0,00	932 605,00	0,00	0,00	0,00	932 605,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	5 115 398,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 115 398,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	366,00	0,00	0,00	0,00	366,00
7333	Taxes funéraires	0,00	638,00	0,00	0,00	0,00	638,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	545 571,94	0,00	0,00	0,00	0,00	545 571,94
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 225 385,57	0,00	0,00	0,00	0,00	1 225 385,57
74	Dotations et participations	27 868 810,00	1 158 208,96	0,00	-144,00	0,00	29 026 874,96
7411	Dotation forfaitaire	6 602 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 602 180,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	16 391 727,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 391 727,00
74127	Dotation nationale de péréquation	649 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	649 016,00
744	FCTVA	0,00	46 870,21	0,00	0,00	0,00	46 870,21
7461	DGD	126 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 665,00
74718	Autres participations Etat	0,00	492 422,12	0,00	0,00	0,00	492 422,12
7473	Participat° Départements	0,00	2 100,00	0,00	-144,00	0,00	1 956,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	3 985,63	0,00	0,00	0,00	3 985,63
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	2 019,00	0,00	0,00	0,00	2 019,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	0,00	427 912,00	0,00	0,00	0,00	427 912,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	3 406 473,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 406 473,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	685 042,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 042,00
7484	Dotation de recensement	7 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 707,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	106 855,00	0,00	0,00	0,00	106 855,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	76 045,00	0,00	0,00	0,00	76 045,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	816 321,26	0,00	0,00	0,00	816 321,26
752	Revenus des immeubles	0,00	810 925,87	0,00	0,00	0,00	810 925,87
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	5 395,39	0,00	0,00	0,00	5 395,39
76	Produits financiers	0,00	559 284,28	0,00	0,00	0,00	559 284,28
76812	Sortie empr. risque sans IRA capital.	0,00	559 284,28	0,00	0,00	0,00	559 284,28
77	Produits exceptionnels	180 978,14	83 428,91	0,00	40 371,39	0,00	304 778,44
7713	Libéralités reçues	0,00	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	434,86	0,00	0,00	0,00	0,00	434,86
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	180 543,28	0,00	0,00	0,00	0,00	180 543,28
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	83 348,91	0,00	40 371,39	0,00	123 720,30
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	36 813,00	0,00	0,00	0,00	36 813,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	36 813,00	0,00	0,00	0,00	36 813,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	59 183 598,95	-19 082 352,77	0,00	-83 735,09	0,00	40 017 511,09

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	DEPENSES	20 886 424,86	398 954,94	17 767,77	911 262,07	1 261 991,83	2 903,47	81 445,70	0,00	71 087,76
	Réalisations	20 886 424,86	398 954,94	17 767,77	911 262,07	1 261 991,83	2 903,47	81 445,70	0,00	71 087,76

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	7 447 160,45	0,00	17 324,17	345 326,19	557 982,89	2 903,47	52 100,96	0,00	45 087,76
60611	Eau et assainissement	189 140,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 906 928,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	749 876,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	180 827,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	2 742,73	486,19	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	537,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	20 260,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	513 192,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	73 058,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	63 457,65	0,00	11 516,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	19 507,16	0,00	0,00	0,00	21 793,70	1 053,98	0,00	0,00	58,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	134 021,63	0,00	0,00	0,00	245 456,89	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	-1 224,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	171 456,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	24 911,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 791,31	0,00	0,00	0,00	50 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	476 900,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	23 319,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	276 970,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 028,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	63 852,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	157 166,29	0,00	0,00	0,00	0,00	1 004,40	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	119 426,52	0,00	5 789,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	253 625,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	68 490,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	52 243,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	82 473,20	0,00	0,00	17 444,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 610,45	0,00	0,00	0,00	37 118,37	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	18 004,38	0,00	0,00	119 032,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	31 208,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	11 269,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	7 068,76	0,00	18,26	948,43	9 957,00	0,00	0,00	0,00	640,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6247	Transports collectifs	4 374,16	0,00	0,00	0,00	341,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	59,40	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 309,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 805,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 853,38	0,00	0,00	0,00	44 722,17	0,00	0,00	0,00	3 810,76
6261	Frais d'affranchissement	77 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	102 733,42	0,00	0,00	0,00	0,00	358,90	492,97	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 338,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	25 022,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	48 350,86	0,00	0,00	0,00	26 157,30	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	907 790,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	60 327,42	0,00	0,00	165 424,03	119 114,33	0,00	51 607,99	0,00	39 579,00
63512	Taxes foncières	533 561,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 623,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 272 531,36	19 652,25	288,37	543 025,88	597 588,94	0,00	33 964,74	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	137 966,52	1 082,57	0,00	7 007,67	6 458,37	0,00	424,63	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	34 321,30	269,24	0,00	1 743,25	1 606,57	0,00	105,59	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	64 238,31	0,00	0,00	3 311,91	3 052,55	0,00	200,69	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 184,00	0,00	288,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 127 405,71	0,00	0,00	47 436,37	233 341,14	0,00	11 021,52	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	304 962,15	0,00	0,00	2 168,64	13 302,93	0,00	330,60	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	11 199,99	0,00	0,00	100,00	600,00	0,00	100,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 311 742,38	0,00	0,00	20 964,23	100 774,55	0,00	2 354,78	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 533 269,30	0,00	0,00	315 469,04	92 447,94	0,00	10 104,53	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	5 699,98	0,00	0,00	600,00	300,00	0,00	100,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	4 939,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat°	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	245 609,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	68 414,09	0,00	0,00	2 935,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 403 627,70	15 737,30	0,00	99 625,16	63 209,72	0,00	4 856,35	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 470 821,41	0,00	0,00	29 463,75	78 941,46	0,00	3 956,82	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	108 914,15	0,00	0,00	12 199,90	3 493,71	0,00	409,23	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6455	Cotisations pour assurance du personnel	342 825,26	2 563,14	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	669,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	17 694,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	40 998,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	20 364,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	13 763,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	421 172,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	421 172,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	528 380,87	379 302,69	155,23	22 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	141 247,15	0,00	155,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	0,00	300 805,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	-91,47	249,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	1 013,18	15 329,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	62 918,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	3 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	8 974,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 567,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	107,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	365 000,00	0,00	0,00	22 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
65888	Autres	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
66	Charges financières	8 790,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 790,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	208 389,18	0,00	0,00	0,00	106 420,00	0,00	-4 620,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	106 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	151 428,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 620,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	36 960,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 374 700,17	0,00	0,00	0,00	0,00	5 979,00	97 718,70	0,00	40 227,39
Réalisations		4 374 700,17	0,00	0,00	0,00	0,00	5 979,00	97 718,70	0,00	40 227,39
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	483 752,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	476 785,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	6 966,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	289 657,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 948,70	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 948,70	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	74 575,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	1 359,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	726,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	212 445,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	550,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	953 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	20 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	932 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	366,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7333	Taxes funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 156 476,96	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	132,00	0,00	-144,00
7411	Dotation forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	46 870,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	492 290,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	-144,00
7478	Participat° Autres organismes	3 985,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	2 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	427 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	106 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	76 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	811 942,26	0,00	0,00	0,00	0,00	4 379,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
752	Revenus des immeubles	806 546,87	0,00	0,00	0,00	0,00	4 379,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	5 395,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	559 284,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76812	Sortie empr. risque sans IRA capital.	559 284,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	83 428,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 371,39
7713	Libéralités reçues	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	83 348,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 371,39
78	Reprise sur amortissements et provisions	36 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	36 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-16 511 724,69	-398 954,94	-17 767,77	-911 262,07	-1 261 991,83	3 075,53	16 273,00	0,00	-30 860,37

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		3 031 655,14	207 155,46	0,00	3 238 810,60
Réalizations		3 031 655,14	207 155,46	0,00	3 238 810,60
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	94 351,97	40 318,51	0,00	134 670,48
60623	Alimentation	9 160,75	0,00	0,00	9 160,75
60628	Autres fournitures non stockées	2 132,25	0,00	0,00	2 132,25
60636	Vêtements de travail	27 475,02	2 621,26	0,00	30 096,28
6064	Fournitures administratives	970,92	0,00	0,00	970,92
6068	Autres matières et fournitures	12 069,48	1 009,28	0,00	13 078,76
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	24 025,08	0,00	24 025,08
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 031,82	0,00	0,00	1 031,82
6156	Maintenance	31 105,76	617,74	0,00	31 723,50
6188	Autres frais divers	4 494,40	11 881,08	0,00	16 375,48
6241	Transports de biens	0,00	164,07	0,00	164,07
6251	Voyages et déplacements	109,00	0,00	0,00	109,00
6262	Frais de télécommunications	702,20	0,00	0,00	702,20
6288	Autres services extérieurs	5 100,37	0,00	0,00	5 100,37
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 937 303,17	166 836,95	0,00	3 104 140,12
6331	Versement mobilité	33 156,61	1 822,60	0,00	34 979,21
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 247,76	453,42	0,00	8 701,18
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	15 659,62	861,43	0,00	16 521,05
64111	Rémunération principale titulaires	983 195,60	88 149,18	0,00	1 071 344,78
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	81 826,84	8 063,93	0,00	89 890,77
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	1 400,02	300,00	0,00	1 700,02
64118	Autres indemnités titulaires	426 503,73	21 475,85	0,00	447 979,58
64131	Rémunérations non tit.	645 972,25	2 920,99	0,00	648 893,24
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00
64138	Autres indemnités non tit.	16,12	0,00	0,00	16,12
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	354 406,34	14 447,69	0,00	368 854,03
6453	Cotisations aux caisses de retraites	358 024,65	28 176,94	0,00	386 201,59
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 958,55	116,92	0,00	26 075,47
6455	Cotisations pour assurance du personnel	135,08	48,00	0,00	183,08
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-3 031 655,14	-207 155,46	0,00	-3 238 810,60

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES	1 281 338,18	0,00	1 719 211,20	0,00	31 105,76
	Réalisations	1 281 338,18	0,00	1 719 211,20	0,00	31 105,76
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	17,80	0,00	63 228,41	0,00	31 105,76
60623	Alimentation	0,00	0,00	9 160,75	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	2 132,25	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	27 475,02	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	970,92	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	12 069,48	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	1 031,82	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	31 105,76
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	4 494,40	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	17,80	0,00	91,20	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	702,20	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	5 100,37	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 281 320,38	0,00	1 655 982,79	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	16 075,28	0,00	17 081,33	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 998,81	0,00	4 248,95	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 592,53	0,00	8 067,09	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	308 168,69	0,00	675 026,91	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	23 374,44	0,00	58 452,40	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat*	700,02	0,00	700,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	105 940,15	0,00	320 563,58	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	472 342,15	0,00	173 630,10	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat*	1 900,00	0,00	900,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	16,12	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	197 839,81	0,00	156 566,53	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	124 207,90	0,00	233 816,75	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 076,40	0,00	6 882,15	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	88,08	0,00	47,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-1 281 338,18	0,00	-1 719 211,20	0,00	-31 105,76

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		277 338,39	4 167 252,37	0,00	0,00	0,00	1 132 773,78	0,00	5 577 364,54
Réalizations		277 338,39	4 167 252,37	0,00	0,00	0,00	1 132 773,78	0,00	5 577 364,54
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	19,85	340 814,85	0,00	0,00	0,00	1 132 848,78	0,00	1 473 683,48
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	11 519,00	0,00	0,00	0,00	62 816,70	0,00	74 335,70
60623	Alimentation	0,00	6 349,22	0,00	0,00	0,00	53 645,12	0,00	59 994,34
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	-4,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4,23
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	40 083,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 083,51
6067	Fournitures scolaires	0,00	105 208,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 208,69
6068	Autres matières et fournitures	0,00	58 776,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 776,67
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	941 281,50	0,00	941 281,50
6135	Locations mobilières	0,00	24 700,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 700,38
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	20 027,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 027,37
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	14 292,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 292,44
6156	Maintenance	0,00	20 648,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 648,83
6182	Documentation générale et technique	0,00	-14,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-14,28
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 832,27	0,00	73 832,27
6251	Voyages et déplacements	19,85	1 206,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 226,74
6261	Frais d'affranchissement	0,00	1 799,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 799,16
6262	Frais de télécommunications	0,00	20 990,00	0,00	0,00	0,00	1 273,19	0,00	22 263,19
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	594,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	4 637,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 637,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	213 318,54	3 677 891,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 891 209,64
6331	Versement mobilité	2 347,54	45 314,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 662,51
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	583,99	11 272,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 856,56
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 109,59	21 412,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 522,27
64111	Rémunération principale titulaires	110 603,90	1 421 307,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 531 911,53
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	6 255,06	96 199,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 454,35
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	400,00	6 100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,01
64118	Autres indemnités titulaires	30 836,25	225 328,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 164,76
64131	Rémunérations non tit.	6 189,97	829 223,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	835 413,54

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	8 658,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 658,61
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 999,29	471 374,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 373,59
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 706,27	505 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	541 252,27
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	250,70	31 685,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 936,66
6455	Cotisations pour assurance du personnel	35,98	567,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	602,98
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	64 000,00	134 047,00	0,00	0,00	0,00	-75,00	0,00	197 972,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	134 047,00	0,00	0,00	0,00	-75,00	0,00	133 972,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	14 499,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 499,42
6714	Bourses et prix	0,00	14 499,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 499,42
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		15 000,00	439 675,11	0,00	0,00	0,00	778 522,29	0,00	1 233 197,40
Réalisations		15 000,00	439 675,11	0,00	0,00	0,00	778 522,29	0,00	1 233 197,40
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 014,34	0,00	315 014,34
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 014,34	0,00	315 014,34
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	15 000,00	65 340,78	0,00	0,00	0,00	304 528,51	0,00	384 869,29
745	Dotation spéciale instituteurs	0,00	16 848,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 848,00
74718	Autres participations Etat	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
7473	Participat° Départements	0,00	11 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 940,00
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	29 241,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 241,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	7 311,78	0,00	0,00	0,00	304 528,51	0,00	311 840,29

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 979,44	0,00	158 979,44
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 979,44	0,00	158 979,44
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	374 334,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374 334,33
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	374 334,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374 334,33
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-262 338,39	-3 727 577,26	0,00	0,00	0,00	-354 251,49	0,00	-4 344 167,14

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES		3 093 877,44	795 902,91	277 472,02	994 926,62	73 757,27	0,00	1 273,19	62 816,70
Réalisations		3 093 877,44	795 902,91	277 472,02	994 926,62	73 757,27	0,00	1 273,19	62 816,70
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	83 122,33	117 207,47	140 485,05	994 926,62	73 832,27	0,00	1 273,19	62 816,70
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	11 519,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 816,70
60623	Alimentation	6 349,22	0,00	0,00	53 645,12	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	-4,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	8 128,26	26 395,40	5 559,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	26 007,69	66 127,04	13 073,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	38 306,40	11 478,74	8 991,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	941 281,50	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	24 700,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	20 027,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 211,16	8 496,08	2 585,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	20 648,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	-14,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	73 832,27	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	53,40	1 153,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	1 799,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	20 990,00	0,00	0,00	0,00	1 273,19	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	594,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 066,20	3 571,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 010 755,11	667 135,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	38 133,76	7 181,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 486,20	1 786,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	18 018,49	3 394,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 075 030,91	346 276,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	70 936,82	25 262,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	4 500,01	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	138 640,57	86 687,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	811 717,86	17 505,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	3 600,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	2 241,81	6 416,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	413 631,31	57 742,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	393 322,70	112 223,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	30 973,59	712,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	421,08	145,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	134 047,00	0,00	-75,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	134 047,00	0,00	-75,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	11 559,45	2 939,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	11 559,45	2 939,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	439 675,11	158 979,44	0,00	0,00	0,00	619 542,85
	Réalisations	0,00	0,00	439 675,11	158 979,44	0,00	0,00	0,00	619 542,85
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 014,34
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 014,34
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	65 340,78	0,00	0,00	0,00	0,00	304 528,51
745	Dotation spéciale instituteurs	0,00	0,00	16 848,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	11 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	0,00	29 241,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	7 311,78	0,00	0,00	0,00	0,00	304 528,51
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	158 979,44	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	0,00	0,00	158 979,44	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	374 334,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	374 334,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	Restes à réaliser au 31/12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	SOLDE (3)	-3 093 877,44	-795 902,91	162 203,09	-835 947,18	-73 757,27	0,00	-1 273,19	556 726,15

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		1 371 135,75	395 208,35	1 558 419,64	-789,08	0,00	3 323 974,66
Réalizations		1 371 135,75	395 208,35	1 558 419,64	-789,08	0,00	3 323 974,66
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	308 895,70	41 163,88	161 191,73	-789,08	0,00	510 462,23
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	16 346,44	0,00	0,00	-3 332,50	0,00	13 013,94
60622	Carburants	67,76	0,00	0,00	0,00	0,00	67,76
60623	Alimentation	1 381,77	0,00	68,45	0,00	0,00	1 450,22
60628	Autres fournitures non stockées	375,15	0,00	0,00	0,00	0,00	375,15
6064	Fournitures administratives	17,67	0,00	27,51	0,00	0,00	45,18
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	582,33	0,00	82 979,88	0,00	0,00	83 562,21
6068	Autres matières et fournitures	13 110,70	8 559,09	16 065,42	0,00	0,00	37 735,21
6135	Locations mobilières	0,00	1 392,70	0,00	0,00	0,00	1 392,70
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	19 138,55	0,00	0,00	19 138,55
6188	Autres frais divers	11 128,88	0,00	0,00	0,00	0,00	11 128,88
6226	Honoraires	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
6228	Divers	18 449,37	0,00	0,00	0,00	0,00	18 449,37
6231	Annonces et insertions	15 570,82	0,00	0,00	0,00	0,00	15 570,82
6236	Catalogues et imprimés	23 733,89	0,00	0,00	0,00	0,00	23 733,89
6237	Publications	-1 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 668,00
6238	Divers	26 754,01	0,00	0,00	0,00	0,00	26 754,01
6241	Transports de biens	42 239,46	27,90	107,45	589,48	0,00	42 964,29
6247	Transports collectifs	4 424,01	0,00	0,00	0,00	0,00	4 424,01
6251	Voyages et déplacements	10,00	0,00	671,18	74,00	0,00	755,18
6257	Réceptions	274,90	2 218,59	0,00	0,00	0,00	2 493,49
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	7 480,80	1 879,94	0,00	9 360,74
6281	Concours divers (cotisations)	3 277,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 277,00
6288	Autres services extérieurs	130 419,54	28 965,60	34 652,49	0,00	0,00	194 037,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	236 865,66	354 044,47	1 395 661,23	0,00	0,00	1 986 571,36
6331	Versement mobilité	2 677,00	4 632,88	17 007,38	0,00	0,00	24 317,26
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	665,98	1 152,55	4 230,86	0,00	0,00	6 049,39
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 265,24	2 189,67	8 009,50	0,00	0,00	11 464,41
64111	Rémunération principale titulaires	122 424,56	82 479,13	591 298,05	0,00	0,00	796 201,74
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	5 577,30	4 740,45	35 178,72	0,00	0,00	45 496,47
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat*	300,00	300,00	1 400,00	0,00	0,00	2 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	25 569,86	9 280,78	103 366,82	0,00	0,00	138 217,46
64131	Rémunérations non tit.	13 896,12	151 255,07	244 296,43	0,00	0,00	409 447,62
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat*	0,00	200,00	1 199,99	0,00	0,00	1 399,99
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	8 882,98	0,00	0,00	8 882,98

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	23 469,06	58 961,19	167 740,05	0,00	0,00	250 170,30
6453	Cotisations aux caisses de retraites	40 047,60	32 846,87	202 907,60	0,00	0,00	275 802,07
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	622,74	6 005,88	10 043,86	0,00	0,00	16 672,48
6455	Cotisations pour assurance du personnel	40,00	0,00	98,99	0,00	0,00	138,99
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	310,20	0,00	0,00	0,00	0,00	310,20
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	825 374,39	0,00	1 566,68	0,00	0,00	826 941,07
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	574,39	0,00	1 577,20	0,00	0,00	2 151,59
6518	Autres	0,00	0,00	-10,52	0,00	0,00	-10,52
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	824 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	824 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	15 706,00	7 837,30	31 595,00	97 262,08	0,00	152 400,38
	Réalisations	15 706,00	7 837,30	31 595,00	97 262,08	0,00	152 400,38
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	988,00	7 837,30	9 445,00	12 811,65	0,00	31 081,95
7062	Redevances services à caractère culturel	988,00	7 837,30	0,00	3 553,40	0,00	12 378,70
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	9 445,00	9 258,25	0,00	18 703,25
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	13 500,00	0,00	22 150,00	82 890,93	0,00	118 540,93
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	13 900,00	61 890,93	0,00	75 790,93
7472	Participat° Régions	13 500,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	17 500,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	4 250,00	21 000,00	0,00	25 250,00
75	Autres produits de gestion courante	1 218,00	0,00	0,00	1 180,00	0,00	2 398,00
752	Revenus des immeubles	1 218,00	0,00	0,00	1 180,00	0,00	2 398,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	379,50	0,00	379,50
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	379,50	0,00	379,50
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-1 355 429,75	-387 371,05	-1 526 824,64	98 051,16	0,00	-3 171 574,28

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES		138 136,48	257 071,87	0,00	0,00	1 067 627,90	385 570,44	105 221,30	0,00
Réalizations		138 136,48	257 071,87	0,00	0,00	1 067 627,90	385 570,44	105 221,30	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	41 163,88	0,00	0,00	0,00	147 770,80	521,48	12 899,45	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	68,45	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	27,51	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	82 904,62	0,00	75,26	0,00
6068	Autres matières et fournitures	8 559,09	0,00	0,00	0,00	10 854,08	0,00	5 211,34	0,00
6135	Locations mobilières	1 392,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	19 138,55	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	27,90	0,00	0,00	0,00	28,90	0,00	78,55	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	96,20	521,48	53,50	0,00
6257	Réceptions	2 218,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 480,80	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	28 965,60	0,00	0,00	0,00	34 652,49	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	96 972,60	257 071,87	0,00	0,00	918 290,42	385 048,96	92 321,85	0,00
6331	Versement mobilité	1 345,31	3 287,57	0,00	0,00	10 877,51	5 015,92	1 113,95	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	334,66	817,89	0,00	0,00	2 706,01	1 247,76	277,09	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	635,57	1 554,10	0,00	0,00	5 141,04	2 341,94	526,52	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	82 479,13	0,00	0,00	471 579,14	82 401,42	37 317,49	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	4 740,45	0,00	0,00	28 333,29	5 735,04	1 110,39	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	300,00	0,00	0,00	1 200,00	100,00	100,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	9 280,78	0,00	0,00	79 002,81	15 922,15	8 441,86	0,00
64131	Rémunérations non tit.	68 131,42	83 123,65	0,00	0,00	66 486,36	159 275,27	18 534,80	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00	999,99	100,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 882,98	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20 904,08	38 057,11	0,00	0,00	93 891,80	62 388,80	11 459,45	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 810,97	30 035,90	0,00	0,00	156 210,55	34 102,15	12 594,90	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 710,59	3 295,29	0,00	0,00	2 662,92	6 635,54	745,40	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	98,99	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 566,68	0,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	1 577,20	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	-10,52	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	7 837,30	0,00	0,00	0,00	24 945,00	0,00	6 650,00	0,00
	Réalisations	7 837,30	0,00	0,00	0,00	24 945,00	0,00	6 650,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	7 837,30	0,00	0,00	0,00	9 445,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	7 837,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	9 445,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	0,00	6 650,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	1 900,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	750,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-130 299,18	-257 071,87	0,00	0,00	-1 042 682,90	-385 570,44	-98 571,30	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	1 044 790,50	1 600 955,24	3 952 944,58	0,00	6 598 690,32
	Réalisations	1 044 790,50	1 600 955,24	3 952 944,58	0,00	6 598 690,32
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	6 867,02	246 116,20	138 455,36	0,00	391 438,58
60623	Alimentation	0,00	9 230,73	0,00	0,00	9 230,73
60631	Fournitures d'entretien	0,00	3 793,45	0,00	0,00	3 793,45
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	35 776,27	11 250,40	0,00	47 026,67
6068	Autres matières et fournitures	0,00	36 079,69	0,00	0,00	36 079,69
6135	Locations mobilières	4 495,00	31 143,92	0,00	0,00	35 638,92
61521	Entretien terrains	0,00	12 535,20	0,00	0,00	12 535,20
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	11 779,60	0,00	0,00	11 779,60
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	3 715,80	0,00	0,00	3 715,80
6156	Maintenance	0,00	12 746,40	0,00	0,00	12 746,40
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	2 857,64	0,00	0,00	2 857,64
6241	Transports de biens	0,00	808,61	0,00	0,00	808,61
6247	Transports collectifs	2 387,02	0,00	0,00	0,00	2 387,02
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	7 310,14	0,00	7 310,14
6257	Réceptions	-15,00	0,00	0,00	0,00	-15,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	1 957,34	3 372,99	0,00	5 330,33
6288	Autres services extérieurs	0,00	83 691,55	116 521,83	0,00	200 213,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	328 223,48	1 336 839,04	3 814 489,22	0,00	5 479 551,74
6331	Versement mobilité	3 571,23	16 295,35	48 798,55	0,00	68 665,13
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	888,50	4 053,72	12 138,63	0,00	17 080,85
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 687,70	7 627,90	23 054,91	0,00	32 370,51
64111	Rémunération principale titulaires	163 475,30	345 203,02	601 608,04	0,00	1 110 286,36
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	14 707,92	17 102,40	72 032,47	0,00	103 842,79
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	300,00	1 100,00	2 100,00	0,00	3 500,00
64118	Autres indemnités titulaires	52 806,62	96 565,32	202 862,55	0,00	352 234,49
64131	Rémunérations non tit.	7 286,62	459 234,60	1 820 835,76	0,00	2 287 356,98
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	1 900,00	15 400,01	0,00	17 300,01
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	248,22	0,00	0,00	248,22
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat°	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	18 515,24	0,00	0,00	18 515,24
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	28 566,45	194 918,61	660 225,95	0,00	883 711,01
6453	Cotisations aux caisses de retraites	54 605,03	131 349,72	282 097,60	0,00	468 052,35
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	295,10	19 101,95	73 179,76	0,00	92 576,81
6455	Cotisations pour assurance du personnel	33,01	23 522,99	154,99	0,00	23 710,99
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	709 700,00	0,00	0,00	0,00	709 700,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	709 700,00	0,00	0,00	0,00	709 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
6714	Bourses et prix	0,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	24 375,00	8 190,03	89 636,00	0,00	122 201,03
	Réalisations	24 375,00	8 190,03	89 636,00	0,00	122 201,03
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	8 190,03	0,00	0,00	8 190,03
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	8 190,03	0,00	0,00	8 190,03
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	24 375,00	0,00	89 636,00	0,00	114 011,00
74718	Autres participations Etat	24 375,00	0,00	73 636,00	0,00	98 011,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-1 020 415,50	-1 592 765,21	-3 863 308,58	0,00	-6 476 489,29

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES	960 650,69	482 845,51	0,00	127 370,67	30 088,37	1 534,23	3 951 410,35	0,00
	Réalisations	960 650,69	482 845,51	0,00	127 370,67	30 088,37	1 534,23	3 951 410,35	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	102 160,11	4 497,05	0,00	127 370,67	12 088,37	0,00	138 455,36	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	9 230,73	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 793,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	35 776,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 250,40	0,00
6068	Autres matières et fournitures	36 079,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	31 143,92	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	12 535,20	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	11 779,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	3 715,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
6156	Maintenance	12 746,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	2 857,64	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	27,36	781,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 310,14	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 957,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 372,99	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	83 691,55	0,00	0,00	116 521,83	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	858 490,58	478 348,46	0,00	0,00	0,00	1 534,23	3 812 954,99	0,00
6331	Versement mobilité	10 819,34	5 476,01	0,00	0,00	0,00	20,37	48 778,18	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 691,42	1 362,30	0,00	0,00	0,00	5,07	12 133,56	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 038,91	2 588,99	0,00	0,00	0,00	9,62	23 045,29	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	214 359,90	130 843,12	0,00	0,00	0,00	0,00	601 608,04	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	9 716,88	7 385,52	0,00	0,00	0,00	0,00	72 032,47	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	400,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	66 644,14	29 921,18	0,00	0,00	0,00	0,00	202 862,55	0,00
64131	Rémunérations non tit.	303 945,53	155 289,07	0,00	0,00	0,00	998,87	1 819 836,89	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	1 200,00	700,00	0,00	0,00	0,00	100,00	15 300,01	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	248,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat°	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	18 515,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	128 863,30	66 055,31	0,00	0,00	0,00	316,65	659 909,30	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	83 203,03	48 146,69	0,00	0,00	0,00	42,58	282 055,02	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 944,90	6 157,05	0,00	0,00	0,00	41,07	73 138,69	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	47,99	23 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154,99	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	8 190,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 636,00	0,00
	Réalisations	8 190,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 636,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 190,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	8 190,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 636,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 636,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-952 460,66	-482 845,51	0,00	-127 370,67	-30 088,37	-1 534,23	-3 861 774,35	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		19 843,87	4 179 065,87	0,00	4 198 909,74
Réalisations		19 843,87	4 179 065,87	0,00	4 198 909,74
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	19 843,87	960 106,05	0,00	979 949,92
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	390 109,28	0,00	390 109,28
60623	Alimentation	0,00	39 396,66	0,00	39 396,66
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	2 548,92	0,00	2 548,92
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	1 399,15	0,00	1 399,15
6068	Autres matières et fournitures	0,00	49 673,07	0,00	49 673,07
6132	Locations immobilières	0,00	5 980,41	0,00	5 980,41
6135	Locations mobilières	0,00	3 020,40	0,00	3 020,40
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	45 287,99	0,00	45 287,99
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	11 032,52	0,00	11 032,52
6226	Honoraires	0,00	5 790,00	0,00	5 790,00
6241	Transports de biens	0,00	34,04	0,00	34,04
6247	Transports collectifs	0,00	31 091,73	0,00	31 091,73
6251	Voyages et déplacements	0,00	926,88	0,00	926,88
6257	Réceptions	0,00	425,70	0,00	425,70
6262	Frais de télécommunications	0,00	1 349,95	0,00	1 349,95
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	18 200,00	0,00	18 200,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	8 737,38	0,00	8 737,38
6288	Autres services extérieurs	19 843,87	345 101,97	0,00	364 945,84
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 527 993,82	0,00	2 527 993,82
6331	Versement mobilité	0,00	29 705,62	0,00	29 705,62
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	7 389,66	0,00	7 389,66
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	14 039,87	0,00	14 039,87
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	1 019 860,48	0,00	1 019 860,48
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	80 103,66	0,00	80 103,66
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	3 600,00	0,00	3 600,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	237 744,70	0,00	237 744,70
64131	Rémunérations non tit.	0,00	465 967,30	0,00	465 967,30
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	299 818,02	0,00	299 818,02
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	349 767,24	0,00	349 767,24
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	18 538,26	0,00	18 538,26
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	259,01	0,00	259,01
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
65	Autres charges de gestion courante	0,00	690 966,00	0,00	690 966,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	305 000,00	0,00	305 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	385 966,00	0,00	385 966,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	34 315,47	1 092 072,28	0,00	1 126 387,75
	Réalisations	34 315,47	1 092 072,28	0,00	1 126 387,75
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	183 400,09	0,00	183 400,09
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	170 242,29	0,00	170 242,29
7066	Redevances services à caractère social	0,00	13 157,80	0,00	13 157,80
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	34 315,47	878 318,25	0,00	912 633,72
74718	Autres participations Etat	30 500,00	119 452,50	0,00	149 952,50
7472	Participat° Régions	0,00	67 771,00	0,00	67 771,00
7473	Participat° Départements	0,00	98 700,00	0,00	98 700,00
7478	Participat° Autres organismes	3 815,47	592 394,75	0,00	596 210,22
75	Autres produits de gestion courante	0,00	30 353,94	0,00	30 353,94
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	30 353,94	0,00	30 353,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	14 471,60	-3 086 993,59	0,00	-3 072 521,99

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES	439,87	0,00	19 404,00	1 825 395,15	0,00	1 160 514,12	516 568,74	676 587,86
	Réalisations	439,87	0,00	19 404,00	1 825 395,15	0,00	1 160 514,12	516 568,74	676 587,86
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	439,87	0,00	19 404,00	210 939,20	0,00	737 392,10	70,00	11 704,75
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 039,28	70,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	2 844,15	0,00	36 552,51	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 548,92	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 399,15	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	5 986,14	0,00	43 686,93	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	5 980,41	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	3 020,40	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	45 287,99	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 032,52
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	5 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	24,04	0,00	10,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	670,89	0,00	30 420,84	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	254,65	0,00	0,00	0,00	672,23
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	425,70	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 349,95	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	18 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	380,33	0,00	8 357,05	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	439,87	0,00	19 404,00	122 074,50	0,00	223 027,47	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	923 489,95	0,00	423 122,02	516 498,74	664 883,11
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	10 872,48	0,00	5 137,93	5 888,87	7 806,34
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	2 704,55	0,00	1 278,02	1 465,09	1 942,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	5 139,74	0,00	2 427,65	2 782,70	3 689,78
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	345 683,56	0,00	123 117,32	234 831,96	316 227,64
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	22 195,20	0,00	17 773,07	20 612,55	19 522,84
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	500,00	800,00	1 300,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	97 212,68	0,00	29 522,71	53 148,91	57 860,40
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	195 444,43	0,00	131 799,33	60 066,05	78 657,49
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	600,00	0,00	200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	113 556,69	0,00	59 735,35	54 482,56	72 043,42
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	121 306,06	0,00	46 018,11	79 970,93	102 472,14
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	7 882,56	0,00	5 200,53	2 371,11	3 084,06
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	92,00	0,00	12,00	78,01	77,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	690 966,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	385 966,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	34 315,47	101 722,80	0,00	934 216,48	0,00	56 133,00
	Réalisations	0,00	0,00	34 315,47	101 722,80	0,00	934 216,48	0,00	56 133,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	7 132,30	0,00	176 267,79	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 242,29	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	7 132,30	0,00	6 025,50	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	34 315,47	94 590,50	0,00	727 594,75	0,00	56 133,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	30 500,00	22 819,50	0,00	63 500,00	0,00	33 133,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	67 771,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	71 700,00	0,00	23 000,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	3 815,47	0,00	0,00	592 394,75	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 353,94	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 353,94	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-439,87	0,00	14 911,47	-1 723 672,35	0,00	-226 297,64	-516 568,74	-620 454,86

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	985 313,03	0,00	47 166,52	5 064 416,60	0,00	6 096 896,15
Réalizations		0,00	985 313,03	0,00	47 166,52	5 064 416,60	0,00	6 096 896,15
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	650 490,35	0,00	47 166,52	1 399 052,16	0,00	2 096 709,03
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	13 635,25	0,00	0,00	13 635,25
60623	Alimentation	0,00	5 180,99	0,00	7 716,88	60 424,54	0,00	73 322,41
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	71,40	0,00	0,00	1 019,31	0,00	1 090,71
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	101,90	0,00	101,90
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	915,56	0,00	915,56
6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 633,25	0,00	0,00	28 517,40	0,00	30 150,65
611	Contrats de prestations de services	0,00	140 473,11	0,00	0,00	1 286 387,37	0,00	1 426 860,48
6132	Locations immobilières	0,00	247 969,01	0,00	0,00	0,00	0,00	247 969,01
6135	Locations mobilières	0,00	7 091,02	0,00	2 028,20	0,00	0,00	9 119,22
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 081,24	0,00	2 081,24
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	7 218,72	0,00	7 218,72
6241	Transports de biens	0,00	147,12	0,00	0,00	34,98	0,00	182,10
6247	Transports collectifs	0,00	9 246,32	0,00	11 621,39	0,00	0,00	20 867,71
6251	Voyages et déplacements	0,00	131,50	0,00	0,00	363,90	0,00	495,40
6257	Réceptions	0,00	68 458,79	0,00	0,00	0,00	0,00	68 458,79
6262	Frais de télécommunications	0,00	490,92	0,00	0,00	1 909,54	0,00	2 400,46
6288	Autres services extérieurs	0,00	146 247,92	0,00	12 164,80	10 077,70	0,00	168 490,42
63512	Taxes foncières	0,00	23 349,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 349,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	334 822,68	0,00	0,00	3 665 364,44	0,00	4 000 187,12
6331	Versement mobilité	0,00	3 979,12	0,00	0,00	43 959,80	0,00	47 938,92
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	989,88	0,00	0,00	10 935,30	0,00	11 925,18
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	1 879,81	0,00	0,00	20 777,30	0,00	22 657,11
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	95 451,26	0,00	0,00	1 091 582,37	0,00	1 187 033,63
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	3 761,95	0,00	0,00	76 614,23	0,00	80 376,18
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	200,00	0,00	0,00	3 899,99	0,00	4 099,99
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	37 214,76	0,00	0,00	211 934,61	0,00	249 149,37
64131	Rémunérations non tit.	0,00	104 529,60	0,00	0,00	1 232 477,10	0,00	1 337 006,70
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	100,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 100,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	978,87	0,00	0,00	10 599,19	0,00	11 578,06
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	46 773,68	0,00	0,00	514 649,95	0,00	561 423,63
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	34 811,77	0,00	0,00	397 220,11	0,00	432 031,88
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	4 151,98	0,00	0,00	45 428,51	0,00	49 580,49
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	185,98	0,00	185,98

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	365 429,06	0,00	198 472,47	3 001 960,65	0,00	3 565 862,18
Réalizations		0,00	365 429,06	0,00	198 472,47	3 001 960,65	0,00	3 565 862,18
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	33 819,96	0,00	15 352,80	748 815,69	0,00	797 988,45
7066	Redevances services à caractère social	0,00	33 819,96	0,00	15 352,80	748 815,69	0,00	797 988,45
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	41 842,00	0,00	183 119,67	1 922 717,83	0,00	2 147 679,50
74718	Autres participations Etat	0,00	4 000,00	0,00	57 800,00	10 500,00	0,00	72 300,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	24 700,00	20 761,00	0,00	45 461,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	37 842,00	0,00	100 619,67	1 891 456,83	0,00	2 029 918,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	289 767,10	0,00	0,00	330 427,13	0,00	620 194,23
752	Revenus des immeubles	0,00	267 667,84	0,00	0,00	0,00	0,00	267 667,84
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	22 099,26	0,00	0,00	330 427,13	0,00	352 526,39
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	-619 883,97	0,00	151 305,95	-2 062 455,95	0,00	-2 531 033,97

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		81 020,58	156 177,86	0,00	0,00	0,00	237 198,44
Réalizations		81 020,58	156 177,86	0,00	0,00	0,00	237 198,44
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	81 020,58	156 177,86	0,00	0,00	0,00	237 198,44
60621	Combustibles	0,00	32 226,20	0,00	0,00	0,00	32 226,20
6132	Locations immobilières	68 054,09	0,00	0,00	0,00	0,00	68 054,09
614	Charges locatives et de copropriété	6 970,35	0,00	0,00	0,00	0,00	6 970,35
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	123 951,66	0,00	0,00	0,00	123 951,66
6226	Honoraires	1 603,94	0,00	0,00	0,00	0,00	1 603,94
6227	Frais d'actes et de contentieux	477,20	0,00	0,00	0,00	0,00	477,20
63512	Taxes foncières	3 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 915,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	SOLDE (3)	-81 020,58	-156 177,86	0,00	0,00	0,00	-237 198,44

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		1 529 814,37	2 036 243,15	56 688,85	0,00	3 622 746,37
Réalizations		1 529 814,37	2 036 243,15	56 688,85	0,00	3 622 746,37
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	328 179,71	1 714 826,04	25 388,85	0,00	2 068 394,60
60623	Alimentation	0,00	0,00	17 849,62	0,00	17 849,62
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	700,51	0,00	700,51
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	547,20	0,00	547,20
6068	Autres matières et fournitures	0,00	102 306,09	156,66	0,00	102 462,75
611	Contrats de prestations de services	0,00	739 866,28	0,00	0,00	739 866,28
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	4 785,37	0,00	0,00	4 785,37
61521	Entretien terrains	0,00	830 367,30	0,00	0,00	830 367,30
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	5 317,12	0,00	0,00	5 317,12
6188	Autres frais divers	0,00	31 337,98	0,00	0,00	31 337,98
6241	Transports de biens	0,00	0,00	101,14	0,00	101,14
6251	Voyages et déplacements	107,40	70,76	0,00	0,00	178,16
6262	Frais de télécommunications	0,00	775,14	0,00	0,00	775,14
6288	Autres services extérieurs	328 072,31	0,00	6 033,72	0,00	334 106,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 201 634,66	321 417,11	0,00	0,00	1 523 051,77
6331	Versement mobilité	13 585,44	4 098,51	0,00	0,00	17 683,95
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 379,48	1 019,64	0,00	0,00	4 399,12
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 404,56	1 937,07	0,00	0,00	8 341,63
64111	Rémunération principale titulaires	484 138,30	74 352,24	0,00	0,00	558 490,54
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	28 554,60	4 882,38	0,00	0,00	33 436,98
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	900,00	200,00	0,00	0,00	1 100,00
64118	Autres indemnités titulaires	157 865,40	12 449,79	0,00	0,00	170 315,19
64131	Rémunérations non tit.	185 188,51	127 175,59	0,00	0,00	312 364,10
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	400,00	600,00	0,00	0,00	1 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	1 450,88	1 286,48	0,00	0,00	2 737,36
64168	Autres emplois d'insertion	4 124,79	0,00	0,00	0,00	4 124,79
64171	Apprentis - rémunérations	9 462,68	6 644,53	0,00	0,00	16 107,21
64172	Apprentis indemnité inflation	100,00	100,00	0,00	0,00	200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	133 506,93	51 672,81	0,00	0,00	185 179,74
6453	Cotisations aux caisses de retraites	164 788,20	29 819,41	0,00	0,00	194 607,61
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 681,92	5 142,65	0,00	0,00	12 824,57
6455	Cotisations pour assurance du personnel	102,97	36,01	0,00	0,00	138,98
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	31 300,00	0,00	31 300,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	31 300,00	0,00	31 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	812 009,46	711 660,86	0,00	0,00	1 523 670,32
	Réalisations	812 009,46	711 660,86	0,00	0,00	1 523 670,32
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 585,16	699 108,86	0,00	0,00	713 694,02
70323	Redev. occupat° domaine public communal	14 585,16	0,00	0,00	0,00	14 585,16
70383	Redevance de stationnement	0,00	661 398,67	0,00	0,00	661 398,67
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	37 710,19	0,00	0,00	37 710,19
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	137 644,28	12 552,00	0,00	0,00	150 196,28
752	Revenus des immeubles	0,00	12 552,00	0,00	0,00	12 552,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	137 644,28	0,00	0,00	0,00	137 644,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	659 780,02	0,00	0,00	0,00	659 780,02
775	Produits des cessions d'immobilisations	659 780,02	0,00	0,00	0,00	659 780,02
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-717 804,91	-1 324 582,29	-56 688,85	0,00	-2 099 076,05

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	DEPENSES	1 195 843,86	0,00	0,00	333 970,51	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	1 195 843,86	0,00	0,00	333 970,51	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	328 179,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Charges locatives et de copropriété							
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	107,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	328 072,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	867 664,15	0,00	0,00	333 970,51	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	9 589,08	0,00	0,00	3 996,36	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 385,31	0,00	0,00	994,17	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 532,29	0,00	0,00	1 872,27	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	414 886,40	0,00	0,00	69 251,90	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	21 115,80	0,00	0,00	7 438,80	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	118 571,82	0,00	0,00	39 293,58	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	62 377,37	0,00	0,00	122 811,14	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	680,83	0,00	0,00	770,05	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	4 124,79	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	9 462,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	83 780,62	0,00	0,00	49 726,31	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	136 628,46	0,00	0,00	28 159,74	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 552,52	0,00	0,00	5 129,40	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100,97	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		674 365,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 644,28
Réalizations		674 365,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 644,28
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 585,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	14 585,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 644,28
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 644,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	659 780,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	659 780,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-521 478,68	0,00	0,00	-333 970,51	0,00	0,00	137 644,28

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES		26 639,91	744 651,65	5 317,12	1 206 250,12	53 384,35	32 805,51	0,00	0,00	23 883,34
Réalizations		26 639,91	744 651,65	5 317,12	1 206 250,12	53 384,35	32 805,51	0,00	0,00	23 883,34
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	26 639,91	744 651,65	5 317,12	938 146,60	70,76	1 505,51	0,00	0,00	23 883,34
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 849,62

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,51	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	547,20	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	102 306,09	0,00	156,66	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	739 866,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	4 785,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	830 367,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	5 317,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	26 639,91	0,00	0,00	4 698,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101,14	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	70,76	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	775,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 033,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	268 103,52	53 313,59	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	3 350,22	748,29	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	833,47	186,17	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	1 583,43	353,64	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	74 352,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	4 882,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	12 449,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	89 947,60	37 227,99	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	500,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00	1 286,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00	6 644,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	40 046,58	11 626,23	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	28 255,87	1 563,54	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	3 634,92	1 507,73	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	36,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 300,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 300,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
RECETTES		0,00	711 660,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	711 660,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	699 108,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	661 398,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	37 710,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	12 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	12 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-26 639,91	-32 990,79	-5 317,12	-1 206 250,12	-53 384,35	-32 805,51	0,00	0,00	-23 883,34

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		6 657,38	29 880,00	0,00	0,00	43 803,08	25 250,83	0,00	0,00	105 591,29
Réalizations		6 657,38	29 880,00	0,00	0,00	43 803,08	25 250,83	0,00	0,00	105 591,29
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	6 657,38	29 880,00	0,00	0,00	43 803,08	25 250,83	0,00	0,00	105 591,29
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 250,83	0,00	0,00	25 250,83
60612	Energie - Electricité	0,00	29 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 880,00
6132	Locations immobilières	6 657,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 657,38
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	43 803,08	0,00	0,00	0,00	43 803,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	259 371,05	0,00	0,00	23 768,25	10 068,00	0,00	0,00	293 207,30
Réalizations		0,00	259 371,05	0,00	0,00	23 768,25	10 068,00	0,00	0,00	293 207,30
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	23 768,25	10 068,00	0,00	0,00	33 836,25
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	5 922,00	0,00	0,00	0,00	5 922,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00	0,00	17 846,25	0,00	0,00	0,00	17 846,25
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 068,00	0,00	0,00	10 068,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	259 371,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 371,05
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	259 371,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 371,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-6 657,38	229 491,05	0,00	0,00	-20 034,83	-15 182,83	0,00	0,00	187 616,01

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		5 745 955,94	4 048 100,16	0,00	0,00	0,00	9 794 056,10
Réalizations		5 745 955,94	2 551 520,77	0,00	0,00	0,00	8 297 476,71
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	75 802,72	0,00	0,00	0,00	0,00	75 802,72
13911	Etat et établissements nationaux	12 406,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 406,00
13913	Sub. transf cpte résultat. Départements	8 123,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 123,00
139151	Sub. transf cpte résultat. GFP de rattach.	305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 379,44	0,00	0,00	0,00	0,00	4 379,44
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	50 589,28	0,00	0,00	0,00	0,00	50 589,28
041	Opérations patrimoniales	603 029,20	0,00	0,00	0,00	0,00	603 029,20
204422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	354 794,36	0,00	0,00	0,00	0,00	354 794,36
2111	Terrains nus	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
2115	Terrains bâtis	18 283,53	0,00	0,00	0,00	0,00	18 283,53
2312	Agencements et aménagements de terrains	55 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 842,00
2313	Constructions	145 109,31	0,00	0,00	0,00	0,00	145 109,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 067 124,02	667 134,92	0,00	0,00	0,00	5 734 258,94
1641	Emprunts en euros	5 067 124,02	0,00	0,00	0,00	0,00	5 067 124,02
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	667 084,92	0,00	0,00	0,00	667 084,92
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	55 417,23	0,00	0,00	0,00	55 417,23
2051	Concessions, droits similaires	0,00	55 417,23	0,00	0,00	0,00	55 417,23
204	Subventions d'équipement versées	0,00	238 147,03	0,00	0,00	0,00	238 147,03
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	238 147,03	0,00	0,00	0,00	238 147,03
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 590 821,59	0,00	0,00	0,00	1 590 821,59
21316	Equipements du cimetière	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	524 761,20	0,00	0,00	0,00	524 761,20
2135	Installations générales, agencements	0,00	52 190,70	0,00	0,00	0,00	52 190,70
2138	Autres constructions	0,00	237 760,74	0,00	0,00	0,00	237 760,74

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
21533	Réseaux câblés	0,00	72 009,82	0,00	0,00	0,00	72 009,82
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	11 065,80	0,00	0,00	0,00	11 065,80
2182	Matériel de transport	0,00	404 652,57	0,00	0,00	0,00	404 652,57
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	104 737,11	0,00	0,00	0,00	104 737,11
2184	Mobilier	0,00	52 606,74	0,00	0,00	0,00	52 606,74
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	125 636,91	0,00	0,00	0,00	125 636,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	1 496 579,39	0,00	0,00	0,00	1 496 579,39
RECETTES (2)		22 476 942,41	845 815,24	0,00	0,00	0,00	23 322 757,65
Réalisations		22 421 478,98	845 815,24	0,00	0,00	0,00	23 267 294,22
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 227 241,97	0,00	0,00	0,00	0,00	2 227 241,97
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	3 233 849,03	0,00	0,00	0,00	0,00	3 233 849,03
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	503 251,64	0,00	0,00	0,00	0,00	503 251,64
2088	Autres immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
2111	Terrains nus	30 716,47	0,00	0,00	0,00	0,00	30 716,47
2112	Terrains de voirie	3,03	0,00	0,00	0,00	0,00	3,03
2115	Terrains bâtis	18 283,53	0,00	0,00	0,00	0,00	18 283,53
2182	Matériel de transport	57 332,93	0,00	0,00	0,00	0,00	57 332,93
2188	Autres immobilisations corporelles	781,70	0,00	0,00	0,00	0,00	781,70
28031	Frais d'études	27 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 461,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	975,00	0,00	0,00	0,00	0,00	975,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	14 303,50	0,00	0,00	0,00	0,00	14 303,50
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	28 011,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 011,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	25 115,41	0,00	0,00	0,00	0,00	25 115,41
28051	Concessions et droits similaires	293 046,77	0,00	0,00	0,00	0,00	293 046,77
28088	Autres immobilisations incorporelles	51 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 032,00
281318	Autres bâtiments publics	2 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 515,00
28138	Autres constructions	63 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 740,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	26 381,44	0,00	0,00	0,00	0,00	26 381,44
281571	Matériel roulant	53 899,41	0,00	0,00	0,00	0,00	53 899,41
28158	Autres installat°, matériel et outillage	113 087,97	0,00	0,00	0,00	0,00	113 087,97
28182	Matériel de transport	241 233,02	0,00	0,00	0,00	0,00	241 233,02
28183	Matériel de bureau et informatique	397 469,87	0,00	0,00	0,00	0,00	397 469,87
28184	Mobilier	213 683,50	0,00	0,00	0,00	0,00	213 683,50

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
28185	Cheptel	1 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 896,00
28188	Autres immo. corporelles	317 153,92	0,00	0,00	0,00	0,00	317 153,92
4817	Pénalités de renégociation de la dette	647 474,92	0,00	0,00	0,00	0,00	647 474,92
041	Opérations patrimoniales	603 029,20	0,00	0,00	0,00	0,00	603 029,20
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	47 283,53	0,00	0,00	0,00	0,00	47 283,53
2031	Frais d'études	173 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 898,00
2111	Terrains nus	354 517,86	0,00	0,00	0,00	0,00	354 517,86
2138	Autres constructions	276,50	0,00	0,00	0,00	0,00	276,50
238	Avances versées commandes immo. incorp.	27 053,31	0,00	0,00	0,00	0,00	27 053,31
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 349 439,78	0,00	0,00	0,00	0,00	16 349 439,78
10222	FCTVA	1 142 935,86	0,00	0,00	0,00	0,00	1 142 935,86
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	15 206 503,92	0,00	0,00	0,00	0,00	15 206 503,92
13	Subventions d'investissement	7 919,00	793 859,08	0,00	0,00	0,00	801 778,08
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	556 003,67	0,00	0,00	0,00	556 003,67
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	237 855,41	0,00	0,00	0,00	237 855,41
1342	Amendes de police non transférable	7 919,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 919,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	51 956,16	0,00	0,00	0,00	51 956,16
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	51 956,16	0,00	0,00	0,00	51 956,16
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		55 463,43	0,00	0,00	0,00	0,00	55 463,43
SOLDE (2)		16 730 986,47	-3 202 284,92	0,00	0,00	0,00	13 528 701,55

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		3 944 405,80	0,00	0,00	0,00	77 204,04	1 912,32	24 578,00	0,00	0,00
Réalizations		2 513 054,77	0,00	0,00	0,00	31 153,68	1 912,32	5 400,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpté résult. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf. cpté résult. GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	667 134,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	667 084,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	55 417,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	55 417,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	238 147,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	238 147,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 552 355,59	0,00	0,00	0,00	31 153,68	1 912,32	5 400,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	524 761,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	52 190,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	237 760,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	72 009,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	11 065,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	404 652,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	104 737,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	52 606,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	92 570,91	0,00	0,00	0,00	31 153,68	1 912,32	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		1 431 351,03	0,00	0,00	0,00	46 050,36	0,00	19 178,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		845 815,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		845 815,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28185	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	793 859,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	556 003,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	237 855,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	51 956,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	51 956,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 098 590,56	0,00	0,00	0,00	-77 204,04	-1 912,32	-24 578,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		21 265,05	3 360,00	0,00	24 625,05
Réalizations		11 861,05	3 360,00	0,00	15 221,05
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 861,05	3 360,00	0,00	15 221,05
2188	Autres immobilisations corporelles	11 861,05	3 360,00	0,00	15 221,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		9 404,00	0,00	0,00	9 404,00
RECETTES (2)		21 484,00	0,00	0,00	21 484,00
Réalizations		21 484,00	0,00	0,00	21 484,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	21 484,00	0,00	0,00	21 484,00
1322	Subv. non transf. Régions	21 484,00	0,00	0,00	21 484,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		218,95	-3 360,00	0,00	-3 141,05

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	21 265,05	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	11 861,05	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	11 861,05	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	11 861,05	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	9 404,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
RECETTES (2)		0,00	0,00	21 484,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	21 484,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	21 484,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	21 484,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	218,95	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	836 356,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 356,17
Réalizations		0,00	544 503,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	544 503,61
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	623,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	623,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	543 880,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	543 880,61
21312	Bâtiments scolaires	0,00	458 958,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	458 958,85
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	58 425,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 425,83
2184	Mobilier	0,00	15 140,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 140,82
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 355,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 355,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	291 852,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 852,56
	RECETTES (2)	0,00	8 877,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 877,00
	Réalizations	0,00	8 877,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 877,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	8 877,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 877,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	8 877,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 877,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-827 479,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-827 479,17

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	29 826,20	1 419,67	805 110,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalizations	23 398,62	1 419,67	519 685,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	623,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	623,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 398,62	1 419,67	519 062,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	458 958,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	58 425,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	13 219,37	249,80	1 671,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 179,25	1 169,87	5,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	6 427,58	0,00	285 424,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	8 877,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	8 877,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	8 877,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	8 877,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-29 826,20	7 457,33	-805 110,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		88 263,75	3 347,67	3 020 847,33	188 719,53	0,00	3 301 178,28
Réalizations		51 658,40	3 347,67	1 137 441,25	136 363,53	0,00	1 328 810,85
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
2031	Frais d'études	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 558,40	3 347,67	31 818,36	136 363,53	0,00	221 087,96
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	136 363,53	0,00	136 363,53
2161	Oeuvres et objets d'art	1 678,00	0,00	20 157,90	0,00	0,00	21 835,90
2181	Installat° générales, agencements	30 477,70	0,00	0,00	0,00	0,00	30 477,70
2184	Mobilier	2 533,40	0,00	0,00	0,00	0,00	2 533,40
2188	Autres immobilisations corporelles	14 869,30	3 347,67	11 660,46	0,00	0,00	29 877,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	622,50	0,00	0,00	622,50
2313	Constructions	0,00	0,00	622,50	0,00	0,00	622,50
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	1 105 000,39	0,00	0,00	1 105 000,39
17	COLLEGALE NOTRE DAME	0,00	0,00	1 104 831,92	0,00	0,00	1 104 831,92
27	MUSEE HOTEL DIEU	0,00	0,00	168,47	0,00	0,00	168,47
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		36 605,35	0,00	1 883 406,08	52 356,00	0,00	1 972 367,43
RECETTES (2)		0,00	0,00	966 481,52	0,00	0,00	966 481,52
Réalizations		0,00	0,00	966 481,52	0,00	0,00	966 481,52

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	966 481,52	0,00	0,00	966 481,52
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	106 024,78	0,00	0,00	106 024,78
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	530 456,74	0,00	0,00	530 456,74
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-88 263,75	-3 347,67	-2 054 365,81	-188 719,53	0,00	-2 334 696,76

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		3 347,67	0,00	0,00	0,00	6 984,82	21 109,91	6 114,79	2 986 637,81
Réalizations		3 347,67	0,00	0,00	0,00	5 545,67	20 326,37	6 114,79	1 105 454,42
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 347,67	0,00	0,00	0,00	5 545,67	20 157,90	6 114,79	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 157,90	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 347,67	0,00	0,00	0,00	5 545,67	0,00	6 114,79	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	622,50
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	622,50
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168,47	0,00	1 104 831,92
17	COLLEGALE NOTRE DAME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104 831,92
27	MUSEE HOTEL DIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168,47	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	1 439,15	783,54	0,00	1 881 183,39
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00	0,00	928 981,52
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00	0,00	928 981,52
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00	0,00	928 981,52
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 024,78
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 456,74
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00	0,00	42 500,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 347,67	0,00	0,00	0,00	-6 984,82	16 390,09	-6 114,79	-2 057 656,29

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 834 901,86	0,00	0,00	1 834 901,86
Réalizations		0,00	1 365 844,59	0,00	0,00	1 365 844,59
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 365 844,59	0,00	0,00	1 365 844,59
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	10 958,40	0,00	0,00	10 958,40
21318	Autres bâtiments publics	0,00	1 276 021,89	0,00	0,00	1 276 021,89
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	10 179,96	0,00	0,00	10 179,96
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	26 242,75	0,00	0,00	26 242,75
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	42 441,59	0,00	0,00	42 441,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	469 057,27	0,00	0,00	469 057,27
RECETTES (2)		12 072,00	34 590,00	0,00	0,00	46 662,00
Réalizations		12 072,00	34 590,00	0,00	0,00	46 662,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 072,00	34 590,00	0,00	0,00	46 662,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	34 590,00	0,00	0,00	34 590,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	12 072,00	0,00	0,00	0,00	12 072,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		12 072,00	-1 800 311,86	0,00	0,00	-1 788 239,86

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		64 551,85	26 242,75	0,00	1 744 107,26	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		58 557,13	26 242,75	0,00	1 281 044,71	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	58 557,13	26 242,75	0,00	1 281 044,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	10 958,40	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 935,58	0,00	0,00	1 270 086,31	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	10 179,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	26 242,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	42 441,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		5 994,72	0,00	0,00	463 062,55	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		34 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		34 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	34 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	34 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-29 961,85	-26 242,75	0,00	-1 744 107,26	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		101 802,78	47 692,37	0,00	149 495,15
Réalizations		101 802,78	24 901,74	0,00	126 704,52
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	24 901,74	0,00	24 901,74
2184	Mobilier	0,00	13 203,14	0,00	13 203,14
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 698,60	0,00	11 698,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	101 802,78	0,00	0,00	101 802,78
238	Avances versées commandes immo. incorp.	101 802,78	0,00	0,00	101 802,78
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	22 790,63	0,00	22 790,63
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-101 802,78	-47 692,37	0,00	-149 495,15

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	101 802,78	0,00	0,00	0,00	42 885,40	0,00	4 806,97
Réalizations		0,00	101 802,78	0,00	0,00	0,00	20 094,77	0,00	4 806,97
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 094,77	0,00	4 806,97
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 203,14	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 891,63	0,00	4 806,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	101 802,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	101 802,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 790,63	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-101 802,78	0,00	0,00	0,00	-42 885,40	0,00	-4 806,97

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	10 953,51	0,00	8 813,11	163 161,64	0,00	182 928,26
Réalizations		0,00	5 297,91	0,00	5 055,52	75 059,33	0,00	85 412,76
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	309,24	0,00	0,00	0,00	0,00	309,24
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	309,24	0,00	0,00	0,00	0,00	309,24
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 988,67	0,00	5 055,52	75 059,33	0,00	85 103,52
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	47 468,18	0,00	47 468,18
2184	Mobilier	0,00	4 988,67	0,00	3 152,47	16 772,28	0,00	24 913,42
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 903,05	10 818,87	0,00	12 721,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	5 655,60	0,00	3 757,59	88 102,31	0,00	97 515,50
RECETTES (2)		0,00	6 961,40	0,00	0,00	2 900,00	0,00	9 861,40
Réalizations		0,00	6 961,40	0,00	0,00	2 900,00	0,00	9 861,40
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	2 900,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	2 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	6 961,40	0,00	0,00	0,00	0,00	6 961,40
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	6 961,40	0,00	0,00	0,00	0,00	6 961,40
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-3 992,11	0,00	-8 813,11	-160 261,64	0,00	-173 066,86

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		10 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 020,00
Réalizations		10 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 020,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 620,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 620,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
275	Dépôts et cautionnements versés	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		10 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 020,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	5 591 607,06	2 481,00	0,00	5 594 088,06
Réalizations		0,00	3 676 313,31	2 481,00	0,00	3 678 794,31
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	244 362,00	0,00	0,00	244 362,00
2031	Frais d'études	0,00	244 362,00	0,00	0,00	244 362,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 871 018,12	0,00	0,00	2 871 018,12
2111	Terrains nus	0,00	1 632,85	0,00	0,00	1 632,85
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	209 477,23	0,00	0,00	209 477,23
2138	Autres constructions	0,00	2 497 442,82	0,00	0,00	2 497 442,82
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	162 465,22	0,00	0,00	162 465,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	84 759,97	2 481,00	0,00	87 240,97
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	84 759,97	0,00	0,00	84 759,97
2313	Constructions	0,00	0,00	2 481,00	0,00	2 481,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	274 258,40	0,00	0,00	274 258,40
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0,00	117 664,40	0,00	0,00	117 664,40
28	COEUR DE VILLE	0,00	156 594,00	0,00	0,00	156 594,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	201 914,82	0,00	0,00	201 914,82
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	201 914,82	0,00	0,00	201 914,82
Restes à réaliser au 31/12		0,00	1 915 293,75	0,00	0,00	1 915 293,75
RECETTES (2)		0,00	5 023 680,09	0,00	0,00	5 023 680,09

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Réalizations		0,00	3 100 704,83	0,00	0,00	3 100 704,83
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 399 858,85	0,00	0,00	2 399 858,85
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	429 981,77	0,00	0,00	429 981,77
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	288 590,71	0,00	0,00	288 590,71
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	1 672 216,16	0,00	0,00	1 672 216,16
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	9 070,21	0,00	0,00	9 070,21
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	315,55	0,00	0,00	315,55
2138	Autres constructions	0,00	315,55	0,00	0,00	315,55
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	700 530,43	0,00	0,00	700 530,43
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	700 530,43	0,00	0,00	700 530,43
Restes à réaliser au 31/12		0,00	1 922 975,26	0,00	0,00	1 922 975,26
SOLDE (2)		0,00	-567 926,97	-2 481,00	0,00	-570 407,97

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	COEUR DE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		617 543,05	5 080,98	0,00	252 891,75	4 716 091,28	2 481,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		201 914,82	5 080,98	0,00	168 389,15	3 300 928,36	2 481,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	244 362,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	244 362,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 080,98	0,00	50 724,75	2 815 212,39	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 632,85	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	41 563,14	167 914,09	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 497 442,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	5 080,98	0,00	9 161,61	148 222,63	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	84 759,97	2 481,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	84 759,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 481,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	117 664,40	156 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	AMENAGEMENT DES SQUARES BRIEUSSEL ET D ESTREES	0,00	0,00	0,00	117 664,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	COEUR DE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	156 594,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		201 914,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45816	CONVENTION GESTION CU GPSEO	201 914,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		415 628,23	0,00	0,00	84 502,60	1 415 162,92	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 610 241,69	94 678,79	0,00	0,00	2 318 759,61	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		700 530,43	94 678,79	0,00	0,00	2 305 495,61	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	94 678,79	0,00	0,00	2 305 180,06	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	94 678,79	0,00	0,00	335 302,98	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	288 590,71	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	1 672 216,16	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	9 070,21	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	315,55	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	315,55	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		700 530,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45826	CONVENTION GESTION CU GPSEO	700 530,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		1 909 711,26	0,00	0,00	0,00	13 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		1 992 698,64	89 597,81	0,00	-252 891,75	-2 397 331,67	-2 481,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		161 600,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 600,01
Réalizations		161 600,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 600,01
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	153 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 410,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	153 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 410,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 190,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 190,01

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
275	Dépôts et cautionnements versés	8 190,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 190,01
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-161 600,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-161 600,01

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					90 450 219,24									
1641 Emprunts en euros (total)					90 450 219,24									
1008903	Banque des Territoires	19/06/2002	10/07/2002	01/07/2003	4 188 538,00	V	Livret A	4,250	2,350	EUR	A	X	O	A-1
1015075	Banque des Territoires	20/01/2003	03/03/2003	01/02/2004	4 562 300,00	V	Livret A	4,250	2,160	EUR	A	X	O	A-1
1025069	Banque des Territoires	07/10/2003	01/11/2003	01/11/2004	770 000,00	V	Livret A	4,250	2,250	EUR	A	X	O	A-1
1129542	Banque des Territoires	30/12/2008	16/01/2009	01/05/2009	6 000 000,00	V	Euribor 3 mois	1,360	0,970	EUR	T	P	O	A-1
17277	Société Générale	30/11/2007	07/12/2007	07/03/2008	5 570 000,00	V	TAG 3 mois	1,060	0,900	EUR	A	C	O	A-1
18123	Société Générale	18/12/2009	28/12/2009	31/03/2010	13 000 000,00	V	Euribor 3 mois	5,090	0,910	EUR	T	C	O	A-1
A75101AI	Caisse d'Epargne	20/12/2010	30/11/2011	29/02/2012	4 400 000,00	V	Euribor 3 mois	5,090	1,310	EUR	T	C	O	A-1
A75101AN	Caisse d'Epargne	20/12/2010	01/12/2011	29/02/2012	4 850 000,00	V	TAG 3 mois	2,140	1,420	EUR	T	P	O	A-1
AR101 380	Caisse d'Epargne	19/04/2007	25/06/2007	25/09/2007	18 460 756,40	F	Taux Fixe	4,410	4,480	EUR	T	X	O	A-1
MIN254190EUR	Sté de Fin. Local	18/12/2007	15/01/2008	01/01/2009	1 100 000,00	C	Taux Structuré	5,000	0,000	EUR	A	P	N	B-1
MIN281655EUR/001	Sté de Fin. Local	16/12/2013	24/06/2014	01/10/2014	3 000 000,00	V	Euribor 3 mois	1,850	2,100	EUR	T	P	O	A-1
MON247347EUR	Sté de Fin. Local	24/04/2007	01/05/2007	01/07/2007	3 727 500,00	F	Taux Fixe	4,290	4,420	EUR	T	C	O	A-1
MON271662EUR	Sté de Fin. Local	10/08/2010	10/09/2010	01/01/2011	453 837,00	F	Taux Fixe	2,130	2,150	EUR	T	P	O	A-1
MON271663EUR	Sté de Fin. Local	10/08/2010	10/09/2010	01/01/2011	296 163,00	F	Taux Fixe	2,130	2,150	EUR	T	P	O	A-1
MPH226927EUR	Dexia Crédit Local	23/12/2004	01/01/2005	01/01/2006	3 042 711,22	V	Euribor 12 mois	2,840	2,230	EUR	A	C	O	A-1
MPH277051EUR	La Banque Postale	14/05/2008	01/03/2008	01/06/2008	17 028 413,62	F	Taux Fixe	4,150	4,280	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
					0,00			0,000	0,000				N	-
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					8 051 100,00									

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					8 051 100,00									
1701	Natixis	23/05/2017	23/05/2017	15/10/2017	7 855 000,00	F	Taux Fixe	0,950	0,950	EUR	A	P	O	A-1
201200118	Caisse d'Alloc. Familiales	23/01/2013	08/08/2013	08/08/2014	196 100,00	F	Taux Fixe	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					98 501 319,24									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		36 584 221,78					5 067 124,02	1 060 461,67	0,00	112 357,86
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		36 584 221,78					5 067 124,02	1 060 461,67	0,00	112 357,86
1008903	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	Livret A + 0.25	0,750	251 365,46	1 885,24	0,00	0,00
1015075	N	0,00	A-1	1 299 451,44	5,09	V	Livret A + 0.25	0,750	210 967,59	11 328,15	0,00	14 819,09
1025069	N	0,00	A-1	46 216,54	0,84	V	Livret A + 0.25	0,750	45 872,49	690,67	0,00	170,94
1129542	N	0,00	A-1	2 300 708,22	6,09	V	Euribor 3 mois + 0.39	0,156	327 274,15	3 788,72	0,00	9 164,48
17277	N	0,00	A-1	348 125,00	0,93	F	Taux Fixe	0,230	348 125,00	1 623,61	0,00	53,38
18123	N	0,00	A-1	5 608 153,16	8,00	F	Taux Fixe	1,220	701 019,20	74 768,47	0,00	0,00
A75101AI	N	0,00	A-1	2 464 000,00	13,92	V	Euribor 3 mois + 0.45	0,272	176 000,00	6 997,42	0,00	5 198,36
A75101AN	N	0,00	A-1	2 953 563,04	13,92	V	Euribor 3 mois + 0.75	0,528	186 553,77	16 199,07	0,00	6 994,20
AR101 380	N	0,00	A-1	8 398 256,40	9,98	F	Taux Fixe	4,410	1 450 000,00	410 328,73	0,00	6 172,72
MIN254190EUR	N	0,00	B-1	100 929,83	0,00	C	Taux Structuré	4,400	96 123,85	8 790,78	0,00	4 490,25
MIN281655EUR/001	N	0,00	A-1	1 626 967,97	6,50	V	Euribor 3 mois + 1.64	1,197	197 907,60	21 199,80	0,00	14 969,92
MON247347EUR	N	0,00	A-1	1 416 450,00	9,25	F	Taux Fixe	4,290	149 100,00	65 660,72	0,00	15 360,22
MON271662EUR	N	0,00	A-1	102 688,65	2,75	F	Taux Fixe	2,130	32 800,84	2 625,08	0,00	540,88
MON271663EUR	N	0,00	A-1	67 012,33	2,75	F	Taux Fixe	2,130	21 405,02	1 713,06	0,00	352,96
MPH226927EUR	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	Euribor 12 mois + 0.06	0,000	178 983,06	0,00	0,00	0,00
MPH277051EUR	N	0,00	A-1	9 851 699,20	10,17	F	Taux Fixe	4,150	693 625,99	432 862,15	0,00	34 070,46
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					982,24	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	-	0,00	0,00			0,000	982,24	0,00	0,00	0,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		4 035 616,91					667 084,92	44 309,08	0,00	8 049,57
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		4 035 616,91					667 084,92	44 309,08	0,00	8 049,57
1701	N	0,00	A-1	4 016 006,91	5,79	F	Taux Fixe	0,950	647 474,92	44 309,08	0,00	8 049,57
201200118	N	0,00	A-1	19 610,00	0,60	F	Taux Fixe	0,000	19 610,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		40 619 838,69					5 735 191,18	1 104 770,75	0,00	120 407,43

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
MIN254190EUR	Sté de Fin. Local	1 100 000,00	100 929,83	1	0,00		4,4	EURIBOR 12 M	121,70	Taux Structuré	4,400	8 790,78	0,00	0,25
TOTAL (B)		1 100 000,00	100 929,83						121,70			8 790,78	0,00	0,25
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 100 000,00	100 929,83						121,70			8 790,78	0,00	0,25

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	17	0	0	0	
	% de l'encours	99,76	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	40 518 908,86	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	
	% de l'encours	0,25	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	100 929,83	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 800 €			06/07/2015
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	02/07/2018
L	203 - Frais d'études non suivis de réalisation et frais d'insertion publicitaire	5	02/07/2018
L	204 - Subventions équipement aux organismes publics ou privés : Biens immobiliers ou installations	30	02/07/2018
L	204 - Subventions équipement aux organismes publics ou privés : Biens mobiliers, matériel ou études	5	02/07/2018
L	204 - Subventions équipement aux organismes publics ou privés : projets d'infra d'intérêt national	40	02/07/2018
L	204 - Attributions de compensation d'investissement	1	02/07/2018
L	205 - Logiciels	2	02/07/2018
L	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10	02/07/2018
L	213 - Bâtiments destinés à la location	20	02/07/2018
L	21531 - Réseau d'adduction d'eaux	40	02/07/2018
L	21532 - Réseaux d'assainissement	50	02/07/2018
L	2157 - Matériel et outillage de voirie	8	02/07/2018
L	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	8	02/07/2018
L	21568 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	02/07/2018
L	2181 - Installations générales	10	02/07/2018
L	2182 - Autres matériels de transport - véhicules légers	7	02/07/2018
L	2182 - Autres matériels de transport - véhicules légers	10	02/07/2018
L	2183 - Matériel de bureau, matériel informatique et reprographie	5	02/07/2018
L	2184 - Mobilier de bureau	10	02/07/2018
L	2185 - Cheptel	10	02/07/2018
L	2188 - Matériel audiovisuel et téléphonique	4	02/07/2018
L	2188 - Matériel de restauration et de nettoyage	6	02/07/2018
L	2188 - Matériel culturel et sportif	7	02/07/2018
L	2188 - Coffres-fort	25	02/07/2018
L	2188 - Autres matériels	8	02/07/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	124 284,20		579 661,80	703 946,00	0,00	703 946,00
Contentieux en matière d'urbanisme	0,00	06/07/2020	6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00
Contentieux marché public	0,00	06/07/2020	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Risques Assurance	0,00	06/07/2020	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00
Contentieux RH	40 500,00	07/03/2022	139 578,00	180 078,00	0,00	180 078,00
Litige commercial	83 784,20	07/03/2022	403 883,80	487 668,00	0,00	487 668,00
Provisions pour dépréciation (2)	155 045,00		66 658,00	221 703,00	36 813,00	184 890,00
Créances douteuses	155 045,00	11/07/2022	66 658,00	221 703,00	36 813,00	184 890,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	279 329,20		646 319,80	925 649,00	36 813,00	888 836,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		6 869 825,66	I 5 759 422,38
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		5 813 208,77	5 734 208,94
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 146 123,85	5 067 124,02
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	667 084,92	667 084,92
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 056 616,89	25 213,44
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	30 000,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	26 616,89	25 213,44
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 759 422,38	6 274 860,53	0,00	12 034 282,91

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		14 169 865,57	III 3 737 843,75
Ressources propres externes de l'année (a)		1 151 956,17	1 214 364,02
10222	FCTVA	1 100 000,00	1 142 935,86
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	12 072,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	7 400,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	51 956,17	51 956,16
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		13 017 909,40	2 523 479,73
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	111 886,50	27 461,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	2 000,00	975,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	5 000,00	5 000,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	14 500,00	14 303,50
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	30 000,00	28 011,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	30 000,00	25 115,41
28051	Concessions et droits similaires	300 000,00	293 046,77
28088	Autres immobilisations incorporelles	52 000,00	51 032,00
281318	Autres bâtiments publics	4 191,00	2 515,00
28138	Autres constructions	63 809,00	63 740,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	26 381,50	26 381,44
281571	Matériel roulant	60 000,00	53 899,41
28158	Autres installat°, matériel et outillage	113 088,00	113 087,97
28182	Matériel de transport	260 000,00	241 233,02
28183	Matériel de bureau et informatique	465 000,00	397 469,87
28184	Mobilier	213 684,00	213 683,50
28185	Cheptel	2 000,00	1 896,00
28188	Autres immo. corporelles	316 960,00	317 153,92
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	647 474,92	647 474,92
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 410 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 889 934,48	0,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
------------------------------------	-------------------------------------------	------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	-------------

Total ressources propres disponibles	3 737 843,75	1 978 438,69	2 227 241,97	15 206 503,92	23 150 028,33
---------------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------	----------------------

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	12 034 282,91
Ressources propres disponibles	IV	23 150 028,33
Solde	V = IV - II (3)	11 115 745,42

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

BAL (1)**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	-2 058,22
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	-833,33
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	-1 224,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,16
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	10 000,00
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE :AUTRES	0,16
66	Charges financières	4 514,33
66111	INTERETS REGLES A L ECHEANCE	8 790,78
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	-4 276,45
67	Charges exceptionnelles	20 025,88
6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	20 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	25,88
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		32 482,15
042	Opérat° ordre transfert entre sections	64 931,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	64 931,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		64 931,00
TOTAL GENERAL		97 413,15

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	18 074,52
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D AUTRES REDEVABLES	18 074,52
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	430 391,67
752	REVENUS DES IMMEUBLES	425 574,49
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE FACTURES A D AUTRES REDEVABLES	4 817,18
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		448 466,19
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 141,44
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L EXERCIC	4 141,44
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		4 141,44
TOTAL GENERAL		452 607,63

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

DSP (1)**A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	1 066 551,47
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	115 535,51
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	951 015,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		1 066 551,47
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 066 551,47

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	731 236,62
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	253 453,05
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	266 350,93
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	22 099,26
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	30 353,94
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	158 979,44
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		731 236,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		731 236,62

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

BAL⁽¹⁾**A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	96 123,85
1641	EMPRUNTS EN EUROS	96 123,85
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	238 147,03
20422	SUB EQUIP. BIENS ET INSTAL.	238 147,03
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		334 270,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 141,44
13918	SUBV D EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - AUTRES	4 141,44
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 141,44
TOTAL GENERAL		338 412,32

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	51 956,16
2764	CRÉANCE SUR DES PARTICULIERS	51 956,16
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		51 956,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections	64 931,00
281318	AMORT AUTRES BATS PUBLICS	1 191,00
28138	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPO AUTRES CONSTRUCTIONS	63 740,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		64 931,00
TOTAL GENERAL		116 887,16

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

DSP(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1		Intitulé de l'opération : ARRETE PREF INSALUBRITE				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	8 883,53	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	8 883,53	
45411 (2)	8 883,53	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	8 883,53	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	8 883,53	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	8 883,53	
RECETTES (b)	8 883,53	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	8 883,53	
45421 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	8 883,53	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	8 883,53	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	8 883,53	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	8 883,53	

N° opération : 6		Intitulé de l'opération : CONVENTION GESTION CU GPSEO				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	10 247 484,44	1 674 349,89	201 914,82	415 628,23	1 056 806,84	10 449 399,26	
45816 (2)	10 247 484,44	1 674 349,89	201 914,82	415 628,23	1 056 806,84	10 449 399,26	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	10 247 484,44	1 674 349,89	201 914,82	415 628,23	1 056 806,84	10 449 399,26	
RECETTES (b)	8 254 785,80	3 806 666,53	700 530,43	1 909 711,26	1 196 424,84	8 955 316,23	
45826 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	8 254 785,80	3 806 666,53	700 530,43	1 909 711,26	1 196 424,84	8 955 316,23	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	8 254 785,80	3 806 666,53	700 530,43	1 909 711,26	1 196 424,84	8 955 316,23	

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
01/01/2022	MEUBLE PORTE COULISSANTE	624,54	0,00	1
01/01/2022	ACHAT BACHE PODIUM CROCHET DE MAINTIEN MURAL	270,00	0,00	1
01/01/2022	ETAGERES H2000 L1200 P500 4 NIVEAUX	529,20	0,00	1
01/01/2022	ETAGERES H2000 L1000 P500 4 NIVEAUX	319,20	0,00	1
01/01/2022	SECHE LINGE	600,00	0,00	1
01/01/2022	REFRIGERATEUR	448,99	0,00	1
01/01/2022	CAFETIERE BOSH	79,99	0,00	1
01/01/2022	EXPRESSO MAGIMIX	159,98	0,00	1
01/01/2022	TV SONY	799,99	0,00	1
01/01/2022	TV SONY	799,99	0,00	1
01/01/2022	TV SONY	799,99	0,00	1
01/01/2022	REFRIGERATEUR	399,00	0,00	1
01/01/2022	COMBINE TOILETTE CLOROFIL	593,10	0,00	1
01/01/2022	TABLE DE TENNIS DE TABLE GYMNASSE DANTAN	764,50	0,00	1
01/01/2022	TRAPPE ACCESS CTM	303,74	0,00	1
01/01/2022	COMPLEMENT MOBILIER DE BUREAU CTM	29,77	0,00	1
01/01/2022	COMPLEMENT MOBILIER DE BUREAU CTM	28,82	0,00	1
01/01/2022	ARMOIRE BOIS MI HAUTE CTM	1 000,64	0,00	1
01/01/2022	ARMOIRE RIDEAUX HAUTE 2P CTM	786,94	0,00	1
01/01/2022	BUREAU SILVER RETOUR	654,35	0,00	1
01/01/2022	VOILE DE FOND METALLIQUE CTM	222,17	0,00	1
01/01/2022	H CAISSON BOIS XENION CTM	402,14	0,00	1
01/01/2022	COFFRE FORT SERVICE ENFANCE MAIRIE	290,93	0,00	1
01/01/2022	BOITE A 54 CLEFS MAIRIE SERVICE MG	164,40	0,00	1
01/01/2022	CHARIOT COURRIER DATER CTM	240,40	0,00	1
01/01/2022	ACQ TABLETTE APPLE IPAD ECOLE APPLE 10.2 ET TARGUS VERSAVU CLASSIC	473,58	0,00	1
01/01/2022	ACQ 2 TABLETTE APPLE IPAD ECOLE MATISSE APPLE 10.2 ET TARGUS VERSAVU CLASSIC	947,15	0,00	1
01/01/2022	PESE PERSONNE	41,14	0,00	1
01/01/2022	TRT G1N RTX STANDS GUITARE	287,76	0,00	1
01/01/2022	ROHEMA ET423 BAGUETTES TIMBALES TIMPANI	352,44	0,00	1
01/01/2022	TABLEAU PANNEAU LIEGE	33,74	0,00	1
01/01/2022	CHAISE SMART	216,06	0,00	1
01/01/2022	UNE CISAILLE	104,52	0,00	1
01/01/2022	UNE PLASTIFIEUSE	83,06	0,00	1
01/01/2022	KIT EXPLOR ACTION	799,83	0,00	1
01/01/2022	DALLES SENSORI MOTRICES	263,12	0,00	1
01/01/2022	ASPIRATEUR POUSSIERE	90,72	0,00	1
01/01/2022	MATELAS	59,60	0,00	1
01/01/2022	CHARIOT LINGE	137,40	0,00	1
01/01/2022	LIT MOUSSE	147,31	0,00	1
01/01/2022	PETIT LIT COCON 07 2021 MACPAI	479,56	0,00	1
01/01/2022	BANQUETTE	164,52	0,00	1
01/01/2022	TAPIS CONFORT CRECHE PAIN D'EPICE	876,45	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE	340,40	0,00	1
01/01/2022	CHAUFFEUSE D'ANGLE	403,15	0,00	1
01/01/2022	DOTATION OUTILLAGE TRETEAU ALU	568,80	0,00	1
01/01/2022	DATATION OUTILLAGE SCIE PERCHE ET RALLONGE PERCHE	219,89	0,00	1
01/01/2022	ENSEMBLE KITCHENETTE	446,70	0,00	1
01/01/2022	LOT 3 TAPIS MODULO 1800*1200	404,75	0,00	1
01/01/2022	LOT MEUBLE ET 30 BACS	536,86	0,00	1
01/01/2022	ARMOIRE 2 PORTES	364,37	0,00	1
01/01/2022	BUREAU	227,69	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE ET 5 BACS	238,56	0,00	1
01/01/2022	DESSERTER EN INOX	551,00	0,00	1
01/01/2022	2 LOTS 3 BANCS GIGOGNES	628,84	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE OUVERT	327,61	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE 1 COLONNE AVEC BACS PLA	363,07	0,00	1
01/01/2022	PISTE GRAPHIQUE	509,18	0,00	1
01/01/2022	LOT 2 BANQUETTES 2 PLACES MODULO	150,60	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2022	ARMOIRE HAUTE	330,61	0,00	1
01/01/2022	LOT 2 PATERES	63,62	0,00	1
01/01/2022	CHAISE	180,02	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE 3 COLONNES ET 18 TABLET	623,33	0,00	1
01/01/2022	TABLETTES	72,18	0,00	1
01/01/2022	ARMOIRE 2 PORTES	364,37	0,00	1
01/01/2022	TABOURETS ERGONOMIQUES	464,93	0,00	1
01/01/2022	TABLES PUZZLE	323,81	0,00	1
01/01/2022	CHAISES PUZZLE	158,93	0,00	1
01/01/2022	GALETTES DOUMDOUM	602,54	0,00	1
01/01/2022	TABOURET ERGONOMIQUE	176,87	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE A DESSINS	488,60	0,00	1
01/01/2022	BACS EN PLASTIQUES	280,08	0,00	1
01/01/2022	BANQUETTE MODULO 3 PLACES	174,62	0,00	1
01/01/2022	ARMOIR 2 PORTES	316,08	0,00	1
01/01/2022	TABLEAU ECOLE MATERNELLE LES JONQUILLES	195,04	0,00	1
01/01/2022	PORTE MANTEAU SECHE DESSINS	129,54	0,00	1
01/01/2022	PANNEAU DE RANGEMENT MURAL	52,36	0,00	1
01/01/2022	ACCESSOIRES TELEPHONES MOBILES	204,77	0,00	1
01/01/2022	TRONCONNUEUSE THERMIQUE CTM	648,00	0,00	1
01/01/2022	Réf. 4298901 - OPEN GOV VISIO STANDARD 2019 NL	372,66	0,00	1
01/01/2022	CABLE BELKIN USB TYPE C 1 M ET MICRO-CASQUE USB CASQUE USB V7 SAFESOUND EDUCATIO	296,52	0,00	1
01/01/2022	20 CABLE DISPLAY/10 CHARGEUR ARTICONA USB/10 CBLE USB ARTICONA/1 PRBLABDCDC18JBQ	773,42	0,00	1
01/01/2022	TABLES	645,24	0,00	1
01/01/2022	CHAISES	378,12	0,00	1
01/01/2022	KIT TUNNEL 3 MODULES	195,85	0,00	1
01/01/2022	DALLES LUMINEUSES	728,71	0,00	1
01/01/2022	SUPER TANDEM	408,94	0,00	1
01/01/2022	VELOS	440,22	0,00	1
01/01/2022	TROTINETTES 3 ROUES	583,74	0,00	1
01/01/2022	BICYCLES	803,10	0,00	1
01/01/2022	MANNEQUINS	259,80	0,00	1
01/01/2022	LAMPE	299,90	0,00	1
01/01/2022	TABLE	620,16	0,00	1
01/01/2022	PETIT BAC A EAU	322,80	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE A DEGUISEMENTS	327,60	0,00	1
01/01/2022	TABLE A JOUER A ROULETTES	312,00	0,00	1
01/01/2022	SUPPORT TUNNEL HAUT ACTIMOUSSE	116,40	0,00	1
01/01/2022	RADIO CD ESSENTIELS BLUETOOTH	99,99	0,00	1
01/01/2022	ARMOIRE 54 CLEFS DATER	164,40	0,00	1
01/01/2022	BALADEUSE ISOTECH SERVIE MECANIQUE	107,76	0,00	1
01/01/2022	PORTE PERLES EN FRANCAIS	298,90	0,00	1
01/01/2022	AGORA FONTAINE A EAU	933,60	0,00	1
01/01/2022	GRANDE ROUE DE MOTRICITE	493,76	0,00	1
01/01/2022	LICENCE EXPERT PDF - OFFRE 106-1546202	291,84	0,00	1
01/01/2022	CABLE USB LINDY TYPE A	54,96	0,00	1
01/01/2022	COQUE XIAOMI MI 11 LIFE	27,90	0,00	1
01/01/2022	NAS 2 BAIE SYNOLOGY DISKSTATION DS220J	667,94	0,00	1
01/01/2022	VERRE TREMPE XIAOMI MI 11 LIFE	27,90	0,00	1
01/01/2022	CHARIOT DIABLE REPLIABLE 125KG	338,14	0,00	1
01/01/2022	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE ET 3 SACS	293,94	0,00	1
01/01/2022	ARMOIRE RIDEAUX HAUTE 120X198 4 ETAGERES	388,62	0,00	1
01/01/2022	CISAILLE	793,07	0,00	1
01/01/2022	PLASTIFIEUSE	451,80	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE 12 BACS	450,00	0,00	1
01/01/2022	RAYONNAGE FLIP 1000X600MM	272,31	0,00	1
01/01/2022	ISOBOIS 5 FLIP 1000X600MM	44,66	0,00	1
01/01/2022	BANCS ET CHAISE	324,89	0,00	1
01/01/2022	MEUBLES POUR ATELIERS ENFANTS	495,86	0,00	1
01/01/2022	ALARME VITRINE JACK SAFE REF SCAUAL0403	154,20	0,00	1
01/01/2022	SAMSUNG GALAXY S21	556,80	0,00	1
01/01/2022	GIGASET DA410 TELEPHONE FILAIRE	246,10	0,00	1
01/01/2022	GIGASET AS470A SOLO TELEPHONE FIXE SANS	449,90	0,00	1
01/01/2022	PEINTURE DOTATION OUTILLAGE ESCABEAU BOIS 2x4 MARCHE	357,60	0,00	1
01/01/2022	PLOMBERIE DOTATION OUTILLAGE PERCEUSE VISSEUSE GSR18V-28 2X4AH L BOXX	275,30	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2022	SERVICE MENUISERIE DOTATION OUTILLAGE PONCEUSE GEX 40-150 400W L-BOXX	275,30	0,00	1
01/01/2022	SERRURERIE DOTATON OUTILLAGE DECOUPEUR OSCILLANT GOP 18V-28 2X4AH PROCORE L-BOXX	443,30	0,00	1
01/01/2022	SERVICE AIRES DE JEUX DOTATION OUTILLAGE SCIE SABRE GSA 18V-LI C SOLO L-BOXX	179,30	0,00	1
01/01/2022	SERRURERIE DOTATION OUTILLAGE ASPIRATEUR SANS FIL ET PACK 18V 2X5.5AH PROCORE	466,04	0,00	1
01/01/2022	DOTATION OUTILAGE MACONNERIE GRIGNOTEUSE GNA 18V-16 SOLO	443,60	0,00	1
01/01/2022	PLOMBERIE DOTATION OUTILLAGE ASPIRATEUR SS FIL ET PACK 18V 2X5.5AH PROCORE	466,04	0,00	1
01/01/2022	SERVICE MENUISERIE DOTATION OUTILLAGE SCIE SABRE GSA 8V-LI 2X4AH PROCORE L-BOXX	443,30	0,00	1
01/01/2022	DSI CHARIOT DE BUREAU ROULPRATIC	88,72	0,00	1
01/01/2022	MACONNERIE DOTATION OUTILLAGE ESCABOT MARCHÉ PIED 7 MARCHES	328,30	0,00	1
01/01/2022	TITREUSES ETIQUETEUSE BROTHER P TOUCH D 600 VP	468,36	0,00	1
01/01/2022	KINGSTON ADAPTEUR POUR BAIE DE STOCK	8,26	0,00	1
01/01/2022	DELL KB 522 WIRED BUSINESS MULTIMEDIA	285,44	0,00	1
01/01/2022	DELL MS116	53,63	0,00	1
01/01/2022	KINGSTON ADAPTEUR POUR BAIE DE STOCK	568,94	0,00	1
01/01/2022	POTEAUX DE BADMINTON GYMNASÉ DANTAN	689,00	0,00	1
01/01/2022	INSTALLATIONS VIDEO PROJECTEUR	684,00	0,00	1
01/01/2022	DISQUES DURS DD 1 To TOSHIBA P300 PC DESKTO	417,48	0,00	1
01/01/2022	RAYONNAGE FLIP	316,97	0,00	1
01/01/2022	BANC MATERNELLE ASSISE 2 LAMES AVEC DOSSIER 1 LAME	593,94	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE BAS 3 PORTES BATTANTES	526,80	0,00	1
01/01/2022	ARMOIRE 2 PORTES SUR PIETEMENT	866,69	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE 2 PORTES BATTANTES	501,74	0,00	1
01/01/2022	ARMOIRE 2 PORTES SUR SOCLE METALLIQUE	688,94	0,00	1
01/01/2022	TABLEAU GOULOTTES	509,64	0,00	1
01/01/2022	PORT DELL SACOCHE	870,00	0,00	1
01/01/2022	SIEGE DE BUREAU SYNCHRONÉ SIMILI CITROULL	393,76	0,00	1
01/01/2022	LICENCE ADOBE CREAT CLOUD. TEAM ALL L2 GOV	165,30	0,00	1
01/01/2022	BARBECUE	89,99	0,00	1
01/01/2022	PONCEUSE EXCENTRIQUE SANS FIL GEX	406,25	0,00	1
01/01/2022	LOT DE 10 BARRIERES POLICE	735,60	0,00	1
01/01/2022	LAMPE SANS FIL GLI 18 V 2200C SOLO + CHARGEUR	375,29	0,00	1
01/01/2022	ESCADOUBLE ALU 3 MAR MILLAU ES	208,97	0,00	1
01/01/2022	TABLE PLIANTE KYROS	369,68	0,00	1
01/01/2022	CASIER METALLIQUES CASEL 2 COLONNES	465,32	0,00	1
01/01/2022	MIROIR TRYPTIQUE	153,43	0,00	1
01/01/2022	POSTE RADIO CD	145,44	0,00	1
01/01/2022	POUBELLE A COUCHES	128,06	0,00	1
01/01/2022	MUR D'EAU DE JEUX	128,70	0,00	1
01/01/2022	PANIER UP NATUREL	232,32	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE DE RANGEMENT BABI UP 4 BACS	887,04	0,00	1
01/01/2022	DRAISIENNE	253,97	0,00	1
01/01/2022	COLONNE A BULLES	92,99	0,00	1
01/01/2022	TAPIS PLAID FLUFFY	145,73	0,00	1
01/01/2022	MEULEUSE GWS 18 V 10 PC 18V 5AH	606,50	0,00	1
01/01/2022	TRANSAT PLIABLE ADULTE GRIS	402,37	0,00	1
01/01/2022	LIAISON BABI UP + ECO TAXE	780,47	0,00	1
01/01/2022	ARMOIRE BIBERONNERIE	809,71	0,00	1
01/01/2022	APPLE IPHONE 13 COQUE RENFORCEE	30,00	0,00	1
01/01/2022	J-NRJ-YO7T7U ET PROTEGE ECRAN			
01/01/2022	Installation des applications et bases de données sur serveur hébergé	654,00	0,00	1
01/01/2022	PLASTIFIEUSE	98,09	0,00	1
01/01/2022	FAUTEUIL BEBE REPAS EN BOIS AVEC TABLETE	329,59	0,00	1
01/01/2022	TAPIS NATTE CARRE PUZZLE	145,01	0,00	1
01/01/2022	DIMM MODULE DE RAM 4 Go DDR3	285,44	0,00	1
01/01/2022	PISCINE A BALLE	764,90	0,00	1
01/01/2022	ESCABEAU 4 MARCHES DIABLE ENROULEUR	415,08	0,00	1
01/01/2022	ECRAN SONY BRAVIA FW-50BZ30 ET SUPPORT	939,00	0,00	1
01/01/2022	IGLOO SENSORIEL BLANC	191,14	0,00	1
01/01/2022	EQUIPEMENTS LUDIQUES ET LUMINEUX	192,74	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2022	POCHES SUPPLEMENTAIRES POUR GILET D'INTERVENTION TACTIQUES	885,05	0,00	1
01/01/2022	CHARIOT DE BUREAU	88,72	0,00	1
01/01/2022	PLATEFORMES TOILETTES ENFANTS	283,06	0,00	1
01/01/2022	CONSOLE DE JEUX JOYCON BLEU AVEC JEUX	399,97	0,00	1
01/01/2022	BAC A ROULETTES AVEC COUVERCLE	154,50	0,00	1
01/01/2022	CHAISE NOURRICE	144,04	0,00	1
01/01/2022	CASQUES STEREO ET REPARTITEUR MULTICASQUE STEREO	570,28	0,00	1
01/01/2022	PORTES CARTES MURALES	187,54	0,00	1
01/01/2022	RANGEMENT SUR-CHAUSSURES	42,98	0,00	1
01/01/2022	PERCHE ELARGUEUSE ECHO	660,00	0,00	1
01/01/2022	APPLE IPHONE 13 256GO NOIR (-J-NRJ- YO7JV7	730,80	0,00	1
01/01/2022	30000 - TeamViewer Premium Managed User - 1Y ABO	802,18	0,00	1
01/01/2022	BASE TERMINAL IWL 250 3G BEM 540.00180.003.00TPEO + ALIMENTATION	663,60	0,00	1
01/01/2022	VIDEOPROJECTEUR	699,23	0,00	1
01/01/2022	AFFUTEUSE FORETS DRILL DOCTOR DD500 TIVOLY	268,46	0,00	1
01/01/2022	PLASTIFIEUSE	268,04	0,00	1
01/01/2022	CISAILLE	158,39	0,00	1
01/01/2022	PERCEUSE VISSEUSE	342,85	0,00	1
01/01/2022	BARRE DE SON HTS-20R ET HTSF 150 CEL 24M	418,00	0,00	1
01/01/2022	CHARIOT PLIANT	99,07	0,00	1
01/01/2022	ACHAT PERCOLATEUR CENTRE SANTE CHOPIN	149,90	0,00	1
01/01/2022	TRIANGLE MOTRICITE EN BOIS + FRAIS DE PORT	368,00	0,00	1
01/01/2022	PORTEURS POUR BEBES	236,00	0,00	1
01/01/2022	CHAISE HAUTE PLIANTE	116,38	0,00	1
01/01/2022	VIDEO PROJECTEUR PHILIPS NEOPIX 320	299,00	0,00	1
01/01/2022	TELEVISEUR SAMSUNG QLED 4K CRITAL UHD 125 CM	499,00	0,00	1
01/01/2022	TAPIS VMAT 200X150 LA VILLE	89,69	0,00	1
01/01/2022	ASSISE CABRIO CVS LES GARENNES	660,54	0,00	1
01/01/2022	AMENAGEMENT ACCUEIL - CVS GARENNES	592,82	0,00	1
01/01/2022	PS4 SLIM NOIRE 500 GO ET ACCESSOIRES	745,90	0,00	1
01/01/2022	BARNUM	197,00	0,00	1
01/01/2022	POLYVALENCE DOTATION OUTILLAGE	716,50	0,00	1
01/01/2022	ASPIRATEUR CTL 26E CLEANTEC			
01/01/2022	TABLES CVS AIME CESAIRE	786,14	0,00	1
01/01/2022	6 LOTS DE TABLES 60 X 60 CM ET CHAISES	719,42	0,00	1
01/01/2022	FAUTEUIL ROULAN ROBUST	535,50	0,00	1
01/01/2022	DOTATION OUTILLAGE PERFORATEUR SDS GBH 18V-21 SOLO	455,30	0,00	1
01/01/2022	VITRINE COMPTOIR A ROULETTE H95/L72/P46 CM	634,74	0,00	1
01/01/2022	SOCLE BLANC			
01/01/2022	2 BARNUMS/TONNELLES ACIER SEMI PRO 3X3 BLANC	484,80	0,00	1
01/01/2022	TABOURET REGLABLE ORANGE CLAIR	246,86	0,00	1
01/01/2022	LAMPE AQUARIUM DIVERS	86,64	0,00	1
01/01/2022	COFFRE DE RANGEMENT	48,04	0,00	1
01/01/2022	TAP TAP BOITE A FORMES	30,73	0,00	1
01/01/2022	REFRIGIRATEUR CRFAM 22	288,99	0,00	1
01/01/2022	POUSSETTE SIMPLE PACT JOIE	737,18	0,00	1
01/01/2022	REHAUSSEUR DE CHAISE / SIEGE DE SOL	110,51	0,00	1
01/01/2022	POUSSETTE SIMPLE OHLALA 3	305,86	0,00	1
01/01/2022	TRANSAT ALUMINIUM	162,40	0,00	1
01/01/2022	TABLE PACIFIC EN L 87*87 P2230 40 BLEU	454,80	0,00	1
01/01/2022	TABLE PACIFIC EN L 87*87 P2230 40 FRENE	454,80	0,00	1
01/01/2022	TABLE PACIFIC OVALE 140*80 P2190 35 JAUN	375,60	0,00	1
01/01/2022	TABLE PACIFIC EN L 87*87 P2230 35 FRENE	382,80	0,00	1
01/01/2022	TABLE PACIFIC EN L 87*87 P2230 35 CHOCOL	386,99	0,00	1
01/01/2022	FAUTEUIL BOIS A220 21 BLEU NIAGARA	522,00	0,00	1
01/01/2022	FAUTEUIL BOIS A220 18 JAUNE CURRY	522,00	0,00	1
01/01/2022	FAUTEUIL BOIS A220 18 CHOCOLAT + ECOTAXE	645,43	0,00	1
01/01/2022	BAIN MARIE PROFESSIONNEL	118,32	0,00	1
01/01/2022	TABLEAU MURAL	518,54	0,00	1
01/01/2022	GALETTES DE CHAISES	516,10	0,00	1
01/01/2022	BACS A ALBUMS + 8 ROULETTES	628,21	0,00	1
01/01/2022	MEUBLE BAS POUR CAHIER DE TEXTES	519,84	0,00	1
01/01/2022	CHAUFFEUSE IZAR ANGLE 90	630,90	0,00	1
01/01/2022	CASIER PROFESSEUR 1 COLONNE	419,11	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/01/2022	TABLE BASSE ATLANTA	209,82	0,00	1
01/01/2022	PORTE MANTEAUX ALPHONSE	71,70	0,00	1
01/01/2022	PORTE MANTEAUX ALPHONSE	145,37	0,00	1
01/01/2022	DOTATION PETIT OUTILLAGE ESPACE VERTS SERRES	827,45	0,00	1
01/01/2022	DOTATION PETIT OUTILLAGE SERVICE ESPACE VERTS	523,55	0,00	1
01/01/2022	TAMBOURS EN BOIS DIAMETRE 16 CM	116,52	0,00	1
01/01/2022	ASPI BALAI DYSON + ECO PART	399,00	0,00	1
01/01/2022	NESPRESSO DELONGHI + ECO PART	369,99	0,00	1
01/01/2022	BRANDY BEST SILENT PRO + ECO PART	298,99	0,00	1
01/01/2022	MACHINE SODA STREAM	59,98	0,00	1
01/01/2022	PACK SODASTREAM	59,98	0,00	1
01/01/2022	RECHARGES NESPRESSO	19,76	0,00	1
01/01/2022	POUSSETTES DOUBLE AIRE TWIN COTE A COTE	712,48	0,00	1
01/01/2022	MALETTE OUTILS ET ACCESSOIRES ET ENROULEUR CABLE	468,13	0,00	1
01/01/2022	ACQUISITION LOGICIEL DE GESTION SCHS ERF ET MAINTENANCE	720,00	0,00	1
01/01/2022	ND 111645NN5NT] SIEGE ERGONOMIQUE ANDUZE MME PATRY	913,20	0,00	1
01/01/2022	ALP 332447NN5NT SIEGE ERGO ALPHA MME CHASSIN	955,20	0,00	1
01/01/2022	MCL LECTEUR DE DISQUE DVD RW	280,08	0,00	1
01/01/2022	CADRE PHOTO	100,00	0,00	1
01/01/2022	LOTS TENTES MUSEE HOTEL DIEU	326,33	0,00	1
01/01/2022	LOTS TABLES MUSEE HOTEL DIEU	625,64	0,00	1
01/01/2022	LARA CHAISE PLIANTE	150,53	0,00	1
01/01/2022	ACCOUDOIRS OSCAR	379,84	0,00	1
01/01/2022	MEUBLES BAS	883,85	0,00	1
01/01/2022	LOT DE 7 TABLES 1 PLACE 60X50 2 MEUBLES BAS 20 BACS	837,48	0,00	1
01/01/2022	DOTATION OUTILLAGE PERCEUSE PER GSB18V28	339,71	0,00	1
02/02/2022	TRAVAUX ECOLE HELENE BOUCHER	22 229,99	0,00	0
07/02/2022	TRAVAUX PARC EXPOSITION	357,60	0,00	0
08/02/2022	TRAVAUX ECOLE LUMIERE	82 866,27	0,00	0
09/02/2022	TRAVAUX ECOLE LES GLYCINES	181,20	0,00	0
09/02/2022	ACHAT BACHE PODIUM TOILE PVC 640G/M²	2 130,00	0,00	8
09/02/2022	ETAGERES H2000 L1000 P500 4 NIVEAUX	1 276,80	0,00	8
10/02/2022	HOUSSES POUR BARRIERES VAUBAN MANTES LA JOLIE 100 x 200	4 890,00	0,00	8
10/02/2022	TRAVAUX ESPACE BRASSENS	50 655,49	0,00	0
11/02/2022	ACQUISITION OEUVRE WENJIE LIN- COURS DE DANSE	703,00	0,00	0
11/02/2022	TRAVAUX MAISON PETITE ENFANCE ET MULTI ACCUEIL LES PETITS LAPINS	180,60	0,00	0
11/02/2022	TAPIS DE GYM	2 196,00	0,00	8
15/02/2022	TABLE TONNEAU CTM	1 308,77	0,00	10
15/02/2022	BUREAU SILVER CTM	1 336,73	0,00	10
15/02/2022	COFFRE FORT CTM	1 246,82	0,00	10
15/02/2022	FAUTEUIL ERGONOMIQUE MME BOURLIER REF :ALP-332447NN5NT Siège ERGO ALPHA	955,20	0,00	10
15/02/2022	NETTOYEUR HP DIAMCO TSL15 240H CTM	3 120,00	0,00	6
15/02/2022	ORIFLAMMES GOUTTE D EAU 2.2 M HAUTEUR	2 206,80	0,00	8
15/02/2022	ORIFLAMMES GEANTES FLYING REF VF 5800 5M+10 SOCLES	1 460,40	0,00	8
15/02/2022	FOURNITURE ET POSE PORTILLON BLANC ECOLE ROUGE	1 998,00	0,00	0
18/02/2022	CAMION 19T GD 963 RF	208 150,87	0,00	10
21/02/2022	TABLE MOBILIER SALLE DE REUNION 207 MAIRIE	4 259,62	0,00	10
21/02/2022	TABLE MOBILIER BUREAU A 209 MAIRIE	1 351,42	0,00	10
21/02/2022	TRAVAUX DIVERSES ECOLES	110 617,32	0,00	0
21/02/2022	VITRINE TABLE TAV8 AVEC ROULETTES ET ECLAIRAGE LED	4 525,80	0,00	8
25/02/2022	TRAVAUX CTM	23 607,09	0,00	0
25/02/2022	ECRAN DELL P2222H STATION ACCUEIL	7 336,22	0,00	5
25/02/2022	MICRO SHURE SSE-SM58 ET SM57	1 257,49	0,00	7
25/02/2022	MIGRATION ACP VERS IN ATTEND	3 690,24	0,00	0
25/02/2022	ACQUISITION LICENCE UCOPIA	5 767,20	0,00	2
25/02/2022	ACQ LOG ELECTIONS SOPRANO OPUS HEBERGE EN MODE SAAS evolution majeure V5	2 520,00	0,00	2
01/03/2022	REPOSES PIEDS ENFANTS G637 MATHOU	1 090,73	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
03/03/2022	TRAVAUX STADE JP DAVID	1 106 574,12	0,00	0
03/03/2022	ECOLE LES CAMPANULES RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALARME ANTI INTRUSION	1 296,00	0,00	0
03/03/2022	TRAVAUX ECOLE CLEMATITES	3 325,90	0,00	0
03/03/2022	RENFORCEMENTALARME ANTI INTRUSION CRECHE PAIN D EPICES	846,00	0,00	0
03/03/2022	SUBV. FONDS DE SOUTIEN ILLUSTRARIUM BD	7 438,00	7 438,00	15
03/03/2022	SUBVENTION LOCAL COMMERCIAL ASTUCE	777,50	0,00	1
04/03/2022	TRAVAUX LOGEMENT FONCTION	17 696,92	0,00	0
04/03/2022	SELECTEUR ET CORDON HDMI	1 512,43	0,00	0
04/03/2022	VISIOCONFERENCE GAMBETTA ET CTM PORTABLE DELL LATITUDE 5420 RELAIS PETITE ENFANCE	968,18	0,00	5
07/03/2022	TRAVAUX ECOLE LACHENAL	19 453,11	0,00	0
10/03/2022	TRAVAUX ECOLE LES CLEMATITES	1 570,20	0,00	0
10/03/2022	TRAVAUX ECOLE LES GLYCINES	1 550,39	0,00	0
11/03/2022	RESPIRATEUR AUTONOME	2 356,55	0,00	8
11/03/2022	TRAVAUX MARCHÉ COUVERT	1 720,87	0,00	0
11/03/2022	TRAVAUX SERVICE ENERGIE	540,00	0,00	0
11/03/2022	LOT 4 CHAUFFEUSES CLUB	1 067,14	0,00	10
17/03/2022	TRAVAUX CRECHE BOULEVARD DU MIDI	44 652,22	0,00	0
17/03/2022	TRAVAUX DIVERS SITES	28 561,86	0,00	0
17/03/2022	VIDEOPROTECTION RENFORCEMENT DE LA LIAISON BLR C43	3 617,08	0,00	8
18/03/2022	LICENCE ORACLE Runtime Standard Edition Two SE2 pour 3 processeurs (mono éditeur	12 960,00	0,00	2
18/03/2022	RENOVATION DE LA PISTE D ATHLETISME STADE J PAUL DAVID	12 250,80	0,00	0
18/03/2022	DEVIATION DE RESEAU DE CHAUFFA	2 235,00	0,00	0
22/03/2022	TRAVAUX DIVERS SITES SEVIGNE VILMORIN	1 248,00	0,00	0
22/03/2022	TRAVAUX ECOLE LES MIMOSAS	23 814,19	0,00	0
22/03/2022	TRAVAUX CROIX ROUGE LOGEMENT	7 077,35	0,00	0
22/03/2022	LOT MATERIEL PEDAGOGIQUE	2 125,84	0,00	8
23/03/2022	FAUTEUILS	886,16	0,00	10
23/03/2022	FAUTEUILS	3 482,35	0,00	10
23/03/2022	TRAVAUX ECOLE UDERZO	26 643,36	0,00	0
24/03/2022	ACQUISITION 16-18 BOULEVARD DU MIDI AD529	2 454 000,00	0,00	0
24/03/2022	ELECTRICITE REMISE AUX NORMES CS AGORA	1 455,47	0,00	0
24/03/2022	ACQUISITION D'APPAREILLAGE LUMINAIRES ESPACE BRASSENS	3 114,00	0,00	0
24/03/2022	CREATION CLOTURE SKATE PARK BERGE STADE NAUTIQUE	7 802,81	0,00	0
24/03/2022	ELECTRICITE MISE EN CONFORMITE SAINT MACLOU	5 646,07	0,00	0
24/03/2022	AUDIOMETRES MEDICAL ET TOISES MAISON MEDICALE	4 607,70	0,00	8
01/04/2022	PLANTATION ARBRES SQUARE DES CLOS	511,14	0,00	0
05/04/2022	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE TRANCHEE GAZ E BRASSENS	10 942,80	0,00	0
06/04/2022	TRAVAUX CCM2 SALLE BOUTTIER	5 121,16	0,00	0
11/04/2022	Command Wing XT 8 univers DMX Grand MA3 MA Lighting	11 329,20	0,00	8
11/04/2022	ECRAN TACTILE 27 pouces	780,00	0,00	8
11/04/2022	Flight GdMa pour Command Wing	1 548,00	0,00	8
11/04/2022	PROJECTEUR Eclairage colorbeam 500w avec filtre 10°/25°/40°	10 126,08	0,00	8
11/04/2022	Flight case 12 projecteurs	950,40	0,00	8
11/04/2022	ACHAT STANDS 3X3	2 700,00	0,00	8
11/04/2022	ACHAT TOIT POUR STAND 3X3	1 320,00	0,00	8
13/04/2022	POMPE A CHALEUR LOGEMENT GARDIEN TENNIS	14 673,65	0,00	0
13/04/2022	E.BRASSENS - MISE EN CONFORMITE CIRCUIT PRINCIPAL CHAUFFAGE	1 078,76	0,00	0
14/04/2022	SUBV. FONDS DE SOUTIEN ANNA W	14 077,68	0,00	15
14/04/2022	SUBV. FONDS LAFA	15 711,18	0,00	15
14/04/2022	SUBV. FONDS DE SOUTIEN PULPE	2 543,44	0,00	15
14/04/2022	SERRURERIE EGS MERMOZ COFFRE D	269,58	0,00	0
14/04/2022	TRAVAUX ECOLE BUISSON	39 807,12	0,00	0
19/04/2022	SIEGE DE BUREAU ERGONOMIQUE SERVICE DE LA VILLE	6 936,00	0,00	10
19/04/2022	TRAVAUX ECOLE SEVIGNE	15 204,16	0,00	0
19/04/2022	TRAVAUX MAISON DES FESTIVALS BRIEUSSEL	5 277,72	0,00	0
20/04/2022	Dell Latitude 9420 CTO base	2 304,54	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
20/04/2022	TRAVAUX POUR BASE VIE RESIDENCE LA CROIX FERREE	1 240,80	0,00	0
20/04/2022	TRAVAUX CIMETIERE DUHAMEL	4 938,48	0,00	0
20/04/2022	TRAVAUX GYMNASSE LECUYER	15 632,70	0,00	0
20/04/2022	TRAVAUX LA POSTE DU VF	17 630,76	0,00	0
20/04/2022	TRAVAUX GYMNASSE LUCAN	156,00	0,00	0
20/04/2022	TRAVAUX ECOLE CAPUCINES	78,00	0,00	0
20/04/2022	STRUCTURES JARDINIERS MUSEE HOTEL DIEU	6 932,22	0,00	8
20/04/2022	RENFORCEMENT DE LA CAMERA C16	3 998,40	0,00	8
20/04/2022	RENFORCEMENT DE LA CAMERA C01	4 514,40	0,00	8
20/04/2022	RENFORCEMENT DE LA CAMERA C 06	6 157,08	0,00	8
20/04/2022	RENFORCEMENT DE LA CAMERA C19	6 738,50	0,00	8
20/04/2022	TRAVAUX MAISON DU GARDIEN ILE AUMONE	73 204,09	0,00	0
20/04/2022	TRAVAUX SALLE BOUTTIER CCM2	131 071,81	0,00	0
21/04/2022	DEPOT GARANT PREEMPTION FONDS DE COMMERCE 50 RUE NATIONALE	4 000,00	0,00	0
22/04/2022	POINT D'ACCES NETGEAR WAC540 WIFI AC X 3	1 024,67	0,00	5
22/04/2022	SSD 250 GO WD BLACK SN750 NVME M.2 280	1 650,72	0,00	5
22/04/2022	TNI ECOLES CURIE COLETTE ET ANEMONES EPSON EB /DIVERS CABLES / PACK BOITIERS	5 772,78	0,00	5
22/04/2022	DELL LATITUDE/SACOCHES DELL PRO SLIM 15	1 925,99	0,00	5
22/04/2022	ACQ LATITUDE 5420 ECRAN P2222H STATION ACCUEIL DELL WD19S 130 W	6 476,76	0,00	5
22/04/2022	ACQ 20 PT DELL LATITUDE 5520	18 872,57	0,00	5
22/04/2022	IMPRIMANTE HP NEVERSTOP 1202NW	3 777,51	0,00	5
25/04/2022	UDERZO BANCS COMPACT VALENTIN 1800MM 6 LAMES COMPACT	1 641,00	0,00	8
26/04/2022	LOT TAILLE HAIE ET SOUFFLEURS THERMIQUE ESPACES VERTS STADE	1 589,59	0,00	8
26/04/2022	MINI FRIGO BRANDY BEST SILENTPRO 35M	299,00	0,00	6
26/04/2022	BATIMENT MODULAIRE ILE AUMONE PARC EXPOSITION	14 168,53	0,00	20
26/04/2022	MICRO ONDES PROLINE SM200	49,99	0,00	6
26/04/2022	TRAVAUX ILE AUMONE SALLE DES FETES	898,00	0,00	0
27/04/2022	FONDS SOUTIEN L'INNOVATION COMMERCIALE MIBELO	3 250,00	0,00	15
27/04/2022	FAUTEUIL ERGONOMIQUE MME BENDJELLOUL	1 279,39	0,00	10
27/04/2022	RENFORCEMENT DE LA CAMERA C08 RUE GAMBETTA HDV	7 978,92	0,00	8
27/04/2022	RENFORCEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE CAMERA C12	4 445,06	0,00	8
27/04/2022	RENFORCEMENT DE LA CAMERA C22B	4 418,40	0,00	8
27/04/2022	RENFORCEMENT DE LA CAMERA C24 BD CLEMENCEAU	4 046,40	0,00	8
28/04/2022	LOT DE 3 I PHONE 13 128GO ET 20 OPPO A16S 64 GO	6 272,40	0,00	4
28/04/2022	ECRAN DELL P2222H 21.5	6 218,21	0,00	5
29/04/2022	TRAVAUX MEDIATHEQUE DUHAMEL	29 471,56	0,00	0
29/04/2022	PREEMPTION DU 50 RUE NATIONALE	6 000,00	0,00	0
29/04/2022	TRAVAUX RESIDENCE CLERISSE	1 941,64	0,00	0
06/05/2022	INSTRUMENT MUSIQUE BRASSENS	2 371,00	0,00	7
11/05/2022	TRAVAUX GYMNASSE CHERENCEY	1 140,00	0,00	0
12/05/2022	TERRAIN AH564 RUE PORTE CHANT A LOIE	1 632,85	0,00	0
12/05/2022	RAMPES DE CHARGEMENT 2470X340/420	1 495,20	0,00	8
12/05/2022	INSTALLATION D UN MAT AU NIVEAU DE LA CAMERA C03	1 143,08	0,00	8
16/05/2022	REFECTION AGENCEMENT ESPACE MU	30 477,70	0,00	10
17/05/2022	FOURNITURE ET POSE 6 POTEAUX FERS STADE	4 287,60	0,00	0
17/05/2022	CHANGT DISPOSITIF DE RELEVAGE	2 950,08	0,00	0
17/05/2022	TABLES DE TEQBALL STADE	21 160,00	0,00	7
23/05/2022	FOURNITURE 141 EXTINCTEURS	10 179,96	0,00	5
24/05/2022	RESTAURATION DE 4 STATUES	2 366,40	0,00	0
24/05/2022	CONSTRUCTION BUREAU ACCUEIL PARC EXPO	140 353,12	0,00	0
25/05/2022	TRAVAUX ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS	43 969,81	0,00	0
25/05/2022	TRAVAUX PARKING Z2 DALLE CLEMENCEAU	23 036,16	0,00	0
01/06/2022	SAMSUNGS A53/S20/S22 ET XIAOMI MI 11	7 034,40	0,00	4
01/06/2022	I PHONE 12 ET 13	1 006,80	0,00	4
03/06/2022	FOURNITURE ET POSE BORNES WIFI CENTRE VACCINATION	8 661,38	0,00	0
03/06/2022	TRAVAUX DE PRE CABLAGE DIVERSES ECOLES	2 691,53	0,00	0
03/06/2022	PRE CABLAGE INTERVENTION DIVERS ILES	1 718,63	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
03/06/2022	TABLEAU TRIPTYQUE 120*200 BLANC/ALU ANOD	3 641,03	0,00	5
03/06/2022	ET SUPPLEMENT INSTAL VPI/TNI NIVEAU 1 S ACQUISITION DU LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	6 450,00	0,00	2
08/06/2022	SUBV.FONDS DE SOUTIEN LE SPORTING	25 590,40	0,00	15
09/06/2022	LOCAL COMMERCIAL 6 AVENUE REPUBLIQUE	7 667,09	0,00	0
09/06/2022	SOPRANO OPUS LICENCE WEB	9 101,81	0,00	2
10/06/2022	OUTILLAGE PARC AUTO	4 216,32	0,00	8
10/06/2022	2 FILETS PARE BALLON MAILLE 145/145 LONG 20M/HAUT4M	4 672,80	0,00	0
13/06/2022	PLOMBERIE DOTATION OUTILLAGE HYDROCUREUSE FLEXJET 150 BAR	15 413,46	0,00	8
13/06/2022	TRAVAUX ECOLE LES TULIPES	1 103,28	0,00	0
13/06/2022	SERVICE PROPRETE BARRIERE DE CHANTIER ECO T4 SE LONG3500MM HAUT2000MM	3 022,38	0,00	8
14/06/2022	RENFORCEMENT DE LA CAMERA C37 VOIE DE BERGE	4 418,40	0,00	8
14/06/2022	TRAVAUX BORNE DE RECHARGE HOTEL DE VILLE	5 592,18	0,00	0
14/06/2022	TRAVAUX COMPLEXE DANTAN	8 420,98	0,00	0
14/06/2022	TRAVAUX ILE AUMONE PAVILLON N°5	3 043,96	0,00	0
14/06/2022	TRAVAUX LES GENTIANES	3 436,76	0,00	0
14/06/2022	TRAVAUX HENRIETTE CAMPON KOMPAN	2 936,48	0,00	0
14/06/2022	TRAVAUX ECOLE LES VIOLETTES	3 889,75	0,00	0
14/06/2022	TRAVAUX 152 RUE DE GASSICOURT LOCAL JARDINIER EV CENTRE VILLE	5 964,22	0,00	0
14/06/2022	RESTAURATION OEUVRE LUCE LA COMLUNE CINEMA DU PEUPLE	500,00	0,00	0
14/06/2022	TRAVAUX CHAPLIN	54 084,69	0,00	0
15/06/2022	REHABILITATION DE LA PLACE HENRI DUNANT	23 490,60	0,00	0
15/06/2022	DOTATION OUTILLAGE SERVICE PEINTURE ACQUISITION ECHAFAUDAGE CROSS180 HT 4.84M	1 454,40	0,00	8
15/06/2022	ACQUISITION POTEAU D ECLAIRAGE ILE AUX DAMES ELECTRICITE	9 424,80	0,00	8
15/06/2022	TRAVAUX HOTEL DE VILLE HDV	45 301,04	0,00	0
15/06/2022	TABLES HDPE X TRALIGHT L183 X 76 CM H 74 CM PIETEMENT RENFORCE ANTHRACITE	8 358,60	0,00	10
16/06/2022	TRAVAUX OFFICE DU COMMERCE SAINT MACLOU	5 974,80	0,00	0
20/06/2022	TRAVAUX CIMETIERE GASSICOURT	5 400,00	0,00	0
22/06/2022	ACQ OPTIPLEX 3090 MICRO XCTO	20 331,65	0,00	5
22/06/2022	VELOS ELLIPTIQUES	9 424,60	0,00	7
22/06/2022	FABRICATION MAQUETTE DE LA COLLEGIALE	5 411,88	0,00	8
22/06/2022	TRAVAUX ALARME ANTI INTRUSION AU CTM	13 563,60	0,00	0
22/06/2022	RENFORCEMENT DE L ALARME ANTI INTRUSION LES HIRONDELLES	3 911,98	0,00	0
22/06/2022	LOCAL PARKINGS 16-18 bd DU MIDI	25 345,63	0,00	0
22/06/2022	TABLEAU TRIPTYQUE 120x200 BLANC ALU ANOD	5 948,28	0,00	5
22/06/2022	SWITCH PoE TP LINK JetStream TL SG2210P	1 334,16	0,00	5
23/06/2022	TRAVAUX GS ROUSSEAU COLETTE JONQUILLES	16 543,97	0,00	0
23/06/2022	BOXER PEUGEOT FK-208-NR	21 990,00	0,00	7
23/06/2022	VEHICULE FORD TOURNEO CONNECT GG 332 GJ	19 044,01	0,00	7
24/06/2022	TRAVAUX ESPACE PAUL BERT	20 717,13	0,00	0
24/06/2022	TRAVAUX ECOLE CLAUDE MONET	14 745,23	0,00	0
27/06/2022	VEHICULE PEUGEOT 208 BLUE HDI D'OCCASION FC 585 VG	10 900,00	0,00	7
27/06/2022	VEHICULE CITROEN C3 BLUE HDI D OCCASION FS 882 ME	12 990,00	0,00	7
27/06/2022	VEHICULE PEUGEOT EXPERT FOURGON D OCCASION ER 672 ZN	17 990,00	0,00	7
27/06/2022	CHAUFFEUSES MODULO BANQUETTE D'ANGLE	1 365,61	0,00	10
27/06/2022	MEUBLE A DESSIN 16 CASES SUR ROULETTES	1 866,55	0,00	10
27/06/2022	MEUBLE MATERNELLE 3 PORTES COULISSANTES	1 887,91	0,00	10
28/06/2022	VP EPSON CABLES INST AMIANTE	3 235,48	0,00	5
29/06/2022	TRAVAUX LCR BRAUNSTEIN	2 528,54	0,00	0
29/06/2022	ECRANS DELL E-SERIES E2216HV ECOLOGIC	2 939,04	0,00	5
29/06/2022	ALIMENTATION 130 W DELL WD19S	6 781,92	0,00	5
30/06/2022	FONDS AIDE INNOVATION COMMERCIALE JARDIN DES SAVEURS	24 106,00	0,00	15
30/06/2022	FONDS AIDE INNOVATION COMMERCIALE MY LITTLE WARUNG	16 000,00	0,00	15
01/07/2022	FRAIS NOTAIRE LIE ACQUISITION 3 BLD MARECHAL JUIN	4 430,10	0,00	0
04/07/2022	TRAVAUX LOGT SQUARE BRIEUSSEL	174,84	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
04/07/2022	TRAVAUX LOGT 53-55 RUE VAL NOTRE DAME	238,42	0,00	0
04/07/2022	TRAVAUX 3 RUE DES ABATTOIRS	3 616,06	0,00	0
05/07/2022	BARRES DE DANSE AVEC ROULETTES GRIS ARGENT SILVER 020	1 449,98	0,00	7
07/07/2022	TAPIS DE SOL CAOUTCHOUC SPORTEC NOIR 30 M2	2 199,79	0,00	7
12/07/2022	TRAVAUX AGORA	4 944,96	0,00	0
13/07/2022	TRAVAUX CENTRE CULTUREL MERMOZ	9 654,61	0,00	0
13/07/2022	RESTAURATION EVECHE QUIMPER	1 384,50	0,00	0
15/07/2022	SECURISATION DES ESPACES PUBLICS SUITE BILAN PHYTOSANITAIRES	8 124,00	0,00	0
15/07/2022	TRAVAUX LOGEMENT 1 PLACE DU CHATEAU	2 376,50	0,00	0
18/07/2022	DALLES BERGO SUPREME 61M2	2 632,10	0,00	7
18/07/2022	KIT AMENAGEMENT SENSORIEL	1 363,92	0,00	8
20/07/2022	PREEMPTION FOND DE COMMERCE 22 RUE PORTE AUX SAINTS	50 000,00	0,00	5
21/07/2022	RENFORCEMENT DE L ALARME ANTI INTRUSION MEDIATHEQUE	3 164,52	0,00	0
21/07/2022	PONTS ELEVATEURS satellite 3t extraplat fog4369301	7 183,08	0,00	8
21/07/2022	TRAVAUX CHOPIN CENTRE SOCIAL	1 165,32	0,00	0
21/07/2022	CONTENEURS 660L 4 ROUES GRIS ANTHRACITE PANT 7016	1 323,00	0,00	8
22/07/2022	HONO ET FRAIS ACTE PREEMPTION 22 RUE PORTE AU SAINTS	3 410,00	0,00	5
25/07/2022	TRAVAUX COLLEGIALE	6 216,00	0,00	0
26/07/2022	DEPOT DE GARANTIE 22 RUE PORTE AUX SAINTS	4 190,01	0,00	0
27/07/2022	INSTALLATION D UNE CAMERA C17 URBAINE NOUVELLE GENERATION	3 697,92	0,00	8
27/07/2022	INSTALLATION CAMERA C02 NOUVELLE GENERATION	8 162,40	0,00	8
29/07/2022	SALLE BOUTTIER INSTALLATION DE NOUVEAU DETECTEUR VOLUMETRIQUE	708,71	0,00	0
29/07/2022	GYMNASSE CAMUS REMPLACEMENT DU DETECTEUR VOLUMETRIQUE	307,45	0,00	0
03/08/2022	ASPIRATEUR EAU POUSSIERE FV P65 2 WDM S1	2 091,60	0,00	6
03/08/2022	TRAVAUX CENTRE COMMERCIAL LAVOISIER	1 331,28	0,00	0
03/08/2022	Licence Module de Gestion des Entretien Professionnels	1 224,00	0,00	2
04/08/2022	GESTION DES ACCES ECOLE LES BLEUETS	717,02	0,00	0
04/08/2022	GESTION DES ACCES PARC EXPO PAVILLON 5	879,02	0,00	0
04/08/2022	GESTION DES ACCES CTM	816,42	0,00	0
04/08/2022	GESTION DES ACCES MULTI ECOLES	1 922,22	0,00	0
04/08/2022	GESTION DES ACCES ECOLE SEVIGNE	2 306,86	0,00	0
10/08/2022	CARTES RESEAU WS-X6708-10G-3C	1 920,00	0,00	5
17/08/2022	TRAVAUX PARC EXPOSITION	10 035,00	0,00	0
17/08/2022	TRAVAUX CVS LES GARENNES	7 080,00	0,00	0
18/08/2022	PROJECTEUR 3LCD-LAN EPSON EB-685WI	23 349,82	0,00	5
18/08/2022	DIVERS CABLES CORDONS ET GOULOTTES PACK BOITIER	10 788,00	0,00	5
18/08/2022	LICENCES MODULE DE GESTION DES GESTION ET POSTES EFFECTIFS	3 060,00	0,00	2
18/08/2022	SSD SAMSUNG Serie 870 EVO 2,5 pouce 250G	1 838,06	0,00	5
18/08/2022	SSD SAMSUNG SERIE 870 EVO 2,5 POUCE 250G	1 189,08	0,00	5
25/08/2022	ACQUISITION AUTOLAVEUSE GYMNASSE CHERENCEY	4 772,40	0,00	8
25/08/2022	GESTION DES ACCES HDV 1ER ETAGE	4 725,62	0,00	0
25/08/2022	TRANSPONDEUR STOCK MAGASIN	7 500,00	0,00	0
25/08/2022	GESTION DES ACCES CTM ZAC SULLY	1 635,26	0,00	0
29/08/2022	PARECELLES TERRAINS AX826 AX836 AR1954 AX837 POUR 4278 M2	354 517,86	0,00	0
29/08/2022	RENFORCEMENT DU SYSTEME D ALARME ANTI INTRUSION HALL5	3 502,32	0,00	0
30/08/2022	TRAVAUX ECOLE LES PENSEES	25 651,10	0,00	0
30/08/2022	TRAVAUX ECOLE MARIE CURIE	12 296,32	0,00	0
30/08/2022	TRAVAUX CRECHE PAIN D EPICE	2 815,96	0,00	0
30/08/2022	SUBVENTION INNOVATION COM MINOS EVAS°	31 000,00	0,00	15
30/08/2022	SUBVENTION IMPLANTATION SUCREATION	10 000,00	0,00	15
30/08/2022	SUBVENTION IMPLANTAT° MINOS EVASION	7 000,00	0,00	15
30/08/2022	SUBV INNOVAT° COMMERCIAL O FIL DU TPS	1 017,50	0,00	15
31/08/2022	GESTION DES ACCES LES HIRONDELLES	817,87	0,00	0
31/08/2022	GESTION DES ACCES PARC EXPO PAVILLON 1	860,82	0,00	0
31/08/2022	GESTION DES ACCES LES CAPUCINES	717,02	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
31/08/2022	GESTION DES ACCES MEDIATHEQUE DUHAMEL	817,87	0,00	0
01/09/2022	GESTION DES ACCES CTM ZAC SULLY	2 423,14	0,00	0
01/09/2022	GESTION DES ACCES CRECHE COLLECTIVITE PAIN D EPICE	935,46	0,00	0
01/09/2022	GESTION DES ACCES STADE JEAN PAUL DAVID	817,87	0,00	0
01/09/2022	TRAVAUX ECOLE MATISSE	1 877,48	0,00	0
01/09/2022	MEUBLE BABI UP 6 BACS	3 681,22	0,00	10
02/09/2022	PROJET DE CONSTRUCTION MAISONS INDIVIDUELLES	2 398,80	0,00	0
02/09/2022	MUSEE RENFORCEMENT DU SYSTEME D ALARME ANTI INTRUSION	1 976,26	0,00	0
02/09/2022	REMISE JARDINIER 16 RUE DE CHAMPAGNE PROPLETE	77 220,00	0,00	0
02/09/2022	STADE JP DAVID INSTALLATION ALARME LOCAL JARDINIER	1 059,67	0,00	0
02/09/2022	OREARATION SONDAGE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PLACE DU COEUR	19 198,15	0,00	0
02/09/2022	DEVOIEMENT ASSAINISSEMENT UNITAIRE ANGLE BD SULLY	79 201,94	0,00	0
05/09/2022	NETTOYEUR HAUTE PRESSION EF 150/10 660L MONOPHASE	3 480,00	0,00	6
08/09/2022	KIT REPAIRE CHAUFFEUSE HOUSSE	2 153,12	0,00	10
19/09/2022	ETUDE DU PLAN LOCAL URBANISME	52 269,60	0,00	5
19/09/2022	ETUDE JARDINS POTAGER	14 910,00	0,00	0
19/09/2022	ETUDE JARDIN POTAGER	14 910,00	0,00	0
19/09/2022	TRAVAUX JARDINS DE SULLY	42 247,73	0,00	0
19/09/2022	TRAVAUX JARDINS DE SULLY	256 852,75	0,00	0
19/09/2022	TRAVAUX JARDINS DE SULLY	130 216,83	0,00	0
21/09/2022	GILET TACTIQUE AVEC HOUSSE PARE-BALLES	4 155,00	0,00	8
21/09/2022	VELO TOUT TERRAIN ELECTRIQUE POUR POLICE MUNICIPALE	6 821,00	0,00	8
21/09/2022	TRAVAUX TENNIS CLUB	22 156,10	0,00	0
23/09/2022	BUREAUX AVEC RETOUR	4 072,90	0,00	10
27/09/2022	NETTOYEUR HP DIMACO	3 360,00	0,00	6
28/09/2022	BOXER PEUGEOT AMPIROLL GE 811 MJ	37 326,48	0,00	7
28/09/2022	SECURISATION DES ESPACES PUBLICS SUITE BILAN PHYTOSANITAIRES	6 660,00	0,00	0
06/10/2022	SUBVENTION INNOVATION COMMERCIALE RUN GREEN	7 555,60	0,00	15
06/10/2022	GESTION DES ACCES HDV	1 236,60	0,00	0
06/10/2022	GESTION DES ACCES LUMIERE	2 449,26	0,00	0
06/10/2022	GESTION DES ACCES POLICE MUNICIPALE	792,50	0,00	0
06/10/2022	GESTION DES ACCES CCM2 COTE MARCHE	817,87	0,00	0
06/10/2022	TRAVAUX LES MYOSOTIS	3 883,41	0,00	0
06/10/2022	TRAVAUX SERRURERIE ILE AUMONE	6 585,12	0,00	0
07/10/2022	RENFORCEMENT DE LA CAMERA C48	1 826,40	0,00	8
07/10/2022	INSTALLATION D UNE CAMERA VIDEO 360° C13 RUE DE GASSICOURT	7 265,40	0,00	8
07/10/2022	TRAVAUX ECOLE UDERZO	33 085,00	0,00	0
11/10/2022	RACCORDERMENT RESEAU ORANGE MAISO MEDICALE	2 334,70	0,00	0
11/10/2022	TRAVAUX CRECHE PARENTALE	3 316,28	0,00	0
11/10/2022	TRAVAUX MAISON MEDICALE	881,29	0,00	0
11/10/2022	TRAVAUX ECOLE COUSTEAU	3 625,34	0,00	0
11/10/2022	TRAVAUX 16B CHAMPAGNE	2 026,37	0,00	0
12/10/2022	TRAVAUX ECOLE MATISSE	2 485,66	0,00	0
12/10/2022	TRAVAUX ECOLE LES BLEUTS	5 780,60	0,00	0
12/10/2022	STADE CABLAGE DES CAMERAS VIDEOS EN HD	54 326,69	0,00	8
15/10/2022	TRAVAUX ECOLE COUBERTIN	6 473,40	0,00	0
15/10/2022	INSTALLATION DE CHARGEUR ET DE NOUVEAU DETECTEUR VOLUMETRIQUE	706,37	0,00	0
15/10/2022	TRAVAUX ECOLES VILMORIN ET MONET	1 063,62	0,00	0
15/10/2022	INSTALLATION LIAISON ETHERNET POUR LA CENTRALE ALARME JEAN MOULIN	486,00	0,00	0
17/10/2022	CHAISES DE BUREAU	4 120,62	0,00	10
18/10/2022	TROTTINETTES 300WH ET 5 CASQUES BLACK L	2 144,95	0,00	7
18/10/2022	2 VELOS ELECTRIQUE TOUT CHEMIN RIVERSADE 500 E GRIS VERT	2 465,14	0,00	7
18/10/2022	VEHICULE PEUGEOT EXPERT PRO BLUE HDI BVM6 IMMAT GJ 862 AM	22 618,24	0,00	7
18/10/2022	30000 Switch PoE TP LINK JetStream TL SG3428MP	3 723,84	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
18/10/2022	DEBROUSSAILLEUSE POLYVALENTE STIHL TYPE FS131	1 198,42	0,00	8
20/10/2022	TRAVAUX COLETTE	273,18	0,00	0
21/10/2022	1 PLACE DU CHATEAU MISE EN PLACE POINT DE COMPTAGE	1 242,00	0,00	0
21/10/2022	SUBVENTION INNOVATION COMMERCE TRISAPORI	21 220,00	0,00	15
21/10/2022	SUBVENTION INNOVATION COMMERCE SUCREATION	9 876,97	0,00	15
21/10/2022	SUBVENTION INNOVATION COMMERCE O BARADISE	15 534,00	0,00	15
24/10/2022	MAINTENANCE CORRECTIVE SITE INTERNET FORFAIT ANNUEL 2022	6 000,00	0,00	2
24/10/2022	SECURISATION DES ESPACES PUBLICS SUITE BILAN PHYTOSANITAIRE	4 500,00	0,00	0
24/10/2022	SUBVENTION PRIME IMPLANTAT° TRISAPORI	3 500,00	0,00	15
24/10/2022	FONDS SOUTIEN INNOVATION COM SARL JOUD	18 948,76	0,00	15
27/10/2022	GESTION DES ACCES LE CHAPLIN	4 002,00	0,00	0
27/10/2022	TABLE DE REUNION	2 271,19	0,00	10
27/10/2022	VITRINES	1 002,96	0,00	10
28/10/2022	LICENCES GENETEC CAMERAS 360 PTZ	4 320,00	0,00	8
28/10/2022	INSTALLATION CAMERA VIDEO NOUVELLE GENERATION 39 RUE PAPIN	6 948,72	0,00	8
28/10/2022	INSTALLATION D UNE NOUVELLE CAMERA URBAINE C40	4 446,58	0,00	8
10/11/2022	FOND DE SOUTIEN IMPLANTATION RUN GREEN MANTES	3 000,00	0,00	15
10/11/2022	RENOVATION DE LA PLACE PAUL BERT	5 129,48	0,00	0
16/11/2022	AUTOLAVEUSE A BATTERIE AUTOPORTE MXR AVEC ACCESSOIRES	16 717,61	0,00	8
16/11/2022	INSTALLATION DE RESEAU DE FIBRE OPTIQUE	3 292,80	0,00	8
18/11/2022	APPAREIL PHOTO SONY 6600 NOIR ABEL LAUVRAY	4 515,00	0,00	5
18/11/2022	TRAVAUX COMPLEXE DANTAN	2 985,50	0,00	0
18/11/2022	TRACEUSE TERRAINS SPORTIFS GLIDER MK3	1 696,27	0,00	8
19/11/2022	VEHICULE BOXER FG TOLE PRO IMMAT 330 GG 053 WX	31 058,20	0,00	7
19/11/2022	RENFORCEMENT SYSTEME ALARME ANTI INTRUSION CRECHE ILE AUX ENFANTS	6 449,24	0,00	0
21/11/2022	RENFORCEMENT DU SYSTEME ALARME ANTI INTRUSION CRECHE PETITS LAPINS	3 705,52	0,00	0
21/11/2022	INSTALLATION NOUVELLE CARTE ALARME ANTI INTRUSION ECOLE MOULIN	2 586,91	0,00	0
21/11/2022	TRAVAUX ECOLE LES ROSES	5 050,86	0,00	0
21/11/2022	TRAVAUX ECOLE ANEMONES	1 681,93	0,00	0
21/11/2022	INSTALLATION SYSTEME ALARME ANTI INTRUSION HENRIETTE CAMPAN KOMPAN	4 509,42	0,00	0
22/11/2022	RESTAURATION LUC L OISE PRES D AUVERS	1 550,00	0,00	0
22/11/2022	VEHICULE RENAULT EXPRESS VAN CONFORT BLUE DCI GH 799 CZ	17 974,68	0,00	7
24/11/2022	ACQUISITION NAS ET DISQUES DUR	4 952,12	0,00	5
24/11/2022	TRANSPONDEURS NOIR G2	15 000,00	0,00	0
25/11/2022	TRAVAUX ECOLE LUMIERE	480,00	0,00	0
25/11/2022	TABOURETS CVS AIME CESAIRE	1 145,97	0,00	10
25/11/2022	TRAVAUX VOIRIE CROIX DE SAINT ANDRE	2 589,60	0,00	0
25/11/2022	INTERVENTION ASSAINISSEMENT DEVANT LE HAMMAN CCM2	2 970,00	0,00	0
25/11/2022	PC D EXPLOITATION ALL IN ONCE AU CTM	2 460,00	0,00	8
25/11/2022	SECURISATION DES ESPACES PUBLICS ABATTAGE D ARBRES	21 768,00	0,00	0
29/11/2022	TRAVAUX ECOLE LACHENAL LES PENSEES	5 381,48	0,00	0
29/11/2022	VIDEO PROJECTEUR EPSON ET SES ACCESSOIRES	1 029,11	0,00	8
30/11/2022	VITRINE EXT PACIFIC II A4 FLES METAL H1000XL750X45	1 536,00	0,00	8
30/11/2022	TRAVAUX MUSEE HOTEL DIEU	13 198,09	0,00	0
30/11/2022	TRAVAUX ECOLE VERNES	4 728,10	0,00	0
30/11/2022	TRAVAUX ABEL LAUVRAY	2 312,41	0,00	0
30/11/2022	TRAVAUX ELECTRIQUE AVENUE DE LA REPUBLIQUE	1 763,51	0,00	0
30/11/2022	RENOVATION PLACE PAUL BERT	2 249,32	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/12/2022	RESTAURATION AFFICHE LA COMMUNE CINEMA DU PEUPLE	7 692,00	0,00	0
01/12/2022	RESTAURATION ROLLEBOISE JARDIN AU PRINTEMPS 1927 LUCE	2 050,00	0,00	0
01/12/2022	RESTAURATION ISSY LES MOULINEAUX CHANTIER CONSTRUCT METRO LUCE	2 250,00	0,00	0
01/12/2022	RESTAURATION LA PLAGE DE MERICOURT BAIGNADE LUCE	440,00	0,00	0
02/12/2022	RESTAURATION LA COMMUNE CINEMA DU PEUPLE	1 925,00	0,00	0
02/12/2022	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE/DISQUE DUR	1 588,99	0,00	8
05/12/2022	TRAVAUX MAISON MEDICALE	600,00	0,00	0
06/12/2022	CHAUFFEUSE IZAR 1 PLACE	2 593,06	0,00	10
07/12/2022	TRAVAUX BASE VOILE CANOE ET TENNIS	11 508,00	0,00	0
07/12/2022	DOTATION PETIT OUTILSERVICE ESPACES VERTS	1 582,32	0,00	8
07/12/2022	DOTATION PETIT OUTILLAGE SERVICE FERME PEDAGOGIQUE	2 865,49	0,00	8
07/12/2022	TABLES HAUTES ET ACCESSOIRES	1 040,80	0,00	10
07/12/2022	PUPITRES ET SES ACCESSOIRES	1 650,60	0,00	8
08/12/2022	ARMOIRES PORTES BATTANTES	996,74	0,00	10
09/12/2022	LETTRE AUTOGRAPHE SIGNEE ILLUSTRÉE D UN DESSIN ORIGINAL LUCE	975,00	0,00	0
14/12/2022	TRAVAUX POLICE MUNICIPAL	10 789,36	0,00	0
15/12/2022	CORDONS DE BRASSAGE	3 626,04	0,00	0
15/12/2022	APPLE IPHONE 13 + PROTEGE ECRAN ET COQUE	4 374,00	0,00	4
15/12/2022	OPPO A165 64 GIGA NOIR	5 364,00	0,00	4
15/12/2022	APPLE IPHONE 13 ET 14 (4) SAMSUNG GALAXIE A13 ET S22 (7)	8 056,80	0,00	4
15/12/2022	LICENCE ZULUDEX 1 ANNEE 10/11/2022 AU 10/11/2023	1 638,00	0,00	2
15/12/2022	LOTS CHAISES MUSEE HOTEL DIEU	1 581,43	0,00	10
16/12/2022	TABLE PLIANTE L160XP80	1 325,71	0,00	10
16/12/2022	LARA CARTON 6 UNITE	2 719,50	0,00	10
16/12/2022	SIEGE DE BUREAU OSCAR	2 182,40	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		7 940 626,74	7 438,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
17/02/2022	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE -	3,03	0	0,00	3,03	488 557,97	488 554,94
13/05/2022	TERRAIN AR1969 486M2 RUE RONSARD AR1969 486M2	29 000,00	0	0,00	29 000,00	29 000,00	0,00
19/07/2022	TERRAIN PARCELLE AR1981 309M2 RUE EDGAR DEGAS ANCIEN AR1600 P01	18 283,53	0	0,00	18 283,53	18 283,53	0,00
28/07/2022	TERRAIN PARCELLE AR1555 PLACE COMMANDANT BOUCHET	1 716,47	0	0,00	1 716,47	1 716,47	0,00
19/08/2022	PEUGEOT 5008 FW 584 MW	23 990,00	7	3 427,00	20 563,00	34 500,00	13 937,00
23/08/2022	TERRAINS PLACE CDT BOUCHET AR1554 AR1555	1 716,47	0	0,00	1 716,47	1 716,47	0,00
22/11/2022	VEHICULE SAXO 3 PORTES BLANCHE	4 000,00	10	4 000,00	0,00	600,00	600,00
31/12/2022	PREEMPTION FONDS DE COMMERCE 5	100 000,00	5	0,00	100 000,00	50 000,00	-50 000,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
14/04/2022	EQUIPEMENT MODULES VEHICULE EN	1 557,70	8	970,00	587,70	192,42	-395,28
TOTAL GENERAL		180 267,20					452 696,66

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	4 410 000,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	659 780,02
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	207 117,66

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					334 255,65	199 751,39										8 271,25	12 877,06	
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016		CONTRAT CDC N° 1177844 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	334 255,65	199 751,39	11,09	F	Taux Fixe	3,890	F	Taux Fixe	3,890	A-1		8 271,25	12 877,06	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					14 738 613,25	5 927 666,12										79 985,87	709 445,77	
1001 VIES HABITAT	2007		CONTRAT CDC N° 1139275	Banque des Territoires	51 763,13	18 244,76	6,25	R	Livret A	2,850	R	Livret A	1,700	A-1		355,18	2 648,35	
1001 VIES HABITAT	2007		CONTRAT CDC N° 1139276	Banque des Territoires	37 812,88	13 327,78	6,25	R	Livret A	2,850	R	Livret A	1,700	A-1		259,46	1 934,61	
1001 VIES HABITAT	2007		CONTRAT CDC N° 1139277	Banque des Territoires	29 461,21	10 384,09	6,25	R	Livret A	2,850	R	Livret A	1,700	A-1		202,15	1 507,32	
1001 VIES HABITAT	2007		CONTRAT CDC N° 1139278	Banque des Territoires	42 524,28	15 057,35	6,67	R	Livret A	3,000	R	Livret A	1,700	A-1		293,13	2 185,67	
1001 VIES HABITAT	2007		CONTRAT CDC N° 1139279	Banque des Territoires	32 300,58	12 792,96	7,00	R	Livret A	2,970	R	Livret A	1,700	A-1		245,18	1 629,64	
1001 VIES HABITAT	2007		CONTRAT CDC N° 1139280	Banque des Territoires	35 146,52	12 387,97	6,25	R	Livret A	2,850	R	Livret A	1,700	A-1		241,16	1 798,20	
1001 VIES HABITAT	2013		CONTRAT CDC N° 1091135 - BAISSE DE MARGE 2013	Banque des Territoires	113 586,87	26 945,20	3,16	R	Livret A	5,290	R	Livret A	1,700	A-1		573,55	6 792,93	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	1995		CONTRAT CDC N° 428766	Banque des Territoires	1 198 443,80	380 584,07	7,92		R	Livret A	3,830	R	Livret A	1,700	A-1		7 344,53	49 131,05
APILOGIS	2020		FINANCEMENT EN PSLA DE 14 LOGEMENTS , 2 RUE DE LORRAINE	Arkéa Banque	2 250 000,00	2 250 000,00	2,48		R	Euribor 3 mois	1,160	R	Euribor 3 mois	1,130	A-1		25 778,13	0,00
BATIGERE IDF	2019		REAMENAGEMENT DU PRET N°1010840	Banque des Territoires	1 262 233,93	871 872,84	9,75		R	Livret A	1,540	R	Livret A	1,500	A-1		14 521,20	96 207,48
CDC HABITAT SOCIAL	1986		CONTRAT CDC N° 263197	Banque des Territoires	2 012 327,02	100 419,81	0,92		R	Livret A	4,050	R	Livret A	1,020	A-1		2 058,34	101 378,06
EMMAUS HABITAT	2019		REAMENAGEMENT DU PRET N°1024801	Banque des Territoires	1 127 582,14	672 215,85	5,92		R	Livret A	1,870	R	Livret A	1,500	A-1		11 795,50	114 150,93
IMMOBILIERE 3F	2002		CONTRAT CDC N° 1011348	Banque des Territoires	869 315,00	204 223,79	4,75		R	Livret A	1,960	R	Livret A	0,500	A-1		1 222,30	40 237,17
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2006		CONTRAT CDC N° 1082596 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	961 773,77	475 128,48	11,09		R	Euribor 3 mois	0,540	R	Euribor 3 mois	0,090	A-1		435,59	36 057,59
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2006		CONTRAT CDC N° 1082624 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	166 134,10	127 031,89	29,09		R	Euribor 3 mois	0,990	R	Euribor 3 mois	0,090	A-1		114,93	2 897,25
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2006		CONTRAT CDC N° 1082669 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	148 341,80	115 889,19	31,09		R	Euribor 3 mois	1,010	R	Euribor 3 mois	0,090	A-1		104,79	2 404,55
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016		CONTRAT CDC N° 419691 - BAISSSE DE MARGE 2013 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	930 749,76	303 085,40	7,16		R	Livret A	3,870	R	Livret A	1,700	A-1		5 793,30	37 697,23
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016		CONTRAT CDC N° 924857 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	62 550,14	43 328,21	29,09		R	Livret A	2,570	R	Livret A	1,300	A-1		584,59	1 640,29
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016		CONTRAT CDC N° 945938 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	43 788,08	30 049,45	31,09		R	Livret A	2,320	R	Livret A	1,200	A-1		374,23	1 136,75

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016		CONTRAT CDC N° 945939 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	2 614,35	1 390,34	16,09		R	Livret A	2,420	R	Livret A	1,200	A-1		17,76	89,41
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016		CONTRAT CDC N° 945937 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	9 029,56	4 958,98	16,09		R	Livret A	2,930	R	Livret A	1,700	A-1		89,54	308,08
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016		CONTRAT CDC N° 907826 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	3 173 492,83	197 987,30	0,67		R	Livret A	4,410	R	Livret A	1,700	A-1		6 724,38	197 564,60
LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	2016		CONTRAT CDC N° 907827 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	Banque des Territoires	177 641,50	40 360,41	3,92		R	Livret A	4,640	R	Livret A	1,700	A-1		856,95	10 048,61
TOTAL GENERAL					15 072 868,90	6 127 417,51											88 257,12	722 322,83

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	21 148,31
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	6 838 979,69
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	6 860 128,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	71 569 983,27

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	9,59
-------------------------------------------------------------------------------	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
Associatiob FRAGFIT	3 000,00	
Association 142ème Section Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	210,00	
Association AET	1 500,00	
Association APCIA	2 000,00	
Association Alliance Education Formation	2 000,00	
Association BAMTAARE KAWRAL AYNABES INTERNATIONALE EN FRANCE (ABKAIF)	2 000,00	
Association Blues Sur Seine	25 000,00	
Association Bolly Dreamers	1 000,00	
Association Bougainville Sports	2 000,00	
Association Bulles de Mantes	10 000,00	
Association CIDFF des Yvelines	1 940,00	
Association Centre Culturel Le Chaplin	293 500,00	
Association Cercle Yoga du Mantois	500,00	
Association Cercle des Nageurs Mantes en Yvelines	2 000,00	
Association Chante la Jolie	2 000,00	
Association Club Athlétique de Mantes-la-Jolie	1 500,00	
Association Club Kick Boxing Mantais	2 000,00	
Association Club des Ainés	1 000,00	
Association Collectif 12	152 000,00	
Association Collectif Mantais de Médiation (CMM)	194 726,00	
Association Collectif des Femmes des Garennes	4 000,00	
Association Collectif des Femmes des Peintres Médecins Blériot (CFPMB)	1 000,00	
Association Collectif des Femmes du Sud	1 000,00	
Association Collectif des Habitants des Quartiers Peintres et Médecins (CHPM)	2 500,00	
Association Comité d'Entente du Monde Combattant du Mantois	1 000,00	
Association Comité d'Œuvres Sociales (COS)	355 000,00	
Association Comité de Jumelage et des Relations Internationales	5 000,00	
Association Croix Rouge Française Comite Mantes-la-Jolie	1 000,00	
Association Cœur de Mantes	10 000,00	
Association DELOS APEI78	4 000,00	
Association DIAM'S MUSIC	25 000,00	
Association Ecole des 4 Z'ARTS	240 000,00	
Association Ensemble Il me Semble	2 000,00	
Association Ensemble Inter Associatif pour l'Inter Culturel (EIAPIC)	11 000,00	
Association Esprit XV	20 000,00	
Association Eveil Mat'ins	7 000,00	
Association FADERMA	7 000,00	
Association FADERTA	1 000,00	
Association FASCAE	1 000,00	
Association FNACA	210,00	
Association Football Club Mantois 78	104 000,00	
Association Franco-Marocaine du Mantois	500,00	
Association Handi New Vision	500,00	
Association IFEP	10 000,00	
Association IMMORTElLES	2 000,00	
Association Initiative Seine Yvelines	8 500,00	
Association Institut de Formation et de Développement IFDEV	3 000,00	
Association JK	1 000,00	
Association Jeunesse Physicien	4 000,00	
Association Jeunesse sans frontières	4 000,00	
Association Kawtal Janngoobe Pulaar Fulfulde e Winnere Ndee (KJPF)	9 000,00	
Association Kissman Academy	3 000,00	
Association LFM - ELLES FM	7 000,00	
Association LFM Radio 95.5	10 000,00	
Association La Fayette Maquette Club du Mantois	200,00	
Association Le Clos des Vieilles Murailles	500,00	
Association Le Goujon Mantais	1 000,00	
Association Les 400 coups	40 000,00	
Association Les Grands Orgues de Mantes	15 000,00	
Association Les Petits Frères des Pauvres Région IDF	1 000,00	
Association Les Twirls Academy	1 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Association Living Matters	1 500,00	
Association MANT'AVENIR SPORTS ET CULTURE	800,00	
Association Mantaise des Français d'Afrique du Nord (AMFAN)	180,00	
Association Mantes 78 Muay Thai Club	7 500,00	
Association Mantes Cricket Club	1 000,00	
Association Mantes Manufactory	50 000,00	
Association Media 78	10 000,00	
Association Nationale de l'Apiculture Française	9 600,00	
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la résistance (ANACR)	210,00	
Association Office Municipal des Sports (OMS)	11 000,00	
Association PELITAL	2 000,00	
Association ROBOTICKIDSACADEMY	5 000,00	
Association Réseau d'Accompagnement des Projets de Développement Durable	3 000,00	
Association SPO Symphonic Pictures Orchestra	1 000,00	
Association Sans Que Tu Erres	500,00	
Association Scouts et Guides de France	1 500,00	
Association Sigma F	8 000,00	
Association Social Sport et Performance (SSP)	8 000,00	
Association Société d'Etudes des Sciences Naturelles du Mantois et du Vexin (SESNMV)	150,00	
Association Soutien Scolaire et Aide aux Devoirs (SSAAD)	6 000,00	
Association Sport Attitude 78	7 500,00	
Association Sportive Mantaise (ASM)	188 800,00	
Association Star2step	5 000,00	
Association TAMBESPOIR	500,00	
Association THIOSSANE NGAWLAAGU	2 000,00	
Association Taekwondo Val de Seine	7 200,00	
Association Tamerantong	12 000,00	
Association Team Sensas Goujon Mantais 78	450,00	
Association Union Nationale des Combattants du Mantois (UNCM)	900,00	
Association VAL SERVICES	34 000,00	
Association Voisin Malin	1 000,00	
Association Water Polo du Mantois	1 000,00	
Association Working Girl	4 500,00	
Association des Femmes de Tekinguel	2 000,00	
Association des Jardiniers de France du Val de Seine	1 500,00	
Association des Jeunes de Teckinguel	2 000,00	
Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH)	500,00	
Association pour le Développement de Bokissaboudou en France	2 000,00	
Associations Beaux Arts Découverte	1 000,00	
<u>Entreprises</u>		
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
Ecole Notre Dame	118 431,00	
Fonds Dotation Eva de Vitray	15 616,00	
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
CCAS	305 000,00	
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	2 463 623,00	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 2017-001 2017/1 AGRANDISSEMENT ECOLE ALBERT UDERZO	3 447 449,12	0,00	3 447 449,12	3 447 449,12	0,00	0,00	0,00
D 2017-002 2017/1 AMENAGEMENT SQUARES BRIEUSSEL ET GABRIELLE D ESTREE	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 800 632,29	480 000,00	117 664,40	1 081 703,31
D 2018-001 2018/1 CRECHE LES PETITS ARTISTES	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	2 040 891,70	0,00	0,00	0,00
R 2018-001 2018/2 CRECHE LES PETITS ARTISTES	1 340 000,00	0,00	1 340 000,00	1 340 413,00	0,00	0,00	0,00
R 2017-002 2018/1 REC. AMENAGEMENT SQUARE	1 895 000,00	1 250 000,00	3 145 000,00	1 606 682,60	1 338 890,54	1 338 890,54	199 426,86
R 2017-001 2017/2 RECETTES AGRANDISSEMENT ECOLE UDERZO	1 223 220,00	0,00	1 223 220,00	1 223 220,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		219,00	16,80	235,80	169,00	59,60	228,60
Adjoint administratif territorial	C	40,00	0,50	40,50	18,50	19,00	37,50
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	45,00	8,10	53,10	53,10	0,00	53,10
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	46,00	5,60	51,60	50,80	0,80	51,60
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché	A	39,00	0,80	39,80	15,80	23,00	38,80
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	8,00	0,00	8,00	6,00	1,00	7,00
Rédacteur	B	26,00	1,80	27,80	12,80	13,80	26,60
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	7,00	0,00	7,00	5,00	1,00	6,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		304,00	5,77	309,77	176,80	127,23	304,03
Adjoint technique territorial	C	176,00	5,77	181,77	59,80	119,23	179,03
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	30,00	0,00	30,00	29,00	0,00	29,00
Agent de maîtrise	C	30,00	0,00	30,00	29,00	1,00	30,00
Agent de maîtrise principal	C	35,00	0,00	35,00	34,00	0,00	34,00
Ingénieur	A	7,00	0,00	7,00	1,00	6,00	7,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		76,00	7,49	83,49	70,50	10,19	80,69
Agent social principal de 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	26,00	0,00	26,00	26,00	0,00	26,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3,00	0,80	3,80	3,80	0,00	3,80
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	14,00	2,40	16,40	9,60	6,00	15,60
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	11,00	0,50	11,50	11,50	0,00	11,50
Educateur territorial de jeunes enfants	A	8,00	3,40	11,40	7,60	1,80	9,40
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmier en soins généraux	A	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,39	0,39	0,00	0,39	0,39
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		25,00	1,30	26,30	20,80	5,50	26,30
Adjoint territorial du patrimoine	C	2,00	0,50	2,50	1,00	1,50	2,50
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	4,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		75,00	10,80	85,80	52,20	30,60	82,80
Adjoint territorial d'animation	C	31,00	8,40	39,40	8,80	29,60	38,40
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	22,00	2,40	24,40	24,40	0,00	24,40
Animateur	B	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		25,00	0,00	25,00	25,00	0,00	25,00
Brigadier-chef principal	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Gardien-brigadier	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		728,00	42,16	770,16	515,30	236,12	751,42

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	ADM	370	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	354	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	363	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	352	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée
Administrateur	A	ADM	809	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Agent de maîtrise	C	TECH	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Animateur	B	ANIM	359	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant de conservation	B	CULT	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant de conservation	B	CULT	431	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant de conservation	B	CULT	359	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant socio-éducatif	A	MS	390	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	410	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché	A	ADM	575	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	575	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	443	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	673	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attaché	A	ADM	658	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	640	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	450	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	410	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	410	0,00	A	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	450	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	513	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	410	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	445	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	673	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	430	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	450	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché	A	ADM	489	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché	A	ADM	480	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché	A	OTR	500	0,00	110	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché principal	A	ADM	771	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Attaché principal	A	OTR	738	0,00	110	CDD Contrat à durée déterminée
Attaché principal	A	OTR	690	0,00	110	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	0,00	3-1	CDD Contrat à durée déterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	CULT	601	0,00	3-4	CDI Contrat à durée indéterminée
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	404	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Educateur territorial de jeunes enfants	A	MS	390	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Infirmier en soins généraux	A	MS	419	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	419	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	540	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	390	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	513	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	390	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur	A	TECH	419	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Ingénieur principal	A	TECH	685	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Psychologue de classe normale	A	MS	673	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Psychologue de classe normale	A	MS	673	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	369	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	359	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	356	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	3-3-2°	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	359	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	363	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	356	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	379	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	361	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	363	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	359	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur principal de 2ème classe	B	ADM	436	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	352	0,00	3-2	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	352	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Assistant socio-éducatif	A	MS	415	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
Rédacteur	B	ADM	356	0,00	3-a°	CDD Contrat à durée déterminée
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

VILLE MANTES-LA-JOLIE - VILLE DE MANTES LA JOLIE-BP - CA - 2022

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
ELUS LOCAUX (26)	SENATUS CONSULTO	3 180,00	02/07/2022 à Mantes-la-Jolie	Du projet politique à sa mise en œuvre : Enjeux et stratégie

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de Ville (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
05/11/2012 - Multi-accueil Diabolo Mantes	PEOPLE AND BABY			215 681,48
01/09/2017 - Restauration Collective	ELIOR ELRES			1 425 000,00
01/01/2018 - Multi-accueil Ile des Enfants et Halte Jeux A Petits Pas	LES PETITS CHAPERONS ROUGES			402 000,00
04/11/2019 - Multi-Accueil les Petits Artistes	LA MAISON BLEUE			360 000,00
03/08/2021 - Gestion du Stationnement Payant sur Voirie	SOCIETE MANTAISE DE STATIONNEMENT			490 000,00
24/08/2021 - Multi-accueil Picoti Picota	PEOPLE AND BABY			240 000,00
Détention d'une part du capital				
-	SEMICLE			152,45
-	SERM			36 587,76
-	VAL SERVICE			4 500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
03/10/1986 - CONTRAT CDC N° 263197	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	2 012 327,02
01/06/1994 - CONTRAT CDC N° 428766	ADOMA	ESH	Privé	1 198 443,80
26/09/2002 - CONTRAT CDC N° 1011348	IMMOBILIERE 3F	ESH	Privé	869 315,00
27/11/2003 - REAMENAGEMENT DU PRET N°1024801	EMMAUS HABITAT	ESH	Privé	1 127 582,14
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139275	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	51 763,13
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139276	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	37 812,88
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139277	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	29 461,21
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139278	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	42 524,28
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139279	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	32 300,58
31/12/2007 - CONTRAT CDC N° 1139280	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	35 146,52
01/07/2013 - CONTRAT CDC N° 1091135 - BAISSSE DE MARGE 2013	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	113 586,87
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 1082596 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	961 773,77
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 1082624 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	166 134,10
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 1082669 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	148 341,80
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 1177844 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	334 255,65
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 419691 - BAISSSE DE MARGE 2013 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	930 749,76
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 924857 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	62 550,14
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 945938 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	43 788,08
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 945939 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	2 614,35
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 945937 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	9 029,56
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 907826 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	3 173 492,83
31/12/2016 - CONTRAT CDC N° 907827 - REPRIS PAR LES RESIDENCES	LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	ESH	Privé	177 641,50
20/07/2019 - REAMENAGEMENT DU PRET N°1010840	BATIGERE IDF	ESH	Privé	1 262 233,93
22/06/2020 - FINANCEMENT EN PSLA DE 14 LOGEMENTS , 2 RUE DE LORRAINE	APILOGIS	COOPERATIVE HLM	Privé	2 250 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	CENTRE CULTUREL LE CHAPLIN			293 500,00
-	COLLECTIF 12			152 000,00
-	COLLECTIF MANTAIS DE MEDIATION			194 726,00

-	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES			350 000,00
-	ECOLE DES 4 Z'ARTS			240 000,00
-	FOOTBALL CLUB MANTOIS 78			104 000,00
-	ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE			188 800,00
-	ECOLE NOTRE-DAME			118 431,00
-	CCAS			305 000,00
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SITS Mantes Maule Septeuil		Participation annuelle	75,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
ZAC DES BORDS DE SEINE	ZAC DES BORDS DE SEINE	01/10/2000	-- - 02/10/2000	21780361800537	Lotissement	Oui

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	18 399 059,73
RECETTES	40 278 288,67	25 204 143,00	1 978 438,69	13 095 706,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	74 400 527,44	61 363 577,55	0,00	13 036 949,89
RECETTES	74 400 527,44	71 645 785,99	0,00	2 754 741,45

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE / N°SIRET : 21780361800537				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	582 306,35	0,00	0,00	582 306,35

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	18 399 059,73
RECETTES	40 278 288,67	25 204 143,00	1 978 438,69	13 095 706,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	74 400 527,44	61 363 577,55	0,00	13 036 949,89
RECETTES	74 982 833,79	71 645 785,99	0,00	3 337 047,80
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	114 678 816,11	76 967 945,96	6 274 860,53	31 436 009,62
TOTAL GENERAL DES RECETTES	115 261 122,46	96 849 928,99	1 978 438,69	16 432 754,78

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	18 399 059,73
RECETTES	40 278 288,67	25 204 143,00	1 978 438,69	13 095 706,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	74 400 527,44	61 363 577,55	0,00	13 036 949,89
RECETTES	74 982 833,79	71 645 785,99	0,00	3 337 047,80
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	114 678 816,11	76 967 945,96	6 274 860,53	31 436 009,62
TOTAL GENERAL DES RECETTES	115 261 122,46	96 849 928,99	1 978 438,69	16 432 754,78

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-6)

À la suite de l'approbation du compte administratif du budget principal, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2022.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Total Budget 2022	Compte administratif 2022
Recettes	74 400 527,44	71 645 785,99
Dépenses	74 400 527,44	61 363 577,55
Résultat de l'exercice 2022		10 282 208,44
Résultat antérieur reporté		4 752 046,90
Résultat cumulé au 31/12/2022		15 034 255,34

Section d'investissement	Total Budget 2022 (yc reports 2021)	Compte administratif 2022	Reports de crédits 2022	Réalisé après reports
Recettes	40 278 288,67	25 204 143,00	1 978 438,69	27 182 581,69
Dépenses	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	21 879 228,94
Résultat de l'exercice 2022		9 599 774,59	-4 296 421,84	5 303 352,75
Résultat antérieur reporté		2 227 241,97	0,00	2 227 241,97
Résultat cumulé au 31/12/2022		11 827 016,56		7 530 594,72

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Par conséquent, il est demandé, au Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2022 du budget principal de la manière suivante :

- sept millions neuf cent quarante mille quatre cent soixante et onze euros et cinquante-quatre centimes (7 940 471,54 €) à la section de fonctionnement,
- sept millions quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt centimes (7 093 783,80 €) à la section d'investissement.

Ainsi, la somme de l'affectation du résultat en investissement et du résultat positif cumulé au 31 décembre 2022 en investissement permet de couvrir l'emprunt d'équilibre inscrit sur le BP 2023.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° DELV-2023-04-17-5 du 17 avril 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget principal,

Considérant les résultats du compte administratif 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'affecter** le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la manière suivante :

- sept millions neuf cent quarante mille quatre cent soixante et onze euros et cinquante-quatre centimes (7 940 471,54 €) à la section de fonctionnement,
- sept millions quatre-vingt-treize mille sept cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt centimes (7 093 783,80 €) à la section d'investissement.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129806-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-7)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Trésorier Principal doit adresser à la commune, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal, préalablement à la présentation du compte administratif, entend, débat, et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget annexe de la ZAC des Bords de Seine dont une synthèse est annexée au présent rapport.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2022 fait apparaître sur le compte de gestion du Trésorier Principal les sommes suivantes en euros :

Section de fonctionnement	Budget 2022	Compte de gestion 2022
Recettes	582 306,35	-
Dépenses	-	-
Résultat de l'exercice 2022	582 306,35	-
Résultat antérieur reporté		582 306,35
Résultat cumulé au 31/12/2022		582 306,35

Section d'investissement	Budget 2022	Compte de gestion 2022
Recettes	-	-
Dépenses	-	-
Résultat de l'exercice 2022		-
Résultat antérieur reporté		-
Résultat cumulé au 31/12/2022		-

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2022 du Budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129720A-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00205 - ZAC BORDS DE SEINE MLJ

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ZAC BORDS DE SEINE MLJ Investissement Fonctionnement	582 306,35 582 306,35 582 306,35				582 306,35 582 306,35 582 306,35
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	582 306,35				582 306,35

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

00205 - ZAC BORDS DE SEINE MLJ

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
002	Résultat de fonctionnement reporté	1	2 582 306,35	3 = 1 + 2 582 306,35	4 4	5 5	6 = 4 - 5	582 306,35
TOTAL GENERAL			582 306,35	582 306,35				582 306,35



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Altaaf
JIVRAJ, pouvoir à Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA,
pouvoir à Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur
Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique
TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-8)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président. En effet, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine. Aucune opération n'est retracée sur l'exercice 2022.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal, d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DELV-2023-04-17-7 du 17 avril 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Raphaël COGNET), 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2022	Compte administratif 2022
Recettes	582 306,35	-
Dépenses	-	-
Résultat de l'exercice 2022	582 306,35	-
Résultat antérieur reporté		582 306,35
Résultat cumulé au 31/12/2022		582 306,35

Section d'investissement	Budget 2022	Compte administratif 2022	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	-	-	-	-
Dépenses	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2022		-	-	-
Résultat antérieur reporté		-	-	-
Résultat cumulé au 31/12/2022		-	-	-

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129722-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE MANTES-LA-JOLIE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE MANTE-LA-JOLIE (2)

Numéro SIRET : 21780361800537

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	20
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.


Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE MANTES-LA-JOLIE MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE	CA 2022
-------------------	-------------------------------------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	582 306,35 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	0,00	= G+H+I+J	582 306,35

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	582 306,35
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	582 306,35

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		(3) 582 306,35				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				582 306,35
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		582 306,35				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (3) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	18 399 059,73
RECETTES	40 278 288,67	25 195 054,60	1 978 438,69	13 104 795,38
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	74 400 527,44	61 342 938,94	0,00	13 057 588,50
RECETTES	74 400 527,44	71 592 499,16	0,00	2 808 028,28

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE / N°SIRET : 21780361800537				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	582 306,35	0,00	0,00	582 306,35

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	18 399 059,73
RECETTES	40 278 288,67	25 195 054,60	1 978 438,69	13 104 795,38
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	74 400 527,44	61 342 938,94	0,00	13 057 588,50
RECETTES	74 982 833,79	71 592 499,16	0,00	3 390 334,63
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	114 678 816,11	76 947 307,35	6 274 860,53	31 456 648,23
TOTAL GENERAL DES RECETTES	115 261 122,46	96 787 553,76	1 978 438,69	16 495 130,01

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	18 399 059,73
RECETTES	40 278 288,67	25 195 054,60	1 978 438,69	13 104 795,38
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	74 400 527,44	61 342 938,94	0,00	13 057 588,50
RECETTES	74 982 833,79	71 592 499,16	0,00	3 390 334,63
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	114 678 816,11	76 947 307,35	6 274 860,53	31 456 648,23
TOTAL GENERAL DES RECETTES	115 261 122,46	96 787 553,76	1 978 438,69	16 495 130,01

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BORDS DE SEINE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-9)

À la suite de l'approbation du compte administratif du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2022.

Les résultats du compte administratif 2022 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2022	Compte administratif 2022
Recettes	582 306,35	-
Dépenses	-	-
Résultat de l'exercice 2022	582 306,35	-
Résultat antérieur reporté		582 306,35
Résultat cumulé au 31/12/2022		582 306,35

Section d'investissement	Budget 2022	Compte administratif 2022	Reports de crédits	Réalisé après reports
Recettes	-	-	-	-
Dépenses	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2022		-	-	-
Résultat antérieur reporté		-	-	-
Résultat cumulé au 31/12/2022		-	-	-

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Par conséquent, il est demandé, au Conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2022 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine de la manière suivante :

- 582 306,35 euros à la section de fonctionnement.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° DELV-2023-04-17-8 du 17 avril 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Considérant que l'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2022 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine, à savoir 582 306,35 euros à la section de fonctionnement,

Considérant les résultats du compte administratif 2022,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'affecter** le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine de la manière suivante :
 - 582 306,35 euros à la section de fonctionnement.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129724A-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,
Raphaël COGNET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE MANTES-LA-JOLIE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE MANTE-LA-JOLIE (2)

Numéro SIRET : 21780361800537

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	18
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	19
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	20
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.


Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE MANTES-LA-JOLIE MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE	CA 2022
-------------------	-------------------------------------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	582 306,35 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	0,00	= G+H+I+J	582 306,35

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	582 306,35
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	582 306,35

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		(3) 582 306,35				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				582 306,35
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		582 306,35				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (3) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	18 399 059,73
RECETTES	40 278 288,67	25 195 054,60	1 978 438,69	13 104 795,38
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	74 400 527,44	61 342 938,94	0,00	13 057 588,50
RECETTES	74 400 527,44	71 592 499,16	0,00	2 808 028,28

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : MLJ-BA :ZAC BORDS DE SEINE / N°SIRET : 21780361800537				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	582 306,35	0,00	0,00	582 306,35

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	18 399 059,73
RECETTES	40 278 288,67	25 195 054,60	1 978 438,69	13 104 795,38
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	74 400 527,44	61 342 938,94	0,00	13 057 588,50
RECETTES	74 982 833,79	71 592 499,16	0,00	3 390 334,63
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	114 678 816,11	76 947 307,35	6 274 860,53	31 456 648,23
TOTAL GENERAL DES RECETTES	115 261 122,46	96 787 553,76	1 978 438,69	16 495 130,01

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 278 288,67	15 604 368,41	6 274 860,53	18 399 059,73
RECETTES	40 278 288,67	25 195 054,60	1 978 438,69	13 104 795,38
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	74 400 527,44	61 342 938,94	0,00	13 057 588,50
RECETTES	74 982 833,79	71 592 499,16	0,00	3 390 334,63
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	114 678 816,11	76 947 307,35	6 274 860,53	31 456 648,23
TOTAL GENERAL DES RECETTES	115 261 122,46	96 787 553,76	1 978 438,69	16 495 130,01

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-10)

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal.

Le Compte administratif retrace ainsi ces opérations au titre de l'exercice 2022 :

- *Acquisitions (en €)*

Budget principal :

ADRESSE	DESIGNATION	PRIX
11 rue Henri Rivière	Local commercial	190 000 €
16/18 boulevard du Midi	3 locaux commerciaux en RDC 3 emplacements de stationnement (crèche)	2 454 000 €
16/18 boulevard du Midi	Servitudes droit réel de jouissance spéciale	
50 rue Nationale	Fonds de commerce d'une boutique de charcuterie, traiteur	100 000 €
22 rue Porte aux Saints	Fonds de commerce d'un local commercial à usage de restaurant bar	50 000 €

Budget annexe ZAC des Bords de Seine : Néant

Convention avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France :

ADRESSE	DESIGNATION	PRIX
161 boulevard du Maréchal Juin	Commerce	490 000 €
11 rue Tellerie	Pavillon	510 000 €
161 boulevard du Maréchal Juin	Appartement, cave, jardin	190 000 €

- *Cessions (en €)*

Budget principal :

ADRESSE	DESIGNATION	PRIX
Rue de la Fontaine Rue Pierre Ronsard	Terrains	29 000 €
Rue du Commandant Bouchet/ Rue Jean Honoré Fragonard	Terrains	20 000 €
Boulevard Georges Clemenceau	Parcelles affectées à l'exploitation d'une patinoire (transfert de propriété à titre gratuit)	
Rue du Vieux Pont	Parcelles affectées à une aire de stationnement (transfert de propriété à titre gratuit)	
Boulevard Georges Clemenceau	Terrains à bâtir	320 000 €
50 rue Nationale	Fonds de commerce	50 000 €

Budget annexe ZAC des Bords de Seine : Néant

Convention avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France :

Prix unique pour un seul lot

ADRESSE	DESIGNATION	PRIX
161 boulevard du Maréchal Juin	Pavillon	2 252 400 €
161 boulevard du Maréchal Juin	Logements (Dont commerce RDC)	
161 boulevard du Maréchal Juin	Logements (Dont commerce RDC)	
161 boulevard du Maréchal Juin	Logements (Dont commerce RDC)	
161 boulevard du Maréchal Juin	Logements (Dont commerce RDC)	
161 boulevard du Maréchal Juin	Logements (Dont commerce RDC)	

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'approbation du Compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe de la ZAC des Bords de Seine,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- d'approuver le bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129834-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

CLÔTURE DE PROGRAMME - ' RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA CRECHE LES PETITS ARTISTES ' -

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-11)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil municipal a adopté une AP pour la restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes.

De nouvelles recettes ont été inscrites par délibération du 8 avril 2019, ainsi qu'une modification de la répartition des crédits de paiement. Le dernier ajustement a été effectué en décembre 2020.

L'opération étant aujourd'hui terminée, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la clôture de l'AP relative à la restructuration et extension de la crèche les petits artistes.

Pour mémoire :

Restructuration et extension de la crèche Les Petits Artistes	Autorisation de programme	Crédits de paiement			
		2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	2 100 000,00 €	24 647,87 €	1 775 664,03 €	244 317,24 €	- €
Recettes	1 340 000,00 €	156 000,00 €	283 106,00 €	260 000,00 €	641 300,00 €
GOUT NET A CHARGE DE LA VILLE	760 000,00 € -	131 352,13 € -	1 492 558,03 € -	15 682,76 € -	- 641 300,00 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 9 avril 2018 adoptant une Autorisation de Programme pour la « Restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes »,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant l'Autorisation de Programme pour la « Restructuration et l'extension de la crèche Les Petits Artistes »,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Considérant la conformité avec l'annexe IV B2.1 du compte administratif 2022,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'achèvement et le suivi physique des opérations financées par des AP/CP,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de clôturer** l'autorisation de programme « restructuration et extension de la crèche les Petits Artistes ».

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129777-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

CLÔTURE DE PROGRAMME - ' AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE ALBERT UDERZO ' -

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-12)

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact budgétaire de projets importants sur plusieurs exercices. Cette planification prend la forme d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

En dérogation au principe d'annualité budgétaire, la procédure des AP est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, avec une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de CP.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a adopté une AP pour l'agrandissement de l'École Albert Uderzo d'un montant de 3 210 000 euros en dépenses et 1 223 220 euros en recettes.

Suite à la consultation lancée pour la réalisation des travaux, le montant de l'AP a été réévalué, par délibération du 30 juin 2017, à hauteur de 3 500 000 euros en dépenses, le montant de recettes restant inchangé.

La répartition des crédits de paiement a été modifiée pour la dernière fois le 14 décembre 2020.

L'opération est aujourd'hui terminée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la clôture de l'AP relative à l'agrandissement de l'école Uderzo.

Pour mémoire :

Extension école Albert UDERZO	Autorisation de programme	Crédits de paiement				
		2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses (TTC)	3 447 449,12 €	693 649,03 €	2 688 045,83 €	65 754,26 €		
Recettes	1 223 220,00 €	- €	148 146,00 €	- €	729 400,00 €	345 700,00 €
Coût net à charge de la Ville	2 224 229,12 €	693 649,03 €	2 539 899,83 €	65 754,26 €	- 729 400,00 €	- 345 700,00 €

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 27 mars 2017 adoptant une Autorisation de Programme pour « l'agrandissement de l'école Albert Uderzo »,

Vu la délibération du 30 juin 2017 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement de l'opération « l'agrandissement de l'école Albert Uderzo »,

Vu la délibération du 9 avril 2018 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 8 avril 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,

Considérant la conformité avec l'annexe IV B2.1 du compte administratif 2022,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'achèvement et le suivi physique des opérations financées par des AP/CP,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de clôturer l'autorisation de programme « agrandissement de l'école Albert Uderzo ».

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129776-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-13)

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la promotion statutaire des agents (avancements de grade et promotion interne) ; la délibération précisant le grade correspondant à l'emploi créé.

1- Ainsi, dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services de la Ville, initiée en octobre dernier, et afin d'apporter de la cohérence dans les actions de politique sociale et de faire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une véritable tête de pont de la politique sociale sur le territoire mantais, il a été nécessaire de renforcer son périmètre et ses objectifs.

A ce titre, au 1er janvier 2023, vingt-trois (23) postes ont été créés au CCAS, correspondant aux grades suivants :

- 4 postes d'Attaché,
- 1 poste de Rédacteur,
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- 3 postes d'Adjoint administratif territorial,
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe,
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation,
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
- 2 postes d'Assistant socio-éducatif,
- 4 postes d'Adjoint technique territorial
- 1 poste d'apprenti.

Ainsi, suite aux postes transférés au CCAS, il convient de supprimer les anciens emplois correspondants aux anciens grades détenus par les agents, comme annexé au présent rapport.

2- Dans le cadre du projet de réhabilitation de la médiathèque Georges-Duhamel et de la modernisation de l'offre de lecture publique, il convient de créer un poste de **chargé des médiathèques** à temps complet. Les principales missions attachées à ce poste seront :

- promouvoir la lecture publique,
- contribuer au développement, au traitement et à la conservation des collections adultes et à la recherche documentaire,
- assurer la médiation des collections auprès de tous les publics adultes,

- participer à la conception, au développement et à la mise en œuvre d'actions culturelles.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B, filière culturelle et relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation, et inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

- 3- Dans le cadre de l'ouverture d'un équipement sportif situé sur la dalle du quartier du Val Fourré (salle Bouttier) composé de quatre salles de sport, le choix d'une gestion directe a été acté. Le principal objectif de cet équipement, conformément aux engagements de l'équipe municipale, est d'en faire un tiers lieu éducatif, ouvert à tout public, qu'il soit à la fois sportif ou non sportif, handisport, scolaire ou associatif.

Il permettra de développer le « faire ensemble » et ainsi de lier différentes vocations autour du monde sportif : la performance sportive, le sport-santé, la formation des jeunes et le lien social.

Afin d'assurer une alternance sur une amplitude d'ouverture de la structure de 8h30 à 22h du lundi au vendredi, ainsi que les week-ends, il convient de créer :

- **Un poste de référent / éducateur sportif** à temps complet, dont les principales missions sont :

- assurer la gestion de l'équipement
- manager de l'équipe
- faire le lien avec les partenaires pouvant intervenir dans le cadre des axes de travail de la salle,
- concevoir, animer et encadrer des activités physiques et sportives, dans une ou plusieurs disciplines, auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé,
- surveiller et sécuriser les activités,
- former le public à la citoyenneté, l'exigence et la santé,
- partager un lieu de pratique, inculquer les valeurs du sport et mettre en place des projets intergénérationnels en mixant tous les publics,
- valoriser les actions, le lieu, les pratiquants et les événements,
- créer un réseau et faire vivre un écosystème autour de ce nouvel équipement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie B, filière sportive et relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, et inscrits au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 (BPJEPS, DEJEPS activité physique pour tous ou équivalence) ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

• **Trois postes de gardiens / éducateurs sportifs** à temps complet, dont les principales missions sont :

- élaboration de propositions de projets, actions et événements sportifs,
- accompagnement dans la coordination, planification et pilotage des différents projets, actions et événements,
- évaluation des projets, actions et événements,
- participation à la promotion des projets, actions et événements mis en œuvre sur la Ville,
- entretien et développement des différents partenariats internes et externes,
- travail en transversalité avec les autres services de la direction et de la collectivité,
- encadrer l'exercice d'activités sportives,
- surveiller la sécurité des participants et des publics,
- surveillance et bonne tenue des équipements sportifs et de leur hygiène,
- accueillir et renseigner le public,
- représenter la collectivité auprès des acteurs extérieurs.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires de catégorie C, filière sportive et relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, et inscrits au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 ou plus (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS activité physique pour tous ou équivalence) ou d'une expérience significative dans des fonctions similaires.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'articles L. 332-8,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR, 8 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de supprimer** vingt-trois emplois correspondants aux anciens grades détenus par les agents, comme annexé au présent rapport,

- **de créer** un poste chargé des médiathèques à temps complet, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, de catégorie B,
- **de créer** un poste de référent / éducateur sportif à temps complet, sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, de catégorie B,
- **de créer** trois postes de gardiens / éducateurs sportifs à temps complet, sur le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, de catégorie C,
- **de modifier** le tableau des effectifs,
- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129868-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

**Tableau des effectifs
au 17/03/2023**

Filière / catégorie / grade	Effectifs (CM du 12/12/2022)	Création suppression (CM du 17/04/2023)	Dont TNC	Effectifs (CM du 17/04/2023)
Emplois fonctionnels				
A				
Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150.000 hab.	5			5
Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab.	1			1
Administrative				
A				
Expert de haut niveau et directeur de projet des collectivités territoriales	1			1
Administrateur	2			2
Attaché	64	-4		60
Attaché principal	9			9
Attaché hors classe	2			2
B				
Rédacteur	39	-1		38
Rédacteur principal de 1ère classe	6			6
Rédacteur principal de 2ème classe	6			6
C				
Adjoint administratif territorial	64	-3		61
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	55	-2		53
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	66	-2		64
Animation				
B				
Animateur	10			10
Animateur principal de 1ère classe	3			3
Animateur principal de 2ème classe	1			1
C				
Adjoint territorial d'animation	57	-1	8	56
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	9			9
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	25	-2		23
Culturelle				
A				
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	3			3
Bibliothécaire territorial	1			1
Conservateur (bibliothèque)	1			1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	1			1
B				
Assistant de conservation	6	1		7
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1			1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1			1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1			1
C				
Adjoint territorial du patrimoine	3		1	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	8	-1		7
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	4			4

**Tableau des effectifs
au 17/03/2023**

Filière / catégorie / grade	Effectifs (CM du 12/12/2022)	Création suppression (CM du 17/04/2023)	Dont TNC	Effectifs (CM du 17/04/2023)
Médico-Sociale				
A				
Assistant socio-éducatif	2	-2		0
Educateur territorial de jeunes enfants	14		1	14
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2			2
Infirmier en soins généraux	5			5
Infirmier en soins généraux hors classe	1			1
Psychologue de classe normale	2		2	2
Puéricultrice hors classe	1			1
B				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	19			19
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12			12
C				
Agent social	1			1
Agent social principal de 2ème classe	4			4
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	26			26
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15			15
Police municipale				
B				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	3			3
C				
Brigadier-chef principal	20			20
Gardien-brigadier	19			19
Sportive				
B				
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1	1		2
Opérateur territorial des activités physiques et sportives		3		3
Technique				
A				
Ingénieur	14			14
Ingénieur principal	2			2
B				
Technicien	9			9
Technicien principal de 1ère classe	1			1
Technicien principal de 2ème classe	3			3
C				
Agent de maîtrise	36			36
Agent de maîtrise principal	36			36
Adjoint technique territorial	208	-4	9	204
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	20			20
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	44			44
Emplois non classés				
Hors catégorie				
Apprenti	24	-1		23
Assistante maternelle	19			19
Contrat adulte relais	2			2
Contrat PEC	23		3	23
Total général	1043	-18	24	1025

NB : les effectifs comprennent 26 saisonniers (adjoints administratifs et adjoints techniques)



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-04-17-14)

La ville de Mantes-la-Jolie emploie des assistantes maternelles qui accueillent des enfants à domicile, et pour lesquelles il n'existe pas de cadre d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale. Par conséquent, elles sont recrutées sous forme contractuelle (CDI), régie principalement par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Deux réunions se sont tenues les 5 octobre 2022 et 14 décembre 2022 qui ont permis d'échanger sur les conditions particulières de rémunération des assistantes maternelles. Ces échanges s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle politique de bien-être au travail, qui traduit une volonté forte de concertation et la considération accordée à l'ensemble des agents de la Ville.

La rémunération des assistantes maternelles n'est pas calculée en référence à un indice mais est assise sur un pourcentage du SMIC selon le nombre d'heures d'accueil effectif auquel peuvent s'ajouter des indemnités d'entretien et de nourriture.

Les taux actuels, fixés par le Conseil municipal, sont les suivants :

- rémunération de base fixée à 0,281 du smic par enfant et par heure d'accueil,
- indemnité d'entretien fixée à 4 euros par enfant et pour 1 journée de 9 heures,
- indemnité de nourriture fixée à 8,66 euros par enfant et pour 1 journée de 9 heures.

Les assistantes maternelles ne sont pas concernées par le régime indemnitaire de la fonction publique.

Aussi, afin de compenser, comme pour les autres agents de la Ville, la perte de la prime annuelle supprimée au regard de son caractère irrégulier et pour tenir compte de l'inflation alors même que la révision du point de la fonction publique n'a pas d'effet pour les assistantes maternelles, il est proposé à titre de compensation, de redéfinir leurs conditions de rémunération.

Au 1^{er} mai 2023, il est donc proposé de redéfinir les conditions de rémunération des assistantes maternelles comme suit :

Eléments de rémunération	Au 1^{er} mai 2023
Taux de base en pourcentage du smic	0,311
Indemnité d'entretien	4,22 euros
Indemnité de nourriture	9,14 euros

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles conditions de rémunération des assistantes maternelles comme définies dans la tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération du 10 décembre 2007,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 février 2023,

Considérant que la ville de Mantes-la-Jolie emploie des assistantes maternelles qui accueillent des enfants à domicile, et pour lesquelles il n'existe pas de cadre d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale, leur rémunération n'étant pas calculée en référence à un indice mais est assise sur un pourcentage du smic selon le nombre d'heures d'accueil effectif auquel peuvent s'ajouter des indemnités d'entretien et de nourriture,

Considérant que les assistantes maternelles ne sont pas concernées par le RIFSEEP,

Considérant qu'il est proposé de redéfinir leurs conditions de rémunération afin de prendre en compte le coût de l'inflation et revaloriser les indemnités d'entretien et de nourriture,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les nouvelles conditions de rémunération des assistantes maternelles, définies comme suit :

Eléments de rémunération	Au 1^{er} mai 2023
Taux de base en pourcentage du smic	0,311
Indemnité d'entretien	4,22 euros
Indemnité de nourriture	9,14 euros

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129600-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

**CONVENTION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE
POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT
DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT
ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-15)

1. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'article 80 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation de mettre en place « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Le décret d'application de ce nouveau dispositif est paru le 13 mars 2020. Il prévoit notamment la mise en place :

- d'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,
- de procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Les procédures relatives au dispositif de signalement sont fixées, après information du comité social territorial (CST) par décision de l'autorité territoriale.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de demander au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) dont elles dépendent de mettre en place, pour leur compte, le dispositif de signalement, moyennement un coût annuel de 988 € annuel.

2. ENJEUX ET OBJECTIFS

Le dispositif de signalement peut être saisi par tout agent qui s'estime victime de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, ainsi que par les personnes témoins des actes concernés.

Il doit permettre d'assurer :

- le recueil des signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, tant vis-à-vis des victimes que des auteurs mis en cause,
- le traitement rapide des faits signalés,
- la confidentialité des données recueillies en application des articles L121-6 et L121-7 du Code général de la fonction publique, qu'il s'agisse d'un dispositif internalisé ou externalisé auprès du CIG.

3. INTERVENTION SELON DEUX ENTREES

La première entrée pour les actes de violence, qui nécessitent une réaction rapide et directe : le recueillement de l'alerte, le soutien des victimes et des témoins et la réponse institutionnelle sont entièrement gérés en interne sous le pilotage de la direction des ressources humaines (DRH).

La seconde entrée pour les autres agissements (discrimination, harcèlement et agissements sexistes), dont la première étape, le signalement, est confiée par convention au CIG de la grande couronne.

Dans ce cadre, l'agent adresse directement son signalement au CIG qui est chargé de :

- recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements),
- orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements),
- assurer le suivi du traitement du signalement en lien avec la collectivité.

Pour assurer cette mission, le CIG constitue une commission ad hoc composée d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un préventeur, et en tant que de besoin de représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social.

La collectivité assure, quels que soient les faits signalés, tant pour la victime déclarée que pour l'auteur mis en cause :

- la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, etc...),
- la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire,
- l'assistance juridique et la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- des suites à donner le cas échéant disciplinaires à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

Une communication auprès de l'ensemble des agents sera effectuée sur l'existence de ce dispositif et ses modalités d'accès.

Des formations pour les professionnels intervenant dans la gestion de ce dispositif seront également mises en œuvre.

Tous les ans, un bilan des signalements sera présenté aux comités sociaux compétents.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, d'approuver les termes de la convention à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et le CIG Grande Couronne, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 80,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu le projet de convention à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et le CIG grande couronne, annexé à la présente délibération,

Considérant que le dispositif de signalement peut être saisi par tout agent qui s'estime victime de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, ainsi que par les personnes témoins des actes concernés,

Considérant que ce dispositif doit permettre d'assurer le recueil des signalements, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, tant vis-à-vis des victimes que des auteurs mis en cause, le traitement rapide des faits signalés et la confidentialité des données recueillies en application du Code général de la fonction publique,

Considérant que le comité social territorial a été informé de cette procédure le 27 mars 2023,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

- **d'approuver** les termes de la convention à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise en œuvre de l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

- **de préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129792A-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,
Raphaël COGNET

CONVENTION N° XXXXXXX
RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES
DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE POUR LA COLLECTIVITE

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 26-2 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

D'une part,

Et la collectivité, ci-dessous appelée la Collectivité représentée par son Maire/Président, Madame/Monsieur XXXXXX, mandaté(e) par délibération en date du

D'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France assurera la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

Article 2 : Nature des missions

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement sur les missions suivantes :

- 1) Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- 2) Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Article 3 : Conditions d'exercice des missions

Le CIG, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un préventeur chargé des missions d'inspection et en tant que de besoin de représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social.

La Collectivité s'engage à :

1. Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause,
2. Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
3. Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

Article 4 : Responsabilités

L'autorité territoriale est responsable de :

- de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...),
- la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire,
- de l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- des suites à donner le cas échéant disciplinaire à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CIG Grande Couronne ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par la commission ad hoc, relève de la seule responsabilité de la Collectivité. La responsabilité du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature par la collectivité.

*La présente convention est à nous retourner dûment complétée dans les 3 mois, à compter du **XX/XX/XXXX**, date d'envoi à la Collectivité. Si ce délai n'est pas respecté la convention sera considérée comme nulle et non avenue.*

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 6 : Conditions financières

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion soit **pour 2023** :

- Collectivités affiliées de moins de 5 000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 1 à 50 agents : 156 euros
- Collectivités affiliées de 5 000 à 20 000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 51 à 350 agents : 312 euros
- Collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de plus de 350 agents : 572 euros
- Collectivités et établissements publics non affiliés : 988 euros

En tant que de besoin, si des missions complémentaires sont sollicitées, elles feront l'objet de conventions spécifiques (mise à disposition d'un médecin de prévention, d'un psychologue du travail, d'un agent chargé des fonctions d'inspection,...).

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :

- SIRET :
- Code Service :
- N° engagement juridique (annuel de préférence) :

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

Le Payeur Départemental des Yvelines :
BDF Versailles - 30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT
N° SIRET : 287 800 544 00010

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le XXXXXXXX

A XXXXXXXX, le

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire/Président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

**PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE - PROTOCOLE
D'INTERVENTION**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-16)

Dans le cadre de la politique santé et sécurité au travail, la ville de Mantes-la-Jolie collabore avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne par le biais de conventions pour assurer des prestations de services qui ne peuvent être honorées en interne. Il s'agit notamment des missions du service de médecin du travail.

Depuis plusieurs années, la Ville complète le travail du service de médecine du travail par l'intervention d'un psychologue du travail.

Ces interventions sont programmées à la demande de la collectivité. Il peut s'agir de rencontres individuelles ou collectives.

Le protocole permet à la Ville d'être réactive dans la mise en place des interventions et favorise un travail dans la durée puisque les rendez-vous sont toujours assurés par le même psychologue.

Un tarif unique d'intervention est appliqué à la collectivité de 166,40 euros pour une vacation d'1h30.

Ce tarif peut évoluer durant la durée de la convention par le biais d'avenant.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail à conclure avec le CIG de la Grande Couronne et d'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention et les prestations offertes par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, annexé à la présente délibération,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour l'employeur de veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne met à disposition un psychologue du travail permettant d'assurer un accompagnement psychologique des agents de la Ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant la proposition du CIG de renouveler ce protocole,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes du protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 27/03/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129770-CC-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

PROTOCOLE D'INTERVENTION N°2023-780361 D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MAIRIE DE MANTES LA JOLIE (78)

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel Level, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

et la mairie de Mantes La Jolie , ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son maire Raphaël Cognet habilité à signer le présent protocole en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du protocole :

Le présent protocole permet d'organiser les interventions du psychologue du CIG que la collectivité souhaite mettre en place soit à son initiative, soit à la suite d'une demande d'intervention du médecin du travail à laquelle la collectivité a donné un avis favorable.

Ces interventions s'inscrivent dans les conditions définies par le présent protocole, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 - Champ d'intervention du psychologue du travail :

Les missions du psychologue du CIG mis à disposition sont les suivantes :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents ;
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux ;
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels ;
- Médiation.

Ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention, s'il y a lieu.

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues, soit par la Collectivité, soit par l'agent, et de leurs suites.

D'autre part, le psychologue étant soumis au secret professionnel, la Collectivité et tout autre intervenant ne peut solliciter du psychologue mis à disposition qu'il communique tout élément de situation dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3 - Organisation des entretiens :

- A l'initiative de la collectivité :
 - La collectivité contacte le service de médecine préventive et fixe une date et une heure de rendez-vous pour l'agent ou le groupe d'agents en accord avec le psychologue ;
 - Le psychologue confirme son intervention à la collectivité et les modalités du suivi proposé, s'il y a lieu.
- A l'initiative du médecin de prévention :
 - Le médecin du travail informe la collectivité de son souhait d'orienter un agent ou un groupe d'agents vers un psychologue du CIG ;
 - La collectivité contacte le service de médecine préventive et fixe une date et une heure de rendez-vous pour l'agent ou le groupe d'agents en accord avec le psychologue ;
 - Le psychologue confirme son intervention à la collectivité et les modalités du suivi proposé. Il informe parallèlement le médecin du travail de tout élément de situation nécessaire au suivi médical de ou des agents rencontrés.

Article 4 - Moyens mis à disposition :

La collectivité s'engage à mettre à disposition un local sécurisé équipé d'un téléphone, d'un bureau et de, respectant la confidentialité des propos tenus durant l'entretien.

Le CIG propose, en fonction des disponibilités, la mise à disposition d'un local rue Molière à Versailles.

Article 5 - Durée, prise d'effet et renouvellement du protocole :

Le présent protocole est consenti pour une durée de trois ans. Il prend effet à compter de sa date de signature par le Président du CIG.

Si la collectivité souhaite dénoncer, avec un préavis de 1 mois, l'intervention du psychologue, elle le précise par lettre recommandée avec accusé réception au CIG.

Si le CIG souhaite également résilier le protocole, il le fait dans les mêmes conditions.

Article 6 - Conditions financières

La rencontre préparatoire avec la collectivité, si elle est nécessaire à la mise en place de l'intervention du psychologue, est facturée au tarif d'une vacation.

Les tarifs proposés par le CIG sont annexés au moment de l'envoi du protocole. Ils sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

La collectivité s'acquitte pour l'intervention d'un psychologue d'une dépense fixée pour 2023 à :

La vacation d'1h30 : 166,40 euros

En cas d'annulation ou de non-présentation de l'agent ou des agents à l'entretien, le montant est dû par la collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facture liée au présent protocole sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité. Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature du protocole :

- Numéro de SIRET :
- Code Service :
- Numéro engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant sera versé à :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
12 rue de l'École des Postes
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 1^{er} juillet 2023

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE" around the perimeter and a central emblem featuring a sun and a crown.

Pour la Collectivité

Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - VAL LOUNGE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-17)

I - La ville de Mantes-la-Jolie et la SASU VAL LOUNGE ont conclu un bail de trois (3) ans du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2020.

Par ce contrat, la ville a donné à bail un local à usage commercial dont elle est propriétaire, situé au Centre Commercial Mantes 2, Allée des Médecins à Mantes-la-Jolie (78 200) pour une superficie totale pondérée de 85 m².

Durant la première année d'exécution soit du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel de cinq mille cents (5 100) euros hors taxes et charges, auquel s'ajoutait la TVA au taux légal en vigueur. Le Preneur s'engageait à payer à terme à échoir au Bailleur en deux termes égaux d'un montant de deux mille cinq cent cinquante (2 550) euros hors taxes et charges, auquel s'ajoutait la TVA au taux légal en vigueur, les 1^{er} février 2018 et 1^{er} mai 2018.

A compter du 1^{er} août 2018, le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel de dix mille deux cent (10 200) euros hors taxes et charges, auquel s'ajoutait la TVA au taux légal en vigueur, que le Preneur s'obligeait à payer à terme à échoir au Bailleur en quatre termes égaux d'un montant de deux mille cinq cent cinquante (2 550) euros hors taxes et charges, auquel s'ajoutait la TVA au taux légal en vigueur, les, 1^{er} novembre, 1^{er} février et 1^{er} mai de chaque année du bail.

Il était convenu que le Preneur s'acquitterait auprès de la Ville, et à titre forfaitaire des charges de fonctionnement (eau, électricité), d'un montant annuel de mille cinq cent (1 500) euros, payables trimestriellement à terme à échoir.

II - A l'issue de ce premier contrat, la Ville et la SASU VAL LOUNGE ont conclu un bail commercial, pour une durée de 9 (neuf) ans du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2029.

Par ce nouveau contrat, la Ville de Mantes-la-Jolie a donné à bail un local à usage commercial dont elle est propriétaire, situé au Centre Commercial Mantes 2, Allée des Médecins à Mantes-la-Jolie (78 200) pour une superficie totale pondérée de 125 m².

Ce bail a été conclu pour un montant annuel de douze mille cent (12 100) euros hors taxes et charges, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur dont le Preneur s'oblige à payer à terme à échoir au Bailleur, trimestriellement, d'un montant de trois mille vingt-cinq (3 025) euros hors taxes et charges, auquel s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur. Le loyer est révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE en vigueur.

Le Preneur s'acquitte également auprès de la Ville, et à titre forfaitaire des charges de fonctionnement (eau, électricité), d'un montant annuel de deux mille deux cent (2 200) euros, payables à terme à échoir trimestriellement d'un montant de cinq cent cinquante (550) euros.

III - En la matière, le Preneur – en l'espèce la SASU VAL LOUNGE – avait pour obligation de prendre en charge les travaux d'entretien et de réparations courantes. Il doit entretenir les lieux. Ainsi, il supporte les travaux liés à l'occupation des locaux. Par contre, les travaux occasionnés par la vétusté, ou un vice de construction sont à la charge du bailleur.

La SASU VAL LOUNGE n'avait en effet pas à prendre en charge les travaux de gros entretien et de grosses réparations. Le bailleur – en l'espèce la Ville - était tenu d'entretenir le bien loué en l'état de servir à l'usage pour lequel il a été mis à disposition. Le Bailleur, en l'espèce la Ville, se devait de réparer les outrages naturels du temps et de l'usure normale due à l'action des éléments.

Ainsi la loi Pinel du 18 juin 2014 et plus particulièrement les articles 606 et R145-2 du code civil, imposent au bailleur de supporter :

- les travaux de gros entretien,
- les grosses réparations,
- les travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique,
- les travaux nécessaires pour remédier à la vétusté ou par suite d'un cas de force majeure.
- les travaux de mise aux normes, le bailleur étant tenu de délivrer un local en conformité avec la destination pour laquelle il a été mis à disposition du locataire.

IV – Au cours de l'exécution de ces contrats, la SASU VAL LOUNGE a fait réaliser à ses frais des travaux qui relèvent du Preneur, mais aussi du Bailleur conformément au cadre juridique précité.

En 2018, la SASU VAL LOUNGE a fait réaliser les travaux de maçonnerie suivants par la société ARCENCIEL SARL :

- Carrelage : fourniture et pose chape 120 m2
- Plafond en placo, isolation laine de verre plafond 110 m2
- Evacuation de gravats
- Rideau x2 métallique automatique neuf

Ces travaux ont été réalisés pour un montant total toutes taxes comprises de 41 838 (quarante et un mille huit cent trente-huit) euros (Facture n°1).

En 2019, la SASU VAL LOUNGE a fait réaliser les travaux suivants par la société ARCENCIEL SARL :

- Travaux de rénovation : Remise aux normes installation électrique, câblage et lumières changés
- Travaux de peinture : Peinture / Enduit dur
- Mise en place d'un bar
- Rénovation façade en vitrine x2
- Pack sanitaires : toilettes, lave main, robinetterie : fourniture et pose.

Ces travaux ont été réalisés pour un montant total toutes taxes comprises de 42 162 (quarante-deux mille cent soixante-deux) euros (Facture n°2).

V - L'article 10 – Entretien – réparations du contrat de bail commercial, prévoit que le preneur a à sa charge toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

Au regard de ces dispositions, la Ville considère que la pose de rideaux métalliques (travaux de 2018), la construction d'un bar et les rénovations de façade en vitrine (travaux de 2019) entrent dans les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de l'activité du Preneur à qui il revient de les prendre totalement en charge.

Par conséquent, la Ville devait prendre en charge les travaux détaillés ci-dessous :

Travaux pris en charge par la Ville Facture n°1	Coûts estimés Hors Taxes
Dépose carrelage/ reprise chape/ et repose carrelage sur une surface de 120m2	12 684,60 €
Dépose et repose d'un faux plafond sur une surface de 110m2	9059,58 €
Enlèvement des gravats	1682,40 €
TOTAL	23 426,50 €

Travaux pris en charge par la Ville Facture n°2	Coûts estimés Hors Taxes
Dépose et repose de sanitaires	753,78 €
Reprise des enduits et peintures intérieures	3292,80 €
Reprise de l'électricité pour remise aux normes complète	8705,43 €
Reprise des peintures sur façade extérieure	5895,36 €
TOTAL	18 647,37 €

La prise en charge des travaux par la Ville s'élève à un montant total de 42 073, 95 (quarante-deux mille soixante-treize euros et quatre-vingt-quinze centimes) euros Hors Taxes.

En effet du fait de la mise en œuvre à ses frais de travaux ne relevant pas du Preneur, la SASU VAL LOUNGE a suspendu le paiement des loyers détaillés ci-dessous :

Date d'émission du titre par le Trésor Public	Montant du loyer quittancé	Solde TTC des loyers impayés au titre du 2e bail
23/11/2020	3 583,60 €	520,11 €
26/02/2021	3 630,00 €	3 630,00 €
02/06/2021	4 180,00 €	3 885,11 €
02/09/2021	4 180,00 €	4 180,00 €
29/11/2021	4 195,61 €	4 195,61 €
24/02/2022	4 195,61 €	4 195,61 €
31/05/2022	4 195,61 €	4 195,61 €
01/09/2022	4 195,61 €	4 195,61 €
19/12/2022	4 195,61 €	4 195,61 €
TOTAL	36 553,65	33 193,27 €

Le montant total des loyers impayés de la SASU VAL LOUNGE s'élève à la somme de 33 193,27 (trente-trois mille cent quatre-vingt-treize euros et vingt-sept centimes) euros Toutes Taxes Comprises.

VI - Des pourparlers ont eu lieu entre la Ville et le Preneur. Suite à ces échanges, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu conclure un protocole transactionnel.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable par accord transactionnel afin de mettre un terme définitif à ces dettes respectives.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les concessions réciproques exposées précédemment, et d'autoriser en conséquence le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la SASU VAL LOUNGE.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code Civil et notamment les articles 2044 et suivants, 606 et R145-2,

Vu la loi Pinel du 18 juin 2014,

Vu la Circulaire NOR PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant le contrat de bail commercial entre la Ville et la SASU VAL LOUNGE,

Considérant que les parties envisagent la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel éteignant le montant des impayés de la SASU VAL LOUNGE en contrepartie des travaux qu'elle a réalisés,

Considérant l'intérêt pour la Ville de conclure le protocole d'accord transactionnel formalisant les concessions réciproques des parties telles qu'elles ont été négociées et d'éviter tout recours contentieux,

Considérant le caractère confidentiel de tout protocole d'accord transactionnel,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** la rédaction du protocole d'accord transactionnel établi entre la Ville et la SASU VAL LOUNGE formalisant les concessions réciproques suivantes :
 - La Ville de Mantes-la-Jolie accepte de renoncer à toute demande de règlement de la somme de **27 661,06 euros HT** soit **33 193,27 euros TTC** au titre des loyers impayés sur les années 2021 et 2022.

- La SASU VAL LOUNGE s'engage à titre irrévocable et définitif à renoncer à réclamer à la Ville de Mantes-la-Jolie le règlement de la somme de **42 073, 95 euros HT** soit **50 488,74 euros TTC** au titre des travaux effectués sur les années 2018 et 2019.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la SASU VAL LOUNGE, et tous les actes nécessaires à leur exécution.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129901-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame
Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey
HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Atika MORILLON, Madame Véronique
TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

**ACTION COEUR DE VILLE - APPROBATION DE LA CRÉATION D'UNE
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) FONCIÈRE COMMERCIALE -
APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU CAPITAL DE LA
SEM - APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS ET DE PACTE
D'ACTIONNAIRES DE LA SEM**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-18)

Afin de poursuivre la protection et le développement commercial tout en sécurisant le budget de la Ville, il a été choisi en partenariat avec les financeurs du dispositif national ACTION CŒUR DE VILLE d'avoir recours à l'économie mixte.

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville », le 5 octobre 2018, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de sa centralité. L'Opération de Revitalisation du Territoire qui en découle a mis en évidence un circuit commercial qui doit gagner en lisibilité, rééquilibrer son offre, et surtout agir face à une baisse globale des chiffres d'affaires notamment depuis les épisodes du COVID 19. Face à ces tendances, et dans un objectif de revitalisation du cœur de ville de Mantes-la-Jolie, la commune souhaite compléter ses dispositifs déjà existants (Prime à l'implantation, Fonds à l'innovation, Charte des Devantures, Digital Manager...) en agissant directement sur l'immobilier commercial et ses loyers.

À cet égard, il est proposé de créer sous la forme d'une Société d'Économie Mixte (SEM) qui sera dénommée « SEM Pour le Développement, le Commerce & l'Artisanat à Mantes-la-Jolie » et qui associera aux côtés de la commune, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque des Territoires ainsi que la société Yvelinoise De Watou en qualité d'investisseur « métier ».

La création d'une SEM apparaît particulièrement opportune, notamment en ce qu'elle permet :

- une implication majoritaire effective de la collectivité dans la gouvernance,
- l'entrée de capitaux privés avec un apport de savoir-faire et d'investissements,
- une mutualisation des risques et des coûts de portage,
- une professionnalisation des montages juridiques et financiers,
- un réinvestissement de la richesse produite dans l'intérêt collectif et général.

Il en résultera un outil flexible et agile fonctionnant en étroite collaboration avec l'Office du Commerce de la Ville de Mantes-la-Jolie. Cette évolution stratégique en matière de maîtrise de l'immobilier commercial du cœur de Ville permettra, entre autres :

- de rénover et sécuriser en profondeur des cellules parfois hors d'âges,
- de viser l'intérêt collectif en maîtrisant les loyers,
- de favoriser l'innovation commerciale en offrant des boutiques « test » à de jeunes entrepreneurs,
- de choisir la typologie des commerces dans la logique du plan marchand etc.

• OBJET SOCIAL DE LA SEM

La « SEM Développement et commerce de Mantes-la-Jolie » interviendra sur le territoire de la Ville de Mantes-la-Jolie, notamment, mais non exclusivement, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

Conformément à l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales, elle exercera une activité d'intérêt général consistant à :

- cibler et acquérir des cellules commerciales et locaux d'activité visant au développement d'une offre commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

Ces biens immobiliers, en activité ou vacants, seront acquis en fonction notamment de la qualité de leur emplacement et de leur effet d'entraînement sur le centre-ville ;

- réaliser des travaux le cas échéant ;
- commercialiser ces cellules et en assurer la gestion locative et technique ;
- procéder à leur cession à l'issue de la période de portage.

À titre accessoire, la SEM pourra également être amenée à acquérir, gérer et céder des lots d'habitation annexés aux biens immobiliers commerciaux.

L'action de la SEM s'attachera en outre à mettre à bail des locaux commerciaux aux loyers adaptés afin de favoriser le développement ou le maintien d'une activité commerciale et à attirer des porteurs de projets aux profils innovants et notamment des entrepreneurs locaux.

À travers la réalisation de son objet social, la SEM participera à :

- la protection du centre-ville contre la vacance commerciale,
- la remise sur le marché de cellules commerciales adaptées aux besoins des commerçants,
- au renforcement de l'attractivité du centre-ville,
- au développement d'une offre commerciale et de services cohérente.

La SEM exercera son activité dans des conditions conciliant intérêt économique, développement durable et responsabilité sociétale.

• COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital de la SEM sera divisé en un million six-cent cinq mille (1.605.000) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune et détenues comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital de la Société
Ville de Mantes-la-Jolie	963.000	60%
CDC	401.250	25%
Foncière de Watou SA	240.750	15%
TOTAL	1.605.000	100 %

La SEM aura la capacité de contracter des emprunts.

- **GOUVERNANCE DE LA SEM**

La structuration et le fonctionnement de la SEM seront formalisés dans des statuts et dans un pacte d'actionnaires qui détailleront les éléments relatifs notamment :

- à la structure et à la représentation de l'actionnariat,
- aux conditions d'entrée et de sortie des actionnaires, au versement des dividendes, aux règles de recapitalisation de la société,
- et
- aux instances de gouvernance de la SEM.

Le projet de statuts et le projet de pacte d'actionnaires sont annexés à la présente délibération.

La SEM prendra la forme d'une société anonyme dont le siège social sera situé 31 Rue Léon Gambetta, à Mantes-la-Jolie (78200).

Elle sera administrée par un conseil d'administration composé de sept (7) membres répartis comme suit :

- Cinq (5) administrateurs représentant la Ville de Mantes-la-Jolie, sont ainsi désignés :
 1. Raphaël COGNET
 2. Reber KUBILAY
 3. Nathalie AUJAY
 4. Fabien CORBINAUD
 5. Audrey HALLIER
- Un (1) administrateur représentant la Caisse des Dépôts et Consignation.
- Un (1) administrateur représentant la société De Watou.

Les fonctions de président et de directeur général de la SEM seront dissociées. Le président du conseil d'administration sera nommé par celui-ci, sur proposition de la commune de Mantes-la-Jolie, seul actionnaire du collège public.

La SEM sera également composée d'un comité technique qui aura pour objet de permettre aux administrateurs de bénéficier de toutes les informations qui leur seront utiles afin de faciliter leur prise de décision au sein du conseil d'administration.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de créer une Société d'Économie Mixte, d'approuver la participation de la Ville au capital de la Société d'Économie Mixte à hauteur de soixante (60) % ; d'approuver la composition et la désignation telle que proposées du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte à savoir cinq (5) administrateurs représentant la Ville de Mantes-la-Jolie, un (1) administrateur représentant la Caisse des Dépôts et Consignation, un (1) administrateur représentant la société De Watou ; d'approuver le projet de statuts de la Société d'Économie Mixte figurant en annexe à la présente délibération ; d'approuver le projet de pacte d'actionnaires de la Société d'Économie Mixte ; d'autoriser le Maire à apporter des modifications mineures et à signer les statuts et le pacte d'actionnaires ainsi que tous actes afférents nécessaires à la création de la Société d'Économie Mixte.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.1524-1,

Vu le Code de Commerce,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 12 juillet 2021, 18 octobre 2021 et 7 février 2022 relatives aux demandes de subvention en ingénierie auprès de la Banque des Territoires pour l'aide à la création d'une SEM pour le commerce,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant que le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale et artisanale du centre-ville participe à la promotion d'une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée,

Considérant que l'intervention de la Ville vise à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant que pour ce faire, une Société d'Économie Mixte (SEM) va être créée afin de compléter les dispositifs déjà existants pour développer l'offre commerciale de la ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant que la SEM permettra de créer un espace collaboratif entre divers acteurs privés (Investisseur métier, CDC) et la municipalité afin de porter le volet immobilier et foncier de la stratégie de redynamisation commerciale,

Considérant que la ville de Mantes-la-Jolie sera l'actionnaire majoritaire de cette structure et participera à son pilotage,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR, 5 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT)

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de créer une Société d'Économie Mixte,

- **d'approuver** la participation de la Ville au capital de la Société d'Économie Mixte à hauteur de soixante (60) %,
- **d'approuver** le projet de statuts de la Société d'Économie Mixte figurant en annexe à la présente délibération,
- **d'approuver** le projet de pacte d'actionnaires de la Société d'Économie Mixte,
- **d'approuver** la composition et la désignation des membres du conseil d'administration, à savoir sept (7) membres répartis comme suit :
 - Cinq (5) administrateurs représentant la Ville de Mantes-la-Jolie, sont ainsi désignés :
 1. Raphaël COGNET
 2. Reber KUBILAY
 3. Nathalie AUJAY
 4. Fabien CORBINAUD
 5. Audrey HALLIER
 - Un (1) administrateur représentant la Caisse des Dépôts et Consignation.
 - Un (1) administrateur représentant la société De Watou.
- **d'autoriser** le Maire à occuper la fonction de président du conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte,
- **d'autoriser** le Maire à apporter des modifications mineures et à signer les statuts et le pacte d'actionnaires ainsi que tous actes afférents nécessaires à la création de la Société d'Économie Mixte.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129863A-DE-1-1

Date de télétransmission : 24 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

ACTION COEUR DE VILLE - CREATION DU FONDS D'AIDE À L'INNOVATION POUR UN COMMERCE DURABLE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT ASSOCIE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-19)

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville », le 5 octobre 2018, la ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de son centre-ville. Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, le développement d'une nouvelle offre résidentielle, la restructuration des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine, l'animation culturelle et touristique mais aussi et surtout sur le renforcement de l'offre commerciale et artisanale.

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un dispositif communal de soutien financier aux commerçants et artisans du centre-ville d'une enveloppe totale de 448 000 euros ; 300 000 euros financés par la Ville, soit 66% de la somme et 148 000 euros financés par le FISAC, soit 33% de la somme. Par délibération du 14 décembre 2022, le règlement du fonds à l'innovation commerciale et la Charte des Devantures associée ont pu être approuvés pour encadrer le dispositif de soutien financier.

Afin de guider les entreprises dans l'élaboration de leur projet de travaux, la Charte des Devantures Commerciales et de l'Occupation du Domaine Public, présentée également en annexe, a été élaborée de manière concertée avec les services de la Ville, les commerçants et artisans et l'Architecte des Bâtiments de France.

L'application de ce document à vocation pédagogique permet de contribuer au développement de l'attractivité du centre-ville grâce à une montée en gamme qualitative et harmonieuse des devantures des commerces.

Suite à la mise en place de ces outils et à l'animation par l'Office du Commerce, ce sont 35 commerces qui ont pu être financés pour une moyenne de 12 800 euros par commerçant (dont 8 500 euros de la Ville). Ces aides directes étaient réparties sur 3 leviers : la « modernisation lourde » des commerces, la « modernisation des devantures » et « l'accessibilité et la sécurité ». Grâce à ce fonds, les commerçants Mantais ont pu faire financer 23% de la valeur totale de leurs travaux, qui s'élève à 1,919 millions d'euros, soit le double des estimations initiales. Le secteur des cafés/hôtels/restaurants a été le principal bénéficiaire du fonds, il est le secteur le plus touché par la crise sanitaire et représente 38% des commerçants financés.

Le fonds étant épuisé et le FISAC arrivé à terme en décembre 2022, la ville de Mantes-la-Jolie souhaite continuer à soutenir le commerce de proximité par la création d'un nouveau dispositif : le fonds d'aides à l'innovation pour un commerce durable. Ce nouveau fonds a vocation à valoriser et financer les travaux à visée énergétique, environnementale et les initiatives écoresponsables ; contribuant à éviter, réduire et compenser les impacts des activités sur l'environnement.

Il a pour objectif d'être au plus proche des besoins des commerçants en leur permettant de réduire leurs factures d'énergie, de consommer mieux et moins en leur donnant les moyens de rénover leurs outils de travail de manière qualitative et durable.

Le fonds pourra également être complété par des aides de l'Etat, de la Région et du Département. En particulier le dispositif « Chèque Efficacité Energétique » de la Région Ile-de-France qui accorde jusqu'à 10.000€ aux TPE-PME franciliennes de moins de 20 salariés pour les aider à faire face à la crise énergétique.

Les conditions d'éligibilité du nouveau dispositif communal devront respecter les modalités évoquées dans le règlement d'attribution des subventions, présenté en annexe.

Par conséquent, seront concernés les activités professionnelles à savoir les commerçants, artisans, activités de services innovantes exerçant leur activité derrière une vitrine et accueillant du public au sein de leur local. Les demandeurs devront être inscrits au Répertoire des Métiers ou au Registre du commerce et des sociétés, et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Sont exclus de l'ensemble des aides : les agences immobilières, les administrations publiques, les bailleurs sociaux, les établissements bancaires et d'assurances/mutuelles, les professions libérales, les pharmacies, les audioprothésistes, les cabinets médicaux et dentaires.

A travers la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'aides directes, l'objectif est d'accompagner financièrement les commerçants, artisans et activités de services dans la réalisation des travaux d'optimisation de leur consommation énergétique, de leur accessibilité, de rénovation, de modernisation de leurs locaux d'activité et équipements professionnels ainsi que d'en améliorer la visibilité numérique.

Pour cela, trois (3) types de subventions aux entreprises sont proposés :

- « Transition énergétique et modernisation du commerce », destinée tant aux travaux intérieurs qu'extérieurs des commerces ; pour renforcer l'efficacité énergétique du local et/ou réaliser des travaux de production d'énergie.

La subvention représente 20 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un coût de travaux maximum de 40 000 € HT, soit un maximum de 8 000 € de subvention.

- « Transition énergétique et modernisation des devantures » destinée uniquement à l'amélioration des façades, devantures, enseignes et terrasses, visibles depuis le domaine public. A titre de précision, une façade est considérée comme visible depuis le domaine public si au minimum un tiers de la surface totale des façades est perçue depuis l'espace public.

La subvention représente 50 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un coût de travaux maximum de 7 000 € HT, soit un maximum de 3 500 € de subvention.

- « Accessibilité et sécurisation du commerce » destinée à l'amélioration de l'accessibilité intérieure ou extérieure des commerces, et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite (PMR) et la sécurisation des locaux contre les effractions, y compris via des technologies numériques.

La subvention représente 20 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un coût de travaux maximum de 15 000 € HT, soit un maximum de 3 000 euros de subvention.

Une bonification d'un montant plafond de 3 000 euros pourra également être octroyée selon des critères précis d'éco-responsabilité qui s'inscrivent dans la réduction et la valorisation des déchets : réduction des emballages, réduction du gaspillage alimentaire, mise en place du tri sélectif, valorisation des bio déchets...

Seront également éligibles les commerçants et artisans qui proposent des produits locaux et/ou en circuits courts (moins de 150km), les commerçants qui seraient labellisés « Eco-défis » ainsi que les projets présentés dans le cadre du Plan Vert (végétalisation...)

Seront également bonifiés les dossiers multi-aides avec à minima un retour positif des demandes de subvention des aides en vigueur auprès de l'Etat et/ou Région et/ou Département, de manière à favoriser et accompagner les demandes des commerçants. Les différentes conditions d'éligibilité, de demande, d'attribution et de versement des subventions, aussi appelées aides directes, sont regroupées au sein d'un règlement présenté en annexe de la présente délibération.

Afin de permettre d'accompagner à nouveau une quarantaine de commerçants dans leurs démarches de transition écologique, il est demandé la création d'une enveloppe de 300 000 euros, cumulable dans une logique de fonds avec les partenaires et disponible jusqu'en 2026.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal d'approuver le dispositif intitulé « Fonds d'aides à l'innovation pour un commerce durable », d'approuver les termes du règlement relatif à l'octroi de ladite subvention, annexé à la présente délibération, d'adopter la mise à jour de la Charte des Devantures Commerciales et de l'Occupation du Domaine Public, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et d'approuver l'octroi des subventions selon les modalités de ce règlement, de verser les aides directes aux entreprises éligibles.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vue le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du commerce,

Vu l'article L.750-1-1 du Code de commerce et décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de Commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015,

Vu le Règlement (CE) no 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 relative à la sollicitation de financements au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dans le cadre de l'Appel à Projets 2018,

Vu la délibération du 16 octobre 2019 relative au projet d'élaboration d'un dispositif communal de soutien financier aux entreprises du commerce et de l'artisanat du centre-ville sous la forme d'aides directes et de son règlement, et le principe d'élaboration d'une charte des terrasses, des devantures commerciales et des enseignes,

Vu la décision n°19-0282 d'attribution de subvention du FISAC du 13 décembre 2019 à la Ville de Mantes-la-Jolie,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement des aides directes et de la Charte des Devantures Commerciales et de l'Occupation du Domaine Public,

Vu le règlement d'intervention des aides directes présenté en annexe,

Vu la Charte des Devantures Commerciales et de l'Occupation du Domaine Public présentée en annexe,

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel de la Ville sur l'exercice 2023,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant que le programme d'actions de redynamisation de l'activité commerciale et artisanal du centre-ville vise, d'une part, à promouvoir une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée, d'autre part à apporter un soutien aux commerçants et aux porteurs de projets et enfin à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant l'ambition du nouveau dispositif communal de soutien aux commerçants, artisans et activités de services d'accompagner les entreprises dans une dynamique de renforcement de l'attractivité de l'offre commerciale et artisanale du centre-ville,

Considérant le souhait de la Ville de promouvoir une amélioration de la qualité esthétique des devantures, des terrasses et des enseignes en centre-ville notamment,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le dispositif « Fonds d'aide à l'innovation pour un commerce durable »,

- **d'approuver** les termes du règlement relatif à l'octroi de ladite subvention, annexé à la présente délibération,
- **d'adopter** la mise à jour de la Charte des Devantures Commerciales et de l'Occupation du Domaine Public,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à appliquer ce dispositif communal de soutien aux commerçants, artisans et activités de services et son règlement d'intervention,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à approuver, dans le budget des 300 000 euros, l'octroi des subventions selon les modalités de ce règlement,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à verser les subventions correspondantes aux entreprises éligibles.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129805-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE CRECHE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-04-17-20)

La consultation 22S0012 concerne les travaux d'aménagement de la crèche Pirouette.

La ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique active de développement et de renouvellement des modes de garde sur l'ensemble du territoire communal, dans le but d'améliorer la qualité de l'offre et de l'accueil des enfants et des familles.

Dans ce contexte, il est projeté de relocaliser l'actuel établissement Pirouette situé rue Porte aux Saints et présentant d'importants dysfonctionnements (bâtiment actuel inadapté aux besoins des utilisateurs et aux normes relatives à ce type d'équipement). Le déménagement de cette crèche dans un lieu plus adapté et mieux dimensionné s'avère donc nécessaire.

En vue de l'arrivée prochaine du RER E (Eole), le quartier de la gare « Mantes Station » fait l'objet de nouveaux aménagements. Ainsi, le programme immobilier réalisé par la société Eiffage en entrée de ville, à l'angle des boulevards Duhamel et du Midi, localisé à seulement 600 mètres de la crèche actuelle et proposant des locaux en rez-de-chaussée permettrait d'y accueillir l'établissement Pirouette. Les avantages de cette relocalisation sont multiples : répondre pleinement au besoin d'évolution de la structure en termes de surface, d'accessibilité et de mise en conformité, apporter une amélioration qualitative de l'offre d'accueil des jeunes enfants, et enfin doubler les capacités d'accueil (de 30 à 56 berceaux) en proposant plusieurs unités de vie / sections multi-âges.

La consultation est décomposée en huit (8) lots définis comme suit :

Lot n° 1 Gros œuvre - Chape - Carrelage - Aménagements extérieurs

Lot n° 2 Menuiserie extérieure - Métallerie

Lot n° 3 Doublage - Cloison - Plafond

Lot n° 4 Menuiserie intérieure - Mobilier

Lot n° 5 Sols souples - Peinture

Lot n° 6 Chauffage - Ventilation - Plomberie

Lot n° 7 Electricité courant fort - courant faible

Lot n° 8 Equipements cuisine

La consultation est passée par procédure adaptée simple en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les marchés débiteront à compter de la date de notification et s'achèveront à l'issue de la réalisation complète des travaux.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission de la Commande Publique, réunie le 7 avril 2023, sur la base de l'analyse qui lui a été soumise, a émis un avis favorable à l'attribution des lots afférents comme suit :

- lot n° 1 correspondant au marché 22S0012001 : Gros oeuvre - Chape - Carrelage - Aménagements extérieurs à la société AERE 2000 sise ZA des Graviers à Broue (28410) pour un montant forfaitaire d'offre de base de 259 789.58 euros HT, une prestation supplémentaire éventuelle 1 d'un montant de 45 224.25 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle 2 d'un montant de 2 331.88 euros HT.
- lot n° 2 correspondant au marché 22S0012002 : Menuiserie extérieure – Métallerie à la Société Parisienne d'aluminium (SPAL) sise ZA des Epineaux, 3 avenue Roland Moreno à Frépillon (95740) pour un montant forfaitaire d'offre de base de 318 241.65 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle 1 d'un montant de 1 568.08 euros HT.
- lot n° 3 correspondant au marché 22S0012003 : Doublage - Cloison - Plafond à la société DBRL sise ZI du Petit Parc, 7 bis rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920) pour un montant forfaitaire de 164 687.16 euros HT.
- lot n° 4 correspondant au marché 22S0012004 : Menuiserie intérieure – Mobilier à la société Nouvelle NORMEN sise rue de Melleville à Evreux (27091) pour un montant forfaitaire de 163 200 euros HT.
- lot n° 5 correspondant au marché 22S0012005 : Sols souples – Peinture à la société VIGNOLA sise 1 Avenue de la Durance à Buchelay (78200) pour un montant forfaitaire de 89 423.51 euros HT.
- lot n° 6 correspondant au marché 22S0012006 : Chauffage - Ventilation – Plomberie à la société HELIO ENERGIE sise 60 rue de l'industrie à Buchelay (78200) pour un montant forfaitaire de 230 611.31 euros HT.
- lot n° 7 correspondant au marché 22S0012007 : Electricité courant fort - courant faible à la société SGEA sise 21-23 rue du Petit Albi à Cergy-Saint Christophe (95800) pour un montant forfaitaire de 148 359.99 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle 1 d'un montant de 741.96 euros HT.
- lot n° 8 correspondant au marché 22S0012008 : Equipements cuisine à la société LANEF sise 16 Avenue Carnot à Deville les Rouen (76250) pour un montant forfaitaire de 24 364.65 euros HT.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les marchés et d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces marchés y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission de la commande publique du 7 avril 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité, pour la Ville, de satisfaire à ce besoin,

Considérant la consultation lancée le 17 octobre 2022, en application des dispositions des articles R 2161-2 et suivants du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'attribuer** et d'autoriser le Maire à signer le lot n° 1 correspondant au marché 22S0012001 : Gros œuvre - Chape - Carrelage - Aménagements extérieurs à la société AERE 2000 sise ZA des Gravières à Broue (28410) pour un montant forfaitaire d'offre de base de 259 789.58 euros HT, une prestation supplémentaire éventuelle 1 d'un montant de 45 224.25 € HT et une prestation supplémentaire éventuelle 2 d'un montant de 2 331.88 € HT.

- **d'attribuer** et d'autoriser le Maire à signer le lot n° 2 correspondant au marché 22S0012002 : Menuiserie extérieure – Métallerie à la Société Parisienne d'aluminium (SPAL) sise ZA des Epineaux, 3 avenue Roland Moreno à Frépillon (95740) pour un montant forfaitaire d'offre de base de 318 241.65 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle 1 d'un montant de 1 568.08 euros HT.

- **d'attribuer** et d'autoriser le Maire à signer le lot n° 3 correspondant au marché 22S0012003 : Doublage - Cloison - Plafond à la société DBRL sise ZI du Petit Parc, 7 bis rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920) pour un montant forfaitaire de 164 687.16 euros HT.

- **d'attribuer** et d'autoriser le Maire à signer le lot n° 4 correspondant au marché 22S0012004 : Menuiserie intérieure – Mobilier à la société Nouvelle NORMEN sise rue de Melleville à Evreux (27091) pour un montant forfaitaire de 163 200 euros HT.

- **d'attribuer** et d'autoriser le Maire à signer le lot n° 5 correspondant au marché 22S0012005 : Sols souples – Peinture à la société VIGNOLA sise 1 Avenue de la Durance à Buchelay (78200) pour un montant forfaitaire de 89 423.51 euros HT.

- **d'attribuer** et d'autoriser le Maire à signer le lot n° 6 correspondant au marché 22S0012006 : Chauffage - Ventilation – Plomberie à la société HELIO ENERGIE sise 60 rue de l'industrie à Buchelay (78200) pour un montant forfaitaire de 230 611.31 euros HT.

- **d'attribuer** et d'autoriser le Maire à signer le lot n° 7 correspondant au marché 22S0012007 : Electricité courant fort - courant faible à la société SGEA sise 21-23 rue du Petit Albi à Cergy-Saint Christophe (95800) pour un montant forfaitaire de 148 359.99 euros HT et une prestations supplémentaire éventuelle 4 d'un montant de 696.22 euros HT et une prestation supplémentaire éventuelle 1 d'un montant de 741.96 euros HT.

- **d'attribuer** et d'autoriser le Maire à signer le lot n° 8 correspondant au marché 22S0012008 : Equipements cuisine à la société LANEF sise 16 Avenue Carnot à Deville les Rouen (76250) pour un montant forfaitaire de 24 364.65 euros HT.

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces marchés y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129767-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

ACTION COEUR DE VILLE II - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LE NOUVEAU PROGRAMME

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-04-17-21)

Avec la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville », le 5 octobre 2018, la ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de sa centralité. Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, le développement d'une nouvelle offre résidentielle, la restructuration des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine, l'animation culturelle et touristique et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale. L'État, ses partenaires et l'ensemble des collectivités s'étaient engagés dans ce programme pour 5 ans (2018-2022). Pour continuer à faire aboutir les projets et renforcer son ambition, l'Etat s'engage dans la phase 2 du programme, qui se traduira par un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, porté au niveau communautaire. La Ville de Mantes-la-Jolie souhaite prolonger son engagement et travailler de concert avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour préparer cet avenant.

La nouvelle convention a pour objectif d'amplifier, d'enrichir, et d'élargir la démarche, notamment en renforçant la dynamique enclenchée par les projets ACV 1 autour de l'adaptation au changement climatique, du Zéro Artificialisation Nette et de la décarbonation des mobilités. L'ambition du programme est aussi à continuer à renforcer le rôle de centralité des centres-villes, tout en étendant les périmètres d'intervention vers les secteurs d'entrées de villes et les quartiers de gare. Mantes-la-Jolie s'y inscrit tout à fait puisqu'elle avait déjà intégré ces secteurs dans l'ACV1.

Les projets et engagements que portent la Ville sur son cœur de ville ne sont rendus possibles que dans le cadre de la démarche partenariale et transversale du programme Action Cœur de Ville et de son intégration dans l'Opération de Revitalisation du Territoire communautaire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acter son engagement dans la seconde phase du programme Action Cœur de Ville, qui conduira à un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire communautaire.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à la signature de l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire à la convention cadre Action Cœur de Ville,

Considérant la stratégie de revitalisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'acter** son engagement dans la seconde phase du programme Action Cœur de Ville,
qui conduira à un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire
communautaire.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129759-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS REGIONAL "100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES" POUR LE PROJET COEUR DE VILLE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-04-17-22)

Dans un objectif de redynamisation de son centre-ville, la ville de Mantes-la-Jolie a souhaité s'inscrire dans le dispositif national « Action Cœur de Ville » portant sur plusieurs axes d'intervention : habitat, développement commercial et artisanal, mobilité, espace public, culture, etc. Sélectionnée au sein de 222 territoires éligibles, la Commune a confirmé son engagement et sa participation avec la signature d'une convention-cadre pluriannuelle le 5 octobre 2018 avec différents partenaires institutionnels et financiers (Etat, ANAH, Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, Département des Yvelines, ...).

Dans le cadre de la phase d'initialisation de cette démarche, plusieurs études transversales et complémentaires ont été menées permettant de définir une stratégie globale de développement et de redynamisation du centre-ville mantais se traduisant désormais en un plan d'actions opérationnelles sur l'ensemble du périmètre du centre-ville (des bords de Seine en contrebas de la Collégiale jusqu'aux deux gares de Mantes Station et Mantes-la-Jolie).

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 permet aux territoires signataires d'une convention « Action cœur de ville » de transformer leur convention-cadre existante en convention ORT unique avec la signature d'un avenant spécifique.

Aussi, sur le périmètre de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, une convention ORT communautaire a été adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021 regroupant les trois (3) conventions « Action Cœur de Ville » en vigueur (Mantes-la-Jolie/Limay, Les Mureaux/Meulan, Poissy). Chacun des plans d'actions s'inscrit donc collectivement dans les orientations stratégiques communautaires suivantes :

- l'axe Seine et le corridor Paris-Le Havre, la future colonne vertébrale du développement territorial,
- préparer le territoire à l'arrivée du projet Eole : une opportunité à saisir,
- le développement économique du territoire : accueillir les entreprises,
- la transition écologique et les ruralités du territoire.

Concernant le périmètre d'intervention de la ville de Mantes-la-Jolie, la dynamique de projet urbain s'articule plus particulièrement autour des quatre (4) axes suivants :

- un enjeu commercial : s'adapter à la profonde modification des comportements et des modes de consommation et animer le cœur de ville,
- des enjeux relatifs à l'habitat : rénover un parc de logements ne correspondant plus aux attentes ni aux besoins, produire une nouvelle offre et mobiliser les logements vacants,
- un enjeu en termes de mobilité et d'espaces publics : repenser l'ensemble des déplacements et du stationnement dans une logique de boucle et de chaînes d'usages,
- un enjeu relatif à la stratégie territoriale : anticiper l'émergence de nouvelles polarités attractives pouvant remettre en question les équilibres territoriaux à moyen terme.

De par les actions et la manière d'intervenir, le programme Action Cœur de Ville sur la commune de Mantes-la-Jolie représente un projet urbain innovant à plusieurs titres et se distingue notamment en termes de : concertation avec les habitants et les commerçants, médiation culturelle, création d'un panel de dispositifs de soutien à l'implantation commerciale (office du commerce, fonds à l'innovation commerciale, Boutik'Lab, etc.), implication de la collectivité dans le but de passer d'un urbanisme d'opportunité à un urbanisme de projet (projet de concession d'aménagement dédié à l'habitat dégradé ainsi qu'une foncière dédiée au commerce).

Dans cette même logique, afin de structurer les démarches ponctuelles et de façonner un plan d'ensemble volontariste et cohérent, la ville de Mantes-la-Jolie a décidé d'élaborer un Plan Vert à l'échelle communale. Cet outil stratégique a notamment pour objectif, de cartographier la trame verte mantaise existante et d'identifier des sites potentiels de renaturation et de végétalisation (délaissés, pieds d'arbres, espaces identifiés comme îlots de chaleur, cours d'école imperméabilisées...) dans le but de renforcer la place du végétal en milieu urbain et favoriser le développement de la biodiversité.

Parmi ces différents sites, le centre-ville occupe une place entière avec le programme de requalification de l'espace public concourant au déploiement d'une trame verte en cœur de ville : réaménagement de la partie Ouest du Belvédère (dans le prolongement de la partie Est inaugurée à l'automne 2021), des places Saint Maclou et du Marché au Blé (dénommées « Places du Cœur »), de l'axe reliant le Boulevard Duhamel à la Place de l'Etape et enfin la finalisation du square Briussel Bourgeois.

A travers ces interventions notamment en termes de pacification de l'espace public et de végétalisation, ces opérations contribueront pleinement à l'amélioration du cadre de vie et la valorisation du territoire. Elles s'articuleront avec le programme de mise en lumière du cœur de ville visant à créer une identité lumineuse caractéristique en entrée de ville, en reproduisant la lumière des Impressionnistes : éclairage de la Tour Saint Maclou, de la Collégiale, du pont neuf et du parcours d'interprétation culturelle et touristique.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a approuvé, par délibération N° CR 43-16 du 17 mars 2016, la création d'une aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques. A travers ce dispositif des « 100 quartiers innovants et écologiques », la Région Ile-de-France entend :

- favoriser la création de logements autour des gares et stations des réseaux de transports en commun existants et à venir, tout en optimisant les mobilités actives au sein des quartiers et en promouvant un meilleur équilibre emploi-logement,
- favoriser la transition écologique et l'innovation urbaine par la réduction de l'empreinte écologique des quartiers (y compris pendant les phases de chantier), le développement des circuits courts, de l'économie circulaire et de nouvelles solutions d'efficacité énergétique,
- aider les collectivités à financer les équipements indispensables à la ville de la proximité et garante d'une mixité intergénérationnelle, sociale et fonctionnelle (espaces et équipements publics, espaces paysagers, services aux habitants, services de santé...), équipements qui démontrent leur efficacité écologique ou font preuve d'innovation.

Dans cette perspective, les quartiers éligibles doivent se montrer particulièrement innovants sur au moins l'un des objectifs régionaux suivants :

- un quartier qui contribue à l'effort régional de logement,
- un quartier vivant, mixant logements, emplois et services de proximité, sûr et agréable,
- un quartier exemplaire en matière de transition écologique et énergétique,
- un quartier qui favorise les mobilités durables et qui intègre les enjeux de logistiques urbaines,
- un quartier pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire.

Le dispositif régional des « 100 quartiers innovants et écologiques » propose une subvention en investissement s'élevant à 30 % maximum des dépenses éligibles hors taxes dans la limite de 4 millions d'euros de subvention par quartier, pour les secteurs à dominante urbaine.

Aussi, le secteur d'intervention ORT Cœur de Ville de Mantes-la-Jolie répond pleinement aux enjeux et exigences du dispositif régional des « 100 quartiers innovants et écologiques ». Une aide financière apportée par la Région Ile-de-France pour les opérations du programme de requalification avec végétalisation de l'espace public et de la mise en lumière du cœur de ville permettrait de contribuer à leur réalisation selon le plan de financement suivant :

Intitulé des actions	Sous-détail des actions	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention sollicitée Conseil Régional d'Ile-de-France (€)	Subvention sollicitée Conseil Régional d'Ile-de-France (% HT)	Autres subventions notifiées (€)	Autres subventions notifiées (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Requalification avec végétalisation de l'espace public du cœur de ville	Belvédère Ouest	800 000 €	960 000 €	240 000 €	30%			560 000 €	70%	720 000 €
	Places du Cœur	6 000 000 €	7 200 000 €	1 800 000 €	30%			4 200 000 €	70%	5 400 000 €
	Finalisation du projet de requalification du square Brieussel Bourgeois	480 000 €	576 000 €	144 000 €	30%			336 000 €	70%	432 000 €
	Requalification avec végétalisation de l'axe Duhamel à la place de l'Etape	720 000 €	864 000 €	216 000 €	30%			504 000 €	70%	648 000 €
	Sous-total	8 000 000 €	9 600 000 €	2 400 000 €	30%	- €	0%	5 600 000 €	70%	7 200 000 €
Mise en lumière du cœur de ville	PICT clous /panneaux et Lumière	720 000 €	864 000 €	216 000 €	30%	15 000 €	2%	489 000 €	68%	633 000 €
	Mise en lumière Tour Saint Maclou et Collégiale	700 000 €	840 000 €	210 000 €	30%	250 000 €	36%	240 000 €	34%	380 000 €
	Mise en lumière du Pont neuf (sous-face et surface)	400 000 €	480 000 €	120 000 €	30%			280 000 €	70%	360 000 €
	Sous-total	1 820 000 €	2 184 000 €	546 000 €	30%	265 000 €	15%	1 009 000 €	55%	1 373 000 €
TOTAL	9 820 000 €	11 784 000 €	2 946 000 €	30%	265 000 €	3%	6 609 000 €	67%	8 573 000 €	

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à candidater à l'appel à projets des « 100 quartiers innovants et écologiques » du Conseil Régional d'Ile-de-France en proposant le secteur d'intervention ORT Cœur de Ville de Mantes-la-Jolie, et de solliciter une subvention totale de 2 946 000 €, à ce titre, afin de réaliser les opérations du programme de requalification avec végétalisation de l'espace public et de la mise en lumière du cœur de ville.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CR 43-16 du 17 mars 2016 du Conseil régional d'Ile-de-France portant création d'une nouvelle aide régionale destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques,

Vu les délibérations n° CP 16-609, CP 2017-272, CP 2020-452, CP 2021-198 et CP 2022-334 modifiant la délibération n° CP 90-16 de la Région Ile-de-France relative au règlement d'intervention initial,

Vu la délibération du 2 juillet 2018 du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie relative à la signature de la convention ORT communautaire portant sur le périmètre de Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération du 11 février 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise relative à l'opération de revitalisation du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant les enjeux du projet de redynamisation du centre-ville sur le secteur d'intervention ORT Cœur de ville de Mantes-la-Jolie (habitat, développement commercial, mobilité, espaces publics, services aux habitants, partenariat, ...),

Considérant le caractère innovant des opérations du projet de redynamisation et de valorisation du centre-ville et l'implication de la ville de Mantes-la-Jolie dans sa mise en œuvre,

Considérant la volonté de la ville de Mantes-la-Jolie de renforcer la place du végétal en milieu urbain et de favoriser le développement de la biodiversité,

Considérant le dispositif du Conseil régional d'Ile-de-France des « 100 quartiers innovants et écologiques » destiné à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques,

Considérant l'objectif commun de la Région Ile-de-France et de la ville de Mantes-la-Jolie de soutenir un développement urbain à moindre empreinte écologique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des opérations du programme de requalification avec végétalisation de l'espace public et de la mise en lumière du cœur de ville,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à candidater à l'appel à projets des « 100 quartiers innovants et écologiques » en proposant le secteur d'intervention ORT Cœur de Ville de Mantes-la-Jolie,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter, au titre du dispositif des « 100 quartiers innovants et écologiques », une subvention d'un montant de 2 946 000 euros auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, afin de réaliser des opérations du programme de requalification avec végétalisation de l'espace public et de la mise en lumière du cœur de ville,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129532-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

PLAN VERT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - PROJET DE RENATURATION DES COURS DE RECREATION DES ECOLES ALBERT UDERZO

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-04-17-23)

Dans un souci d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité et du cadre de vie, la ville de Mantes-la-Jolie a décidé d'élaborer un Plan Vert à l'échelle communale afin de structurer les démarches ponctuelles et de façonner un plan d'ensemble volontariste et cohérent.

Cet outil stratégique a pour intention de cartographier la trame verte mantaise existante et d'identifier des sites potentiels de renaturation et de végétalisation (délaissés, pieds d'arbres, espaces publics identifiés comme îlots de chaleur, cours d'école imperméabilisés...), avec un objectif de plantation de 1 000 arbres et 10 000 m² de surface à désimperméabiliser, dans le but de renforcer la place du végétal en milieu urbain et favoriser le développement de la biodiversité.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la ville de Mantes-la-Jolie souhaite notamment intervenir sur les cours de récréation des établissements publics scolaires. En effet, il s'agira de répondre à la fois aux enjeux écologiques (renforcer le corridor écologique des espaces publics, la désimperméabilisation des sols et l'infiltration de l'eau à la parcelle), aux enjeux sanitaires (lutter contre les îlots de chaleur) et aux enjeux pédagogiques d'éveil et de sensibilisation à l'environnement dès le plus jeune âge.

Pour des raisons de configuration (exposition plein sud, revêtement du sol imperméable, déficit de zone d'ombre, grande superficie), l'intervention communale portera dans un premier temps, à court terme, sur la renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo dans un esprit de « Cours Oasis » dont les objectifs sont les suivants :

- augmenter la perméabilité des sols par des revêtements perméables,
- lutter contre les effets d'îlot de chaleur en installant des revêtements clairs,
- faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement,
- créer des zones d'ombre et de fraîcheur,
- aménager différents espaces pour générer de nouveaux usages (jardinage, détente, enseignement à l'extérieur, ...),
- favoriser l'inclusion des élèves,
- sensibiliser les enfants aux enjeux de la biodiversité,
- responsabiliser les enfants à l'entretien des végétaux,
- viser des conditions d'apprentissage et d'enseignement de haute qualité,
- favoriser le cadre de vie et ses bienfaits sur la santé, le bien-être et les liens sociaux.

Le Gouvernement a annoncé en juin 2022 le lancement d'un programme de renaturation des villes dans le but de soutenir et d'accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés.

Annoncé par la Première Ministre en août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », vise à cofinancer des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique (y compris les actions de renaturation des villes et villages) et l'amélioration du cadre de vie.

Piloté par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, ce nouveau dispositif est doté d'une enveloppe nationale de 2 milliards d'euros dont 295 millions d'euros pour l'Île-de-France. L'enveloppe départementale pour l'année 2023 s'élève à 18,1 millions d'euros dont 4,71 millions d'euros sont fléchés vers les projets portés par les intercommunalités et 4,17 millions d'euros fléchés vers les projets du Conseil départemental, au titre de la compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises du bloc communal/intercommunal.

Dans le but d'engager rapidement les crédits, seuls les projets avec un niveau de maturité suffisant (commencement d'exécution avant la fin d'année 2023) seront privilégiés. Les projets financés devront s'inscrire dans les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique applicable à la collectivité.

Le projet de renaturation des cours de récréation des écoles Albert Uderzo répondant aux orientations de renaturation des villes et des villages de l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique » du Fonds vert, une participation financière à ce titre permettrait de contribuer à sa réalisation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ HT)</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ TTC)</i>	<i>Subvention Fonds vert 2023 sollicitée (€)</i>	<i>Subvention Fonds vert 2023 sollicitée (% HT)</i>	<i>Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France à solliciter (€)</i>	<i>Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France à solliciter (% HT)</i>	<i>Part communale (€ HT)</i>	<i>Part communale (% HT)</i>	<i>Part communale (€ TTC)</i>
Projet de renaturation des cours de récréation des écoles Albert Uderzo	480 000 €	576 000 €	96 000 €	20%	240 000 €	50%	144 000 €	30%	240 000 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'un montant de quatre-vingt-seize mille euros (96 000 €) pour la réalisation du projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, appelé « fonds verts », sur l'exercice 2023, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 07 février 2023 relative au fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, appelé « fonds verts », au titre de 2023,

Vu le contrat de Relance et de Transition Ecologique de Grand Paris Seine & Oise signée entre la Communauté Urbaine et l'Etat le 10 novembre 2021,

Considérant la volonté de la ville de Mantes-la-Jolie de renforcer la place du végétal en milieu urbain et de favoriser le développement de la biodiversité,

Considérant le projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo visant le renforcement de la végétalisation, la biodiversité, la désimperméabilisation des sols et le déploiement de corridor écologique,

Considérant que le projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo figure dans l'axe 4 « Transition écologique et ruralités du territoires / Biodiversité » du CRTE de GPS&O,

Considérant que le Fonds vert permet de cofinancer les actions de renaturation des villes visant le rafraîchissement urbain en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et l'amélioration de la résilience des zones urbaines face au changement climatique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 96 000 euros pour la réalisation du projet de renaturation des cours de récréation des écoles maternelle et élémentaire Albert Uderzo, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, appelé « fonds verts », sur l'exercice 2023, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129773-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

PLAN VERT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR

PLACES SAINTE-ANNE ET PAUL BERT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-24)

Dans un souci d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité et du cadre de vie, la ville de Mantes-la-Jolie a décidé d'élaborer un Plan Vert à l'échelle communale afin de structurer les différentes démarches et de façonner un plan d'ensemble volontariste et cohérent.

Cet outil stratégique a pour objectif, de cartographier la trame verte mantaise existante et d'identifier des sites potentiels de renaturation et de végétalisation (délaissés, pieds d'arbres, espaces identifiés comme îlots de chaleur, cours d'école imperméabilisées...) dans le but de renforcer la place du végétal en milieu urbain et favoriser le développement de la biodiversité.

Dans le cadre de sa mise en œuvre et afin de renforcer les corridors écologiques, la désimperméabilisation des sols et l'infiltration de l'eau à la parcelle, la ville de Mantes-la-Jolie souhaite intervenir à court terme sur deux espaces publics majeurs du quartier de Gassicourt : les places Sainte-Anne et Paul Bert.

Ces sites ne répondant plus aux enjeux écologiques et sociaux actuels, les projets de requalification avec renaturation portent en conséquence sur les objectifs suivants :

- inscription et articulation des différentes places dans la trame verte et bleue avec l'implantation d'une végétation adaptée au site et diversifiée au niveau des essences et de leur origine, afin de favoriser la biodiversité,
- gestion des eaux pluviales sur site : renforcement de la végétation permettant une absorption d'une partie des eaux pluviales, revêtement perméable des cheminements et des stationnements (zones pavées engazonnées),
- création d'îlots de fraîcheur,
- activation de nouveaux usages et aménités,
- renforcement du rôle de centralité des places,
- animation du site et appropriation par les habitants et les usagers,
- favoriser les liens sociaux,
- amélioration du cadre de vie des habitants et des usagers des équipements publics avoisinants,
- apporter des bienfaits sur la santé et le bien-être.

Le 22 septembre 2022, la Région Ile-de-France a adopté un Plan de protection, de Résistance et d'Adaptation face au changement climatique (PRACC) s'articulant autour de trois (3) axes :

- axe 1 « Protéger les Franciliens, en particulier les plus fragiles » pour anticiper la gestion de crise, préparer les systèmes de santé aux évolutions climatiques et augmenter la résilience des réseaux de transport,
- axe 2 « Protéger les écosystèmes » pour favoriser les capacités d'adaptation des espèces, développer les solutions d'adaptation fondées sur la nature, améliorer la gestion de l'eau et préserver les forêts et les arbres,
- axe 3 « Protéger le tissu économique francilien » en encourageant un développement économique et la pérennité de la production agricole garante de notre souveraineté alimentaire en tenant compte de l'adaptation au changement climatique.

Afin d'atteindre ces objectifs d'adaptation des territoires aux changements climatiques et d'amélioration de la qualité de vie des Franciliens, la Région Ile-de-France encourage et soutient notamment les projets de création d'îlots de fraîcheur au sein des espaces publics urbains, des cours d'établissements d'enseignement et des établissements recevant du public.

Au titre du dispositif « Ilots de fraîcheur », une aide financière régionale peut être apportée à hauteur de 50% des dépenses éligibles hors taxes (jusqu'à 60% pour les projets situés en zones à effet d'îlot de chaleur) pour les travaux de désimperméabilisation des sols, de végétalisation de pleine terre, d'aménagements paysagers de gestion alternative des eaux pluviales et de mise en place de revêtement perméable et durable. Pour ces travaux, le montant de la subvention est plafonné à 250 000 € par projet.

Les projets de requalification avec renaturation des places Sainte-Anne et Paul Bert répondant aux orientations régionales d'adaptation aux changements climatiques et d'amélioration de la qualité de vie des Franciliens, une participation financière de la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Ilots de fraîcheur » permettrait de contribuer à leur réalisation selon les plans de financement prévisionnel suivants :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ HT)</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ TTC)</i>	<i>Subvention Fonds vert 2023 sollicitée (€)</i>	<i>Subvention Fonds vert 2023 sollicitée (% HT)</i>	<i>Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France sollicitée (€)</i>	<i>Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France sollicitée (% HT)</i>	<i>Part communale (€ HT)</i>	<i>Part communale (% HT)</i>	<i>Part communale (€ TTC)</i>
Projet de requalification avec renaturation de la Place Paul Bert	1 206 400 €	1 447 680 €	594 480 €	49%	250 000 €	21%	361 920 €	30%	603 200 €
Projet de requalification avec renaturation de la Place Sainte Anne	908 328 €	1 089 994 €	385 830 €	42%	250 000 €	28%	272 498 €	30%	454 164 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du dispositif « Ilots de fraîcheur », une subvention de 250 000 euros pour la réalisation du projet de requalification avec renaturation de la place Sainte-Anne et une subvention de 250 000 euros pour la réalisation du projet de requalification avec renaturation de la place Paul Bert.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan de protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Ile-de-France face au Changement Climatique adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2022-058 le 22 septembre 2022,

Vu le règlement d'intervention « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » révisé par délibération de la Commission Permanente n° CP 2022-163 le 20 mai 2022,

Considérant la volonté de la Ville de Mantes-la-Jolie de renforcer la place du végétal en milieu urbain et de favoriser le développement de la biodiversité,

Considérant les projets de requalification avec renaturation des places Sainte-Anne et Paul Bert visant le renforcement de la végétalisation, la biodiversité, la désimperméabilisation des sols et le déploiement de corridor écologique,

Considérant le dispositif régional de soutien à la création d'îlots de fraîcheur permettant de cofinancer les projets de renaturation des espaces publics avec des actions de désimperméabilisation des sols, de végétalisation de pleine terre, d'aménagements paysagers de gestion alternative des eaux pluviales et de mise en place de revêtement perméable et durable,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation du projet de requalification avec renaturation de la place Sainte-Anne,
- **d'approuver** la réalisation du projet de requalification avec renaturation de la place Paul Bert,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention de 250 000 euros pour la réalisation du projet de requalification avec renaturation de la place Sainte-Anne, auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Ilots de fraîcheur »,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention de 250 000 euros pour la réalisation du projet de requalification avec renaturation de la place Paul Bert, auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif « Ilots de fraîcheur »,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129729-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,
Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023
ECOLES JEAN-JACQUES ROUSSEAU - GABRIELLE COLETTE - LES
JONQUILLES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-25)

Créée par l'article 172 de la loi de Finances pour l'année 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), ex-Dotation de Développement Urbain, bénéficie aux communes de métropole et d'outre-mer selon des critères nationaux. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les critères d'éligibilité ont été modifiés par l'article 259 de la loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 entraînant l'élargissement du nombre de communes éligibles au niveau national. Dans les Yvelines, sept (7) villes sont éligibles à la DPV en 2023 : Chanteloup-les-Vignes, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Les Mureaux, Trappes et La Verrière.

Le périmètre d'intervention des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (« quartier QPV »), mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci (notion de « quartier vécu »), dès lors que ces opérations profitent aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cette dotation a vocation à financer la réalisation de projets d'investissement (jusqu'à 80% de taux de subvention) ou de dépenses de fonctionnement (pas de taux plafond) correspondant aux objectifs fixés par le contrat de ville local.

Sur l'exercice 2023, les crédits seront affectés prioritairement aux opérations suivantes : projets renforçant la résilience des QPV face au changement climatique, rénovation énergétique de bâtiments publics, recyclage et optimisation du foncier disponible, aménagements urbains améliorant la qualité du cadre de vie, opérations de dédoublement des classes grande section des écoles situées en zones REP et REP+, construction de bâtiment ou de nouvelles salles de classe, travaux des bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires, construction d'établissements d'accueil du jeune et des structures d'animation de la vie sociale, construction, extension ou rénovation d'équipements sportifs de proximité en cohérence avec les mesures prises par l'agence nationale du sport dans les quartiers prioritaires, amélioration de l'accès aux services.

Le nouveau projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré entre dans sa phase opérationnelle. L'objectif visé est de permettre aux habitants et usagers de s'épanouir pleinement dans un territoire rénové, attractif et dynamique, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement. Il s'agit notamment de contribuer à la réussite éducative des élèves du quartier en améliorant les conditions d'enseignement et d'apprentissage, en les initiant aux pratiques pédagogiques du Nouveau Collège de Mantes-la-Jolie, en favorisant une synergie éducative entre les différents niveaux d'apprentissage et en créant des équipements innovants d'un point de vue éducatif et écologique.

Le projet de restructuration des écoles Jean-Jacques Rousseau - Gabrielle Colette - Les Jonquilles comprenant une extension pour l'intégration des classes de l'école des Anémones s'inscrit dans cette perspective en participant directement à la démarche de « Cité éducative ». Réalisé sur site, ce projet particulièrement complexe nécessitera l'installation de locaux modulaires provisoires dans le but d'accueillir notamment les élèves, leurs enseignants et ATSEM pendant les phases de travaux.

Aussi, l'aide financière apportée au titre de la DPV sur l'exercice 2023 permettrait de contribuer à la réalisation de cette phase préalable d'installation des locaux modulaires provisoires indispensables à la réussite du projet global de restructuration des écoles Jean-Jacques Rousseau - Gabrielle Colette - Les Jonquilles avec extension pour l'intégration des effectifs scolaires de l'école des Anémones selon le plan de financement suivant :

<i>Intitulé de l'action</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ HT)</i>	<i>Coût estimatif de l'opération (€ TTC)</i>	<i>Subvention DPV 2023 sollicitée (€)</i>	<i>Subvention DPV 2023 sollicitée (% HT)</i>	<i>Part communale (€ HT)</i>	<i>Part communale (% HT)</i>	<i>Part communale (€ TTC)</i>
Phase préalable d'installation de locaux provisoires- Opération de restructuration avec extension des écoles Rousseau-Colette-Jonquilles-Anémones	1 205 400 €	1 446 480 €	964 320 €	80%	241 080 €	20%	482 160 €
Total	1 205 400 €	1 446 480 €	964 320 €	80%	241 080 €	20%	482 160 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 964 320 €, au titre de la Dotation Politique de la Ville sur l'exercice 2023, auprès de la Préfecture des Yvelines, afin de réaliser la phase préalable d'installation des locaux modulaires provisoires indispensables à la réussite du projet global de restructuration des écoles Jean-Jacques Rousseau - Gabrielle Colette - Les Jonquilles avec extension pour l'intégration des effectifs scolaires de l'école des Anémones.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi de finances pour 2022 actant la prorogation des Contrats de Ville pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux territoires de préparer la prochaine contractualisation,

Vu la directive n°IOMB2301521J du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 13 février 2023 relative à la répartition de la Dotation politique de la Ville pour 2023,

Vu le contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Considérant que la phase préalable d'installation des locaux modulaires provisoires indispensables à la réussite du projet global de restructuration des écoles Jean-Jacques Rousseau - Gabrielle Colette - Les Jonquilles avec extension pour l'intégration des effectifs scolaires de l'école des Anémones concourt, à termes, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants, le renforcement de la mixité et de la cohésion sociale dans une logique d'apprentissage du vivre ensemble, la réussite éducative des élèves du quartier prioritaire du Val Fourré, l'optimisation du foncier disponible, l'efficacité énergétique du patrimoine scolaire bâti communal et la résilience du quartier du Val Fourré face au changement climatique,

Considérant que la Dotation Politique de la Ville permet d'apporter un soutien financier renforcé aux opérations situées dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et quartiers vécus, et répondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation de la phase préalable d'installation des locaux modulaires provisoires dans le cadre du projet global de restructuration des écoles Jean-Jacques Rousseau - Gabrielle Colette - Les Jonquilles avec extension pour l'intégration des effectifs scolaires de l'école des Anémones,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter les financements correspondants à hauteur de neuf cent soixante-quatre mille trois cent-vingt euros (964 320 €) au titre de la Dotation Politique de la Ville sur l'exercice 2023 auprès de la Préfecture des Yvelines,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129667-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

NPNRU - AVENANT A LA CONVENTION QUARTIER PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE MANTES-LA- JOLIE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-26)

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPRNU) du quartier du Val Fourré est actuellement en cours de réalisation. Il représente près de 400 millions d'investissement et permettra d'achever la transformation complète du Val Fourré.

Des documents cadres ont été approuvés préalablement à ce lancement afin de définir la mise en œuvre du projet.

Ainsi, le 3 février 2020, la ville de Mantes-la-Jolie a approuvé la convention cadre communautaire. Celle-ci régit les modalités de pilotage et de mise en œuvre de l'ensemble des projets de renouvellement urbain du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO).

La convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la commune de Mantes-la-Jolie, approuvée par la ville le 8 février 2021, vient quant à elle, préciser les ambitions du projet du quartier du Val Fourré.

Cette convention concerne les quartiers à dominante résidentielle, à savoir les Aviateurs, les Musiciens et les Physiciens.

Il a été convenu que le secteur central, nécessitant un travail approfondi en articulation avec l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) du Val Fourré pilotée par l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), serait intégré par avenant à la convention.

A l'issue d'un travail de programmation mobilisant l'ensemble des acteurs du projet, la proposition d'évolution du projet de renouvellement urbain du Val Fourré a été étudiée à deux reprises par l'ANRU :

- une première fois par le comité national d'engagement (CNE) du 12 avril 2021, et
- une seconde fois le 6 décembre 2021 dans le cadre d'un comité d'engagement mandat (CEM) portant plus spécifiquement sur le devenir de la dalle Ronsard et des tours Mercure et Pluton.

Les validations obtenues sur avis de l'ANRU ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un avenant à la convention quartier formalisant le projet de transformation du secteur des dalles centrales et les interventions sur les résidences Cuvier (Batigère), Francis Lafon Explorateurs et Marie Laurencin (1001 Vies Habitat).

Il contractualise les opérations suivantes :

- deux opérations de démolition de logements sociaux (CDC Habitat). Marqueur fort de l'image dégradée du secteur, les tours Mercure (89 LLS) et Pluton (44 LLS), patrimoine du bailleur CDC Habitat situées sur la dalle Ronsard, seront démolies. Cette alternative au projet initial de réhabilitation des deux bâtiments est apparue nécessaire pour permettre la reconstitution de l'îlot Ronsard. A terme, le foncier libéré accueillera une programmation plus adaptée aux besoins du quartier. La reconstitution de ces logements démolis est prévue à l'échelle communautaire,
- deux opérations d'aménagements. En lien avec l'ORCOD-IN, l'EPFIF portera l'opération d'aménagement du secteur des dalles centrales en étroite collaboration avec la CU GPSEO et la Ville. Sur l'îlot Ronsard, la démolition des équipements publics obsolètes (groupe scolaire Tulipe-Mermoz, centre Chaplin, gymnase Souquet, NCI Ronsard, locaux associatifs et commerciaux) concourra également à libérer les terrains nécessaires à la création d'une nouvelle offre de logements dans un cadre de vie renouvelé. Un réaménagement complet de la place Clémenceau, centre névralgique du quartier, est également prévu pour créer un espace public qualitatif en lien avec la restructuration du centre commercial CCM2. L'opération quart nord-est bénéficiera également de financements ANRU pour le réaménagement des abords du futur programme mixte de 100 logements et une moyenne surface alimentaire, portée par l'EPAMSA,
- trois opérations de requalifications et deux opérations de résidentialisations de logements locatifs sociaux (Batigère en IDF et 1001 Vies Habitat). En complément des trois opérations financées au titre de la convention quartier initiale, les résidences suivantes feront l'objet d'une requalification énergétique ambitieuse :
 - la résidence Cuvier (80 LLS), patrimoine du bailleur Batigère en IDF et située dans le secteur Physiciens,
 - la copropriété mixte Francis Lafon Explorateurs (305 LLS), sous MOA 1001 Vies Habitat,
 - la copropriété mixte Marie Laurencin (72 LLS), sous MOA 1001 Vies Habitat,
- un soutien supplémentaire à l'accession à la propriété : l'ANRU a validé le financement de 83 primes supplémentaires, portant leur total à 158, pour soutenir l'accession à la propriété des ménages sur le Val Fourré,
- une intervention sur les équipements publics. En complément de la partie Z2 du niveau -1 du parking Clémenceau dont la restructuration est déjà prévue au titre de la convention quartier initiale, les parties Z1 et Z2 du niveau -2 seront également réhabilitées par la Ville. Cette intervention doit permettre de répondre aux besoins en matière de stationnement très prégnants sur le secteur, particulièrement les jours de marché, et d'ainsi désengorger les espaces publics largement encombrés par les véhicules stationnés et limiter les pratiques de parking sauvage,
- deux opérations d'immobilier à vocation économique (EPFIF et EPAMSA). Le centre commercial CCM2, principal vecteur d'attractivité du secteur, souffre de difficultés économiques et de dysfonctionnements de gestion persistants. Dans le cadre de l'ORCOD-IN, l'intervention de l'EPFIF consistera à redresser la situation financière du centre commercial en sortant du régime de la copropriété unique, en démolissant les coques commerciales trop dégradées et en réhabilitant en site occupé le reste des commerces.

- En parallèle, la restructuration de l'appareil commercial vieillissant du quart nord-est et notamment de la moyenne surface alimentaire et de son stock doit permettre de compléter l'offre existante.

Le comité national d'engagement de l'ANRU du 12 avril 2021 a également validé la demande de majoration de scoring de 10 points de la CU GPSEO et de la Ville conduisant à une augmentation des subventions allouées pour les opérations suivantes :

- l'aménagement des secteurs Aviateurs, Physiciens et Musiciens et des axes transverses structurants sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine,
- l'aménagement du secteur Chénier-Lécuyer sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- la restructuration du Cube en pôle culturel sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- la construction d'un nouveau groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- la restructuration de la partie Z2 du niveau -1 du parking Clémenceau sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Cet avenant représente 109 512 046,62 € d'investissements supplémentaires par rapport à la convention initiale. La part de subvention de l'ANRU s'élève à 34 956 516,08 €, soit 32% du montant de l'avenant à la convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la ville de Mantes-la-Jolie et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la décision du comité national d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 16 septembre 2019,

Vu la délibération n° DELV-2020-02-03-10 du 3 février 2020 autorisation la signature de la convention cadre communautaire,

Vu la délibération n° DELV-2021-02-08-22 du 8 février 2021 autorisant la signature de la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la commune de Mantes-la-Jolie,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la ville de Mantes-la-Jolie, annexé à la présente délibération,

Considérant le projet de convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la ville de Mantes-la-Jolie, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129774A-CC-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MANTES-LA-JOLIE

PRIN du Val Fourré à Mantes-la-Jolie

COFINANCÉ PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	5
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	6
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	43



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet² »

La commune de Mantes-la-Jolie, comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son Maire,

Les Résidences Yvelines Essonne, représenté par son président du directoire

SA Batigère en Île-de-France, représenté par son directeur général

CDC Habitat Social, représenté par son directeur Ile-de-France

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), représenté par son directeur général,

L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA), représenté par son directeur général,

Action Logement Services, représenté par sa directrice des programmes nationaux dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Erigère, représenté par son président,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Le Conseil départemental des Yvelines

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Mantes-la-Jolie (n°C1025), portant sur le quartier du Val Fourré, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 16 septembre 2019 a été signée le 3 mars 2022.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- La mise en conformité de la convention initiale signée le 3/03/2022 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur
- L'ajout au contrat des opérations suivantes :
 - o La démolition de la résidence Mercure (CDC Habitat – C1025-21-0036)
 - o La démolition de la résidence Pluton (CDC Habitat – C1025-21-0037)
 - o L'aménagement de l'opération Quart Nord-Est (EPAMSA – C1025-24-0028)
 - o L'aménagement du secteur des Dalles centrales (EPFIF – C1025-24-0030)
 - o La réhabilitation de la résidence Cuvier (Batigère – C1025-33-0025)
 - o La réhabilitation de la résidence Explorateurs (1001 Vies Habitat – C1025-33-0033)
 - o La réhabilitation de la résidence Marie Laurencin (1001 Vies Habitat – C1025-33-0034)
 - o La résidentialisation de la résidence Cuvier (Batigère – C1025-34-0024)
 - o La résidentialisation de la résidence Explorateurs (1001 Vies Habitat – C1025-34-0035)
 - o La requalification des parties Z1 et Z2 du niveau -2 du parking Clémenceau (Ville – C1025-37-0032)
 - o La restructuration du CCM2 (EPFIF – C1025-38-0031)
 - o Le réaménagement des surfaces économiques de l'opération Quart Nord-Est (EPAMSA – C1025-38-0029)
- Le financement de 83 primes accession supplémentaires portant le total des primes accession à 158 (C1025-36-0026)
- La majoration de 10 points du taux de scoring de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise résultant en une augmentation du taux de subvention des opérations suivantes :
 - o Aménagement secteur Aviateurs (C1025-24-0018)
 - o Aménagement axes structurants (C1025-24-0019)
 - o Aménagement secteur Musiciens (C1025-24-0020)
 - o Aménagement secteur Physiciens (C1025-24-0021)
- La majoration de 10 points du taux de scoring de la Ville de Mantes-la-Jolie résultant en une augmentation du taux de subvention des opérations suivantes :
 - o Aménagement secteur Chénier-Lecuyer élargi (C1025-24-0012)
 - o Construction d'un nouveau groupe scolaire (C1025-37-0009)
 - o Restructuration du Cube en pôle culturel (C1025-37-0011)
 - o Restructuration du parking Clémenceau partie Z2 du niveau -1 (C1025-37-0013)
 - o Restructuration du parking Clémenceau parties Z1 et Z2 du niveau -2 (C1025-37-0032)
- Une dérogation pour la reconstitution de 60 LLS supplémentaires sur site

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le **PREAMBULE** de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

« **LES DEFINITIONS** » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.

- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : « Val Fourré », QP078001, Mantes-la-Jolie, Yvelines (78).

Ce quartier fait l'objet du projet d'innovation lauréat de l'AMI du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ ».

Un plan de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Les objectifs urbains généraux sont les suivants :

- *Renforcer les liens entre le(s) quartier(s) et la ville.* En effet, si le quartier du Val Fourré est bien maillé en termes de transport en commun, la faible fréquence du réseau multiplie les temps de déplacement et participe de l'enclavement du quartier, situé à 2,5 km de la gare de Mantes-la-Jolie, (intégrant en 2024 le RER E, et un TCSP en 2025) et à 3,5 km du centre-ville. Il est donc nécessaire de travailler sur l'efficacité du maillage des quartiers, d'améliorer la desserte en transport en commun du quartier, de promouvoir les modes doux et de requalifier les grands axes routiers et entrées du quartier. Les rues Bretonneau / Doret / Nungesser et Coli notamment seront transformées en axes pacifiés de desserte résidentielle et l'avenue Ronsard sera transformée en nouvel axe d'entrée du Val Fourré, donnant à voir l'image urbaine renouvelée du quartier.
- *Compléter la structure d'espaces publics et révéler des usages.* Les réalisations au Nord du quartier durant l'ANRU1 ont permis au travers du travail de résidentialisation de donner une limite claire entre les espaces publics et les espaces privés. Actuellement, il a été convenu entre la ville et les bailleurs que ces derniers seraient responsables de la gestion des parkings dédiés à leurs résidences d'ici la signature de la vente. Cette hiérarchisation des espaces s'est accompagnée de la création de squares et de places en lien avec l'amorce du mail Lopez, qui sera prolongé et valorisé pour créer une promenade paysagère renforçant la nature en cœur de quartier. Ces actions n'ont cependant pas permis de requalifier les lieux publics de référence telle que la place centrale qui fait l'objet d'appropriations spécialisées socialement et fonctionnellement, ni les bords de Seine, la butte verte ou encore les grands axes routiers ainsi que la plaine des sports. Il est donc prévu de poursuivre les aménagements d'espaces de proximité au sein des secteurs résidentiels et de requalifier les espaces publics centraux, en veillant à une diversité d'ambiances et de fonctions.
- *Créer un environnement urbain qualitatif et attractif pour une offre nouvelle en diversification.* L'enjeu est d'aller au-delà de la diversification attendue lors de l'ANRU1, diversification qui n'a pas atteint les

objectifs exprimés. Les opérations de diversification n'ont pas toutes abouties, et les fonciers libérés pour l'accueil d'une offre diversifiée restent à ce jour inoccupés. Par ailleurs, deux des trois copropriétés construites dans les années 2000 rencontrent aujourd'hui de graves dysfonctionnements (plus de 100% d'impayés de charges pour les copropriétés Michel Ricard et la Résidence Sully, mise sous administration provisoire pour Michel Ricard). Il s'agit maintenant d'ajuster les objectifs quantitatifs en rapport avec la capacité d'absorption du marché et de concentrer l'offre nouvelle au sein d'un environnement urbain requalifié, afin d'aboutir à un changement d'image significatif tout en restant vigilants aux choix des produits, à la coordination et aux conditions de réalisation des opérations à venir.

- *Résidentialiser et réhabiliter le parc résidentiel : au service de la vie quotidienne.* L'enjeu de la réhabilitation, tant sur le parc social que le parc privé, se pose d'abord en termes de confort (isolation technique et bardage, étanchéité, parties communes, menuiseries extérieures, VMC, réfection des pièces humides), afin d'atteindre une meilleure performance énergétique et de conforter l'image d'une nouvelle adresse résidentielle, notamment en s'appuyant sur une nouvelle image architecturale. Sur les 13 copropriétés historiques concernés par l'ORCOD-IN, 12 ont vocation à être maintenues et accompagnées dans leur redressement. Concernant les résidentialisations, il sera important de s'appuyer sur les qualités intrinsèques de chacun des secteurs afin d'améliorer le fonctionnement résidentiel. Sur le parc social, certains espaces aujourd'hui publics seront repris par les bailleurs, avec une délimitation claire entre espaces publics et espaces résidentiels. Le stationnement sera géré à l'îlot, avec un ratio de 0,8 place par logement et une logique de mutualisation avec le stationnement public voisin. Il est nécessaire de prévoir également la résidentialisation des copropriétés incluses dans les secteurs impactés par la privatisation du stationnement par les bailleurs sociaux. Une réflexion sur l'intégration paysagère des espaces de stationnement sera menée. La CU GPS&O prévoit par ailleurs un passage à la collecte enterrée sur ce secteur, l'investissement en faveur de ce choix communautaire devant être porté par les bailleurs concernés. Les retours d'expériences des bailleurs permettront de dimensionner les espaces privés afin de garantir la cohérence entre qualité des espaces et bonne gestion des lieux et des usages. Les opérations de requalification du parc social existant s'inscriront dans une stratégie définissant l'attractivité du patrimoine à terme au regard de ses qualités intrinsèques et assorties d'objectifs précis de rééquilibrage de l'occupation sociale en lien avec la convention intercommunale d'attribution (CIA).
- *Coordonner les actions au service du bien-être des habitants : le développement durable.* La situation géographique et la morphologie du Val Fourré offrent des grands potentiels pour décliner une ambition de développement durable organisée autour des 4 axes de la labellisation écoquartier portée par la communauté urbaine : l'invitation de la nature en ville à la recherche d'un triptyque sol / eau / végétal, l'augmentation de la qualité environnementale du bâti, l'organisation du réemploi à l'échelle du quartier et le changement des mobilités favorisant les piétons et la pratique du vélo. Sur le secteur de la centralité, ces ambitions se traduisent notamment par un objectif de lutte contre les îlots de chaleur urbain.
- *Valoriser l'offre commerciale : une chance pour le Val Fourré.* Avec ses 90 commerces et services, et son marché forain trihebdomadaire, le cœur du Val Fourré est une polarité commerciale importante à l'échelle du Mantois et dont le rayonnement dépasse l'échelle du quartier. Le projet a vocation à conforter la dynamique commerciale existante, et maintenir autant que possible l'activité commerciale durant toute la durée du projet. Il doit aussi permettre d'accompagner une diversification et une montée en gamme de l'offre de commerces et de services pour répondre aux besoins de toute la population du Val Fourré et aux usagers du quartier, et contribuer au renforcement de l'attractivité du quartier. En complément de la fonction commerciale qui doit rester dominante sur ce secteur, le projet visera aussi à renforcer la mixité fonctionnelle de la dalle à travers davantage de logements, d'équipements et de services.

- *Rendre lisible l'offre de proximité et appuyer le rayonnement des équipements majeurs.* Le quartier du Val Fourré est doté d'un maillage d'équipements qui occupe 25% de surface au sol et se retrouvent principalement sur la Plaine des sports et au cœur du quartier. Pourtant, ces équipements sont mal reliés à l'espace public, vieillissants et parfois inadaptés. L'objectif est double : faire bénéficier au Val Fourré d'une offre d'équipements rayonnants qui changent son image à l'échelle du bassin de vie du Mantois (nouveau complexe sportif, nouveau collège, Cube), et mettre à niveau les équipements de proximité.

- *Poursuivre l'intervention sur le parc privé du Val Fourré :* les actions précédentes portées par la CU GPS&O, l'ANAH, l'EPFIF et l'EPAMSA, ont permis d'engager une dynamique importante de rénovation et redressement du parc privé historique du Val Fourré, constitué de 13 copropriétés disséminées dans le quartier, à travers notamment une action de portage foncier (DCIF), une OPAH-RU (2012-2017) et un Plan de Sauvegarde (Neptune, 2015-2020 prorogé). Ces dispositifs ont permis la rénovation de 5 copropriétés (Côtes de Seine via un CPE – contrat de performance énergétique, 92 Logements via un CPE, Boileau, Estrées, Forêt de Sully), et l'enclenchement de la rénovation de la copropriété Neptune via un CPE, validée en mars 2019 par la commission de plan de sauvegarde, et réceptionnée en février 2022. L'action portée par les pouvoirs publics au travers de l'ORCOD-IN et du NPRU doit permettre de poursuivre l'accompagnement et le soutien des 16 copropriétés du quartier, tant historiques que récentes (1 403 logements), en vue d'améliorer leur attractivité, leur permettre de soutenir la concurrence des futurs programmes neufs ou rénovés du quartier, et maintenir leur positionnement auprès des propriétaires occupants :
 - Accompagnement vers la rénovation thermique des 6 copropriétés historiques n'ayant pas bénéficié de l'OPAH 2012-2017, soit 735 logements (les deux copropriétés mixtes Explorateurs et Francis Lafon, ainsi que les copropriétés Butte Verte, Jacques Cartier, Archimède, Albert Camus).
 - Parfaire le programme de travaux pour la copropriété Neptune, avec notamment le traitement du RDC ;
 - Accompagnement à la gestion et en travaux ponctuels des 9 autres copropriétés (soit 668 logements), et notamment les 3 récentes, qui donnent des signes de fragilité (Michel Ricard notamment).
 - La tour Jupiter, compte tenu de sa situation (difficultés prégnantes et structurelles de gestion liées à la situation majoritairement locative de la tour, principalement composées de petits logements) a vocation à être démolie. Elle fera l'objet d'un plan de sauvegarde d'attente permettant d'accompagner la copropriété jusqu'à sa maîtrise complète pour l'EPFIF dans le cadre d'une DUP.

Les objectifs urbains par secteur sont les suivants :

- *Sur l'îlot Clémenceau : favoriser la mixité fonctionnelle, la lisibilité et l'ouverture du secteur de la dalle, afin de consolider son potentiel économique.* Concentrant un centre commercial d'environ 100 boutiques et reliée un marché forain d'une grande ampleur, cet espace est un levier majeur d'attractivité du territoire et la centralité historique du Val Fourré. Le projet pour l'îlot Clémenceau doit être emblématique des ambitions de transformation pour l'ensemble du Val Fourré, et doit être de nature à impulser un changement d'image pour le quartier. Le projet doit permettre de renforcer la diversité des fonctions et des usages, et notamment :
 - À rendre le site plus attractif pour l'ensemble de la population, y compris les familles, les femmes, les enfants et les jeunes ;
 - En complément de la fonction commerciale qui doit rester dominante, à renforcer la mixité fonctionnelle : davantage de logements, d'équipements publics, et de services notamment ;
 - À accompagner la diversification de l'offre de commerces et de services, pour répondre aux besoins de la population du Val Fourré et accompagner la transformation du quartier ;

- Amener de la végétalisation sur cet espace minéral ;
- Répondre aux enjeux stationnement par une rénovation ambitieuse du parking public de la dalle, permettant de libérer certains espaces en surface tout en répondant aux besoins des commerces.

Sur le plan opérationnel, l'objectif est de maintenir autant que possible l'activité commerciale durant toute la durée du projet. Le phasage du projet sera fortement lié à la stratégie foncière, contrainte par le statut de copropriété actuelle. Le secteur du Quart-Nord-Est constitue la 1^{ère} opération majeure de transformation de l'îlot. Le projet envisage la maîtrise foncière de la totalité des commerces. Cette maîtrise foncière, portée par l'EPAMSA sur le Quart Nord Est et par l'EPFIF sur le reste du secteur des Dalles centrales, permettra à terme de mobiliser un investisseur privé de référence pour ce centre et pour son exploitation.

- *Sur l'îlot Ronsard, renforcer la vocation résidentielle du site, par un projet de renouvellement urbain complet, passant par la démolition :*
 - Des trois tours de logements (deux tours en logement social et la copropriété Jupiter), après maîtrise foncière et relogement des occupants ;
 - Du parking en structure ;
 - De l'ensemble des équipements repositionnés au sein du quartier (groupe scolaire Mermoz, centre culturel Chaplin, salle de prière).

Le projet prévoit la reconstruction d'une offre de logements diversifiés : logements locatifs et en accession, avec des formes urbaines à préciser de petits collectifs et éventuellement d'individuel groupé.

- *Le secteur « Chénier / Lécuyer » : un site à renouveler en profondeur et à relier aux secteurs résidentiels périphériques.* Ce secteur comprend l'ensemble des terrains situés au centre de gravité du quartier et qui appellent à une relocalisation ou une restructuration. Cet ensemble intègre des équipements publics amenés à être relocalisés et restructurés (dont le collège Chénier) et des fonciers non occupés issus de démolitions de l'ANRU 1. Des équipements et des espaces publics renouvelés et rayonnants viendront compléter l'offre implantée sur le quartier, à commencer par le marché trihebdomadaire, faisant ainsi de cette polarité commerciale un lien entre le quartier et sa centralité. La création du parc Chénier, véritable parc urbain en cœur de quartier, renforcera l'armature paysagère du Val Fourré en offrant un espace mixte générateur de nouveaux usages et contribuant à l'attractivité résidentielle de la centralité. Enfin, le secteur Chénier / Lécuyer accueillera une nouvelle offre résidentielle, structurée autour du nouveau parc, privilégiant les typologies individuelles et intermédiaires.
- *Les secteurs résidentiels Aviateurs, Musiciens et Physiciens : désenclaver, résidentialiser, requalifier et réhabiliter.* Ces secteurs n'ont pas bénéficié de l'ANRU 1 ou seulement partiellement et subissent des dysfonctionnements urbains importants : il s'agit donc de combler l'écart avec les secteurs rénovés, notamment en reconnectant chacun de ces secteurs résidentiels avec leur environnement, en créant une armature d'espaces publics de proximité lisible et hiérarchisée, en requalifiant les logements et équipements publics, en constituant des îlots résidentialisés et en qualifiant les franges des quartiers. »

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

Sans objet.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

« La reconfiguration du Val Fourré est gouvernée par trois idées fortes : structurer et animer le quartier par les équipements et les espaces publics, transformer le cœur du Val Fourré en une centralité rayonnante et ainsi créer une nouvelle adresse résidentielle, et enfin renouveler la qualité résidentielle des quartiers existants en valorisant leurs atouts paysagers et environnementaux. Ces éléments clefs du programme urbain se déclinent au sein d'opérations d'aménagement d'ensemble, de construction d'équipements publics et de construction, démolition, réhabilitation et résidentialisation des logements existants, secteur par secteur mais au service d'un programme urbain d'ensemble.

Synthèse du programme résidentiel à l'échelle du Val Fourré			
<i>Démolition de LLS</i>	<i>Construction neuve de logements</i>	<i>Requalification de LLS</i>	<i>Résidentialisation de LLS</i>
739 LLS démolis - 254 LLS sur Aviateurs - 168 LLS sur Musiciens - 184 LLS sur Physiciens - 133 LLS sur les Dalles Centrales	777 logements	1 772 logements - 419 LLS sur Aviateurs - 333 LLS sur Musiciens - 367 LLS sur Physiciens - 276 LLS sur Braunstein [hors financement ANRU] - 305 LLS sur Explorateurs - 72 LLS sur Médecins	1 444 logements - 439 LLS sur Aviateurs - 333 LLS sur Musiciens - 367 LLS sur Physiciens - 305 LLS sur Explorateurs
<i>Démolition de logements privés</i>	<i>Requalification de logements privés</i>	<i>Résidentialisation de logements privés</i>	
105 logements privés	377 logements privés	305 logement privés	

Dans le secteur des Dalles centrales, l'enjeu principal est de favoriser la mixité fonctionnelle et de consolider le potentiel économique de ce secteur (Dalle Clémenceau) ainsi que de confirmer la vocation résidentielle et d'apaiser l'environnement des tours (Dalle Ronsard).

Pour mémoire, les opérations suivantes sont déjà prévues sur ce secteur :

- Sur la dalle Ronsard :
 - o La démolition des tours Mercure (89 LLS – CDC H) et Pluton (44 LLS – CDC H)
 - o La démolition des 105 logements de la copropriété Jupiter (EPFIF)
 - o La recomposition de l'îlot permise par la démolition de la dalle et du parking Ronsard, de l'immeuble d'affaires NCI Ronsard, ainsi que des équipements situés sur le nord de la dalle (groupe scolaire Tulipe Mermoz, centre Chaplin, gymnase Souquet, locaux associatifs et commerciaux – Ville) ;
 - o La construction de 200 logements neufs dont 50 logements sociaux en reconstitution de l'offre démolie.
- Sur la dalle Clémenceau :
 - o La restructuration du centre commercial CCM2 par l'acquisition de la totalité des cellules, leur requalification (ou démolition pour les coques les plus dégradées) et la recomposition de l'offre commerciale (EPFIF) en vue de sortir le centre commercial du régime de la copropriété et de clarifier les domanialités à l'issue de l'opération ;
 - o Le réaménagement complet de la dalle Clémenceau (EPFIF) ;

- Le développement sur le Quart Nord-Est d'une opération mixte comprenant l'implantation d'une moyenne surface commerciale (EPAMSA) ;
- La construction de 155 logements neufs :
 - 100 logements sur l'opération Quart Nord-Est (opérateur à désigner) qui par sa conception architecturale qualitative et la volumétrie du bâti doit atteindre des objectifs ambitieux notamment en matière de résilience environnementale, de compacité urbaine, de mixité fonctionnelle, de requalification pérenne de l'espace public et de création d'une offre résidentielle innovante et attractive (voir fiche opération et cahier des charges de cession du lot annexés à la FAT aménagement Quart Nord Est) ;
 - 55 logements sur le foncier de la poste dans le cadre de son transfert au sein de la dalle Clémenceau (opérateur à désigner) ;
- La rénovation ambitieuse de la copropriété Neptune dans le cadre de l'ORCOD-IN (EPFIF) [*sans financement ANRU*] ;
- La restructuration du Cube en une polarité culturelle et administrative ;
- La restructuration du parking Clémenceau, notamment la partie Z2 du niveau -1 (Ville) et les parties Z1 et Z2 du niveau -2 (Ville) ;
- La construction d'un nouveau collège (CD 78) et aménagement de ses abords (CU GPSEO – financement CD78 - PYARU) [*sans financement ANRU*]
- La rénovation de l'Hôtel des Impôts et la requalification de ses abords (CD78) [*sans financement ANRU*]

Synthèse du programme du secteur des Dalles centrales			
<i>Démolition de logements</i>	<i>Construction neuve de logements</i>	<i>Réhabilitation / résidentialisation de LLS</i>	<i>Voies et cheminements</i>
133 LLS 105 logements privés	355 logements	/	9 788 m ²
<i>Places et esp. Publics</i>	<i>Parcs et jardins</i>		
31 641 m ²	1270 M²		

Les secteurs Aviateurs, Musiciens et Physiciens seront restructurés et requalifiés afin d'offrir les conditions d'une attractivité renouvelée du parc de logement existant à travers un renforcement des aménités du quotidien : espaces publics de quartier, offre de stationnement, ambiances paysagères etc.

Pour le secteur Aviateurs, il est programmé :

- La démolition des tours Ader (LRYE), à savoir le 2 rue Clément Ader (152 LLS) et le 4 rue Clément Ader (67 LLS), ainsi que le 13-15 Blériot (35 LLS – LRYE).
- L'aménagement de ce secteur (CU GPS&O) suite à l'acquisition auprès du bailleur des terrains libérés par ces démolitions, en plus d'une maison individuelle d'un particulier. Le projet prévoit la création de 12 170 m² de voirie, et la requalification de 1 840 m². De plus un nouveau jardin de la biodiversité de 890 m² sera aménagé, accompagné par la requalification de 13 830 m² de parcs.
- La requalification-résidentialisation des logements locatifs sociaux du 2-10 rue Jean Mermoz (58 LLS - LRYE), 1-11 rue Louis Blériot (124 LLS - LRYE), 1-13 rue Clément Ader (85 LLS - LRYE), 1-5 rue Nungesser et Coli (60 LLS - LRYE) [*requalification sans financement ANRU*], 17-25 rue Louis Blériot (92 LLS - LRYE) [*requalification sans financement ANRU*], et 2-4 rue Charles Gounod (20 LLS – LRYE) [*requalification sans financement ANRU*].

- La construction de logements neufs comme suit :
 - o 20 logements en accession sociale sur le lot 1.1 (opérateur à désigner) ;
 - o 20 logements en accession sociale sur le lot 1.2 réalisés par Erigère au titre des contreparties foncières Action Logement.(

Synthèse du programme du secteur des Aviateurs			
<i>Démolition de LLS</i>	<i>Construction neuve de logements</i>	<i>Requalification de LLS</i>	<i>Résidentialisation de LLS</i>
254 logements	40 logements	419 logements	439 logements
<i>Voies & cheminements</i>	<i>Places et esp. publics</i>	<i>Parcs et jardins</i>	
14 010 m ²	0 m ²	14 720 m ²	

Pour le secteur Musiciens, il est programmé :

- La démolition de la barre Debussy-Ravel (CDC Habitat) comprenant l'immeuble n°61, 1-9 rue Mozart (50 LLS), 3 cages d'escalier de l'immeuble n°62, 11-15 rue Mozart (30 LLS) et l'immeuble n°52, 1-3 rue Berlioz (18 LLS), ainsi que l'EHPA résidence Fleurie (70 LLS - CDC Habitat).
- L'aménagement de l'ensemble du secteur (CU GPS&O) suite à l'acquisition auprès du bailleur des terrains libérés par ces démolitions, et à la démolition de plusieurs équipements de la ville, à savoir l'ALSH Hirondelles, le CMS Chopin et les ateliers Chopin.
- Le projet prévoit la création 4 370 m² de voirie et la requalification de 5 960 m². De plus un nouveau jardin de la biodiversité de 1 050 m² sera aménagé, accompagné par la requalification de 8 180 m² de parcs.
- La requalification-résidentialisation des immeubles Debussy-Ravel (CDC Habitat), à savoir le bâtiment Debussy n°51 au 1-13 rue Debussy (70 LLS), Ravel n°53 au 12-16 rue Ravel (18 LLS), Strauss n°64 au 1-5 rue Strauss (18 LLS), Mozart n°65 au 2-6 rue Mozart (18 LLS), Mozart n°62 au 17-23 rue Mozart (39 LLS), Ravel n°54 au 2-10 rue Ravel (50 LLS), Charpentier n°63 au 1-9 rue Charpentier (50 LLS), Guynemer n°66, 1-13 rue Guynemer (70 LLS).
- La construction de logements neufs comme suit :
 - o 33 logements individuels en locatif libre ou intermédiaire sur le lot M réalisés par la Foncière Logement au titre des contreparties foncières Action Logement ;
 - o 18 logements en accession sociale sur le lot N réalisés par Erigère au titre des contreparties foncières Action Logement.
- La restructuration et l'extension de l'école des Bleuets en un nouveau pôle enfance (Ville de Mantes-la-Jolie) [*sans financement ANRU*] et la restructuration de la crèche Les Petits Artistes (Ville – financement CD78 - AMORCE) [*sans financement ANRU*].

Synthèse du programme du secteur des Musiciens			
<i>Démolition de LLS</i>	<i>Construction neuve de logements</i>	<i>Requalification de LLS</i>	<i>Résidentialisation de LLS</i>
168 logements	51 logements	333 logements	333 logements
<i>Voies & cheminements</i>	<i>Places et esp. publics</i>	<i>Parcs et jardins</i>	
10 330 m ²	7 230 m ²	350 m ²	

Focus : Les opérations de requalification du patrimoine CDC Habitat

La réhabilitation de l'ensemble du parc est prévue, réhabilitation complète des façades, parties communes et équipements, avec embellissement à l'intérieur des logements, dans le cadre d'un projet énergétique niveau BBC Rénovation. Le tout dans une recherche de diversification architecturale entre les différents bâtiments et en lien avec les projets de résidentialisation et de voiries publiques, et de diversification de l'offre au sein du parc social à l'échelle du quartier (typologies, loyer, aménités des logements, etc).

Sur la barre Debussy située au sud du quartier Musiciens, un projet spécifique dédié aux personnes âgées à mobilité réduite est à l'étude, en partenariat avec l'ADMR.

Pour le **secteur Physiciens**, il est programmé :

- La démolition de la Tour Véga (184 LLS – Batigère en IDF)
- L'aménagement de ce secteur (CU GPS&O) suite à l'acquisition de la parcelle libérée par la démolition du patrimoine de Batigère en IDF et de l'école Anémones. Cet aménagement se traduit par la requalification 4 810 m² de voie ainsi que la création de 1 490 m² de venelles piétonnes. Enfin, le parvis du groupe scolaire Rousseau sera complètement réaménagé ;
- Une opération d'aménagement du mail des Physiciens est par ailleurs déjà engagée (CU GPS&O – financement AMORCE) [sans financement ANRU] ;
- Une opération d'urbanisme transitoire sur le centre commercial Lavoisier (EPAMSA) [financement Région Ile-de-France – sans financement ANRU]
- La requalification-résidentialisation du 2-10 rue Chaptal (50 LLS - LRYE), 2-10 rue Gay Lussac (59 LLS - LRYE), 2-14 rue Joule (70 LLS - LRYE), 1 rue Torricelli (19 LLS - LRYE), 1-9 rue d'Arsonval (49 LLS - LRYE) [requalification - résidentialisation sans financement ANRU] et 6-12 rue d'Arsonval (40 LLS - LRYE) [requalification - résidentialisation sans financement ANRU] ainsi que de la résidence Cuvier (80 LLS – Batigère en IDF) ;
-
- La restructuration et l'extension de l'école Colette-Rousseau-Jonquilles (Ville de Mantes-la-Jolie) ;
- La construction de logements neufs comme suit :
 - o Sur l'emprise K1 – Lavoisier : 72 logements (35 logements en RO LLS sur site, 10 logements en PLS et 27 logements en accession sociale – opérateur à désigner),
 - o Sur l'emprise K2 - Véga : 42 logements en accession libre (opérateur à désigner).

Synthèse du programme du secteur des Physiciens			
<i>Démolition de LLS</i>	<i>Construction neuve de logements</i>	<i>Requalification de LLS</i>	<i>Résidentialisation de LLS</i>
184 logements	114 logements	367 logements	367 logements
<i>Voies & cheminements</i>	<i>Places et esp. publics</i>	<i>Parcs et jardins</i>	
6 300 m ²	0 m ²	540 m ²	

Focus : Les opérations de requalification du patrimoine LRYE

Anciennement propriété de MYH, le patrimoine dont la requalification est proposée au titre du NPNRU verra une intervention différenciée selon les secteurs.

Ainsi, l'opération de réhabilitation portée sur les Aviateurs viendra traiter de manière complémentaire les bâtiments ayant déjà fait l'objet d'une réhabilitation en 2008. Cet objectif d'amélioration continue du cadre de vie des habitants visera, entre autres, à s'adapter à la composition du parc social et son évolution et

notamment l'adaptation, pour une partie d'entre eux, des logements hébergeant des personnes vieillissantes (adaptation des accès, du logement...), et de diversifier l'offre de logements au sein du parc social à l'échelle du quartier.

Aussi, et fonction de la définition du programme d'intervention restant à affiner, des locaux communs pourront être aménagés et adaptés afin de répondre aux besoins de ces publics spécifiques (locaux de convivialité, offres de services...).

En complément, des dispositifs d'accompagnement au vieillissement sont également étudiés : formations des collaborateurs, travail avec des associations spécialisées.

En parallèle et au sein du secteur des Physiciens, une approche spécifique, fonction une nouvelle fois de la composition du parc social, sera engagée afin de répondre au plus près au besoin des habitants.

Par ailleurs, la requalification projetée, sur ce secteur, visera à l'obtention du label de performance BBC Rénovation afin d'accroître encore la qualité de vie des occupants.

Aussi et sur l'ensemble de son patrimoine, LRYE prévoit de mettre en place des dispositifs connectés visant en complément du programme évoqué et de nouveau, à l'amélioration du cadre de vie des locataires. Fonction des attentes de chacun des secteurs, ce dispositif pourra facilement être adapté et intégrera aussi bien le traitement des logements que l'ensemble des parties communes.

La gestion du patrimoine en sera alors facilitée via la mise en place notamment d'une plateforme de monitoring visant à une plus grande réactivité et efficacité des interventions programmées.

Pour le secteur Chénier-Lécuyer élargi, l'objectif est de recréer du lien entre le cœur de quartier et l'extérieur. Les emprises libérées dans le cadre de l'ANRU 1 et par la démolition d'équipements publics permettront de développer une nouvelle offre résidentielle et de services. Il est programmé :

- L'aménagement de l'ensemble du secteur (Ville de Mantes-la-Jolie) à travers la création de 4 050 m² et la requalification de 2 080 m² de voirie ainsi que la création d'un parc central de 8 800 m². Ces aménagements seront réalisés suite à la démolition du collège Chénier (Conseil Départemental des Yvelines) et du gymnase Lécuyer (Ville de Mantes-la-Jolie).
- La construction de logements neufs en diversification dont :
 - o Une opération de 57 logements en accession sociale sur le lot H réalisée par Erigère entre le Parc Chénier et l'avenue de Gaulle au titre des contreparties Action Logement;
 - o 18 logements en accession sociale sur le lot I ;
- La construction d'un nouveau groupe scolaire Chénier (Ville de Mantes-la-Jolie) au Sud et d'un nouveau complexe sportif (Ville de Mantes-la-Jolie) [sans financement ANRU] sur le foncier libéré par la démolition du collège Chénier.

Synthèse du programme du secteur Chénier-Lécuyer élargi			
<i>Démolition de LLS</i>	<i>Construction neuve de logements</i>	<i>Requalification de LLS</i>	<i>Résidentialisation de LLS</i>
0 logement	75 logements	0 logement	0 logement
<i>Voies & cheminements</i>	<i>Places et esp. publics</i>	<i>Parcs et jardins</i>	
6 130 m ²	8 800 m ²	0 m ²	

Pour les axes transverses, il est programmé :

- L'aménagement de l'ensemble du secteur (CU GPS&O) par la requalification de 46 300 m² de voirie (dont 14 950m² concernés par un financement de l'ANRU), et la création de 17 040 m² de voirie

nouvelle (dont 15 120m² concernés par un financement de l'ANRU). Les espaces publics seront également largement transformés avec 4 963 m² de création de parcs et places, et 3 890 m² requalifiés au niveau du mail Nungesser [sans financement ANRU].

- Le Carrefour Sully, l'accroche double mail et la chicane d'entrée d'agglomération (CD 78) seront aménagés [sans financement ANRU] et l'avenue de Gaulle (CD 78) sera requalifiée [sans financement ANRU].
- La reconversion de l'école des Gentianes en ALSH (Ville de Mantes-la-Jolie) [sans financement ANRU] et la mise en place d'un établissement de Protection Maternelle et Infantile (CD 78) [sans financement ANRU].

Synthèse du programme des axes transverses		
Voies & cheminements	Places et esp. publics	Parcs et jardins
63 340 m ²	16 350 m ²	1 943 m ²

Le secteur des Inventeurs accueillera une offre résidentielle spécifique avec la construction d'une résidence pour personnes âgées de 80 logements en reconstitution de l'EHPA démolie sur le secteur Musiciens et de 15 logements locatifs intermédiaires sur le lot W.

Sur le **secteur Fragonard**, au Nord d'Aviateurs, est prévue une opération de 47 logements sur le lot U dont 10 LLS, 10 PLS et 27 logements en accession libre.

Le secteur Parc des Sports nécessite d'aménager les abords de l'école Rouge et Bleue (CU GPS&O – financement CD78 - AMORCE) [sans financement ANRU].

Le secteur Braunstein nécessite la réhabilitation de la Croix Ferrée (276 LLS – LRYE – financement CD78 - AMORCE pour la 1^{ère} tranche de 50 logements) [sans financement ANRU].

Le secteur Explorateurs bénéficiera de la réhabilitation / résidentialisation des 305 logements de la résidence Explorateurs.

Sur le **secteur Médecins**, la résidence Francis LAFON (dite également parfois Marie Laurencin) comprenant 107 logements dont 72 LLS appartenant au bailleur 1001 Vies Habitat sera également réhabilitée.

Le phasage des opérations sont indiquées dans les planches présentées en annexe C1. »

Article 3.5 Modification de l'article 4.2 du titre II « La description de la composition urbaine »

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La reconfiguration du Val Fourré est gouvernée par trois idées fortes :

1. *La structuration et l'animation du Val Fourré par les équipements et les espaces publics.*
Le projet s'organise autour d'un système d'équipements et d'espaces publics hiérarchisé, diversifié et requalifié qui permet de mailler les quartiers, de faire rayonner le Val Fourré et de le relier à son environnement, avec l'axe Lopez / Ronsard comme colonne vertébrale. Cette structure d'espaces publics hiérarchisée comprend :
 - o *Une nouvelle entrée pour une image renouvelée du Val Fourré et une meilleure irrigation interne.* La création d'une entrée depuis le double mail Lopez / Ronsard induit une nouvelle distribution du quartier, par son centre et non plus par ses voies périphériques et permet ainsi une image renouvelée du quartier depuis l'avenue De Gaulle, tout en distribuant l'ensemble des quartiers du Val Fourré.

- *Des espaces publics centraux de destination pour faire rayonner le Val Fourré.* La nouvelle armature d'espaces publics s'organise autour d'un ensemble de lieux de destination reliés les uns aux autres. La place historique de la Dalle Clémenceau est confirmée et renforcée grâce à des usages complémentaires (commerces, culture, services administratifs). Elle est également requalifiée et ses accès rendus plus fluides. Le nouveau parc central complète cette offre et s'inscrit en synergie avec la programmation renouvelée du secteur : gymnase, groupe scolaire, logement et marché forain.
- *Des espaces publics extensifs pour ouvrir / relier le quartier sur / à son environnement.* La trame des espaces publics de liaison interurbaine est également restructurée. L'avenue De Gaulle est affirmée comme le lien interurbain majeur Val Fourré / Centre-Ville. Les rives de Seine jouent un rôle complémentaire de liaison douce paysagère Val Fourré / Centre-Ville. Le prolongement des axes Est-Ouest Gounod / Nungesser et Coli) permet de relier le Val-Fourré à Gassicourt.

Il est également prévu une meilleure lisibilité et une plus grande qualité des équipements au sein du Val Fourré, grâce à :

- *Un maillage fin des équipements de proximité.* L'objectif est de regrouper les équipements de proximité en s'efforçant de maintenir un bon maillage sur le quartier du Val Fourré et une proximité pour tous à ces équipements ainsi qu'une meilleure lisibilité de l'offre. A terme, le secteur sud comptera deux groupes scolaires, deux centres de loisirs et un pôle sportif.
 - *Un recentrement des équipements rayonnants à l'échelle du bassin de vie et au-delà, en fonction de la nature des équipements.* Les équipements rayonnants sont recentrés autour de la dalle Clémenceau et du parc central, comme la réaffirmation d'une polarité de service et d'animation, en complémentarité avec les commerces. Le nouveau collège au nord de la dalle sera la première pierre de cette transformation ; le Cube rassemblera toutes les activités culturelles et administratives ; le marché continue de jouer son rôle social fort et sera progressivement reconfiguré pour favoriser les liens entre les différents espaces publics.
 - *La création de nouvelles adresses urbaines.* L'objectif est de resserrer l'offre autour de nouvelles aménités urbaines autour du parc central et de la place historique, de décliner une diversité de formes urbaines en rupture avec le parc collectif dominant et de requalifier les tours sur dalle.
2. *Quartiers centraux : la transformation du cœur du Val Fourré en centralité rayonnante et nouvelle adresse résidentielle.* Les quartiers centraux du Val Fourré s'organisent autour d'un ensemble de lieux faisant destination pour les habitants du Val Fourré : espaces publics, équipements, commerces et services. Ils instituent une nouvelle adresse urbaine qualitative et attractive pour une offre de logements diversifiée. L'objectif du projet est de créer de nouveaux lieux de destination, en valorisant l'interaction entre les espaces publics et la programmation :
- *La place historique (dalle Clémenceau) : un lieu emblématique à réinstaurer.* Le projet vise à redonner une qualité urbaine à ce lieu qui s'est fortement dégradé, à requalifier les abords extérieurs de l'îlot, à permettre une diversification des usages et des fréquentations, et à accompagner la montée en gamme de l'offre commerciale. Le projet vise ainsi à articuler interventions structurantes et actions à impact rapide pour améliorer la qualité de vie des habitants et usagers de la place.
 - *Le parc central : une programmation et une ambiance complémentaires de celles de la Dalle.* Par son ambiance végétale, le parc offrira un lieu complémentaire de la place Clémenceau qui est caractérisée par sa minéralité.
3. *Quartiers paysage : le renouvellement de la qualité résidentielle des quartiers existants par leur valorisation paysagère et environnementale.* Enfin, le projet restructure et requalifie les quartiers Musiciens, Aviateurs et Physiciens afin d'offrir les conditions d'une attractivité renouvelée du parc de logement existant à travers un renforcement des aménités du quotidien : espaces publics de quartier,

offre de stationnement, ambiances paysagères, etc. Un nouveau maillage de voies (voies de desserte, traverses piétonnes...) permet de désenclaver les secteurs résidentiels (Aviateurs et Musiciens) et de relier les espaces publics existants (bois des Aviateurs, square des Musiciens, square des Inventeurs...) et les aménités qu'ils offrent (aires de jeu, terrains de sport...). La hiérarchie du maillage s'organise de la façon suivante : des voies de desserte double sens existantes et requalifiées ; des voies de desserte sens unique existantes et requalifiées ou nouvelles ; des traverses piétonnes (traverse nord-sud au sein des Aviateurs / Musiciens et travers est-ouest pour les Inventeurs). Le remaillage s'appuie sur des démolitions ciblées de bâtiments ou cages d'escalier.

La qualité architecturale et urbaine constituant un enjeu majeur du renouvellement de l'attractivité du Val Fourré, les partenaires s'engagent à être particulièrement exigeants de manière à garantir le caractère d'excellence des constructions neuves sur le quartier. La Communauté Urbaine, en sa qualité de porteuse de projet, est à cette fin accompagnée par un groupement d'urbaniste-chef dont le rôle sera de coordonner et d'assurer la cohérence avec le projet d'ensemble et la qualité du travail des maîtres d'œuvre à l'échelle du quartier. Il travaillera en étroite collaboration avec l'architecte-urbaniste désigné par l'EPFIF pour assurer le suivi du projet urbain à l'échelle des Dalles centrales. L'ANRU, par le biais de la Direction Départementale des Territoires et/ou de l'architecte conseil de l'Etat, sera associée au dispositif dans la phase de conception architecturale des opérations.

Un plan guide du projet concerné par la présente convention est présenté en annexe A7, figure 1.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Ces éléments ont vocation à compléter l'article 5.1 de la convention communautaire.

La programmation en matière de diversification de l'offre sur le quartier du Val Fourré est relativement ambitieuse, et doit de fait s'appuyer sur une diversité de produits.

Sur les 777 logements prévus en construction neuve dans le cadre de la convention NPNRU, la programmation retenue se répartit comme suit :

- 245 PLUS/PLAI (respectant la dérogation accordée par les comités d'engagement du 12 avril et du 6 décembre 2021), dont notamment :
 - o 80 logements fléchés sur le lot W (secteur des Inventeurs) pour la reconstruction d'une résidence personnes âgées en PLUS,
 - o 40 PLUS en ULS pour soutenir la commercialisation de certaines opérations d'accession (Quart Nord-Est et lot D1 sur Clémenceau).
 - o Les autres logements sociaux familiaux pérennes prévus sur le quartier permettra de proposer une nouvelle offre de qualité en logements sociaux dans le Val Fourré. Cette offre neuve est l'occasion de rajeunir le parc social du quartier et de disposer de logements sociaux neufs, facteur d'attractivité pour certains demandeurs ce qui peut être un produit d'appel vers le quartier. C'est aussi une opportunité pour diversifier l'offre locative manquante dans le quartier, avec notamment un rééquilibrage vers de plus petites typologies. De plus, cette programmation de reconstitution sur site permettra d'équilibrer les opérations de diversification et facilitera la commercialisation des futures opérations. Le volume de PLAI envisagés représente 19% de la programmation de PLUS/PLAI neufs, soit à ce jour un taux inférieur aux dérogations autorisées par le comité d'engagement.
- 95 logements en PLS, dont 50 sont fléchés sur le projet de résidence intergénérationnelle du secteur Ronsard.

- 73 logements en LLI ou locatif libre, soit 9% de l'offre avec une diversité de produits à privilégier (individuel groupé, intermédiaire), avec l'objectif d'attirer des ménages extérieurs au quartier.
- 364 logements en accession à la propriété, soit 47% de l'offre, dont 210 en accession sociale pour sécuriser les parcours résidentiels des ménages.

Cette programmation, qui s'appuie sur une diversité de produits, a été établie en tenant compte de plusieurs considérations :

- Une offre neuve qui doit proposer un volume important de produits locatifs en raison d'une demande locative qui représente près de 50% de la demande,
- Un enjeu d'attirer des investisseurs institutionnels en locatif (LLI, AFL, libre) pour répondre à la demande en locatif et faciliter l'écoulement des opérations en collectif libre,
- Un enjeu de développer une offre en ULS sur les secteurs les plus difficiles qui vont muter sur le plus long terme,
- Des programmes volontairement réduits en termes de logements (30 à 40 logements maximum par bâtiment) permettant de raccourcir les délais entre les ventes et les livraisons et donc de faciliter les ventes auprès des propriétaires occupants,
- Un enjeu de proposer une offre conséquente en accession sociale en s'appuyant sur les partenaires du NPNRU,
- Un besoin indispensable de diversifier davantage les formes urbaines qui permettrait aussi de baisser le volume de logements programmés qui reste à ce stade très ambitieux.

Le tableau ci-dessous détaille la programmation habitat lot par lot :

Secteur	Lot	Total lgts	PLAI	PLUS	Dont ULS ou vente à terme	PLS	Locatif libre ou LLI	Accession sociale	Access. Libre
Clémenceau	Lots A et B Quart Nord Est	100	20	30	30				50
Clémenceau	D1 (Poste)	55	5	15	10				35
Ronsard	L1/L2/L3	100	10	40		50			
Ronsard	14-1	50				25	25		
Ronsard	14-2	50						50	
Chénier	I	18						18	
Chénier	H	57						57	
Musiciens	N	18						18	
Musiciens	M	33					33		
Musiciens	W (RPA)	95		80			15		
Physiciens	K1-Lavoisier	72	10	25		10		27	
Physiciens	K2-Véga	42							42
Aviateurs	01.1	20						20	
Aviateurs	01.2	20						20	
Fragonard	U	47	3	7		10			27
		777	48	197	40	95	73	210	154
			6%	25%		12%	9%	27%	20%

La temporalité des constructions neuves reste à affiner en fonction du calendrier de libération des fonciers. Sous réserve de libération des fonciers et de réalisation des travaux dans les délais escomptés, le calendrier estimatif de livraison des nouveaux lots de logement est le suivant :

- Secteur Aviateurs :
 - o Lot 1.1 (opérateur à désigner) : S2 2027
 - o Lot 1.2 (Erigère) : S1 2028
- Secteur Musiciens
 - o Lot M (Foncière Logement) : S2 2027
 - o Lot N (Erigère) : S2 2027
 - o Lot W (ENP) : S2 2024
- Secteur Physiciens :
 - o Lot K1 Lavoisier (opérateur à désigner) : S1 2028
 - o Lot K2 Vega (opérateur à désigner) : S2 2029
- Secteur Dalles centrales :
 - o Lots L1 L2 L3 : S2 2028
 - o Lots 14-1A et B : S1 2029
 - o Lots 14-2A et B : S1 2029

La programmation en matière de diversification résidentielle du Val Fourré est présentée en annexe A11.

Un total de 158 primes accessions sont réservées dans la maquette à hauteur de 10k€ par logement. »

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **3 000 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **Foncière Logement** ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Et

- **7 240 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à **Erigère**, filiale du groupe Action Logement Immobilier à laquelle par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.
- **449 droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à **36%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :

- Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **0** droits ;
 - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit **0** droits ;
 - o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement soit **0** droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25% soit 0 droits	35% soit 0 droits	35% soit 370 droits	40% soit 79 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU. »

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article 6 « La stratégie de relogement et d'attributions » est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La convention intercommunale d'attribution a été signée le 9 mars 2021.

Le diagnostic met en évidence une situation marquée par :

- Un renforcement de la tension sur le parc social et une précarisation des demandeurs
- Un enjeu de satisfaction des demandes de mutation
- Un parc à bas loyer présent hors des QPV mais difficilement mobilisable
- Des déséquilibres territoriaux encore marqués (en termes de répartition de l'offre sociale et d'occupation du parc social).

Aussi la stratégie de relogement et d'attribution dans les quartiers prioritaires est pleinement intégrée dans la stratégie intercommunale en matière d'attributions.

Par ailleurs, l'une des orientations du territoire est d'ouvrir les QPV à des ménages plus diversifiés. GPS&O et ses partenaires se fixent pour objectif de maintenir le taux d'attributions aux demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus actuellement constaté (2017) dans chaque QPV soit une moyenne de 80% pour l'ensemble des quartiers prioritaires de GPS&O. Le taux pour le secteur Ouest (Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Limay était de 76% en 2017. Après une hausse en 2018 (81%), le taux est redescendu en 2019 au niveau de 2017 avec 77% d'attributions à des ménages des quartiles 2-3-4 en QPV ou ex ZUS.

Commune	Total attributions 2,3,4 QPV 2017	Total attributions 2,3,4 QPV 2018	Total attributions 2,3,4 QPV 2019	Total attributions QPV 2018	Total attributions QPV 2019	Part attribution 2,3,4 quartile QPV 2018	Part attribution 2,3,4 quartile QPV 2019
Limay	74	90	54	105	64	86%	84%
Mantes-la-Jolie	136	207	160	253	214	82%	75%
Mantes-la-Ville	75	63	64	85	84	74%	77%
Total Secteur Ouest	285	360	278	443	362	81%	77%

Grâce aux données récemment transmises par l'Etat (courant 2020), GPS&O va pouvoir engager des analyses complémentaires permettant de définir, avec l'ensemble des partenaires, une déclinaison plus précise de l'objectif, ainsi qu'une véritable stratégie d'attribution. Ce travail sera engagé à partir de début 2021. Les données socle de la DRIHL sur les attributions 2019 permettront notamment d'approfondir les profils des ménages relogés dans les QPV (détail par quartile 2-3-4).

Il comprendra aussi un état des lieux de l'occupation du parc social du quartier à réaliser par la direction Habitat à partir des données disponibles dans l'outil de cartographie du parc social et de son occupation (GIP SNE). Cet état des lieux sera partagé avec l'ensemble des partenaires (communes, bailleurs, services de l'Etat, GPS&O, associations) dans le cadre d'un atelier ou groupe de travail, afin de valider la qualification du parc social. Dans un deuxième temps, un autre atelier ou groupe de travail permettra d'établir une stratégie partenariale d'attribution en fonction de la situation des résidences, mais également de préciser les actions complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs (en matière d'amélioration de l'attractivité des QPV par exemple). L'objectif est de réaliser ces ateliers au cours du 1^{er} semestre 2021. Les résultats de cet état des lieux et des propositions seront présentés dans le groupe territorial de peuplement du secteur Ouest.

Il est à noter cependant que, en fonction des souhaits de localisation des ménages, le relogement lié aux démolitions mobilisera une partie des attributions sur le quartier dans les années à venir, impactant les immeubles réhabilités ou à réhabiliter et minimisant de fait les possibilités en matière de stratégie d'attributions. Ainsi, si un certain nombre de ménages souhaite être relogés sur site, la capacité à maintenir ou réduire la part des ménages les plus fragiles sera faible sur le temps du relogement.

Une attention particulière sera enfin portée aux résidences bénéficiant de travaux de réhabilitation. En effet, la requalification des logements sociaux au sein des QPV doit également être envisagée comme un levier de rééquilibrage de l'occupation sociale. Pour les projets les plus importants, GPS&O accompagnera le bailleur maître d'ouvrage dans la définition d'actions concrètes à mettre en œuvre. Plusieurs pistes sont envisagées à ce stade : mise en place d'une MOUS afin de réaliser des enquêtes sociales et accompagner certaines situations, mise en place d'une charte d'attribution en lien avec les réservataires. D'autres outils restent à étudier comme la politique de loyers et le déconventionnement d'une partie des logements, qui peuvent permettre d'orienter les attributions à destination d'autres types de ménages. Ces possibilités sont à étudier en amont des projets avec l'appui de GPS&O.

Conformément aux dispositions de la loi Egalité & Citoyenneté, GPS&O et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 25% d'attributions hors QPV de façon sur le territoire (objectif identique pour chaque commune et chaque bailleur). Dans une seconde phase, la Communauté Urbaine souhaite mettre en place une territorialisation différenciée, en fonction de critères et de typologies de communes ou de résidences à définir. Cela nécessite d'obtenir des données plus fiables et plus complètes, de mener des analyses complémentaires, de se doter des outils de suivi adaptés. Cette territorialisation sera ainsi plus conforme à la réalité du territoire, prenant en compte les spécificités locales (occupation du parc social, offre urbaine...), et à l'objectif d'un réel rééquilibrage entre les différents secteurs. Cette déclinaison et le suivi à une échelle plus fine doivent permettre d'éviter de paupériser certains quartiers ou résidences hors QPV, en particulier dans

les quartiers de veille, les anciennes ZUS ou d'autres secteurs ou résidences qui seront identifiées comme fragiles ou en cours de fragilisation.

En matière de relogement, il sera établi un Plan Stratégique de Relogement spécifique au QPV du Val Fourré permettant de confronter le calendrier des démolitions et l'offre mobilisable dans le parc existant, et tenant compte des objectifs de qualité du relogement définis à l'échelle intercommunale.

Pour la copropriété Jupiter, une charte spécifique viendra fixer les modalités et règles de partenariat entre les signataires pour la mise en œuvre du dispositif de relogement et d'accompagnement des ménages devant être relogés. Ce dispositif de relogement des ménages de la tour Jupiter s'inscrit dans le dispositif partenarial plus large mis en place par la communauté urbaine, pour permettre un rythme de logement compatible avec le calendrier de mise en œuvre prévisionnel du projet de renouvellement urbain. La signature dudit document est prévue au premier semestre 2023.

A noter que l'actualisation du plan stratégique de relogement du Mantois, la définition d'objectifs de relogement par bailleur et la mise au point de la stratégie d'attribution interbailleurs et interréservataires demandées par l'ANRU dans l'avis du Comité d'Engagement du 14 avril 2021 sont à l'ordre du jour du prochain Comité de Pilotage relogement. »

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Privilégier les actions de grande proximité avec les habitants
 - *Aller à la rencontre des habitants.* Sur le territoire du Mantois, les habitants rencontrent des difficultés à s'inscrire dans les processus collectifs de dialogue. Les réunions organisées réunissent le plus souvent un nombre limité d'habitants, quand bien même l'objet des discussions les concernent directement. Des formats à destination directe de la population sont envisagés : stands mobiles ou fixes dans l'espace public, rencontres en pied d'immeuble, etc.
 - *Donner à voir « in situ » le quartier et ses évolutions.* Le recueil de l'expertise d'usage et du ressenti des habitants peut être réalisé par le biais d'autres dispositifs, tels que des formats de rencontres organisés dans les espaces en mutation à l'occasion de visites, balades urbaines, diagnostics en marchant, etc.
- Valoriser la production collective. Des temps de rencontre, sous forme d'ateliers participatifs, permettraient aux habitants de partager leur vécu et de proposer collectivement des pistes d'évolution. Ces ateliers permettent de co-construire le projet avec les habitants et peuvent être mobilisés pour l'ensemble des composantes du projet.
- Appréhender les dimensions sociales et écologiques du renouvellement urbain. Les opérations de renouvellement urbain impliquent les habitants dans toutes les dimensions de leur quotidien : la rénovation urbaine est l'opportunité d'amener les habitants à identifier collectivement les conditions d'un mieux vivre-ensemble ; l'adaptation d'un quartier au vieillissement permet de construire une dynamique collective d'évolution des pratiques et des solidarités. Ces dimensions du projet ouvrent la possibilité de mobiliser et d'accompagner les habitants au-delà des transformations physiques de leur environnement.

Les dimensions du renouvellement urbain du Mantois imposent donc une multitude de dispositifs de concertation. Dans cette perspective, l'objectif des signataires est de mettre à disposition des porteurs de projet un cadre d'aide à la décision leur permettant de mobiliser de façon efficace les outils de concertation les mieux adaptés. Les processus d'information / discussion avec les habitants doivent permettre d'appréhender trois dimensions du projet de renouvellement urbain :

- *Le plan-guide à l'échelle du territoire du NPNRU.* Une information large sur les enjeux du projet est à organiser à l'issue de l'approbation du plan guide et doit, dans la mesure du possible, précéder la concertation engagée par les bailleurs sociaux concernant les réhabilitations et résidentialisations intervenant sur leur patrimoine.
- *Les thématiques transversales, parmi lesquelles les équipements publics, les mobilités, l'organisation commerciale, les espaces publics.* Les marges de discussion dicteront la nature des rencontres avec les habitants : réunion d'information si aucun sujet ne peut être ouvert à débat, travail en atelier participatif dans le cas inverse. Cette concertation doit être portée par la Ville et la Communauté Urbaine, en lien avec les acteurs directement impliqués.
- *Les opérations de réhabilitation et / ou de résidentialisation.* Portées par les bailleurs sociaux, les concertations s'organisent selon un processus d'information / discussion parallèle, mais connecté à la démarche de projet : diagnostic, avant-projet, projet, travaux. Il importe, dans ce cadre, d'organiser les rencontres avec les habitants en proximité immédiate des bâtiments concernés (pieds d'immeuble, loges des gardiens, etc.).

Les partenaires du projet de renouvellement urbain s'accordent sur le fait que plusieurs conditions préalables doivent être réunies pour donner aux dispositifs de concertation toute leur dimension :

- *Une communication large* (affichage dans l'espace public, supports de communication des communes et des bailleurs) *et de proximité* (boîtage, affichage dans les halls d'immeuble), multi-supports (canaux de communication adaptés à tous les publics : papier, numérique, maison du projet), relayée par les acteurs locaux, de façon à mobiliser tous les publics.
- *Une identification claire des invariants et des marges de concertation.*
- *Un dispositif d'information pendant les temps creux* de la concertation afin d'entretenir l'intérêt et la mobilisation des habitants autour du projet.
- *Un retour vers les habitants* sur les options d'aménagement retenues par la maîtrise d'ouvrage.
- *Un discours partagé et porté par l'ensemble des partenaires* sur le projet et sa gouvernance.

Une attention toute particulière sera portée à l'implication des commerçants de la dalle Clémenceau à la définition du projet. Ceux-ci ont été informés des objectifs et des principales orientations du projet en 2021 (réunion publique), et à travers la concertation réglementaire qui s'est tenu entre décembre 2021 et février 2022. Une nouvelle phase de concertation sera à prévoir en 2023, en lien avec l'approfondissement du projet par la mission LECLERCQ, puis tout au long du projet pour assurer la mise en œuvre de travaux de rénovation du centre commercial. A noter qu'à ce jour, les commerçants-exploitants ne sont pas organisés en association ou autre regroupement.

Les signataires de la convention partagent le principe d'une maison du projet couvrant l'ensemble du territoire NPNRU, itinérante et reconfigurée aux différentes étapes du projet de renouvellement urbain de façon à mettre en exergue l'actualité des opérations. Cette maison sera déployée dans les lieux de vie du quartier (CVS par exemple), ou à l'occasion de manifestations portées par des acteurs locaux. Le rôle de cette maison du projet portera sur ces trois points :

- Être un espace d'information sur le projet de renouvellement urbain et ses déclinaisons opérationnelles ;
- Être un espace de discussion et d'enrichissement des différentes dimensions du projet ;
- Être un espace d'émergence de dynamiques collectives.

Les réflexions en cours sur la création et l'opérationnalité de la maison du projet visent à identifier les modalités d'association des habitants à la vie de cet espace. L'enjeu d'appropriation de la maison du projet amène les signataires de la convention à recueillir dès le stade de sa conception l'avis des acteurs locaux sur les modalités les plus pertinentes à déployer ce nouvel outil.

Article 3.8 Modification de l'article 8 du titre III « L'accompagnement du changement »

Sans objet

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présence convention et leur calendrier opérationnel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Sans objet

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de la présente convention.

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet.

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet.

Article 3.8.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition des tours Ader	C1025-21-0001	QP078001	SAHLM LES RESIDENCES	8 299 957,92 €	80,00%	6 639 966,34 €	15/10/2018 00:00:00	S2	2020	10
MANTES-LA-JOLIE - Démolition 13/15 rue Louis Blériot (35 LLS)	C1025-21-0002	QP078001	SAHLM LES RESIDENCES	2 297 934,93 €	80,00%	1 838 347,94 €	16/09/2019 00:00:00	S1	2021	6
Démolition résidence Debussy Ravel	C1025-21-0014	QP078001	CDC HABITAT SOCIAL	4 640 553,03 €	80,00%	3 712 442,42 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2020	9

Démolition résidence Fleurie (EHPA)	C1025-21-0015	QP078001	CDC HABITAT SOCIAL	1 559 211,48 €	80,00%	1 247 369,18 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2020	7
Démolition 184 LLS-TOUR VEGA	C1025-21-0023	QP078001	BATIGERE IDF	9 299 878,44 €	80,00%	7 439 902,75 €	16/09/2019 00:00:00	S1	2023	11
Démolition résidence Pluton	C1025-21-0036	QP078001	CDC HABITAT SOCIAL	3 084 942,26 €	80,00%	2 467 953,81 €	06/12/2021 00:00:00	S1	2022	11
Démolition résidence Mercure	C1025-21-0037	QP078001	CDC HABITAT SOCIAL	5 916 876,59 €	80,00%	4 733 501,27 €	06/12/2021 00:00:00	S1	2022	11

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet.

- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet.

- **Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Aménagement secteur Chénier - Lecuyer élargi	C1025-24-0012	QP078001	MANTES LA JOLIE	4 422 960,01 €	25,00%	1 105 740,00 €	16/09/2019 00:00:00	S1	2023	15
Aménagement secteur Aviateurs	C1025-24-0018	QP078001	CU GPSO	7 052 000,00 €	25,00%	1 763 000,00 €	16/09/2019 00:00:00	S1	2023	15
Aménagement Axes transverses structurants	C1025-24-0019	QP078001	CU GPSO	17 249 890,03 €	25,00%	4 312 472,51 €	16/09/2019 00:00:00	S1	2023	15
Aménagement secteur Musiciens	C1025-24-0020	QP078001	CU GPSO	5 770 892,90 €	25,00%	1 447 723,23 €	16/09/2019 00:00:00	S1	2023	15

Aménagement secteur Physiciens	C1025-24-0021	QP078001	CU GPSO	1 685 560,00 €	25,00%	421 390,00 €	16/09/2019 00:00:00	S1	2023	15
Quart Nord Est - Aménagement	C1025-24-0028	QP078001	EPAMSA	2 442 007,25 €	25,00%	610 501,81 €	21/09/2017 00:00:00	S1	2021	12
Aménagement Dalles centrales	C1025-24-0030	QP078001	EPF ILE-DE-FRANCE	37 216 625,00 €	25,00%	9 304 156,25 €	01/10/2020 00:00:00	S2	2024	20

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

Sans objet.

- Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet.

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Réhabilitation Copropriété mixte Les Explorateurs	C1025-33-0033	QP078001	1001 VIES HABITAT	Assiette prêt bonifié	11 590 000,00 €	20,00%	Volume de prêt bonifié	5 246 000,00 €	12/04/2021 00:00:00	S2	2024	7
				Assiette subvention	8 540 000,00 €		Subvention	1 708 000,00 €				
							Total concours financier	6 954 000,00 €				
Réhabilitation de la copropriété	C1025-33-0034	QP078001	1001 VIES HABITAT	Assiette prêt bonifié	2 434 500,00 €	20,00%	Volume de prêt bonifié	1 117 800,00 €	12/04/2021 00:00:00	S2	2024	7
				Assiette subvention	1 714 500,00 €		Subvention	342 900,00 €				

mixte Marie-Laurencin													
								Total concours financier	1 460 700,00 €				
Réhabilitation énergétique- 2-16 rue Cuvier – Mantes La Jolie	C1025-33-0025	QP078001	BATIGERE IDF	Assiette prêt bonifié	3 201 723,32 €		Volume de prêt bonifié	1 440 689,33 €	12/04/2021 00:00:00	S1	2022	10	
				Assiette subvention	2 401 723,32 €	20,00%	Subvention	480 344,66 €					
								Total concours financier					1 921 033,99 €
Réhabilitation résidence Debussy Ravel (333 LLS)	C1025-33-0016	QP078001	CDC HABITAT SOCIAL	Assiette prêt bonifié	14 213 636,36 €		Volume de prêt bonifié	6 357 454,55 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2021	8	
				Assiette subvention	10 853 636,36 €	20,00%	Subvention	2 170 727,27 €					
								Total concours financier					8 528 181,82 €
MANTES-LA-JOLIE - Réhabilitation Aviateurs (267 LLS)	C1025-33-0003	QP078001	SAHLM LES RESIDENCES	Assiette prêt bonifié	8 009 999,99 €		Volume de prêt bonifié	4 271 999,99 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2023	8	
				Assiette subvention	5 339 999,99 €	10,00%	Subvention	534 000,00 €					
								Total concours financier					4 805 999,99 €
MANTES-LA-JOLIE - Réhabilitation Physiciens (198 LLS)	C1025-33-0004	QP078001	SAHLM LES RESIDENCES	Assiette prêt bonifié	9 900 000,00 €		Volume de prêt bonifié	4 356 000,00 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2022	8	
				Assiette subvention	7 920 000,00 €	20,00%	Subvention	1 584 000,00 €					
								Total concours financier					5 940 000,00 €

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Résidentialisation de 305 LLS - Les Explorateurs	C1025-34-0035	QP078001	1001 VIES HABITAT	207 000,00 €	40,00%	82 800,00 €	12/04/2021 00:00:00	S2	2024	7
Résidentialisation- 2-16 rue Cuvier – Mantes La Jolie	C1025-34-0024	QP078001	BATIGERE IDF	788 798,40 €	40,00%	315 519,36 €	12/04/2021 00:00:00	S1	2022	10
Résidentialisation résidence Debussy Ravel (333 LLS)	C1025-34-0017	QP078001	CDC HABITAT SOCIAL	3 330 000,00 €	40,00%	1 332 000,00 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2022	4
MANTES-LA-JOLIE - Résidentialisation Aviateurs (439 LLS)	C1025-34-0005	QP078001	SAHLM LES RESIDENCES	4 389 999,45 €	40,00%	1 755 999,78 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2024	8
MANTES-LA-JOLIE - Résidentialisation Physiciens (287 LLS)	C1025-34-0006	QP078001	SAHLM LES RESIDENCES	2 869 997,85 €	40,00%	1 147 999,14 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2023	8

- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet.

- **Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Construction de logements en accession à la propriété au Val Fourré (158 primes à l'accession)	C1025-36-0026	QP078001	CU GPSO		0,00%	1 580 000,00 €	16/09/2019 00:00:00	S1	2024	14

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Construction d'un nouveau groupe scolaire	C1025-37-0009	QP078001	MANTES LA JOLIE	10 620 000,00 €	45,00%	4 779 000,00 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2024	8
Restructuration et extension du groupe scolaire "Colette-Jonquilles-Rousseau"	C1025-37-0010	QP078001	MANTES LA JOLIE	10 620 000,00 €	35,00%	3 717 000,00 €	16/09/2019 00:00:00	S1	2023	10
Restructuration du Cube en pôle culturel	C1025-37-0011	QP078001	MANTES LA JOLIE	13 853 200,00 €	45,00%	6 233 940,00 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2024	8
Restructuration du parking Clémenceau (partie Z2 du niveau -1)*	C1025-37-0013	QP078001	MANTES LA JOLIE	2 832 000,00 €	45,00%	1 274 400,00 €	16/09/2019 00:00:00	S2	2021	4
Restructuration Parking Clémenceau Z1 et Z2 niveau -2*	C1025-37-0032	QP078001	MANTES LA JOLIE	2 081 579,00 €	45,00%	936 710,55 €	12/04/2021 00:00:00	S1	2023	8

**L'exploitation de ces parkings génère des recettes peu importantes ne suffisant pas à couvrir les coûts d'exploitation portés en régie par la collectivité. Pour cette raison, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 12 avril 2021 a validé le financement de ces deux opérations comme équipements publics de proximité.*

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Quart Nord Est - Immobilier économique**	C1025-38-0029	QP078001	EPAMSA	3 927 650,50 €	25,00%	981 912,63 €	21/09/2017 00:00:00	S1	2021	12
Aménagement surfaces économiques Dalles centrales**	C1025-38-0031	QP078001	EPF ILE-DE-FRANCE	11 861 000,00 €	25,00%	2 965 250,00 €	01/10/2020 00:00:00	S2	2024	20

***Ces opérations sont contractualisées de manière « non-exécutables ». Leur contenu devra être contractualisé ultérieurement et fera l'objet d'un nouvel avenant.*

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Sans objet.

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

Sans objet.

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Sans objet.

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre la Région et Grand Paris Seine & Oise »

L'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre la Région et Grand Paris Seine & Oise » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La participation du Conseil régional s'inscrit dans le cadre de son dispositif spécifique en faveur du développement urbain approuvé le 26 janvier 2017 (délibération n° CR 2017-06) et des conventions régionales de développement urbain signées par la suite entre la Région et l'agglomération. Sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise, cette participation maximum est de 10 687 500 € jusqu'en 2024 et est ventilée sur les quatre quartiers d'intérêt national et régional du territoire de la façon suivante :

- Projets d'intérêt national
 - **Mantes-la-Jolie - Val Fourré : 4 675 000 €** (pour les opérations financées par l'ANRU)
 - Les Mureaux - Cinq quartiers : 3 575 000 €
- Projets d'intérêt régional
 - Chanteloup-les-Vignes - Noé-Feucherets : 1 437 500 €
 - Limay - Centre sud : 1 000 000 €

Les crédits spécifiques de la Région peuvent être mobilisés sur les priorités suivantes :

- La sécurité des quartiers ;

- Le développement des services et des commerces de proximité ;
- L'enfance et la jeunesse.

Ils pourront être complétés par les crédits relatifs aux dispositifs régionaux de droit commun.

Les dotations de la Région peuvent être mobilisées sous réserve de l'éligibilité des opérations présentées au moment des demandes de subventions, des crédits disponibles et du vote du Conseil régional.

Sous réserve du vote de la Commission permanente du Conseil régional, pour le quartier de Val Fourré à Mantes-la-Jolie, cette participation régionale au titre du développement urbain pourrait être fléchée vers la restructuration et l'extension de l'école Colette-Rousseau-Jonquilles.

Dans le cadre de l'appel à projet 100 QIE :

Quatre opérations du PRIN Val Fourré sont lauréates de l'appel à projets régional 100 QIE (voté par délibération CR 90-16) avec une enveloppe maximale de 4 M€.

Il s'agit des opérations d'aménagement suivantes :

- Les abords de l'école Rouge et Bleu (opération non financée par l'ANRU)
- Le mail Lopez (intégrée dans l'opération d'aménagement d'ensemble des Axes transverses structurants)
- Le mail Ronsard (intégrée dans l'opération d'aménagement d'ensemble des Axes transverses structurants)
- L'axe Nungesser et Coli /Marcel Doret/Dr Bretonneau (intégrée dans l'opération d'aménagement d'ensemble des Axes transverses structurants)

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquête des friches franciliennes » :

L'opération de requalification des cellules commerciales du Quart Nord-Est portée par l'EPAMSA a été retenue au titre de l'AMI régional « Reconquête des friches franciliennes) avec une enveloppe maximale de 300 000 €.

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah sont d'ores et déjà contractualisées. L'Anah finance la réhabilitation des bâtiments, les travaux de mise aux normes, la rénovation thermique et la sécurisation des copropriétés suivantes :

- Les Explorateurs (127 logements) sur la partie privée – l'intervention sur les logements sociaux subventionnés par l'ANRU ne fait pas l'objet de financements Anah (au total, la copropriété compte 432 logements)
- Francis Lafon / Marie Laurencin (35 logements) sur la partie privée – l'intervention sur les logements sociaux subventionnés par l'ANRU ne fait pas l'objet de financements Anah (au total, la copropriété compte 107 logements)
- Archimède (50 logements)
- Butte Verte (30 logements)
- Albert Camus (40 logements)
- Jacques Quartier (36 logements)
- Neptune (72 logements)
- Résidence 92 logements

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations »

Sans objet.

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements du Département des Yvelines »

Sans objet.

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

Sans objet.

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article 10 de la convention relatif au plan de financement des opérations programmées est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...
- Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU du quartier d'intérêt national du Val Fourré s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 103 751 914,77 €, comprenant 80 961 970,90 € de subventions, et 22 789 943,87 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 0 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 33 797 311,08 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 0 € (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »)
- La participation financière de la Région s'entend pour un montant de 8 677 751,19 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région.
- La participation financière du Département s'entend pour un montant de 2 951 021 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.

Pour rappel :

- Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
78361 Mantes-la-Jolie 6078001 Val Fourré Protocole de préfiguration	523 950,00 €	0,00 €	523 950,00 €
78361 Mantes-la-Jolie 6078001 Val Fourré Convention cadre	2 228 800,00 €	2 794 000,00 €	5 022 800,00 €
78361 Mantes-la-Jolie 6078001 Val Fourré Convention de quartier	80 961 970,90 €	22 789 943,87 €	103 751 914,77 €
TOTAL QUARTIER	83 713 920,90 €	25 583 943,87 €	109 297 864,77 €

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11.5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

Ci-dessous les annexes impactées par le présent avenant :

A - Présentation du projet :

- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MANTES ET LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-04-17-27)

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif qui s'inscrit dans le projet culturel de territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O). Il se traduit par la mise en place, sur l'ensemble du territoire, de trois résidences d'éducation artistique, dites « les résidences-mission ». Le CLEA est un projet monté sous l'égide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC IDF), en partenariat avec l'académie de Versailles et GPSEO.

Ce dispositif, organisé sur deux années pour les périodes scolaires 2022-2023 et 2023-2024, accueillera trois collectifs d'artistes :

- les Maraudeurs et Cie (arts plastiques),
- Full Frontal Théâtre (théâtre et mise en écriture),
- le Collectif Work et Vidda (danse, arts visuels et numériques).

Ces résidences-mission s'adressent à tous :

- enfants à partir de 3 ans, les jeunes, les adultes et les familles,
- structure accueillant du public (établissements culturels, accueils de loisirs, espaces de quartiers, établissements scolaires de l'école primaire au lycée, temps d'activités périscolaires, associations, pôles linguistiques etc.)
-

La convention définit les engagements respectifs de GPS&O et de la ville de Mantes-la-Jolie, dont le choix pour son inscription porte sur les deux (2) collectifs d'artistes suivants : les Maraudeurs & la Compagnie Full Frontal Theatre pour deux (2) groupes distincts de publics de quarante (40) adolescents et jeunes.

Le projet des Maraudeurs « *Objectarium* » propose un univers fait d'objets de récupération. Les ateliers permettent de construire des personnages avec des vieux objets. Ils sont ensuite mis en scène grâce au jeu théâtral, à la manipulation d'objets, à l'illustration, au stop-motion et à la construction de décors.

Le projet de FullFrontalThéâtre, « *Trajectoire(s)* » questionne le rapport intime entretenu entre les participants et leurs territoires et ce qui façonne leurs trajectoires sociales et territoriales. Les ateliers ont pour but l'écriture des récits de chacun et leur mise en voix. Ces écrits enregistrés viendront dessiner une cartographie sensible des territoires habités par les participants.

Les groupes bénéficiaires en 2023 assistent à un ou plusieurs ateliers de création et d'expérimentation, à la diffusion ou la restitution par la compagnie et visitent des structures culturelles et artistiques du territoire. Il est possible d'assister à la diffusion des trois collectifs d'artistes, ou au moins à l'une d'entre elle.

Entre février et mai 2023 les diffusions ont lieu :

- collectif Work et Vidda : le 21 mars 2023 à la Nacelle à Aubergenville,
- les Maraudeurs et Cie : le 18 avril 2023 à Vaux-sur-Seine,
- compagnie Full Frontal Théâtre : le 16 mai 2023 au Sax à Achères.

Et les ateliers menés par les artistes :

- animation d'un atelier le 8 juin 2023 à l'Espace Brassens à Mantes-la-Jolie (3 heures pour 30 personnes maximum).

La Ville s'engage à régler la somme de neuf cent euros (900 €) pour la réalisation du CLEA à Mantes-la-Jolie.

Par conséquent, et considérant l'opportunité de mener ce projet d'éducation artistique et culturelle, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre GPS&O et la ville de Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la ville de Mantes-la-Jolie de soutenir le développement de l'Education Artistique et Culturelle via le dispositif du CLEA proposé par la communauté urbaine GPS&O,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat entre la communauté urbaine GPS&O et la ville de Mantes-la-Jolie pour la réalisation du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129684-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION LE TEMPS DU LUDE ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE JEUX DE SOCIÉTÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-28)

Il est aujourd'hui difficile d'attirer les adolescents et/ou les jeunes adultes dans les bibliothèques. Aussi, afin de capter ce public, de rendre les bibliothèques et/ou médiathèques attractives, et dans le cadre de la programmation annuelle, les médiathèques Georges-Duhamel et Louis-Aragon organisent régulièrement des temps de médiation autour du jeu de société.

En effet, le jeu participe au développement, à l'apprentissage de savoir-faire, de valeurs et à l'épanouissement de l'enfant. C'est un temps de liberté et de plaisir pour tous les publics. Il permet de capter un public difficile à toucher en bibliothèque (les adolescents, les jeunes adultes), favorise les rencontres générationnelles (sénior et familles) et crée du lien social (publics handicapés, familles).

Intégrer le jeu en bibliothèque est porteur de multiples enjeux. Le jeu de société donne une autre image de la médiathèque, plus attractive, moderne et conviviale. L'arrivée du jeu de société permet de toucher un nouveau public et de nouer de nouveaux partenariats. À travers le jeu de société, la médiathèque offre un nouveau service.

Les médiathèques ne disposent que de quelques références. Afin de diversifier l'offre, les médiathèques peuvent emprunter des jeux à des partenaires, notamment des associations.

Les médiathèques ont choisi de se tourner vers l'association Le Temps du Lude qui propose le prêt de jeux de société ainsi qu'un temps de formation des bibliothécaires moyennant une adhésion annuelle d'un montant de quatre-vingt-quinze euros (95 €).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association Le Temps du Lude, d'approuver les termes de la convention à conclure avec celle-ci, et d'autoriser le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de prêt annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la ville de Mantes-la-Jolie de proposer des jeux de société en médiathèques,

Considérant la nécessité pour les médiathèques de diversifier leur offre en empruntant des jeux à l'association Le Temps du Lude,

Considérant qu'il convient d'adhérer à cette association, moyennant un coût de 95 €, afin de pouvoir bénéficier du prêt des jeux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** l'adhésion de la ville de Mantes-la-Jolie à l'association Le Temps du Lude, pour un montant de quatre-vingt-quinze euros (95 €),

- **d'approuver** les termes de la convention de prêt à conclure entre l'association Le Temps du Lude et la Ville, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

PUBLIE, le 16/03/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129746-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

LUDOTHÈQUE MOBILE

FORMATION

SOIRÉE JEU

ATELIER

Mantes-la-Jolie 21-avr.-23

CONVENTION entre :

- L'Association Le Temps du Lude
11 rue Erambert
78250 Mézy sur Seine
Représentée par le président, Monsieur OSIEPA Martin

Et

- La Commune de Mantès la Jolie
31, rue Gambetta
78200 Mantès La Jolie
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur COGNET Raphaël dûment habilité à cet effet par une délibération n° DELV XXXXX du conseil municipal du 17 avril 2023.

L'association s'engage à organiser :

- A mettre à disposition des médiathèques de la commune un prêt annuel de jeux (choix des jeux, nombre et durée de prêt à fixer avec les médiathèques en fonction des disponibilités des jeux)
- Un inventaire des jeux sera effectué à chaque fois avec les personnes en charge de l'animation (dépôt et retour des jeux)
- A proposer un temps de formation sur les jeux prêtés (explication des règles de jeu, public concerné etc.)

La Commune de Mantès la Jolie s'engage à :

- Remettre à la fin de la période de prêt les jeux dans l'état où ils lui ont été confiés.
- Remplacer toutes pièces manquantes ou la totalité du jeu si celui-ci a été perdu.
- A régler l'adhésion annuelle de 95 €

Convention établie pour la période du 18 avril 2023 au 17 avril 2024

Fait en deux exemplaires, sous la responsabilité des contractants après lecture.

Le Maire

Le Président



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD,
Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela
DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur
Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame
Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber
KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara
BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame
Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Madame Nicole KONKI, Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

**FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE
MOBILIERS URBAINS CONCLU AVEC LA SOCIETE JC DECAUX FRANCE :
AVENANT N°3 DE PROLONGATION AU MARCHE N°75**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-04-17-30)

La ville de Mantes-la-Jolie a conclu un marché public de fourniture, installation, entretien et maintenance de mobiliers avec la société JCDecaux pour une durée de quinze (15) ans à compter du 2 août 2005. Deux avenants ont été conclus, dont le deuxième prolonge le marché jusqu'au 1er août 2023.

A date, la ville de Mantes-la-Jolie ne dispose pas de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), son vote et sa mise en œuvre sont votés en avril 2023 par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Ce document d'urbanisme, outil de planification en matière d'affichage publicitaire, est un élément déterminant et nécessaire pour la consultation à venir.

Compte tenu de l'échéance proche de l'avenant n°2 et de l'incertitude quant à l'entrée en vigueur du RLPi sur le territoire mantais au premier semestre 2023, la ville de Mantes-la-Jolie souhaite assurer la continuité du service en attente de la mise en œuvre d'un nouveau contrat de concession à compter du 1er janvier 2024.

La prolongation de la durée du marché arrivant à terme est possible, dès lors que la modification n'est pas substantielle, quel que soit son montant.

Selon l'article R2194-7 du Code de la commande publique, est considérée substantielle une modification qui :

« 1° introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° modifie considérablement l'objet du marché ;

4° a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

En l'espèce, l'avenant ne modifie pas l'objet du marché puisqu'il ne tend qu'à la poursuite de l'exécution des prestations – fourniture, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains - initialement prévues par le marché.

De plus, la computation des délais entre le renouvellement du dispositif contractuel et l'entrée en vigueur du RLPi ne permettent pas d'entrevoir de manière sécurisée, le démarrage des prestations par le prochain prestataire au 1er août 2023. En effet, l'absence à date du RLPi ne permet pas de définir précisément la nature et l'étendue des besoins dans le dossier de consultation à venir. Eu égard aux principes fondamentaux de la commande publique – liberté d'accès, égalité d'accès et transparence des procédures – il paraît indispensable de procéder, en amont de la publication du dossier de consultation des entreprises, à une description précise des prestations attendues afin que les opérateurs économiques remettent une offre la mieux à même de satisfaire les besoins de la collectivité.

Etant entendu que, la durée de l'avenant doit être en adéquation avec la durée nécessaire pour la préparation et la passation du futur contrat public.

Enfin, les modalités de dépose du mobilier en fin de contrat ne sont pas prévues dans le marché actuel. Il convient alors, de compléter l'article 23 du cahier des clauses techniques particulières en prévoyant les conditions de dépose définitive des mobiliers urbains accompagnées de la réalisation des prestations qui en découlent (démontage, remise en état des sols, mise en sécurité des branchements électriques, ...) qui conformément à l'article cité sont à la charge du prestataire.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant n°3 avec la société JC DECAUX FRANCE, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2024 et de compléter l'article 23 du cahier des clauses techniques particulières relatif aux modalités de dépose des mobiliers urbains.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande applicable et notamment son article R2194-7,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 7 avril 2023,

Considérant que la société JC DECAUX FRANCE est titulaire du marché n°75 : fourniture, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains,

Considérant que le marché n°75 fourniture, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains se termine le 1er août 2023,

Considérant la nécessité, pour la commune, d'assurer la continuité du service et de prolonger, en conséquence, l'exécution du marché actuel jusqu'au 31 janvier 2024, eu égard à l'absence de RLPI ne permettant pas à la commune de définir précisément ses besoins,

Considérant la nécessité, pour la commune, d'assurer la continuité du service et d'assurer les modalités de dépose du mobilier en fin de contrat, il convient de compléter l'article 23 du cahier des clauses techniques particulières en prévoyant les conditions de dépose définitive des mobiliers urbains accompagnées de la réalisation des prestations qui en découlent qui conformément à l'article cité sont à la charge du prestataire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer un avenant n°3 avec la société JC DECAUX FRANCE, sise 17 rue Soyer, 92 523 Neuilly sur Seine Cedex. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2024 et de compléter l'article 23 du cahier des clauses techniques particulières. L'avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129764-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD,
Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela
DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur
Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame
Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber
KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara
BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame
Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Madame Nicole KONKI, Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

MOBILIER URBAIN - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-31)

A ce jour, est déployé sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie, un certain nombre de mobiliers urbains à vocation d'affichage, publicitaires ou non, présents sous différentes formes (panneaux de dimensions variées, abris-bus, colonnes, panneaux d'information à affichage dynamique).

L'échéance du contrat au 1^{er} août 2023, dans lequel s'inscrit la gestion de ce mobilier, conduit aujourd'hui la Commune à s'interroger sur son traitement, en termes de réponses à apporter aux besoins et ce à plusieurs niveaux :

- sur un plan visuel et quantitatif, à l'aune du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) ;
- en matière de mode de portage, au regard notamment de la jurisprudence qui l'encadre.

Le présent rapport a pour objet d'exposer au Conseil municipal les principes du futur mode de gestion pressenti, une présentation du service et les caractéristiques principales du futur contrat de concession de service relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire communal de Mantes-la-Jolie.

I – Mode de gestion actuel

Depuis août 2005, le mobilier considéré fait l'objet d'un marché public, dont les missions principales dévolues à son titulaire (la société DECAUX), consistent en :

- la mise à disposition, l'implantation et l'installation des équipements ;
- leur entretien et réparation ;
- la recherche d'annonceurs ;
- la pose des publicités.

La réalisation de ces missions est intégralement financée par les recettes générées par la publicité (rémunération versée par les annonceurs pour la diffusion de leur message publicitaire).

De son côté, la Ville bénéficie d'emplacements pour communiquer sur des évènements, ou pour diffuser des informations à caractère administratif, sans contrepartie financière à l'égard du titulaire du marché.

II - Impact de la fin programmée du marché public de mobilier urbain

La fin programmée du marché en août 2023 est l'occasion, pour la Ville, d'envisager le besoin, sous l'angle de sa persistance, des compétences qui s'y attachent et de qui les exerce, ainsi que du mode de portage.

Exploiter un tel service, c'est faire face à diverses contraintes objectives :

- acheter ou louer le mobilier idoine ;
- assumer son entretien et les coûts inhérents ;
- disposer de moyens humains et matériels pour y répondre ;
- assurer son utilisation ;
- démarcher les annonceurs, de manière directe, ou via un prestataire spécialisé, pour participer au financement de leur utilisation.

C'est donc l'obligation de mobiliser plusieurs acteurs, ainsi que diverses compétences et de disposer des ressources financières nécessaires. Mais c'est aussi, identifier et qualifier le contrat dans lequel peut s'inscrire la satisfaction du besoin, au regard du portage du risque. Enfin, c'est prendre en compte les obligations issues du RLPI prochainement délibéré par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), destiné à encadrer en nombre, zones et dimensions, l'implantation d'un tel mobilier, sur le territoire communautaire.

III – Présentation des différents modes de gestion – contraintes et avantages

Deux (2) modes de gestion peuvent être proposés pour le futur contrat.

1. La gestion directe : régie

Il s'agit de l'hypothèse où la Ville gère elle-même :

1. la reprise de la gestion du service,
2. l'exploitation des installations nécessaires à l'exécution du service.

L'achat, le financement des équipements, leur exploitation ainsi que leur renouvellement et leur entretien seraient assurés par la Ville à ses frais, soit directement par les services, soit par le biais d'entreprises privées dans le respect des règles de la commande publique.

En régie, la Ville, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, gèrerait et organiserait directement l'activité avec ses moyens et son personnel. Dans ce mode de gestion, il appartiendrait à la Ville :

- de recruter l'ensemble du personnel qualifié nécessaire à l'exécution du service,
- de réinternaliser l'ensemble des missions inhérentes à l'exécution du service, moyennant la conclusion de marchés publics (équipements, nettoyage, entretien, réparation, ...).

Ce mode de gestion implique donc la maîtrise de ces différents aspects et requiert des compétences spécifiques au secteur concerné.

2. La gestion par une personne privée : la concession de services en matière de mobilier urbain

La concession de services a été progressivement définie par la jurisprudence, essentiellement par opposition à la notion de marché public, ainsi que par référence à d'autres catégories de contrats. Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que les contrats de mobilier urbain sont des concessions de services à raison de leur caractère onéreux et de leur objet (CE, 25 mai 2018, Sté Philippe Védiaud Publicité, n°416825 et CE, 5 févr. 2018, Ville de Paris et Sté des mobiliers urbains pour la publicité et l'information, n°416581).

La concession de services est « [...] un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes [...] confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. » selon l'article L1121-1 du Code de la commande publique.

Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service.

Etant rémunéré en partie grâce aux résultats de l'exploitation du service, le concessionnaire assume un risque financier, et gère l'activité à ses risques et périls. Dans le cadre d'une concession de service, le concessionnaire se rémunère sur les recettes liées à l'exploitation des publicités de certains mobiliers urbains. Ceux-ci permettent de financer les mobiliers et communication de la Ville, mis à disposition à titre gratuit.

La différence fondamentale entre un marché public et une concession de services résulte du transfert du risque d'exploitation (le risque d'exposition aux aléas du marché).

IV – Choix du mode de gestion par la Commune – arguments en faveur du mode de gestion proposé

Le choix opéré par une commune en faveur, soit de la gestion directe, soit de la gestion externalisée dépend ainsi d'un certain nombre de critères d'appréciation. Ces critères sont techniques et financiers.

Les critères techniques

En matière de mobilier urbain, le critère prépondérant est le critère technique. En effet, la technicité croissante des métiers demande des agents qualifiés et une organisation très spécifique, associée à une technologie en constante évolution.

La principale justification de la gestion concédée tient au recours à un partenaire retenu en raison de sa compétence et ses capacités en la matière fondées notamment sur son expérience (y compris en ce qui concerne la prise en charge pour le compte de la Ville des prestations relatives à l'affichage municipal).

Les critères financiers

La reprise en régie du service actuellement externalisé supposerait la prise en charge sur les budgets afférents de coûts supplémentaires, notamment ceux relatifs à la mise en place de la nouvelle organisation du service sans oublier les coûts de fonctionnement générés tout au long de l'exploitation (salaires, frais d'entretien, équipements, assurances...) ainsi que les coûts générés, le cas échéant, par le recours aux expertises extérieures.

Dans l'hypothèse d'une gestion concédée, la gestion se fait aux risques et périls du concessionnaire qui doit supporter :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité,
- le financement des investissements nécessaires à son activité,
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement en continu des biens et équipements mis à disposition.

Dans la mesure où l'autorité organisatrice confie à un tiers qualifié l'exploitation du service, sa rémunération est assurée par les recettes liées à l'exploitation des publicités et il **supporte le risque financier lié à l'exploitation du service.**

V – Principales caractéristiques du contrat de concession de services – type de procédure

Le recours à la régie, pour l'exploitation des mobiliers urbains apparaît peu opportun, à ce jour, d'un point de vue budgétaire et financier car, faisant peser l'ensemble des risques sur la Commune. Les coûts à supporter par la Ville seraient conséquents, alors qu'en externalisant, elle peut percevoir une redevance pour occupation du domaine public.

Dans ces conditions, la gestion par une personne privée, dans le cadre d'une concession de services a été privilégiée, considérant tout ce qui précède, et notamment :

- la possibilité de déléguer le risque financier d'exploitation à un prestataire extérieur ;
- l'effet incitatif sur la définition d'un juste prix par l'effet de la mise en concurrence ;
- la persistance, sans remise en cause, du besoin de mobilier urbain ;
- la jurisprudence actuelle qui plaide pour une gestion concédée de ce type de mobilier.

La Ville souhaite lancer une procédure en vue de l'attribution d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité.

Ce changement de mode de gestion (d'un marché public à une concession de services) ne générera aucun bouleversement organisationnel, au-delà de la mise en œuvre d'un suivi en termes d'exécution de la prestation.

Ce contrat doit à la fois assurer la cohérence esthétique des mobiliers de la ville de Mantes-la-Jolie, recourir aux nouvelles technologies numériques et mettre en valeur certaines informations municipales.

Tous les mobiliers proposés ont vocation à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain et doivent constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène, performant et respectueux du développement durable.

Ils devront respecter le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) mais aussi répondre de façon optimale aux différents besoins après avoir pris en considération les spécificités de la Commune.

Il appartient à la ville de Mantes-la-Jolie de déterminer le montage contractuel, ainsi que les principales caractéristiques du contrat qu'elle entend conclure.

1. Type de procédure

La Commune entend avoir recours à une concession de services et non à un marché public en tenant compte du fait que l'attributaire se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession sera lancée conformément au Code de la commande publique relatif aux contrats de concession et dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est envisagé d'avoir recours à une procédure dite « ouverte » dans le cadre de laquelle les candidatures et les offres sont remises simultanément par les candidats.

Un dossier de consultation définissant les caractéristiques des prestations à réaliser ainsi que les critères d'attribution du contrat sera mis à disposition dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, laquelle étant dépendante de l'entrée en vigueur du RLPI.

En synthèse, les étapes sont les suivantes :

- délibération du Conseil Municipal sur le principe de concession et du lancement de la procédure,
- publication d'un avis de concession,
- mise au point avec le candidat retenu avant approbation du choix du concessionnaire,
- délibération du Conseil Municipal sur le choix du concessionnaire.

2. Caractéristiques principales du projet de contrat de concession de services

Les objectifs de la Ville

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la concession de services seront décrits dans un projet de contrat soumis aux candidats dans le cadre de la phase de consultation. Il s'agit notamment :

- de rechercher de la souplesse et de la diversité sur l'affichage et les campagnes de la collectivité,
- de développer la digitalisation du service,
- de favoriser l'implication de tous pour le développement durable et la transition énergétique.

La forte implication du concessionnaire sera de nature à favoriser un haut niveau de qualité de service, sur la base des exigences de la Ville telles que décrites au contrat qui lui sera soumis qui comportera les différentes spécifications techniques et qualitatives en termes de gestion du service, de missions techniques, etc.

Il faut souligner que la concession de services n'emportera pas le dessaisissement de la Collectivité qui demeurera l'autorité organisatrice du service. La Commune restant maître de l'activité, le concessionnaire devra remettre chaque année un compte-rendu technique et financier de l'activité (obligation législative et réglementaire – article L3131-5 et R3131-2, R3131-3 du Code de la commande publique).

De surcroît, la mise en œuvre d'un contrôle et d'un suivi quotidien de l'exécution du contrat par les services de la Ville sont de nature à garantir le respect du contrat de concession tout au long de l'exécution de celui-ci.

Le périmètre de la concession de services

Le contrat s'appuiera sur les fondements structurants suivants, pouvant être ajustés lors de la mise au point du contrat :

- la fourniture et l'installation des mobiliers urbains publicitaires ou non, d'affichage culturel,
- le remplacement, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain aux risques et périls du concessionnaire.

Les emplacements du mobilier urbain d'affichage seront définis dans le cadre de la consultation à venir, sur le territoire communal.

La durée du contrat

La durée prévisionnelle envisagée est de quinze (15) années à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

L'économie générale du contrat

La rémunération du concessionnaire sera constituée substantiellement par les recettes liées à l'exploitation publicitaire de certains mobiliers.

Considérant que l'exploitation donne lieu à l'occupation du territoire communal, le concessionnaire versera annuellement une redevance à la collectivité.

Le choix du concessionnaire

Comme indiqué en amont, ces missions seront réalisées après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation applicable à la commande publique et selon un projet de contrat établi préalablement par la Commune.

À la suite de l'analyse des offres, il appartiendra à la Ville de choisir librement le concessionnaire, puis de saisir le Conseil Municipal de ce choix. Un rapport présentant notamment l'analyse des offres des soumissionnaires, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat sera à ce moment-là transmis à l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal se prononcera alors sur le choix du concessionnaire.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité pour une durée de quinze (15) ans ; d'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans la présente délibération ; d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3126-14,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 13 février 2023, relatif au principe de recours à une concession de services,

Considérant que la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains font actuellement l'objet d'un marché public conclu avec la Société DECAUX, pour une durée initiale de quinze (15) ans à compter du 2 août 2005,

Considérant qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 octobre 2012 considère que la gestion et l'entretien des abribus relèvent de la compétence de l'autorité organisatrice des transports urbains,

Considérant que suite à la création de la Communauté Urbaine GPS&O, ce marché lui a été transféré par délibération du 14 décembre 2016, au regard de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de voirie, de mobilité, de protection de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que par un arrêt du 30 novembre 2018, le Conseil d'Etat semble avoir tranché, en reconnaissant aux communes la capacité à lancer une procédure de consultation destinée à permettre la mise à disposition de modules à vocation d'informations municipales et/ou publicitaires,

Considérant les difficultés pour la ville de Mantes-la-Jolie de disposer d'un positionnement explicite de la Communauté Urbaine GPS&O à cet égard,

Considérant en outre l'impact des mesures sanitaires liées à la COVID 19, de la mise en place des procédures (définition des besoins, publicités ...) et de la nécessaire continuité du service, il s'est avéré nécessaire à l'initiative de la Ville de prolonger la durée du marché actuel par le biais de deux (2) avenants jusqu'au 1^{er} août 2023,

Considérant la saisine de la Communauté Urbaine GPS&O par la ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant que seulement suite à cette saisine, la Communauté Urbaine GPS&O a adressé à la Ville un courrier du 21 décembre 2022, pour l'informer officiellement que la gestion de ces types de mobiliers urbains est communale et que l'installation et la gestion des abribus relèvent de la compétence des communes au titre de la clause générale de compétence,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté Urbaine GPS&O indique à la Commune que « le marché conclu avec la Société DECAUX est arrivé à terme et que la Communauté urbaine n'a ni renouvelé le contrat ni lancé une nouvelle consultation »,

Considérant que le marché public conclu avec la Société DECAUX arrive à échéance au 1^{er} août 2023,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service à compter de l'échéance du contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **d'approuver** le principe du recours à une concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité pour une durée de quinze (15) ans sur le territoire communal de Mantes-la-Jolie,
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation de concession de services pour l'exploitation du service de mobiliers urbains, et de signer tout document relatif à cette procédure dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129614-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD,
Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Madame Emmanuela
DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur
Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame
Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR,
Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA
ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber
KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara
BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame
Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Madame Nicole KONKI, Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL "DIABOLO MANTES" - AVENANT N°2

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-32)

Par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal de la Ville (autorité délégante) a décidé d'attribuer, par voie de délégation de service public, l'exploitation du multi-accueil « Diabolo Mantes » à la société People & Baby (délégataire).

Consécutivement à cette décision, le contrat correspondant a été signé le 6 mars 2012.

A cet égard et en application des dispositions de ce dernier, le délégataire s'est notamment vu confier l'aménagement de l'équipement, subordonnant ainsi le début d'exploitation du service, à la réalisation desdits travaux.

De ce fait et conformément à l'article 3 du contrat susvisé, la durée d'exécution de celui-ci a été conclue pour une durée de onze (11) ans, à compter du 5 novembre 2012 (date de mise en service de l'équipement).

En conséquence, l'échéance est contractuellement censée intervenir le 4 novembre 2023.

Or, dans la mesure où les contrats conclus entre le délégataire et les familles le sont, généralement, jusqu'au terme de l'année civile, il apparaît dès-lors comme peu pertinent, de devoir, potentiellement, imposer un changement de prestataire, voire de nouvelles conditions, aux familles en-cours de contrat.

Aussi, afin d'éviter cet écueil il semble opportun d'envisager de prolonger le contrat en-cours, au-delà du 4 novembre 2023.

Un tel acte a donc pour vocation de prolonger le contrat jusqu'au 22 décembre 2023, soit pour une durée de trente-cinq (35) jours ouvrés et donc d'assurer la continuité des services correspondants, dans les mêmes conditions, sans rupture.

Le chiffre d'affaires prévisionnel correspondant à la période couverte par le présent avenant, induit ainsi un montant estimé de 146 166,39 €.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser le recours à l'avenant et sa signature par le Maire ou son représentant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2011, approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec la société People & Baby pour l'aménagement et la gestion du multi-accueil « Diabolo Mantes »,

Vu la Délibération du 2 juillet 2012, portant autorisation de signature d'un avenant n°1, aux fins d'assurer, via la cuisine de "Diabolo Mantes", la fourniture des repas à destination des crèches "Pirouette" et "Les Petits Artistes", durant la fermeture de la crèche "Pain d'épices" pour réhabilitation.

Considérant la nécessité d'aligner la fin du contrat conclu entre la Ville et le délégataire, avec l'échéance des contrats conclus entre les familles et le délégataire (jusqu'à la date de fermeture de l'équipement pour les congés de fin d'année).

Considérant le projet d'avenant n°2 destiné à contractualiser cette prolongation et les conséquences financières qui en relèvent

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation,
- **d'autoriser** le Maire à signer, ledit avenant avec la Société People & Baby.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129769-CC-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,
Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - MULTI-ACCUEIL "DIABOLO MANTES"

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-33)

Depuis plusieurs années, la ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée dans une politique active en faveur de la Petite Enfance. Celle-ci se traduit notamment par la mise en place d'accueils permanents et occasionnels des enfants de moins de six (6) ans, destinée à favoriser, de surcroît, la mixité sociale dans tous les établissements.

À cet égard, plusieurs structures sont présentes sur le territoire pour répondre aux attentes et besoins des familles.

Au rang de celles-ci figure le multi-accueil « Diabolo Mantes », d'une capacité actuelle de quarante-deux (42) places, sis 2 Boulevard Victor Duhamel.

Au titre du contrat de délégation de service public, dans lequel s'inscrit cette gestion, le délégataire est notamment chargé :

- d'une part, assurer, à ses risques et périls, la gestion du service, tant en termes de personnels mis en œuvre pour encadrer les enfants (recrutement, remplacement, formation, rémunération), que de matériels utilisés pour accomplir sa mission,
- d'autre part, entretenir en parfait état de fonctionnement, les biens mobiliers et immobiliers confiés par la Ville.

L'échéance prochaine du contrat susvisé, fixée au 4 novembre 2023, oblige aujourd'hui la collectivité à s'interroger sur la suite à donner à la gestion de cette structure.

À cet égard, plusieurs contraintes encadrent l'exploitation de ce type d'établissement :

- des contraintes règlementaires, notamment en matière de personnel (recrutement et remplacement),
- des contraintes normatives,
- des contraintes financières, liées notamment à l'entretien des locaux et du matériel qui s'y trouvent.

Aussi, afin d'assurer la pérennité de l'accueil proposé par l'équipement, dont la capacité sera portée à quarante-huit (48) places, tout en faisant face aux obligations susmentionnées dans un contexte économique délicat, la ville de Mantes-la-Jolie doit réfléchir au mode de portage le plus pertinent.

Recourir à la concession de service est un moyen de répondre à cette équation.

Ainsi, outre l'accueil et l'encadrement des enfants, un tel portage permettrait notamment de :

- transférer les risques liés,
- confier l'entretien des équipements mis à disposition,
- faire assumer les charges d'exploitation du service, tant en termes de moyens humains (recrutement, remplacement, formation, ...), que de matériels, équipements et fonctionnement du service (mise en œuvre d'outils de gestion, de facturation aux usagers, de relation avec les familles, ...).

De surcroît, cela permettrait également à la Ville de percevoir deux (2) types de redevances :

- la première liée à la mise à disposition d'un équipement de l'autorité concédante au profit du concessionnaire, qui prendrait la forme d'une Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP),
- la seconde, corollaire des obligations qui pèsent sur l'autorité concédante, en matière de contrôle de l'activité du concessionnaire qui prendrait la forme de contribution de ce dernier aux frais afférents, dénommée Redevance de Contrôle (RC).

Enfin, l'autorité concédante conserverait la possibilité d'appliquer des mesures coercitives en cas de manquement aux obligations légales, réglementaires ou contractuelles du concessionnaire, le degré de sanction étant directement dépendant de l'ampleur du manquement. Ainsi de manière croissante, celui-ci pourra se voir infliger :

- une ou des pénalité(s),
- une mise en régie provisoire,
- une mesure de déchéance.

Sur ces bases, la concession de service pourrait s'inscrire dans une durée de cinq (5) ans et porter, notamment, sur les missions suivantes :

- l'exploitation et la gestion du site,
- le recrutement, la gestion et la rémunération du personnel,
- l'accueil des familles et des enfants, dans le respect des règles fixées par le Département,
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par le gestionnaire,
- l'encaissement des recettes d'exploitation composées :
 - o des recettes perçues auprès des usagers (application des barèmes issus de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),
 - o des subventions publiques ou privées.
- la restauration des enfants accueillis à « Diabolo Mantes », pour l'ensemble de la journée,
- l'organisation de réunions d'informations destinées aux familles,
- l'élaboration d'un projet d'établissement en concertation avec la collectivité et son suivi,
- l'élaboration d'un projet pédagogique en concertation avec la collectivité et son suivi,
- la conception d'un règlement de fonctionnement conforme aux demandes de la collectivité et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- l'exploitation du service à ses risques et périls, pendant toute la durée de la délégation.

Pour ce faire, le choix du ou des futurs concessionnaires devra s'effectuer suivant la procédure spécifique de publicité préalable et de mise en concurrence prévue par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, constitutifs du Code de la commande publique.

Au terme de cette procédure, il reviendra au Conseil municipal de choisir le ou les exploitants, sur proposition du Maire et rapport de la commission de délégation de service public et d'adopter, les documents contractuels qui en seront issus.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement quant au principe d'externaliser, sous forme de concession de service, la gestion du multi-accueil « Diabolo Mantes ».

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son chapitre III consacré aux droits des élus au sein des assemblées locales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu l'avis émis par la commission consultative des services publics locaux le 12 avril 2023,

Considérant que la gestion par voie de concession de service public permettrait à la Ville de confier l'exploitation de ce service à un tiers qualifié, présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises, lequel sera chargé d'assurer le fonctionnement du service et supportera les risques d'exploitation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de se prononcer** favorablement quant au principe d'externaliser, sous forme de concession de service, la gestion du multi-accueil « Diabolo Mantes »,

- **d'approuver** les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que décrites dans le rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,

- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à signer tout acte à intervenir.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129768-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACTION DE CONVIVIALITÉ EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ISOLÉES - DISPOSITIF YES+

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-34)

Le dispositif Yvelines Etudiants Seniors (YES) mis en place au lendemain de la canicule de 2003 permet de proposer des visites de convivialité aux personnes âgées du territoire des Yvelines, par des étudiants occupant la fonction d'agent de convivialité, encadrés par les Pôles Autonomies Territoriales (PAT) pendant la période estivale et de fortes chaleurs.

Né du contexte de crise sanitaire lié à la COVID 19, le Département des Yvelines a développé depuis l'été 2020, un service complémentaire au dispositif YES (Yvelines Etudiants Seniors) dénommé YES+, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité ont été confiés aux partenaires suivants :

- les communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - voire les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS),
- le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

C'est à ce titre que la ville de Mantes-la-Jolie a souhaité renforcer son action en faveur des personnes âgées et plus particulièrement les plus isolées en leur proposant de bénéficier de la visite des agents de convivialité dans le cadre du dispositif YES+ sur toute la période concernée par sa réponse à appel à projet et à la signature d'une convention soit du 1er janvier au 31 décembre 2022 relative à l'action de convivialité en faveur des personnes âgées isolées et par la mise en place du dispositif Yvelines Etudiants Seniors - YES+.

Pour rappel en 2022, la ville de Mantes-la-Jolie a recruté 18 agents de convivialité intervenus auprès de 26 personnes âgées. Ces agents de convivialité ont effectué à ce titre 204 visites de convivialité. De même les 97 Seniors inscrits dans le cadre du plan canicule ont pu bénéficier d'appels de convivialité et ce sont donc 554 appels qui ont été passés à l'été 2022. En outre les agents de convivialité ont pu accompagner les Seniors lors de Sorties ou d'événements organisés par le Service Seniors.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Mantes-la-Jolie anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en lien étroit avec les partenaires publics et privés. Il met ainsi en œuvre les politiques de solidarité et organise l'aide sociale au profit des habitants de la Commune.

A cet égard, par délibération du 12 décembre 2022, la Ville a transféré au CCAS depuis le 1er janvier 2023, les compétences plus globalement liées à la politique sociale dont la politique menée à destination des seniors.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à approuver le transfert de la convention et de toutes les actions nécessaires à l'exécution de la délibération relative à l'action de convivialité en faveur des personnes âgées isolées et par la mise en place du dispositif Yvelines Etudiants Seniors - YES+.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° DELV-2022-11-28-11 du 28 novembre 2022 approuvant l'avenant 1,

Vu la délibération n° DELV-2022-12-12-25 du 12 décembre 2022 adoptant le transfert du service Seniors au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la volonté de la Ville de lutter contre l'isolement des personnes âgées et la précarité étudiante,

Considérant le souhait pour la Ville de renforcer son action en faveur des personnes âgées et plus particulièrement les plus isolées en leur proposant de bénéficier de la visite des agents de convivialité dans le cadre du dispositif YES+,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant de transfert de la convention relative à l'action de convivialité en faveur des personnes âgées isolées - dispositif Yvelines Etudiants Seniors - YES+, de la Ville au CCAS, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **d'autoriser** le maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129816-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-35)

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) contribue à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien économique du jeune adulte, à la prévention des exclusions et au renforcement des liens familiaux.

La CAFY et la ville de Mantes-la-Jolie sont liées par une convention d'objectifs et de financement conclue pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Depuis la réorganisation des temps scolaires et la signature par la Ville de l'avenant n°1 en date du 31 décembre 2014, cette convention intègre les nouveaux rythmes éducatifs. Elle concerne donc les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines pour les catégories suivantes :

- ALSH "extrascolaire",
- ALSH "périscolaire",
- ALSH "adolescent",
- l'Aide Spécifique-Rythmes Educatifs (ASRE).

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022 et il convient de la renouveler pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants éventuels.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) d'une aide au financement des accueils de loisirs déclarés,

Vu le projet de conventions à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, annexés à la présente délibération,

Considérant l'arrivée à échéance de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) conclue entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY),

Considérant que la convention d'objectifs et de financement formalise l'engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueil de Loisirs, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

PUBLIE, le 27/03/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129790-CC-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Christel DUBOIS, Madame
Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey
HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Atika MORILLON, Madame Véronique
TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS DES CRECHES PAIN D'ÉPICES, PIROUETTE, P'TITS LAPINS ET CRÈCHE FAMILIALE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-36)

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant, conclues pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Les conventions d'objectifs et de financement formalisent l'engagement entre la CAFY et la ville de Mantes-la-Jolie, dans le cadre de la politique d'action sociale contribuant au développement et au fonctionnement des équipements de la Petite Enfance.

Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les établissements nommés ci-après :

- la crèche Pirouette,
- la crèche Les P'tits Lapins,
- la crèche Pain d'Épices,
- la crèche familiale.

La PSU est une aide financière au fonctionnement attribuée pour l'accueil des enfants de moins de quatre (4) ans dans les établissements et service relevant du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Les nouvelles conventions de financement sont conclues pour une durée de quatre (4) ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant et d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que leurs éventuels avenants.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale des familles,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R.2324-19,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les projets de conventions à conclure entre la ville de Mantes-la-Jolie et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, annexés à la présente délibération,

Considérant l'arrivée à échéance des conventions d'objectifs et de financement des équipements de la Petite Enfance conclues entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY),

Considérant que les conventions d'objectifs et de financements formalisent l'engagement entre la Ville et la CAFY, pour une période de quatre (4) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 pour ces établissements d'accueil du jeune enfant,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** les termes des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, telles qu'annexées à la présente délibération,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents, y compris leurs éventuels avenants.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129693A-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

VOS REFERENCES :

Gestionnaire - Numéro : 244

Equipement - Numéro Maia PS : 6785

Equipement - Commune / Numéro INSEE : MANTES LA JOLIE / 78361

Equipement - Nom : Multi accueil Pain d'Epices - Adresse : 37 Boulevard Clémenceau

Type de pièces : CONVENTION

Durée de la convention : 01/01/2023 AU 31/12/2026



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**

Mars 2019

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Mantes La Jolie, représenté(e) par **Monsieur COGNET Raphael, Maire**, dont le siège est situé au **31 Rue Gambetta 78200 MANTES LA JOLIE**;

Ci-après désigné « le gestionnaire » ;

Et :

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, représentée par Monsieur Didier GROSJEAN, Directeur, dont le siège est situé 7 rue des Etangs Gobert – CS 90100 – 78011 VERSAILLES CEDEX ;

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales) ;
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas ;
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». « *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* ».

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future ;*
- *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels, besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1 Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

2 Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : ³

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- les établissements à gestion parentale ;
- les jardins d'enfants ;
- les services d'accueil familiaux⁴ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privés. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁵ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèches de personnel »⁶ doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10 % d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

Article 3- Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$\begin{aligned} &[(\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66\% \text{ du prix de revient plafonné})^7 - \\ &\text{Total des participations familiales déductibles}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}^8 + \\ &(\text{6 heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans}^9 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil} \\ &\text{départemental} \times 66\% \text{ du prix de revient plafond}^{10} \times \text{taux de ressortissants du régime général})^{11} \end{aligned}$

³ Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

⁴ Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁵ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

⁶ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

⁷ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

⁸ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹²

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

Les heures de concertation : les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

Six heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du Conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66 % du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

⁹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹⁰ Déterminé selon le niveau de service

¹¹ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

¹² L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf. Article 7).

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- la fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- la fourniture des couches et des produits d'hygiène¹³;
- l'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées¹⁴ »).

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles, y compris les majorations, doit être portée dans un seul compte (numéro 70641)¹⁵, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les

13 Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

14 Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

15 Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffère selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁶.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'ils remplissent les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum ¹⁷ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

¹⁶ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

¹⁷ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.¹⁸ Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné¹⁹.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation, ou l'avis, d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²⁰

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

¹⁸ Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

¹⁹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

²⁰ Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800€ /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1,25€/heure.

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Les modalités de versement de la Psu et des bonus

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : **99%**.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- *un 1^{er} acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, limité à 30 % maximum du droit prévisionnel.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence²¹ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la

²¹ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace

sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée. (*Uniquement pour les gestionnaires associatifs*)

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	Attestation de non-changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du Président du Conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Chaque année via la communication d'un rapport d'activité : bilan annuel produit au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le gestionnaire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires qui a été adoptée par le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales au 1^{er} septembre 2015.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue **01/01/2023 au 31/12/2026**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Fait à Versailles, en un exemplaire, le **30/01/2023**.

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines	La commune de Mantes La Jolie
Didier GROSJEAN Directeur	Raphael COGNET Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

VOS REFERENCES :

Gestionnaire - Numéro : 244

Equipement - Numéro Maia PS : 330

Equipement - Commune / Numéro INSEE : MANTES LA JOLIE / 78361

Equipement - Nom : Crèche familiale Mantes la jolie Adresse : 6 Rue Alexandre Palombe

Type de pièces : CONVENTION

Durée de la convention : 01/01/2023 au 31/12/2026



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**

Mars 2019

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Mantes La Jolie, représenté(e) par **Monsieur Raphael COGNET, Maire**, dont le siège est situé au **31 Rue Gambetta - 78200 MANTES LA JOLIE**;

Ci-après désigné « le gestionnaire » ;

Et :

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, représentée par Monsieur Didier GROSJEAN, Directeur, dont le siège est situé 7 rue des Etangs Gobert – CS 90100 – 78011 VERSAILLES CEDEX ;

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales) ;
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas ;
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». « *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* ».

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future ;*
- *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels, besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1 Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

2 Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : ³

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- les établissements à gestion parentale ;
- les jardins d'enfants ;
- les services d'accueil familiaux⁴ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privés. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁵ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèches de personnel »⁶ doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10 % d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

Article 3- Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$\begin{aligned} &[(\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66\% \text{ du prix de revient plafonné})^7 - \\ &\text{Total des participations familiales déductibles}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}^8 + \\ &(\text{6 heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans}^9 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil} \\ &\text{départemental} \times 66\% \text{ du prix de revient plafond})^{10} \times \text{taux de ressortissants du régime général})^{11} \end{aligned}$

³ Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

⁴ Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁵ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

⁶ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

⁷ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

⁸ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹²

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

Les heures de concertation : les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

Six heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du Conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66 % du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

⁹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹⁰ Déterminé selon le niveau de service

¹¹ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

¹² L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf. Article 7).

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- la fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- la fourniture des couches et des produits d'hygiène¹³;
- l'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées¹⁴ »).

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles, y compris les majorations, doit être portée dans un seul compte (numéro 70641)¹⁵, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les

¹³ Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

¹⁴ Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

¹⁵ Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffère selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁶.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'ils remplissent les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum ¹⁷ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

¹⁶ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

¹⁷ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.¹⁸ Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné¹⁹.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation, ou l'avis, d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²⁰

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

¹⁸ Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

¹⁹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

²⁰ Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800€ /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1,25€/heure.

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Les modalités de versement de la Psu et des bonus

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :
Taux fixe : **99 %**.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- *un 1^{er} acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, limité à 30 % maximum du droit prévisionnel.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être

ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence²¹ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

²¹ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée. (*Uniquement pour les gestionnaires associatifs*)

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro SIREN / SIRET - Statuts datés et signés 	
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). 	
Capacité du contractant	<ul style="list-style-type: none"> - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau 	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) 	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence) 	
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN 	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	Attestation de non-changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du Président du Conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Chaque année via la communication d'un rapport d'activité : bilan annuel produit au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le gestionnaire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires qui a été adoptée par le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales au 1^{er} septembre 2015.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue **01/01/2023 au 31/12/2026**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Fait à Versailles, en un exemplaire, le **30/01/2023**.

<p>La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines</p> <p>Didier GROSJEAN Directeur</p>	<p>La commune de Mantes La Jolie</p> <p><i>Raphael COGNET</i> <i>Maire</i></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

VOS REFERENCES :

Gestionnaire - Numéro : 244

Equipement - Numéro Maia PS : 6880

Equipement - Commune / Numéro INSEE : MANTES LA JOLIE / 78361

Equipement - Nom : Multi accueil Pirouette - Adresse : 34 Rue Porte aux Saints

Type de pièces : CONVENTION

Durée de la convention : 01/01/2023 AU 31/12/2026



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**

Mars 2019

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Mantes La Jolie, représenté(e) par **Monsieur COGNET Raphael, Maire**, dont le siège est situé au **31 Rue Gambetta 78200 MANTES LA JOLIE**;

Ci-après désigné « le gestionnaire » ;

Et :

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, représentée par Monsieur Didier GROSJEAN, Directeur, dont le siège est situé 7 rue des Etangs Gobert – CS 90100 – 78011 VERSAILLES CEDEX ;

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales) ;
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas ;
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». « *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* ».

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future ;*
- *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels, besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1 Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

2 Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : ³

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- les établissements à gestion parentale ;
- les jardins d'enfants ;
- les services d'accueil familiaux⁴ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privés. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁵ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèches de personnel »⁶ doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10 % d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

Article 3- Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$\begin{aligned} &[(\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66\% \text{ du prix de revient plafonné})^7 - \\ &\text{Total des participations familiales déductibles}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}^8 + \\ &(\text{6 heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans}^9 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil} \\ &\text{départemental} \times 66\% \text{ du prix de revient plafond}^{10} \times \text{taux de ressortissants du régime général})^{11} \end{aligned}$

³ Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

⁴ Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁵ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

⁶ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

⁷ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

⁸ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹²

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

Les heures de concertation : les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

Six heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du Conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66 % du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

⁹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹⁰ Déterminé selon le niveau de service

¹¹ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

¹² L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf. Article 7).

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- la fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- la fourniture des couches et des produits d'hygiène¹³;
- l'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées¹⁴ »).

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles, y compris les majorations, doit être portée dans un seul compte (numéro 70641)¹⁵, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les

¹³ Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

¹⁴ Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

¹⁵ Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffère selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁶.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'ils remplissent les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum ¹⁷ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

¹⁶ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

¹⁷ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.¹⁸ Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné¹⁹.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation, ou l'avis, d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²⁰

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

¹⁸ Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

¹⁹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

²⁰ Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800€ /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1,25€/heure.

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Les modalités de versement de la Psu et des bonus

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : **99%**.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- *un 1^{er} acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, limité à 30 % maximum du droit prévisionnel.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence²¹ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la

²¹ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace

sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée. (*Uniquement pour les gestionnaires associatifs*)

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	Attestation de non-changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du Président du Conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Chaque année via la communication d'un rapport d'activité : bilan annuel produit au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le gestionnaire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires qui a été adoptée par le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales au 1^{er} septembre 2015.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue **01/01/2023 au 31/12/2026**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Fait à Versailles, en un exemplaire, le **30/01/2023**.

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines	La commune de Mantes La Jolie
Didier GROSJEAN Directeur	Raphael COGNET Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

VOS REFERENCES :

Gestionnaire - Numéro : 244

Equipement - Numéro Maia PS : 9568

Equipement - Commune / Numéro INSEE : MANTES LA JOLIE / 78361

Equipement - Nom : Multi accueil P'tits Lapins - Adresse : 55 Rue des Garennes

Type de pièces : CONVENTION

Durée de la convention : 01/01/2023 AU 31/12/2026



Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- **Prestation de service unique (Psu)**
- **Bonus « mixité sociale »**
- **Bonus « inclusion handicap »**

Mars 2019

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Mantes La Jolie, représenté(e) par **Monsieur COGNET Raphael, Maire**, dont le siège est situé au **31 Rue Gambetta 78200 MANTES LA JOLIE**;

Ci-après désigné « le gestionnaire » ;

Et :

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, représentée par Monsieur Didier GROSJEAN, Directeur, dont le siège est situé 7 rue des Etangs Gobert – CS 90100 – 78011 VERSAILLES CEDEX ;

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « Psu »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales) ;
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas ;
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». « *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaître les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* ».

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future ;*
- *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive. »*

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels, besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa¹.

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »² ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1 Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

2 Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

Article 2- L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus

La Psu peut être attribuée aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : ³

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- les établissements à gestion parentale ;
- les jardins d'enfants ;
- les services d'accueil familiaux⁴ et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privés. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »⁵ bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèches de personnel »⁶ doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10 % d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

Article 3- Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

$\begin{aligned} &[(\text{Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale} \times 66\% \text{ du prix de revient plafonné})^7 - \\ &\text{Total des participations familiales déductibles}] \times \text{taux de ressortissants du régime général}^8 + \\ &(\text{6 heures de concertation} \times \text{nombre de places 0-5 ans}^9 \text{ fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil} \\ &\text{départemental} \times 66\% \text{ du prix de revient plafond})^{10} \times \text{taux de ressortissants du régime général})^{11} \end{aligned}$

³ Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

⁴ Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

⁵ Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

⁶ Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

⁷ Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

⁸ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.¹²

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an).

Les heures de concertation : les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

Six heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du Conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66 % du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

⁹ Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

¹⁰ Déterminé selon le niveau de service

¹¹ Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

¹² L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf. Article 7).

- Les éléments nécessaires au calcul de la Psu

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.

Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- la fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- la fourniture des couches et des produits d'hygiène¹³;
- l'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées¹⁴ »).

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- Les participations familiales

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles, y compris les majorations, doit être portée dans un seul compte (numéro 70641)¹⁵, à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les

13 Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :

- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

14 Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en% des heures réalisées).

15 Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffère selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales¹⁶.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'ils remplissent les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum ¹⁷ par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

¹⁶ La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

¹⁷ Selon un barème annuel publié par la Cnaf

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1^{er} janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.¹⁸ Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné¹⁹.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation, ou l'avis, d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.²⁰

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

¹⁸ Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

¹⁹ Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

²⁰ Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :

- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800€ /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1,25€/heure.

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Les modalités de versement de la Psu et des bonus

- Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : **99%**.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- *un 1^{er} acompte de 40 % du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *un 2^{ème} acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*

- Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, limité à 30 % maximum du droit prévisionnel.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence²¹ et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des Allocations familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la

²¹ Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace

sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, à avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et à respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée. (*Uniquement pour les gestionnaires associatifs*)

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p>Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.</p>	Attestation de non-changement des Justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du Président du Conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants en situation de handicap inscrits

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Chaque année via la communication d'un rapport d'activité : bilan annuel produit au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le gestionnaire s'engage à respecter la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires qui a été adoptée par le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales au 1^{er} septembre 2015.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue **01/01/2023 au 31/12/2026**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Fait à Versailles, en un exemplaire, le **30/01/2023**.

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines	La commune de Mantes La Jolie
Didier GROSJEAN Directeur	Raphael COGNET Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1^{er} septembre 2015.





DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine
GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid
HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur
Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame
Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur
Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Madame Christel DUBOIS, Madame
Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey
HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique
TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

POLITIQUE DE LA VILLE - APPEL A PROJETS 2023 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-37)

La ville de Mantes-la-Jolie est signataire du Contrat de ville du Mantois depuis le 25 juin 2015. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, a prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 la durée des contrats de ville, par un Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Une nouvelle prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 a été actée dans la Loi de finances 2022.

A ce titre, la Ville est engagée dans une démarche de co-construction avec ses partenaires associatifs et institutionnels, qui œuvrent sur le « quartier prioritaire-Politique de la Ville ». Ces partenaires interviennent sur plusieurs axes inscrits dans le Contrat de Ville unique du Mantois : l'éducation, la cohésion sociale, l'emploi, l'insertion et le développement économique et le cadre de vie, en portant des actions avec et à destinations des habitants.

L'inscription de crédits spécifiques proposée par la Ville est un outil supplémentaire de mise en œuvre de la politique partenariale de développement social en direction des « quartiers prioritaires ».

La Ville a lancé son appel à projets spécifique du 03 janvier au 03 février 2023. Au regard des projets présentés et de l'étude technique par les services, la répartition de l'enveloppe budgétaire est proposée par la présente délibération, complément des financements par ailleurs octroyés pour certaines associations par l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Département des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, dans le cadre de ce même Contrat de Ville 2015-2023.

Trente-trois associations présentant cinquante-six (56) actions répondant au champ d'action inscrit dans l'Appel à Projet municipal Politique de la Ville ont ainsi été retenues sur la programmation 2023.

A cet effet, la Ville propose de cofinancer les associations pour les actions spécifiques présentées et qui s'inscrivent dans les thématiques suivantes : culture, sport, éducation, parentalité, lien social, insertion et cadre de vie et santé.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations liées au titre de la Politique de la Ville, et d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens et tous les documents y afférents.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de ville 2015-2020, signé le 25 juin 2015, qui prévoit une programmation annuelle sous forme d'appels à projets,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, prorogeant la durée des Contrats de Ville jusqu'en décembre 2022,

Vu la loi de Finances 2022 portant sur la prorogation du Contrat de ville jusqu'en décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DELV-2022-11-28-07 du 28 novembre 2022 relative à l'avenant de prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'Appel à Projets spécifique adopté lors du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

Considérant le vote du budget qui prévoit un cofinancement par la Ville de projets spécifiques portés par des associations,

Considérant le rôle prépondérant des associations dans le maintien et le développement de la cohésion sociale sur le territoire de la Ville,

Considérant les actions présentées à la clôture de l'Appel à Projets intervenue le 03 février 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Madeleine GARNIER)

DECIDE :

- **d'accorder** aux associations listées ci-dessous les subventions au titre du contrat de Ville 2015-2022, prorogé jusque fin 2023, en réponse à l'Appel à Projets Politique de la Ville pour la programmation 2023, selon les thématiques suivantes :

Culture :

Associations	Actions	Montants
Collectif 12	Atelier de pratiques artistiques pour enfants et adolescents	1 000€
	Le Plein été	3 000€

Associations	Actions	Montants
Le Chaplin	Résidence d'artistes Tours de la Dalle Ronsard	1 000€
	FestiVal	1 000€
	Vacances créatives	1 000€
Tamerantong	Théâtre et éducation populaire à MLJ	1 000€
Association TXK	Ultimate Rap	1 000€

Sport :

Associations	Actions	Montants
Taekwondo Val de Seine	Tiers lieu éducatif et sportif	1 000€
	Tiers lieu éducatif et sportif (Axe Vétérans)	500€
	Tiers lieu éducatif et sportif (Axe Femmes)	500€
Mantes Futsal Kissman Club	Séjour de perfectionnement au Futsal en Mayenne	2 000€
Jeunesse et Diversité	Organisation de la 4 ^{ème} édition de la coupe des Nations Mantaises	2 500€
Mantes Muay Thai Club	Sport et Citoyenneté	2 000€
Sport Attitude 78	Sport et culture	9 000€
SSP	All Day Week	4 000€
Au service du monde	Yvelines Olympiades 1 ^{ère} édition	1 210€
FC Mantois	Football au féminin « Ma place sur le City du Quartier »	7 000€
	Mon Football autrement	7 000€
FRAGFIT	Thématique Culturelle Sportive environnementale	1 500€
ASM	Fête le Mur AS Mantaise Tennis	1 000€
ASM	Mantois Sport en Seine Hors VVV	8 000€
	Mantes Sport en Seine VVV	8 000€

Education :

Associations	Actions	Montants
Eveil Mat'Ins	Sociabilisation de l'enfant et aide à la parentalité	4 000€
Sigma F	Objectif BAC	2 000€
	Sigma Up	3 000€
	Sigma Sup	1 000€
KJPF	Education Parentale	1 500€
Ensemble il me semble	Cité rencontre prévention	1 000€
APCIA	Éducation et culture du cœur	2 000€
Robotik Kids	Robotique	5 000€
SSAAD	Médiation scolaire éducative et familiale	1 000€
	Accompagnement à la scolarité	2 000€
EIAPIC	J'ai un projet donc je suis	2 000€
	Sur les chemins de la citoyenneté	2 000€
	S'informer pour mieux s'orienter	2 000€

Parentalité :

Associations	Actions	Montants
Collectif des Femmes des Garennes	BAOBAB	3 000€
EIAPIC	Atelier parents-enfants Et si on jouait ?	2 000€

Lien social :

Associations	Actions	Montants
CHPM	Médiation sociale	1 500€
Collectif des femmes des Garennes	Séjour découverte au Puy du Fou	4 000€
RAP2D Réseau d'accompagnement	Sensibilisation au développement durable	2 000€
GUT FAMILY	Au cœur des Inventeurs	1 000€
KJPF	Médiation sociale	1 000€
SSAAD	Atelier sociolinguistique autonomie	2 000€
Association Famille Mantaise (AFM)	Écologie	1 000€
Jeunesse Physicien	Phyz Cup	1 000€
CIDFF	Accès aux droits et accompagnement aux démarches administratives Mantes-la-Jolie	1 940€

Insertion :

Associations	Actions	Montants
IFDEV	Lutter contre la fracture numérique	1 250€
	Cours du soir	1 250€
Cœur du Fouta	4 ^{ème} Promotion Citoyennes et Engagées	3 000€
	La couture comme levier d'insertion citoyen et solidaire	3 000€
	Incubateur. Les créatrices ambitieuses	3 000€
SSAAD	Atelier « Initiation à l'informatique et au numérique »	500€
KJPF	ASL Autonomie et Pré-Emploi	1 500€
AET	3 Actions : 1) Prêt de vélo pour les jeunes du PRIJ 2) Chantier insertion vélos 3) Atelier Auto Réparation	1 500€

Santé :

Associations	Actions	Montants
FC Mantois	Ma santé avant tout	10 000€
Handi New Vision	Sensibilisation au handicap visuel	1 500€

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout document y afférent.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129664A-DE-1-1

Date de télétransmission : 25 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Marc
DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène
LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella
DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur
Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame
Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Atika MORILLON, Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-
JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa
KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DES YVELINES AU TITRE
DE L'APPEL A PROJETS 2023 DU FONDS DE MODERNISATION DES
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-38)

La ville de Mantes-la-Jolie s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique active de développement et de soutien des modes de garde des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire communal. Pour cela, un programme de travaux pluriannuels et divers investissements sont notamment nécessaires afin de garantir un niveau d'accueil qualitatif des enfants mais aussi améliorer le service rendu aux administrés.

Dans cette perspective, une opération de remise en peinture du multi-accueil Pain d'Épices a débuté en 2022 par la salle d'allaitement. Les travaux se poursuivront au cours de l'été 2023 avec une intervention sur l'entrée de la structure, les locaux administratifs, l'atrium ainsi que trois (3) sections : Chouquette, Nougatine et Sucre d'Orge.

De même, dans le cadre de l'uniformisation des pratiques dans les différentes structures de petite enfance de la commune, il est prévu l'achat de meubles bas de rangement à hauteur d'enfants au sein du multi-accueil Les P'tits Lapins. L'objectif est de procéder à un réaménagement des sections en séparant certains espaces selon les besoins, tout en favorisant l'autonomie et la curiosité des enfants avec une accessibilité des jeux et jouets facilitée ainsi que le développement de leur motricité en apportant des solutions d'appui supplémentaires pour se mettre en position debout.

Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion portant sur la période 2018-2022, un fonds unique, le Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil de Jeunes enfants (FME), a été créé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'apporter un soutien financier aux gestionnaires se trouvant dans la nécessité de rénover leurs structures et dont la nature des travaux n'entre pas dans le cadre de la réglementation du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant. Dans le cadre du FME, le montant de l'aide financière peut s'élever à quatre mille euros (4 000 €) par place rénovée dans la limite de 80% des dépenses subventionnables.

Une aide financière de la CAF des Yvelines au titre du FME permettrait de contribuer à la réalisation des travaux de peinture au sein du multi-accueil Pain d'Épices et l'achat de mobiliers au sein du multi-accueil Les P'tits Lapins, selon le plan de financement suivant :

Intitulé de l'action	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention CAF des Yvelines sollicitée (€)	Subvention CAF des Yvelines sollicitée (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Travaux de peinture - Multi-accueil Pain d'Épices	18 906 €	22 687 €	15 125 €	80%	3 781 €	20%	7 562 €
Achat de mobiliers - Multi-accueil Les P'tits Lapins	5 833 €	7 000 €	4 666 €	80%	1 167 €	20%	2 333 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la CAF des Yvelines, au titre du FME, une subvention de quinze mille cent vingt-cinq euros (15 125 €) pour la réalisation des travaux de peinture au sein du multi-accueil Pain d'Épices et de quatre mille six cents soixante-six euros (4 666 €) pour l'achat de mobiliers au sein du multi-accueil Les P'tits Lapins.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique active de développement et de soutien des modes de garde des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire communal dans le but d'améliorer la qualité de l'offre et de l'accueil des enfants et des familles,

Considérant le souhait de la ville de Mantes-la-Jolie de rénover intérieurement le multi-accueil Pain d'Épices en réalisant des travaux de peinture afin de garantir les conditions d'hygiène et de sécurité et un niveau d'accueil plaisant tant pour les enfants et leurs parents que pour les professionnels de la petite enfance,

Considérant le souhait de la ville de Mantes-la-Jolie de procéder à l'achat de mobiliers bas de rangement au sein du multi-accueil Les P'tits Lapins afin de réaménager les sections, tout en favorisant l'autonomie et la curiosité des enfants et le développement de leur motricité,

Considérant le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la rénovation et l'amélioration des structures d'accueil de jeunes enfants via le Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Considérant l'appel à projets sur l'exercice 2023 au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux de peinture au sein du multi-accueil Pain d'Épices,

- **d'approuver** l'achat de mobiliers bas au sein du multi-accueil Les P'tits Lapins,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de quinze mille cent vingt-cinq euros (15 125 €) auprès de la CAF des Yvelines, au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, pour la réalisation des travaux de peinture au sein du multi-accueil Pain d'Épices,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de quatre mille six cents soixante-six euros (4 666 €) auprès de la CAF des Yvelines, au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, pour l'achat de mobiliers bas au sein du multi-accueil Les P'tits Lapins,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129694-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-39)

Le secteur des îles, situé sur la Seine entre les centres-villes de Mantes-la-Jolie et de Limay, est propice à la pratique du sport en plein air (voile, kayak, tennis, roller, footing, ...) dans un cadre naturel et verdoyant.

Labellisée « Terre de jeux 2024 », la ville de Mantes-la-Jolie porte l'ambition d'une dynamique d'excellence sportive, tant en matière de pratique quotidienne que de compétition de haut niveau. Dans le but de moderniser l'offre sportive actuelle, de s'adapter aux nouvelles activités et pratiques sportives émergentes, d'innover, de favoriser l'accessibilité, la santé, la réussite éducative et l'inclusion sociale, la ville de Mantes-la-Jolie souhaite proposer la couverture et l'éclairage de terrains de tennis actuellement non couverts ainsi que l'aménagement de nouveaux équipements de padel sur l'île aux Dames.

Ce nouvel équipement sportif de proximité, avec des créneaux en accès libre et gratuit, viendra en complément des différentes installations présentes sur ce site (terrains de tennis, beach tennis et padel) constituant le seul espace dédié spécifiquement à la pratique du tennis sur le territoire communal.

En réponse aux enjeux sociétaux en matière de développement des pratiques sportives mais également de haute performance à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le président de la République a annoncé le 14 octobre 2021 le lancement d'un Plan de 5 000 terrains de sport de proximité à réaliser d'ici 2024.

Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques a chargé l'Agence nationale du Sport, opérateur de l'Etat, de déployer ce plan sur trois (3) ans.

Dans ce cadre, l'Agence nationale du Sport peut apporter un soutien financier aux projets portés par les collectivités territoriales notamment, quelque-soit leur localisation, mais toutefois avec une priorité aux territoires situés à la fois dans un bassin de vie en situation de sous-équipement et dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et leurs environs immédiats. De par son caractère unique sur le territoire communal, le site de l'île aux Dames peut s'inscrire dans les critères d'éligibilité des projets potentiellement soutenus par l'Agence nationale du Sport.

Sur le volet territorial, le taux de subvention de l'Agence nationale du Sport peut être compris entre 50 et 80 % de la dépense subventionnable hors taxes (avec un plafond de subvention entre 10 000 € et 500 000 € par dossier) pour des projets de couverture de terrains existants non couverts et la création d'équipements sportifs de proximité comprenant des créneaux en accès libre et gratuits.

Aussi, une aide financière apportée par l'Agence nationale du Sport pour l'opération de couverture et d'éclairage de terrains de tennis actuellement non couverts et l'aménagement de nouveaux équipements de padel sur le site de l'île aux Dames permettrait de contribuer à leur réalisation selon le plan de financement suivant :

Intitulé	Coût estimatif de l'opération (€ HT)	Coût estimatif de l'opération (€ TTC)	Subvention sollicitée Agence Nationale du Sport (€)	Subvention sollicitée Agence Nationale du Sport (% HT)	Part Ville (€ HT)	Part Ville (% HT)	Part Ville (€ TTC)
Couverture et éclairage des terrains de tennis non couverts sur l'île aux Dames	555 235 €	666 282 €	444 188 €	80%	111 047 €	20%	222 094 €
Aménagement de nouveaux terrains de padel sur l'île aux Dames	137 182 €	164 618 €	109 745 €	80%	27 436 €	20%	54 873 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence nationale du Sport, au titre du plan « 5 000 terrains de sport », une subvention d'un montant de quatre cents quarante-quatre mille cent quatre-vingt-huit euros (444 188 €) pour la réalisation de la couverture et éclairage de terrains de tennis et une subvention d'un montant de cent neuf mille sept cent quarante-cinq euros (109 745 €) pour l'aménagement de nouveaux équipements de padel sur le site de l'île aux Dames.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu la note de service N°2023-Plan 5000-ES-01 du 27 décembre 2022 de l'Agence nationale du Sport relative à la mise en œuvre du Plan 5 000 terrains de sport d'ici 2024 et les procédures en matière de financement de ces équipements pour l'année 2023,

Considérant que l'Agence nationale du Sport contribue au développement de la pratique sportive en apportant un soutien financier au titre du plan « 5 000 terrains de sport »,

Considérant la labellisation « Terre de Jeux 2024 » de la ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant le souhait de la ville de Mantes-la-Jolie de couvrir et d'éclairer des terrains de tennis et d'aménager de nouveaux équipements de padel sur le site de l'île aux Dames afin de répondre aux enjeux de modernisation de l'offre sportive et d'adaptation aux nouvelles activités et pratiques sportives émergentes, d'innovation, d'accessibilité, de santé, de réussite éducative et d'inclusion sociale,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation de l'opération de couverture et éclairage de terrains de tennis sur le site de l'île aux Dames,
- **d'approuver** la réalisation de l'opération d'aménagement de nouveaux équipements de padel sur le site de l'île aux Dames,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention d'un montant de quatre cent quarante-quatre mille cent quatre-vingt-huit euros (444 188 €) auprès de l'Agence nationale du Sport pour les travaux de couverture et éclairage de terrains de tennis sur le site de l'île aux Dames,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention d'un montant de cent neuf mille sept cents quarante-cinq euros (109 745 €) auprès de l'Agence nationale du Sport pour les travaux d'aménagement de nouveaux équipements de padel sur le site de l'île aux Dames,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels y afférents.

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129763-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,
Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

**START 2 STEP - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX JEUNES SPORTIFS
MANTAIS**

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-40)

Depuis 2007, la ville de Mantes-la-Jolie s'implique dans la valorisation des sportifs de Haut Niveau, à la fois par l'attribution de bourses, la mise à disposition d'équipements sportifs aux associations mantaises ainsi que les différentes subventions allouées.

A la suite de belles performances, un groupe d'athlètes de l'association Start 2 Step s'est qualifié pour le prochain Championnat du Monde à Los Angeles prévu du 11 au 14 août 2023.

Ce groupe de jeunes danseurs, âgés de 9 à 15 ans, a été successivement sacré vice-champion de France puis Champion d'Europe dans une compétition de Break Dance, future discipline Olympique pour les Jeux de Paris 2024.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000 (dix mille) euros à l'association Star 2 Step.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique sportive de soutien aux associations sportives mantaises,

Considérant que l'association mantaise Start 2 Step a une équipe qualifiée au Championnat du Monde aux États-Unis,

Considérant qu'à ce titre, il est proposé d'attribuer à cette association, une subvention d'un montant de 10 000 €,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention de 10 000 (dix mille) euros à l'association Star 2 Step,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette subvention.

PUBLIE, le 17/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129804-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

CONSEIL DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2023-04-17-41)

Lors du conseil municipal d'installation du 21 mai 2022, le Conseil municipal a désigné des représentants pour siéger au sein des conseils des écoles publiques et privées.

Il convient aujourd'hui de revoir certaines représentations, notamment pour les écoles suivantes :

- **Les Pensées** : Monsieur Rachid HAÏF en lieu et place de Monsieur Armando LOPEZ.
- **Les Campanules** : Madame Irène LEBLOND en lieu et place de Madame Hajar MOUSTAKIL.
- **Jean-Mermoz** : Madame Marie-Claude BERTHELOT en lieu et place de Madame Fatimata KAMARA.

Il est demandé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°DELV 2022-05-21-13 du 21 mai 2022 et d'adopter la nouvelle répartition des écoles Les Pensées, Campanules et Mermoz. Les autres désignations approuvées lors du conseil municipal d'installation du 21 mai 2022 restent inchangées.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.411-1 et D.411-1,

Vu la délibération DELV-2022-05-21-13 portant sur les conseils des écoles publiques et privées et la désignation des représentants,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition des écoles, les Pensées, les Campanules et Jean-Mermoz,

Considérant que le Conseil municipal décide de procéder par vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- **de désigner** les conseillers municipaux suivants pour représenter la Ville au sein des conseils des écoles, et conformément à la répartition proposées ci-dessous :

Ecoles Maternelles publiques :

- Les Anémones : Anita AMOAH
- Les Bleuets : Fabien CORBINAUD
- Les Campanules : Irène LEBLOND
- Les Capucines : Olivier BARBIER
- Les Clématites : Florent GAVARIN
- Les Gentianes : Jamila EL BELLAJ
- Les Glycines : Graziella DEVIN
- Les Jonquilles : Nuriya OZADANIR
- Les Lavandes : Emmanuela DORAZ
- Les Mimosas : Nadine WADOUX
- Les Myosotis : Marc DOLINSKI
- Les Pensées : Rachid HAÏF
- Les Pervenches : Rachid HAÏF
- Les primevères : Lila AMRI
- Les Roses : Dominique EBIOU
- Les Tulipes : Fatimata KAMARA
- Les Violettes : Irène LEBLOND
- Albert-Uderzo : Albert PERSIL

Ecoles élémentaires publiques :

- Hélène-Boucher : Bernard MERY
- Ferdinand-Buisson : Nuriya OZADANIR
- Gabrielle6colette : Lila AMRI
- Pierre-de-Coubertin : Graziella DEVIN
- Jacques-Yves-Cousteau : Hajare MOUSTAKIL
- Louis-Lachenal : Reber KUBILAY
- Jean-Mermoz : Marie-Claude BERTHELOT
- Claude-Monet : Karim BOURSALI
- Jean-Jacques Rousseau : Florent GAVARIN
- Madame-de-Sévigné : Marie-Claude BERTHELOT
- Jules-Verne : Moussa KEITA
- Louise de Vilmorin : Ibrahima DIOP
- Albert-Uderzo : Albert PERSIL
- Marie-Curie : Madeleine GARNIER

Ecoles primaires publiques :

- Louis et Auguste Lumière : Altaaf JIVRAJ
- Henri-Matisse : Michael BORDG

Ecoles privées sous contrat :

- Notre-Dame : Amélie DA COSTA ROSA
- Eva-de-Vitray : Nathalie AUJAY

PUBLIE, le 24/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129910-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 17 avril 2023

L'An deux mille vingt trois le 17 avril à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 11 avril 2023, s'est assemblé
En salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET,
Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur
Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame
Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur
Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG,
Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Madame Marie-Claude
BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila
AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya
OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA
COSTA ROSA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur
Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame
Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON,
Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume
QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Monsieur Bernard MERY, pouvoir à Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Florent
GAVARIN, pouvoir à Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Altaaf JIVRAJ, pouvoir à
Madame Edwige HERVIEUX, Madame Fatimata KAMARA, pouvoir à Monsieur
Albert PERSIL, Monsieur Amadou DAFF, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI,
Madame Carole PHILIPPE, pouvoir à Madame Christel DUBOIS

Absents:

Monsieur Moussa KEITA, Madame Véronique TSHIMANGA

Secrétaire : Madame Clara BERMANN.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice,
lesquels sont au nombre de 43.

DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2023-04-17-42)

I – La protection fonctionnelle est accordée par la Ville à des élus municipaux qui, dans le cadre de leurs fonctions, ont subi des dommages résultant d'un accident (article L.2123-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions (article L.2123-34 du CGCT) ou qui est victime de violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions (article L 2123-35 du CGCT).

L'article L.2123-35 du CGCT dispose en effet que « [...] *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* »

L'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité doit obligatoirement saisir le Conseil Municipal afin que celui-ci s'exprime sur la nature des faits faisant l'objet de la demande et le caractère rattachable ou non à l'exercice des fonctions de l'élu auteur de la demande. Il appartient donc au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que la ou les attaques portées concernent l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

La protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la collectivité à lui accorder une assistance juridique et à prendre en charge financièrement les dommages causés au demandeur, la commune étant subrogée aux droits de la victime.

II - La protection fonctionnelle donne donc lieu à une prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure dépens et frais irrépétibles occasionnés par l'action pénale et/ou civile engagée (honoraires d'avocat, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation etc....) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L' élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l' élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l' élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

A cet égard dans le cadre de l'obligation légale susvisée, la commune dispose d'un contrat de protection juridique en la forme d'un marché public de Protection Juridique des Élus et Agents de la commune, souscrit suite à publicité et mise en concurrence auprès de la société SMACL.

III - Depuis le 11 janvier 2023, une publication hebdomadaire gratuite appelée « La Gazette en Yvelines » publie des articles mettant en cause de façon récurrente et outrancière Monsieur Raphaël COGNET, es qualité de Maire de la commune de Mantes-la-Jolie, citant par ailleurs son nom accompagné de propos susceptibles d'être qualifiés de diffamation publique envers une personne chargée d'un mandat public, infraction réprimée par les articles 29 alinéa 1 et 31 de la loi du 29 juillet 1881 ; ou encore d'injure publique au sens de l'alinéa 2 de ce même article :

*« Toute **allégation** ou **imputation d'un fait** qui porte **atteinte à l'honneur ou à la considération** de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.*

*Toute **expression outrageante, termes de mépris ou invective** qui ne renferme **l'imputation d'aucun fait** est une injure. »*

Ces propos ressortent des parutions suivantes de la publication hebdomadaire gratuite « La Gazette en Yvelines » : n° 327 du 11 janvier 2023, n° 328 du 18 janvier 2023, n° 329 du 25 janvier 2023, n° 330 du 1^{er} février 2023, n° 332 du 15 février 2023, n° 335 du 8 mars 2023.

De telles assertions cautionnées par le directeur de la publication, Monsieur Lahbib EDDAOUIDI, via la diffusion de la publication hebdomadaire gratuite « La Gazette en Yvelines » sous format papier et en ligne sur le site internet « www.lagazette-yvelines.fr », sont en effet susceptibles d'être qualifiées de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public, en l'espèce Monsieur Raphaël COGNET en sa qualité de maire élu et en exercice de la commune de Mantes-la-Jolie.

Ce délit est prévu et réprimé par les articles 23, 29 alinéa 1^{er} et 31 alinéa 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et par les articles 93-2 et 93-3 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

IV – Au regard des circonstances ci-avant exposées résultant des éléments transmis par Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune consécutivement à la procédure simplifiée de citation directe à prévenus, de plainte avec constitution de partie civile contre le journaliste répondant au pseudonyme de Salonic BRAMUDA, contre X pour les articles non signés et contre le directeur de la publication de l'hebdomadaire gratuit « La Gazette en Yvelines » Monsieur Lahbib EDDAOUIDI et du site internet www.lagazette-yvelines.fr édités par la SAS La Gazette du Mantois enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 788.690.618, domicilié en cette qualité au siège de ladite société sis 9 rue des Valmonts à MANTES-LA-VILLE (78711).

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune et la réparation qui en résulte, au titre de la procédure en cours mais aussi celle complémentaire à venir, eu égard au fait que cette diffamation publique est susceptible de se poursuivre dans le temps notamment par le biais des articles en cours et à venir de l'hebdomadaire gratuit « La Gazette en Yvelines » et du site internet www.lagazette-yvelines.fr.

Il est à noter que, depuis le début de l'année, des agents de la ville ont déjà porté plainte contre le directeur de la publication de l'hebdomadaire gratuit « la Gazette des Yvelines », Monsieur Lahbib EDDAOUIDI, pour des propos tenus contre eux. La ville leur a accordé la protection fonctionnelle due à tous les fonctionnaires mis en cause dans le cadre de leur fonction.

Le bénéfice de la protection fonctionnelle tel que sollicité par Monsieur Raphaël COGNET vise à couvrir les frais de procédure tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Ville de Mantes-la-Jolie, en fonction des décisions de justice à venir dans le cadre des poursuites engagées le 7 avril 2023 ou qu'il va engager dans les conditions ci-avant décrites et exposées.

Par conséquent, compte tenu de l'ensemble des circonstances qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal d'apprécier si la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Raphaël COGNET dans le cadre de son mandat est justifiée au regard des conditions légales ci-avant énoncées par le CGCT pour accorder son bénéfice à un élu ; d'accorder à Monsieur Raphaël COGNET es qualité de Maire de la commune, la protection fonctionnelle demandée.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2123-34 et L.2123-35,

Vu la loi du 29 juillet 1881, notamment les articles 23, 29 alinéas 1 et 2 et 31 alinéa 1er,

Vu la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, notamment les articles 93-2 et 93-3,

Vu les propos contenus dans les parutions suivantes de « La Gazette en Yvelines » : n° 327 du 11 janvier 2023, n° 328 du 18 janvier 2023, n° 329 du 25 janvier 2023, n° 330 du 1er février 2023, n° 332 du 15 février 2023, n° 335 du 8 mars 2023,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés, notamment dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayant droits,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-7 du 21 mai 2022 portant sur les délégations du Conseil Municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment alinéa 16,

Vu la citation directe de Monsieur Raphaël COGNET délivrée en date du 7 avril 2023,

Vu la demande écrite de Monsieur Raphaël COGNET sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle auprès du conseil municipal,

Considérant que au regard des fait existants, l'élu n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour accorder la protection fonctionnelle où l'élu exerçait ses missions au moment des faits,

Considérant que la Ville est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant qu'au regard des circonstances exposées résultant des éléments transmis par Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune consécutivement à la procédure simplifiée de citation directe, de plainte avec constitution de partie civile contre le directeur de la publication La Gazette en Yvelines, le journaliste répondant au pseudonyme de Salonic BRAMUDA et contre X pour les articles non signés,

Considérant que par conséquent, compte tenu de l'ensemble des circonstances qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal d'apprécier si la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Raphaël COGNET dans le cadre de son mandat est justifiée au regard des conditions légales ci-avant énoncées par le CGCT pour accorder son bénéfice à un élu ; d'accorder à Monsieur Raphaël COGNET es qualité de Maire de la commune, la protection fonctionnelle demandée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 6 voix contre (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Albane FORAY-JEAMMOT), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Raphaël COGNET)

DECIDE :

- **d'accorder** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Raphaël COGNET et la réparation qui en résulte, pour couvrir les frais de procédure tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Ville de Mantes-la-Jolie, en fonction des décisions de justice à venir dans le cadre des poursuites engagées le 7 avril 2023 ou qu'il va engager dans les conditions ci-avant décrites et exposées,

- **de fixer** les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle de Monsieur Raphaël COGNET comme suit : les frais de procédure judiciaire afférents aux poursuites sont entièrement pris en charge par la Ville qui sollicite son assureur afin que soit mise en œuvre la garantie « frais de protection » qu'elle a contracté,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à l'effet de signer tous actes, d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment quant aux actes relevant des mesures de soutien et de prévention aux poursuites engagées.

PUBLIE, le 19/04/2023

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20230417-lmc129762-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 avril 2023

Le Maire ,

Raphaël COGNET